

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 25 avril 1884.

SOMMAIRE :—Dépôt de projets de loi.—Dépôt de documents d'intérêt public.—
• Suite de la délibération sur les résolutions de M. Duhamel, touchant l'autonomie de la province : MM. Beaubien et Taillon.—Proposition de l'honorable M. Garneau relative à l'érection, à Québec, d'une salle d'exercices militaires : MM. Garneau et Blanchet.—2^e délibération sur le projet de loi concernant l'étude de l'anatomie : MM. Garneau et Taillon.—Interpellation et réponse.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre :

Pour modifier le chapitre cinquante et un des statuts refondus du Bas-Canada.

Concernant l'élection des membres de l'Assemblée législative.

Pour modifier la charte de la ville de Sorel.

L'honorable M. **Blanchet** — *député de Beauce, secrétaire de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre :

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 23 avril 1884, demandant 1. copies des arrêtés du conseil, concernant la démission de Geo. T. Cary, qui avait pouvoir d'émettre des licences de mariage.

2. Un état détaillé démontrant le montant d'argent dû par le dit Geo. T. Cary, à l'époque de sa démission.

3. Un état détaillé, démontrant le montant d'argent qui a été remis et de quelle manière, soit par jobs d'impression ou par paiement en argent.

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 7 avril 1884, demandant un état détaillé de toutes les sommes payées par le gouvernement pour le chemin de fer Q. M. O. et O. depuis le 1^{er} juillet 1882, jusqu'au 1^{er} avril courant, en distinguant, par des colonnes séparées et additionnées, les sommes payées, en vertu de mandats spéciaux, de celles votées régulièrement dans le budget, avec aussi, un état des réclamations non encore payées, au dit 1^{er} avril courant, au sujet du dit chemin.

Sur proposition de l'honorable M. Garneau, l'ordre du jour relatif au projet de loi pour modifier la loi 45 Vict., chap. 32 concernant l'annexion, à la municipalité des cantons unis de Stoneham et Tewkesbury, comté de Québec, d'une certaine partie de la paroisse de St-Edmond de Stoneham, est annulé et ce projet est renvoyé à un comité spécial composé de l'honorable M. Garneau et de MM. Desjardins, Shehyn et Carbray, avec instruction à ce comité spécial de s'assurer si les parties intéressées ont été informées ou connaissent le projet de loi proposé, et si elles n'ont pas été informées, d'en faire donner les avis que ce comité spécial jugera suffisants, et que les personnes qui pourront pétitionner contre l'adoption de ce projet soient entendues personnellement ou par procureur, devant ce comité spécial, lequel fera rapport avec toute la diligence possible.

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION SUR LES RÉOLUTIONS DE M. DUHAMEL,
TOUCHANT L'AUTONOMIE DE LA PROVINCE.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur les résolutions de M. Duhamel, touchant l'autonomie de la province.

L'honorable M. Beaubien a la parole.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*. — M. le président, je n'ai pas l'intention de faire un long discours. Je prolongerai mes remarques le moins possible. Mais il est bon que chacun exprime son opinion sur un sujet aussi grave.

En écoutant la discussion je n'ai pu me défendre d'une pensée qui naît de l'essence même de la question. On se plaint de la conduite des autorités fédérales. Avec le système que nous avons, il me semble que nous devons nous attendre à ce qu'il se produise quelques fois des désaccords, des froissements désagréables et même graves. Il faut s'attendre à voir les pouvoirs créés par la loi impériale de 1867 chercher comme d'instinct pour ainsi dire à empiéter l'un sur l'autre. Il ne faut pas oublier que nous n'en sommes encore qu'à l'époque de l'essai. Notre constitution date d'hier comparativement, et nous devons nous efforcer de l'interpréter de manière à en rendre l'application conforme à nos besoins nationaux.

Il ne faut pas oublier non plus que si nous n'avions pas pris le parti de la confédération, nous aurions eu l'union législative. La perspective était-elle plus belle? Au contraire, elle ne nous offrait que des dangers sans compensation, sans garantie pour ce que nous chérissons le plus dans notre existence nationale. Mais est-il naturel de supposer que ceux qui

ont recherché notre système politique par crainte d'un autre plus dangereux, est-il naturel de supposer qu'ils veulent aujourd'hui faire de ce système une union législative. Non, M. le président, on doit chercher ailleurs la cause de ce que nous voyons. L'esprit de corps a agi sur le parlement fédéral comme il affecte toute autre réunion d'hommes de ce genre. Si nous n'avons pas à déplorer des empiétements réels, nous le devons aux hommes de bonne volonté. Nous en avons une preuve certaine dans le fait qu'on n'a pas hésité à Ottawa, lorsqu'on a appris la récente décision du conseil privé, de prendre des mesures pour régulariser la position, et cela du mieux possible.

Dans les quelques remarques que j'ai à offrir à la Chambre, j'espère prouver qu'il n'y a pas eu d'empiétements dans le sens rigoureux de ce mot.

Si jamais on empiète réellement sur nos droits, si jamais on tente de nous priver de notre liberté, oh alors, M. le président, il n'y aura pas besoin de parti, pas même de chef. Jamais nous ne consentirons à perdre cet héritage précieux que nous avons reçu de nos pères. Notre autonomie, c'est le prix de nos efforts, et le jour où l'on voudra sérieusement nous l'enlever, alors se réveillera l'esprit d'indépendance et de liberté que nous a laissé la vieille France. Quand mon esprit se laisse entraîner par ces pensées, il me semble encore voir le vieux Frontenac à notre tête, luttant pour donner au peuple le souffle de vie nationale qui lui a fait faire de si grandes choses et l'a conduit heureusement à travers de si graves dangers. Notre autonomie ne peut être le cri de ralliement d'un parti. C'est la propriété du peuple canadien tout entier, et personne n'a le droit de la lui arracher. J'espère bien que dans nos luttes de partis l'on mettra cette question de côté. Elle est trop grande trop noble, trop belle, pour être inscrite sur le drapeau d'un simple parti politique, c'est sur le drapeau de la nation qu'elle doit figurer. Et quand l'alarme sera donnée, chacun des enfants d'une même patrie saura faire son devoir.

Mais si nous nous alarmons lorsqu'il n'y a pas de danger, nous serons désarmés quand sonnera l'heure du véritable combat. Lassés par des cris inutiles, nous nous endormirons dans une fausse sécurité. Voilà le mal que peut causer ces alarmes sans motif patriotique, sans point d'appui sur la réalité.

M. le président, y a-t-il eu des empiétements? J'ai écouté avec attention les discours qui ont été prononcés.

On a cité deux cas d'empiétement. Le premier à propos de cette

fameuse question des licences. J'ai passé quelque temps à Ottawa lorsque cette loi a été mise devant le parlement fédéral. Je me rappelle qu'on n'était pas sûr sur la question de savoir qui avait le droit de faire cette loi. Ces doutes ont tant persisté que la session était très avancée lorsqu'enfin on s'est décidé à passer la loi. De plus, ce n'est pas le gouvernement qui a élaboré et soumis cette loi au parlement, c'est un comité de la Chambre des communes qui a joué le principal rôle. Le but que l'on a poursuivi était la répression des ravages de l'ivrognerie. Le préambule le déclare en toutes lettres. Que disait-on au moment où cette loi subissait une nouvelle délibération en quelque sorte, lorsque M. Houde proposa de l'abroger. Des ministres sont venus déclarer ceci : Si vous législatez de manière à empiéter sur les droits des provinces, nous reviendrons sur nos pas, et nous rappellerons cette loi.

Sir Hector Langevin, le chef de la section bas-canadienne du cabinet fédéral, ne disait-il pas en plein parlement : “ Nous avons adopté cette loi il y a à peine dix mois, et je crois que nous ne devrions pas l'abroger sans avoir une décision de la part d'un tribunal judiciaire, et, lorsque nous aurons cette décision, si elle est contre nous, nous devons nous soumettre de bon cœur et trouver quelque autre remède s'il en est besoin. ” Écoutons maintenant la déclaration de principe que le même ministre fait au début de ce discours, prononcé dans le cours de la dernière session, il y a quelques semaines à peine :

“ Mais l'honorable monsieur, du commencement à la fin, a argumenté comme s'il y avait dans cette Chambre une prédisposition à empiéter sur les droits, les pouvoirs, les privilèges des législatures locales. Je suis bien certain de parler au nom de mes collègues et au nom du parti auquel nous appartenons, et qui travaille avec nous, en disant qu'il n'existe pas ici la moindre intention d'empiéter sur les droits, les pouvoirs ou les privilèges des législatures locales. Nous sommes tous en faveur de l'autonomie des provinces.

“ Depuis le commencement, j'ai eu beaucoup à m'occuper de cet acte de la confédération. C'est un sujet dont nous avons tous le droit d'être fiers, et moi, qui a été activement occupé à en préparer les bases, qui suis allé en Angleterre pour travailler à le faire adopter, je puis dire à l'honorable monsieur et à cette Chambre, que je ne serais pas demeuré à Londres une seule journée de plus si j'avais cru un seul moment que cet acte affecterait ou affaiblirait l'autonomie des provinces.

“ Au contraire, nous avons pris un soin extrême de garantir l'auto-

nomie des provinces, de faire définir leurs droits, pouvoirs et privilèges, afin de ne pas renouveler dans notre pays les difficultés et les luttes qui ont eu lieu dernièrement aux Etats-Unis, et qui ont coûté tant de sang. Depuis cette époque, j'ai toujours été un des membres des gouvernements conservateurs qui, presque tout le temps, ont dirigé les affaires de ce pays, et en aucun temps mes collègues ou moi avons eu le moindre désir ou la moindre disposition à enfreindre ou diminuer les droits ou les pouvoirs des législatures locales ; au contraire, chaque fois qu'il y a eu doute, nous en avons toujours donné le bénéfice au corps le plus faible, c'est-à-dire à la législature locale."

M. le président quand, en 1883, on a passé la loi des licences, on croyait de bonne foi avoir le droit nécessaire pour législater.

Un nouveau jugement a été rendu depuis, et de suite on a décidé de tout laisser dans le *statu quo*, renvoyant en même temps la question de juridiction devant un tribunal qui prononcera sur le conflit qui existe. En face de ces faits, de ces paroles, comment pouvons-nous nous convaincre que le gouvernement fédéral veut nous étouffer. Si on voulait, comme on l'a dit, l'union législative, ne pourrait-on trouver plutôt un moyen beaucoup plus simple en même temps que plus efficace, celui de nous couper les vivres, de nous refuser des subsides. Au lieu de cela on nous accorde ce que nous demandons, on nous aide pour traverser une crise qui pourrait être préjudiciable à notre autonomie. S'il y a un ennemi qui nous veut du mal, cet ennemi est parmi nous, mais ce n'est pas le pouvoir fédéral.

Ah ! le grand mal, M. le président, c'est la pénurie du trésor. Celui qui paie peut se considérer comme le maître. Celui qui ne paie pas le pain qu'il mange n'est pas le maître, c'est celui qui le lui donne qui l'est. Si nous voulons garder notre autonomie, il faut que nous sachions nous subvenir à nous-même. Il faut diminuer les dépenses. N'allons plus auprès des autorités fédérales pour leur demander de l'aide. Que l'on se convainc bien qu'il faut suffire par nos seules ressources à tous nos besoins. Je comprends qu'il faudra peut-être du courage pour réaliser cette pensée, mais quand il y va de ce qu'il y a de plus cher pour nous, nous ne pouvons pas reculer. Il y a donc nécessité rigoureuse, absolue de faire cesser les déficits et j'associe cette pensée à celle de la préservation de notre autonomie. En continuant de tendre la main nous ne pouvons faire valoir nos droits comme nous le devrions, quand ceux qui nous donne sont les mêmes dont nous avons à nous plaindre. Ceci est tout naturel, et par conséquent cette situation de solliciteur nuit à notre indépendance provinciale.

On a voulu donner comme preuve de la mauvaise volonté fédérale les dires des avocats de ce gouvernement, mais on ne doit pas oublier que ces messieurs ne représentaient pas le gouvernement central à ce point de vue. Ces avocats défendaient les causes qu'on leur avait confiées, voilà tout, et il me semble très peu raisonnable de citer ces opinions pour combattre les autorités d'Ottawa.

On a aussi parlé de la loi relative aux chemins de fer. Un grand nombre de compagnies de voies ferrées se sont présentées, les unes après les autres devant le parlement fédéral pour obtenir de plus amples pouvoirs que ceux que les législatures locales leur avaient accordés ou pouvaient leur donner. Et c'est de cette manière que toutes ces compagnies sont devenues fédérales par leur charte. S'il me fallait citer des exemples je n'aurais que l'embarras du choix. Au reste ces faits sont bien connus de la Chambre.

Ainsi ces compagnies étaient devenues fédérales, c'est-à-dire relevaient de l'autorité centrale avant même que la loi en question fut faite.

Mais on ajoute : " C'est très bien pour ces compagnies, mais quelles raisons peut-on invoquer pour justifier l'action du gouvernement fédéral en ce qui concerne les embranchements ?

Pour comprendre la question, il faut voir comment on a été amené à faire cette législation ; il faut entrer dans la pensée du législateur et apprécier avec lui les motifs de sa détermination. Il faut savoir ce qui se passe au sein des compagnies lorsqu'il s'agit de régler les questions de tarif. Ainsi les tarifs doivent être aussi uniformes que possible. De là nécessité absolue que les embranchements soient soumis à la même loi. Comment voudriez-vous que les législatures locales régissent les tarifs sur les embranchements sans avoir un droit égal sur les troncs principaux ? Oui, comment obtiendriez-vous l'uniformité désirable si le gouvernement fédéral ne contrôlait que les lignes principales, sans aucune juridiction sur les embranchements ? Ce double contrôle serait donc impossible dans la pratique, car il faudrait toujours que les petites lignes finiraient par adopter les tarifs des grandes voies, et dans ces froissements sans cesse se renouvelant, ce sont les législatures qui y perdraient parce qu'elles seraient obligées de céder dans le cas de divergence, dans l'intérêt général. Il faut donc que ce soit le même pouvoir qui règle ces questions ; de là la loi fédérale critiquée par l'opposition. Je vais plus loin, et je dis que, quand bien même on ne mentionnerait pas dans un des articles de cette loi, les chemins de fer

qui tombent sous le contrôle fédéral, on aurait trouvé que toutes ces compagnies étaient devenues fédérales avant l'adoption de cette loi.

Je ne dis pas que plus tard, il ne faudra pas combattre.....

L'honorable M. **Mercier**.—..... "*Si vis pacem para bellum*"....

L'honorable M. **Beaubien**.—Cela c'est très bien, mais je crois que quand cette nécessité se présentera, mes honorables amis seront dans le gouvernement car nous n'aurons alors qu'un seul parti pour défendre la province menacée.

Je connais les sentiments patriotiques des honorables membres de la gauche. Connaissant ceux de mes collègues qui siègent avec moi à droite, je puis affirmer que tout le monde sera prêt à faire sa large part, car tous nous avons de nobles traditions à respecter et le sang qui coule dans nos veines est celui de nos ancêtres qui ont fait plus que nous, puisqu'ils nous ont conquis les libertés dont nous jouissons et que nous n'avons qu'à les défendre et à les garder intactes. Mais il faut éviter un autre danger en appliquant la formule rappelée tout à l'heure par l'honorable chef de l'opposition : "*Si vis pacem, para bellum.*" Ces beaux sentiments patriotiques peuvent s'éteindre si on leur fait appel inutilement et le jour du danger venu, quand il s'agira de combattre, on déplorera de ne pas les trouver aussi vivaces qu'on les voudrait. On croira voir simplement des luttes ordinaires d'hommes à hommes, et on restera indifférents, car on croira voir ou entendre une alarme inutile. Voilà un danger sérieux, car il ne faut pas s'imaginer que ces sentiments fournissent une force et des ressources illimitées. N'épuisons pas nos forces sans nécessité afin qu'elles soient plus vivaces au jour du péril.

En parlant des questions relatives aux licences et aux chemins de fer, je crois avoir touché les deux principaux reproches qu'on a adressés au gouvernement fédéral. On n'a pas prouvé qu'il y a eu attaque sur nos droits, qu'on ne soit donc pas surpris si on ne s'alarme pas.

Maintenant il ne s'agit pas de savoir si tel homme a proposé de nous donner l'union législative ? Ce n'est pas là la question, bien que l'honorable député de Huntingdon en ait profité pour nous dire qu'il n'avait pas d'objection à cette forme de gouvernement pour le Canada. Cela ne m'étonne pas de sa part, et je comprends sans effort la cause de ses préférences. Mais nous voulons autre chose que l'exécution du désir de l'honorable député. Nous voulons que les promesses faites soient accomplies. Quant à nous, nous ne consentirons jamais à nous rallier à l'idée

d'une union législative. D'un autre côté il ne faut pas exagérer l'importance de certaines déclarations d'organes non autorisés. Ainsi ce n'est pas parce que le *Mail* dira que l'union législative devrait exister, que l'on doit en faire un reproche à ceux qui sont au pouvoir à Ottawa. Non, assurément.

Au moment de la confédération, il y avait des hommes qui voulaient l'union législative, mais toute la province de Québec s'est levée alors et a protesté contre cette idée. On l'a abandonnée et je crois avoir raison de dire qu'on a tenu la promesse qui avait été faite.

Devant les tribunaux quand il s'est agi de l'interprétation de la constitution, je crois que nous avons remporté des triomphes qui méritent d'être signalés. Dans la cause de Mercer, le conseil privé a défini notre autorité sur un point essentiel des attributions locales. Ce jugement reconnaît à notre lieutenant gouverneur le caractère de représentant de la reine. Dans notre sphère, nous avons autant d'autorité que le gouvernement fédéral en a lui-même dans la sienne. Nous devons nous féliciter de cette décision si favorable à l'autonomie des provinces puisqu'elle définit clairement des droits essentiels au maintien de cette autonomie.

Le parlement fédéral tire son existence des provinces, car ce qu'il fait, nous avons le droit de le faire avant la confédération. Ce sont les provinces qui sont la source des pouvoirs. La province est souveraine dans le domaine qui lui est assigné. Ce domaine n'est restreint que par la cession que nous avons fait nous-même de notre propre mouvement.

M. le président, je ne saurais trop insister sur l'idée que j'ai émise de veiller sur nos propres intérêts financiers, afin d'être toujours libres dans les démarches que nous devons faire pour protéger notre autonomie. Il faut éviter de demander des secours à Ottawa. Nous ne serons indépendants que le jour où nous ne demanderons rien aux autres.

Si nous savons nous conduire comme il faut, nous aurons cette autonomie que nous chérissons tant. A la dernière session on a demandé au gouvernement fédéral de prendre l'administration de la justice. Je suis heureux que cette idée n'ait pas réussi. On a préféré nous accorder une subvention comme compensation des sacrifices que nous avons faits pour notre chemin de fer. Mais à ce service de l'administration de la justice qu'on n'y touche pas. Nous allons avoir, je l'espère, un budget où on ne montrera plus de déficit. J'espère qu'on nous dira franchement si nous avons les moyens de payer telles ou telles dépenses,

et qu'on ne les fera pas si on n'a pas d'argent pour les solder. Qu'on finisse de suivre ce système de laisser à d'autres à trouver les moyens de mettre les deux bouts ensemble.

Il faut une solution efficace, il faut avoir du courage, et ceux qui auront ce courage prouveront qu'ils sont les vrais amis, les plus dévoués défenseurs de notre autonomie. Alors nous n'aurons plus besoin de nous adresser au gouvernement fédéral pour avoir des ressources pour administrer nos propres affaires. Et alors aussi nous serons en position de réclamer la tête haute l'indépendance que nous nous sommes assurés par le pacte fédératif.

Comment pouvons-nous arriver à ce résultat ? C'est en suivant le système adopté par les simples individus qui administrent leurs affaires. Si nous dépensons plus que nous recevons, nous ne pourrons jamais mettre les deux bouts ensemble. Si nous retranchons sur le chapitre des dépenses nous réussirons, et quand il faudra faire de nouveaux sacrifices nous saurons les accomplir avec patriotisme. Nous aurons le courage de créer un revenu suffisant. Chaque municipalité se crée le revenu dont elle a besoin, nous devons suivre cet exemple et faire la même chose.

Nous devons nous dire si nous n'avons pas de moyens, arrêtons les dépenses, ou augmentons les revenus. De cette façon nous ne craignons pas de revendiquer bravement nos droits et l'exercice entier de nos privilèges, sans que l'on puisse nous prendre par la famine. Autrement c'est à qui l'on pourra songer si nous ne voulons pas faire de sacrifices.

Je ne passerai pas en revue tout les arguments qui s'offrent à moi pour prouver qu'il n'y a pas eu d'empiétement. Je voulais exprimer mon opinion qu'il n'y avait pas eu d'empiétement. Après avoir fait des recherches sérieuses, j'en suis venu à la conclusion que nous n'avons pas à repousser des attaques réelles faites avec intention. Convient-il que nous fassions du bruit ? dans ces circonstances, je crois qu'il n'est pas à propos d'agiter ces questions. A mon avis il ne convient de réclamer que lorsque nous aurons à faire face à un danger réel. On a obtenu ce que nous demandions, pourquoi dire à ceux qui nous ont aidés que nous les craignons. Le peuple est au courant de ces questions et quand le moment propice sera venu, tout le monde saura faire la lutte.

Attendons au moins que le danger se produise, et ne disons pas qu'il existe quand nous n'en avons pas des preuves certaines.

L'honorable M. Joly—*député de Lotbinière*.—M. le président, je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps. Je n'ai que quelques observations à lui présenter.

Je ne puis m'empêcher de faire contraster la déclaration que nous venons d'entendre avec la proposition qui nous est soumise par l'un des membres de la droite. On nous fait des discours à perte de vue pour nous prouver qu'il n'y a pas eu d'empiétement. Alors pourquoi venir dire que vous allez vous défendre? S'il n'y a pas eu d'empiétement pourquoi vous armer en guerre? Vous faites comme cet homme qui irait trouver son voisin et lui dirait : Vous ne m'avez fait aucun mal, mais je viens vous avertir que je me défendrai si vous m'attaquez. Pourquoi cette provocation à l'adresse du gouvernement fédéral? Pourquoi anticiper ainsi sur les événements, si vous n'avez pas dès à présent raison de vous plaindre? Si le gouvernement fédéral n'a jamais empiété sur les droits de la province, pourquoi l'insulter de cette manière?

Ici je crois de mon devoir d'attirer l'attention de la Chambre sur cette question; la discussion que nous faisons est-elle pratique? Le débat se résume en ceci. Nous déclarons que nous sommes prêts à nous défendre si on nous attaque, mais en même temps on s'applique à prouver que par le passé, nous n'avons pas eu à nous plaindre de ce qui a été fait. Je dis que voter une pareille déclaration, ce serait manquer de courtoisie au gouvernement fédéral. C'est la seule manière logique de résumer la situation.

Maintenant je vais dire un mot des moyens employés pour justifier quelques-unes des lois fédérales que nous avons attaquées. Ainsi par exemple on considère la loi relative à la prise de contrôle des voies ferrées comme un empiétement sur les droits de la province. L'honorable député d'Ilochelaga a dit que cette loi était nécessaire pour avoir l'uniformité dans les tarifs, et pour la réglementation du service des voies ferrées, et que ce double but ne pouvait être atteint qu'en mettant tous les chemins de fer sous le contrôle des autorités centrales.

Il y a, M. le président, un grand nombre de chemins de fer qui passent du Canada aux Etats-Unis. Je demanderai à mon honorable ami s'il y a dans ce cas uniformité de tarif? Cependant, ces voies ferrées fonctionnent bien et leur administration ne me paraît pas souffrir du manque d'un contrôle législatif unique, comme on veut l'imposer au Canada. On n'éprouve pas de difficulté dans le service de ces chemins de fer. Si donc cela est possible dans le cas que je signale, pourquoi n'en serait-il pas de même pour les chemins de fer de la province?

J'espère qu'on nous suppose assez de jugement pour faire fonctionner nos chemins de fer sans amener les froissements dont on parle.

Je désire relever une phrase qui a échappé à l'honorable député d'Hochelaga. Il nous a dit que la ruine était au milieu de nous, que notre autonomie courrait de grands dangers à cause de notre situation budgétaire. Ce n'est pas à présent qu'il devrait dire cela, il aurait dû exprimer cette pensée quand il s'est agi de démettre l'honorable M. Letellier, pour satisfaire un caprice exprimé par un vote de parti.

Dans notre province nous vivons sous le système anglais. Le chef de l'exécutif représente la Reine. Il est complètement indépendant d'un vote de parti qui peut être donné à Ottawa. Dans le cas de M. Letellier, il y a eu un vote pour l'approuver et un autre pour le condamner. Cependant on a poursuivi sa vengeance et le coup fatal a été donné. La blessure faite a été profonde et l'on s'en ressentira toujours. Si on n'eût pas écouté ses ressentiments de parti, si on se fût laissé guider par la justice, jamais on n'aurait commis cet acte qui a profondément atteint notre autonomie provinciale.

Je vais répondre à l'un des arguments de l'honorable secrétaire de la province. Il a parlé de la question préalable posée par la proposition de l'honorable député de Drummond et Arthabaska. L'honorable ministre a voulu jeter sur nous la responsabilité d'avoir empêché la Chambre de donner une opinion libre sur la question de l'autonomie qui lui était soumise par le chef de l'opposition.

J'ai sous la main, M. le président, une décision de l'un de vos prédécesseurs qui réduit à néant la prétention de l'honorable secrétaire de la province. S'il le désire je puis la lui communiquer. De plus son chef, Sir John Macdonald a lui-même proposé la question préalable. Pour l'honorable ministre il ne doit pas nous trouver en mauvaise compagnie.

Je ne puis m'empêcher de relever les remarques qu'il a faites sur le compte de l'honorable M. Laurier. Il nous a dit que M. Laurier s'était placé dans une position des plus ridicules. Il est de mon devoir de relever ces paroles. Dans les journaux conservateurs on fait dire à M. Laurier qu'il ne considère pas le chemin de fer Q. M. O. & O., comme partie du Pacifique. Si jamais il a prononcé ces paroles, il a certainement commis une erreur de jugement. Je n'aime pas, M. le président, à parler devant cette Chambre des hommes qui appartiennent à un autre parlement que le nôtre, mais je trouve mon excuse dans le

fait que c'est l'honorable secrétaire de la province qui a commencé à nous entraîner sur ce terrain. Quand je vois un homme aussi universellement respecté que M. Laurier être ainsi attaqué, je ne puis m'empêcher de le défendre de toutes mes forces.

Il n'y a rien de plus logique que la proposition de M. Blake, car s'il y avait quelque espoir de réussir pour Québec, en justice on devait étendre la même mesure aux autres provinces. La position prise par M. Laurier était donc logique en appuyant la proposition suivante :

“ Mais cette Chambre croit devoir exprimer l'opinion que le Canada, tout en indemnisant (comme on le propose par la dite proposition) l'une des provinces d'une partie des dépenses locales faites dans le passé pour des chemins de fer, aurait dû tenir compte des dépenses locales faites dans le passé dans d'autres provinces pour des chemins de fer dont la majeure partie a été déclarée d'utilité générale ; et cette Chambre regrette que le gouvernement en proposant une mesure pour venir en aide à une province, n'ait pas pris de disposition pour donner une aide équitable et proportionnelle aux autres provinces relativement à leurs dépenses locales. ”

Rien de plus logique que cet amendement.

La province ne pouvait s'attendre qu'à elle seule l'on réserve des subsides. Voilà donc le premier reproche que l'on a fait à M. Laurier réduit à rien. Le second a trait à la proposition de M. Auger, qui est conçue en ces termes :

“ Et cette Chambre regrette que le gouvernement n'a pas jugé à propos de demander que l'intérêt sur cette somme de \$960,000 réservée et affectée au prolongement du chemin de fer du Pacifique jusqu'à Québec soit payée au gouvernement de la province de Québec jusqu'à l'emploi de la dite somme. ”

Ces \$960,000 représentent un intérêt annuel de quarante-sept ou quarante-huit mille piastres. Je ne crois pas qu'il ait été logique de la part de la majorité de refuser cette somme de \$48,000. Peut-il être prétendu que M. Laurier a là encore manqué à son devoir comme représentant de la province de Québec.

Voyons à présent la troisième proposition celle soumise par M. Laurier lui-même.

“ Que la dite résolution ne soit pas maintenant adoptée en seconde délibération, mais qu'elle soit renvoyée au comité général, avec prière de la modifier en prescrivant que la route pour la ligne du chemin de fer

devant mettre Montréal en communication avec les ports de St. Jean et d'Halifax, à laquelle une subvention [annuelle de \$170,000 pendant quinze ans est attribuée, soit sujette à l'approbation du parlement. ”

Peut-on prétendre que cette proposition n'est pas dans l'intérêt de la province? Il est impossible de prendre une position plus logique que celle-là. Cette proposition a été faite dans le but d'empêcher le Pacifique de quitter Québec, de se détourner de la capitale provinciale. Encore une fois était-il possible de prendre une position plus logique, plus conforme à nos intérêts.

En relevant ces attaques, les vers fameux de Lefranc de Pompignan sur la mort de J. B. Rousseau, me reviennent malgré moi à la mémoire, et sans vouloir commettre une exagération extravagante, je suis tenté de croire qu'ils peuvent jusqu'à un certain point être dans cette circonstance, cités avec à propos :

Tandis que ces monstres bizarres
Poussaient d'insolentes clameurs
Le Dieu poursuivant sa carrière
Versait des torrents de lumières
Sur ces obscurs blasphémateurs.

Naturellement en citant ces vers, je n'entends pas en faire une application rigoureuse à la situation actuelle. Cette exagération est loin de ma pensée.

Je vous demande quel effet ces résolutions devront avoir sur le gouvernement fédéral? D'abord, il faut savoir que ces résolutions s'adressent à quelqu'un. Je suppose qu'un ministre fédéral lise ces lignes, que pensera-t-il de la majorité de cette Chambre? S'il y a eu des empiétements, pourquoi ne pas le dire? Si au contraire, il n'y en a pas eu, pourquoi ne pas le dire également?

L'honorable commissaire des chemins de fer a cité sept ou huit causes qui sont autant de tentative d'empiétement de la part du gouvernement fédéral. Heureusement que nous avons eu les tribunaux pour nous. On ne trouve pas matière à reproche, mais oublie-t-on que M. Loranger dans son rapport nous parle de nombreux empiétements. La province de Québec n'a-t-elle donc pas le droit de parler d'une manière digne d'elle?

J'avoue que je trouve qu'on ne va pas assez loin, je le regrette, et bien que cette rédaction soit insuffisante, je l'appuierai. Au moins nous aurons la satisfaction de savoir qu'il y a dans la province de Québec un sentiment de réprobation contre la conduite des autorités fédérales.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.*
—M. le président, je crois à propos de donner mon opinion sur cette question.

Je commencerai mes remarques par une déclaration que j'ai déjà faite. Nous tenons à notre autonomie provinciale autant pour le moins que les membres de la gauche. La seule différence qui s'est manifestée entre nous, a trait surtout à la forme d'exprimer cette idée. Voilà notre position respective bien définie.

Pour porter un jugement sain sur l'ensemble de cette importante question, il faut jeter un coup d'œil sur l'état de choses qui existait avant la confédération. Cette revue de notre histoire nous aidera à mieux discerner la vérité de l'erreur, et nous serons plus en état d'apprécier les faits.

M. le président, en 1864 la situation politique au Canada était remplie de difficultés énormes. En face de ces difficultés, les hommes publics de l'époque ont cru qu'aux grands maux il fallait de grands remèdes. L'ancien ordre de choses ne répondant plus aux besoins de la population, il fallut songer à en créer un nouveau. On voulait aussi, par ce moyen, se mettre en position d'accomplir des progrès plus rapides en réunissant comme dans un faisceau toutes les forces des populations éparses, sans lien de cohésion, répandues sur un immense territoire, tout en laissant à chaque groupe son individualité nationale et distincte. Dès 1858 cette pensée était inscrite dans le programme politique du gouvernement Cartier-Macdonald. Il est vrai de dire que les difficultés dont j'ai parlé ont offert l'occasion de la mettre en pratique.

Lorsque la pensée de la confédération devint une question pratique, le Bas-Canada montra de l'hésitation. Ces craintes s'expliquent. La grande majorité de la population de la province de Québec avait une origine différente de celle du reste du pays. Sa croyance religieuse n'était pas la même, et elle tenait fortement à son existence nationale.

Les provinces maritimes tenaient aussi à leur autonomie. A Ontario, on avait d'autres idées, et il y avait bien des libéraux qui trouvaient qu'on n'avait pas fait la part du Haut-Canada assez large. Après bien des discussions, on a fini par s'entendre sur une base commune d'action, et nous avons eu la constitution fédérale de 1867.

On a parlé des opinions de M. le juge Loranger sur cette constitution. Ces opinions sont les mêmes que celles qui ont triomphé devant le conseil privé dans la cause de Mercer. C'est une preuve de la justesse des vues de cet éminent jurisconsulte.

Cette constitution nous reconnaît l'exercice du gouvernement responsable dans toute sa plénitude. Dans l'appréciation des droits des deux systèmes politiques créés en 1867, il faut bien considérer l'origine de ces droits. En se confédérant, les provinces ont donné une partie de leurs pouvoirs au corps nouveau créé en vertu de cette constitution et qu'on appelle gouvernement fédéral. Les provinces n'ont perdu que ce qu'elles ont donné au parlement fédéral.

Dans la cause de Mercer, on a prétendu que les législatures provinciales n'étaient que de grandes municipalités, n'ayant aucune des prérogatives royales ou souveraines ; mais le conseil privé a décidé que, contrairement à cette prétention, la Reine fait partie de la Législature des provinces. En effet, l'on sait que la Législature est convoquée au nom de la Reine, que les conseillers législatifs sont nommés également au nom de la Souveraine. Ce point est acquis et est un des plus considérables.

En étudiant l'histoire des dix-sept dernières années, l'on reste convaincu que l'on a atteint le double but que poursuivaient les auteurs de la confédération. Nous n'avons plus de grandes difficultés à résoudre. Il y a bien eu de temps en temps quelques nuages à l'horizon, mais nous n'avons pas eu d'orage. Nous pouvons dire aujourd'hui que nous avons accompli une partie des glorieuses destinées que rêvaient les plus enthousiastes au moment où la fédération des provinces s'élaborait et passait dans le domaine des faits accomplis. La grande voie ferrée de l'Intercolonial a été établie et ouverte au trafic. Nous avons reculé les frontières du Canada à l'ouest par l'acquisition des immenses territoires qui sont situés dans le Nord-Ouest, et, par l'annexion de la Colombie anglaise, jusqu'aux rivages de l'océan Pacifique.

Nos ressources agricoles, minérales, industrielles et autres se sont développées d'une manière tout à fait satisfaisantes.

Nos adversaires les libéraux trouvaient mauvais l'achat des territoires du Nord-Ouest. Ils trouvaient téméraires de faire cette acquisition, et aujourd'hui cette politique fait le bien du pays, malgré les attaques de ces hommes si peu courageux du parti libéral. L'ouest est l'avenir du Canada, c'est son futur grenier.

Dans l'ordre politique, nous avons fait des progrès non moins considérables. Ce sont ces progrès qui ont fait dire au bureau colonial à Londres qu'il nous fallait plus de pouvoirs que les autres colonies. Et nous les avons obtenus. On taxe ce qui nous vient de la métropole,

sans que le gouvernement anglais intervienne. On a bien pu nous accuser de manquer de loyauté, mais ces manifestations n'ont pas été poussées plus loin.

Notre sort à nous, les Canadiens-français, a été relativement heureux. La Providence nous a été favorable. En 1837-38 on pensait nous faire disparaître dans l'union législative alors projetée entre les Canadas. Mais Lafontaine a su conquérir le gouvernement responsable. Plus tard, nous avons eu la confédération de toutes les provinces de l'Amérique britannique du Nord, on pensait encore que nous serions peut être noyés, submergés. Et cette nouvelle transformation politique a servi à nous donner plus de libertés.

Ces libertés constitutionnelles et conquises sous l'union et sous la confédération nous ont permis de vivre et de nous fortifier.

Continuerons-nous à jouir de ces avantages ? La constitution fédérale de 1867, nous donne tout ce qu'il faut pour nous protéger efficacement. Il ne s'agit que de la bien interpréter. Avec l'esprit de justice qui nous distingue et les autres ressources qui restent à notre disposition, nous pouvons espérer que tout ira bien.

Les quelques difficultés récentes qui ont provoqué ce débat indiquent-elles qu'il y ait un parti pris de restreindre les droits des provinces. Je n'hésite pas à dire que non. Voici une loi qui règle de grands intérêts, et l'on voudrait qu'elle fût si parfaite qu'il n'y aurait aucune contestation possible. Voyez nos lois civiles qui ont subi l'épreuve des siècles, cependant encore tous les jours elles donnent lieu à des difficultés. Doit-on s'étonner si dans l'application de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, on éprouve les difficultés qui se sont présentées ? Pour moi, tout en désirant vivement qu'elles ne se fussent jamais produites, je les trouve naturelles, car ce n'est que la répétition de ce qui se passe dans le monde, dans la pratique de tous les jours quand il s'agit d'appliquer un contrat, une convention ou une loi. Mais je prétends qu'on ne doit pas y voir l'existence d'un système.

Les hommes qui ont travaillé à apaiser les esprits, à trouver un moyen d'éviter les conflits dangereux qui nous menaçaient dans le temps, ces hommes là vivent encore et je ne crois pas qu'ils soient disposés à faire renaître les embarras qui ont précédé la confédération en 1864. Croit-on qu'ils ne voudraient pas travailler à réaliser les promesses qu'ils ont faites ? Non M. le président, il ne faut pas s'empresse de trouver du parti pris.

On a dit que l'exercice du droit de désaveu constituait un danger sérieux pour l'autonomie des provinces. Du moment que le gouverneur-général n'exerce ce droit que sous la responsabilité de ses ministres, je ne vois pas où est le danger considérable que l'on signale, car alors les provinces peuvent se protéger par les représentants qu'elles envoient au parlement fédéral.

Il y a aussi le pouvoir judiciaire, qui peut nous servir de rempart contre les envahissements du pouvoir central, j'y reviendrai tout à l'heure.

Je vais parler du pouvoir de désaveu puisque je suis sur le sujet. L'honorable chef de l'opposition a voulu poser M. Blake, comme animé des sentiments les plus tendres envers les provinces. S'il est changé tant mieux. Mais il n'a pas toujours été ainsi. Si on en doute qu'on lise son mémoire en date du 22 septembre 1875, alors qu'il était ministre de la justice. J'ai ce mémoire devant moi et je puis en faire la lecture. Jamais on n'a vu autant de critique de la part d'aucun des ministres de la justice. On s'est demandé alors si M. Blake n'était pas l'ennemi des provinces, mais nous ne l'avons pas dit tout haut et de manière à faire du capital politique contre nos adversaires.

Malgré la sévérité de M. Blake, nous avons la consolation de pouvoir constater que le désaveu a été rarement exercé. On prenait un mode moins violent, plus respectueux des droits des provinces, on recommandait de modifier la loi que l'on croyait sujette à objection. Dans d'autres cas, on conseillait l'abstention, bien qu'on eut des doutes graves sur la validité des actes des législatures.

En face de l'expérience que nous avons de l'exercice du droit de désaveu, je suis autorisé à dire qu'il n'y a pas eu comme il n'y a pas à l'heure qu'il est de système pour amoindrir les prérogatives des provinces et entamer par là même leur autonomie.

Il est bien vrai que si l'on examine la législation du parlement fédéral, on trouve souvent matière à reproche. Il y a souvent des empiètements, mais ils sont dus à l'inadvertance et ne sont pas le résultat du parti pris. Avant cette époque personne ou à peu près ne s'en occupait, pratiquement du moins. Aujourd'hui on s'occupe de la chose. Et le *Globe* disait il n'y a pas longtemps que les seuls membres qui étudiaient la législation soumise au parlement fédéral au point de vue de la validité, étaient ceux qui représentent la province de Québec.

Il reste maintenant à examiner l'action du pouvoir judiciaire. Sur celui-là nous n'avons pas un contrôle aussi direct que sur les deux autres dont je viens de parler.

Nos amis d'Ottawa sont aussi dignes que nous d'être les gardiens des libertés provinciales en surveillant la conduite des ministres qui doivent leur rendre compte de leur conduite, où si ces députés ne font pas leur devoir, il reste encore une autre ressource et celle-là ce sont les plus intéressées à y recourir ; les électeurs pourront mettre à la porte ces mandataires qui manquent à leur devoir. Du côté des tribunaux nous pouvons encore exercer un contrôle, bien qu'il soit beaucoup plus indirect. C'est le gouvernement qui nomme les juges, et l'on peut arriver à changer un peu le caractère de certains cours, comme celui par exemple de la cour suprême. De plus je suis heureux de pouvoir dire que je vois tous les symptômes d'une réaction en notre faveur. Ainsi dans la cause de Mercer on soutenait des prétentions extraordinaires. Ça pu surprendre bien des esprits de bonne foi. Mais depuis il a été décidé que la Reine n'était pas étrangère à notre système provincial.' Le jugement dans la cause de Hodge semblait nous faire une position bien différente de celle que nous occupions jusque là.

Mais voici que peu après un jugement du même tribunal vient rétablir la position telle qu'elle doit être. Il est reconnu que les provinces n'ont pas seulement des pouvoirs délégués. C'est une partie de la souveraineté que nous exerçons et ce pouvoir nous a été accordé lorsque le parlement impérial a ratifié le pacte des provinces. Voilà où nous en sommes. En face de ces faits, il ne convient pas de désespérer. Un cri d'alarme doit être poussé afin que tout le monde soit à son poste, afin que, s'il y a lieu de lutter, nous puissions le faire avec le plus d'avantage possible. Soyons vigilents, protégeons-nous, soyons sur nos gardes, occupons-nous de nos affaires avec soin et persévérance. Voilà ce que veulent dire ces résolutions.

Maintenant, examinons les moyens qui sont à notre disposition et dont le libre exercice nous est solennellement garanti par la constitution elle-même.

L'un des premiers moyens qui s'offrent à nous pour nous défendre contre toute action agressive de la part du pouvoir central dans le domaine provincial, ce sont les élections. Nous pouvons par cette voie légitime, constitutionnelle et des plus certaines, exercer une influence si non dominante, du moins des plus vigoureuses. Que les électeurs disent aux candidats qui brigueront leurs suffrages :

“Vous sollicitez nos voix. Nous sommes prêts à vous les donner, mais à condition que vous vous engagiez solennellement à surveiller tous les projets de loi qui seront soumis au parlement fédéral, afin que rien ne

soit adopté là qui puisse porter atteinte aux droits de la province. D'un autre côté, je ne me dissimule pas qu'il est très difficile pour un député d'exercer une vigilance active et efficace sur tous les projets de loi qui sont déposés sur le bureau d'une Chambre comme celle des communes par exemple. C'est pourtant ce qu'il faudrait faire, à moins d'avoir un homme compétent qui surveillerait la législation soumise au parlement fédéral au nom et pour le bénéfice des législatures provinciales, et qui indiquerait aux membres du parlement les projets de loi qui lèseraient nos droits. Par ce moyen, personne n'aurait d'excuse à offrir, ni ne pourrait plaider ignorance, puisque tous les membres auraient par là même l'occasion d'empêcher ces lois d'empiétements d'être inscrites dans les statuts. ”

Mais, M. le président, si je demandais cela, ces mêmes hommes qui crient si fort pour sauvegarder l'indépendance de la province, diraient que \$2,000 serait trop cher pour conserver intacte notre autonomie.

Nous avons donc, dans les élections, le moyen le plus sûr comme le plus fort de nous protéger. En second lieu, je place, comme moyen découlant nécessairement du premier, une vigilance constante et persévérante. Voilà les armes que la constitution met dans nos mains pour notre protection et notre sauvegarde.

Les résolutions que l'honorable chef de l'opposition nous a soumises étaient rédigées de manière à dire au parlement fédéral que lui seul avait excédé ses pouvoirs. Ce n'était pas juste. Nous aussi la chose nous est arrivée. Dans ces circonstances, nous ne devons pas faire une déclaration comme celle qu'on nous soumettait. Pour la première fois que nous parlons de ce sujet de parlement à parlement, d'une manière aussi solennelle, il fallait s'en tenir au langage d'une simple déclaration. Il n'aurait pas été convenable de se servir d'un autre langage, lorsque nous sommes aussi des coupables.

Il faut respecter les pouvoirs du parlement fédéral comme on veut qu'on respecte les nôtres.

Les discours prononcés à l'appui de ces résolutions et qui leur servent de développements, étaient encore plus blessants, car la liaison entre ces discours et ces résolutions était trop étroite pour être méconnue.

Et qu'avons-nous vu après les appels les plus chaleureux à notre patriotisme, à notre amour de la patrie? Après ces appels, on a vu le même parti charger l'un de ses membres de réduire la question aux proportions d'une querelle de parti, en posant la question préa-

lable. Nous avons vu la minorité prendre un ton arrogant et dire “ voilà ce que nous pensons, car cela fait l'affaire de notre parti. ” Nous ne pouvions pas accepter et tolérer une situation aussi étrange, aussi humiliante pour la majorité qui a bien le droit de penser et de donner la formule convenable à sa pensée. Je ne regrette pas ce que nous avons fait, car nous avons agi dans un but avouable et que la province appréciera comme il le mérite.

M. le président, on a dit que Sir John Macdonald a été partisan de l'union législative, et l'on ajoute que tout ce qu'il fait aujourd'hui est en vue d'amener cette union qu'on prétend être le rêve de sa vie. Voyons combien il y a de vrai dans cet avancé. Sir John a exprimé cette opinion lors de la confédération. A la page 30 du volume des débats sur la confédération, voici tout ce que l'on trouve. Je lis :

“ Le troisième et seul moyen d'obtenir une solution à nos difficultés était une confédération des provinces, par une union, soit fédérale, soit législative. Or, quant aux avantages comparatifs d'une union législative et d'une union fédérale, je n'ai jamais hésité à dire que si la chose était praticable, une union législative eût été préférable. J'ai déclaré maintes et maintes fois que si nous pouvions avoir un gouvernement et un parlement pour toutes les provinces, nous aurions eu le gouvernement le meilleur, le moins dispendieux, le plus vigoureux et le plus fort.

“ Mais en considérant ce sujet et en le discutant, comme nous l'avons fait dans la conférence avec le désir d'en venir à une solution satisfaisante, j'ai trouvé que ce système était impraticable. Et d'abord, il ne saurait rencontrer l'assentiment du peuple du Bas-Canada, qui sent que dans la position particulière où il se trouve comme minorité, parlant un langage différent, et professant une foi différente de la majorité du peuple sous la confédération, ses institutions, ses lois, ses associations nationales, qu'il estime hautement, pourraient avoir à en souffrir. C'est pourquoi il a été compris que toute proposition qui impliquerait l'absorption de l'individualité du Bas-Canada ne serait pas reçue avec faveur par le peuple de cette section. Nous avons trouvé, en outre, que quoique le peuple des provinces inférieures parle la même langue que celui du Haut-Canada et soit régi par la même loi,—loi basée sur le droit anglais,—il n'y avait, de la part de ces provinces, aucun désir de perdre leur individualité comme nation, et qu'elles partageaient à cet égard, les mêmes dispositions que le Bas-Canada. C'est pourquoi après mûre considération du sujet et des avantages et désavantages des deux systèmes, nous nous aperçûmes que l'union législative ne ralliait pas toutes les opinions,

et qu'il ne nous restait qu'à adopter l'union fédérale comme seul système acceptable, même aux provinces maritimes. Un autre objection contre une union législative naissait du fait que, quoique les provinces maritimes eussent une loi commune dérivant de la même source que celle du Haut-Canada, chacune d'elles possédait cependant un certain nombre de lois qui lui étaient propres,—telles, par exemple, que la loi sur la propriété, la loi municipale, la loi des cotisations, la loi pour la protection des biens et de la liberté des sujets : et chacun peut se convaincre qu'avec une telle diversité de législation, il eût été hors de question de songer à placer toutes ces provinces sous une union législative. Car M. le président, comment eut-il pu être possible d'assimiler tout le système des lois locales et générales de ces colonies, lorsqu'on se représentent les innombrables sujets de législation que l'on trouve dans les jeunes pays, et lorsqu'on songe au fait que chacune des cinq provinces de l'Amérique britannique du Nord avait ses lois particulières auxquelles le peuple était attaché et accoutumé. Le Haut Canada est en position de mieux comprendre que qui que ce soit, à cause de ses institutions municipales particulières, combien il eût été difficile d'embrasser dans un même système général toutes les mesures locales, de manière à satisfaire les désirs et les exigences de plusieurs provinces. Qui ne sait que même les lois qu'on regarde comme les moins importantes, telles que celles réglant la coupe des arbres, les privilèges particuliers sur les routes, les clôtures, et mille autres de ce genre, sont envisagées comme ayant une importance vitale par la population agricole qui forme le noyau le plus considérable de la population d'un pays ? Aussi voyant que chaque colonie avait des lois de cette nature, et qu'il s'écoulerait des années avant qu'elles pussent être assimilées, avons nous compris de suite que, dans tous les cas, toute législation commune serait presque impossible."

J'ai fait une citation beaucoup plus longue que ne le comportait le sujet considéré à un certain point de vue, mais j'ai tenu à donner en même temps que l'expression d'opinion elle-même, les motifs et les raisons de haute politique qui avait déterminé Sir John à mettre ses préférences de côté pour adopter franchement la pensée de la fédération telle que nous l'avons aujourd'hui. Voilà tout ce que Sir John a dit sur ce sujet de l'union législative et vous ne trouverez pas d'autre chose que ce que je viens de lire à la Chambre. Il préfère le système de l'union législative au point de vue abstrait, voilà tout. Cet homme d'état n'est pas né d'hier et il a réfléchi sur les paroles qu'il nous a dites dans cette circonstance soennelle. Peut-être aurait-il pu songer à la représenta-

tion égale à la population. Mais son grand rival, Brown voulait le contraire et il n'avait cessé de faire de l'agitation à ce sujet. Tandis que de son côté, Sir John respectait le pacte de 1841. M. Brown créait des animosités très vives, soulevait une agitation violente dans le Haut-Canada, ce qui a rendu nécessaire l'établissement de la confédération.

Quand un homme comme Sir John a consenti à rester dans la minorité dans sa province pour ne pas nous abandonner, a fait de si grands sacrifices, je crois qu'il avait droit à notre respect quand il disait que pour sa part, il respecterait toujours le pacte auquel il avait travaillé avec ardeur. D'un autre côté, il ne pouvait ignorer que nous ne lui permettrions jamais de le briser.

On a mauvaise grâce d'entrer dans cette voie des récriminations sur le passé. Si nous voulions suivre le même chemin, nous pourrions bien reprocher à nos honorables amis les libéraux d'aujourd'hui ce que leurs congénères politiques de ce temps-là reprochaient au projet de confédération. Les libéraux du Haut-Canada ne voulaient de la constitution fédérale que parce qu'on n'avait pas fait la part de leur province assez large, et cela au détriment des intérêts du Bas-Canada.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures. Les projets de loi suivants sont adoptés en deuxième délibération, et renvoyés au comité d'intérêt local :

Pour constituer l'association des commerçants licenciés de vins et de liqueurs de Montréal.

Pour autoriser Dame Marie J. Thérèse LaRoque et son époux, J. Aldéric Ouimet, à vendre ou autrement aliéner certaines propriétés substituées.

Pour autoriser le collège des médecins et chirurgiens de la province, à admettre François-Xavier Demers, à pratiquer la médecine et la chirurgie dans la province.

Le projet de loi pour étendre à tout le territoire de l'ancienne paroisse de Notre-Dame de Montréal, les dispositions du chapitre 38, de la 45^e Victoria, est retiré.

LES SUBSTITUTIONS.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—La Chambre vient d'adopter le principe d'un projet de loi qui tend à mettre de côté une substitution testamentaire. Si je reviens sur ce sujet, c'est pour dire

qu'à l'avenir j'ai l'intention de combattre tous ces projets de loi. Faisons comme en France, abolissons complètement les substitutions. Sinon, qu'on les respecte.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—En principe je suis de l'avis de l'honorable préopinant, mais à toute règle générale il y a des exceptions. Ainsi il y a des cas où l'on peut s'exempter de cette règle, car on se trouve par là même à favoriser les intéressés, en mettant de côté la volonté des testateurs. Je suis d'avis que dans la plupart des cas il faut apporter la plus grande prudence. Pour ce cas-ci on a pensé qu'il valait mieux vendre les terrains en bois debout pour favoriser les appelés et placer le produit de la vente en bons du gouvernement.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LES RÉOLUTIONS DE M. DUHAMEL,
TOUCHANT L'AUTONOMIE DE LA PROVINCE.

M. le procureur général a la parole.

M. le **Procureur général**.—M. le président, avant la suspension de la séance, j'ai dit que l'autonomie de la province pouvait être attaquée de deux manières. Par l'exercice du droit de désaveu et par le parlement fédéral excédant ses pouvoirs. Dans ces deux cas, la constitution nous donne la protection nécessaire dans le domaine politique. Todd, aux pages 343 et 344 de son ouvrage *Parliamentary government in the colonies*, nous signale ces moyens de nous protéger. L'article 56 de la constitution dit :

“ Lorsque le gouverneur général aura donné sa sanction à un *bill* au nom de la Reine, il devra, à la première occasion favorable, transmettre une copie authentique de l'acte à l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté ; si la Reine en conseil, dans les deux ans après que le secrétaire d'Etat l'aura reçu, juge à propos de le désavouer ; ce désaveu, —accompagné d'un certificat du secrétaire d'Etat, constatant le jour où il aura reçu l'acte,—étant signifié par le gouverneur général, par discours ou message, à chacune des chambres du parlement, ou par proclamation, annulera l'acte à compter du jour de telle signification. ”

“ In deciding upon the validity or expediency of provincial enactments, the governor general in council has no arbitrary discretion. The decision of the dominion government upon all such questions must be in conformity with the letter and spirit of the British North America act. That statute has been correctly termed “ the great charter of our

constitution". It recognizes and guarantees to every province in the confederation the right of local self-government, in all cases within the competency of the provincial authorities. And it does not contemplate or justify any interference with the exclusive powers which it entrusts to the legislatures of the several provinces ; except in regard to acts which transcend the lawful bounds of provincial jurisdiction, or which assert a principle, or prefer a claim, that might injuriously affect the interest of any other portions of the dominion, or, in the case of acts which diminish rights of minorities in the particular province in relation to education, that had been conferred by law in any province prior to confederation. These principles must be studiously kept in view, and steadily maintained, whenever the legislation of any province is submitted to the constitutional criticism of the governor in council. Otherwise, there would be a danger not merely of the infraction of local rights guaranteed by the Imperial Parliament but as a necessary result of any such violation of the principle of local self-government, of a disruption of the bond which unites together the several portions of the Canadian dominion. And these considerations should equally influence the two houses of the dominion parliament whenever they are invited to express an opinion upon questions which it may appertain to the provincial authorities to determine."

Il ressort de ceci que le pouvoir accordé aux autorités fédérales n'est pas illimité, et qu'il n'est en quelque sorte discrétionnaire que dans les cas où les lois excèdent évidemment les pouvoirs accordés aux législatures locales. Règle générale le gouverneur doit agir sur l'avis de ses ministres. C'est la pratique suivie, maintenue et reconnue pratiquement par le bureau colonial.

Nous avons une autre protection dans les tribunaux. Bien qu'il y ait eu des empiétements, je ne puis admettre qu'ils sont le résultat d'un système, car mon à avis ils sont le fruit d'un manque de surveillance, de l'inadvertance. Quant aux différends qui se sont élevés sur l'interprétation que nous devons donner à la constitution, je l'ai déjà dit, ces faits se présentent tous les jours dans la pratique.

Nous avons excédé la limite de nos pouvoirs, et il ne faut pas être trop sévère à l'égard du gouvernement fédéral.

M. Blake a été tellement frappé de la fréquence des empiétements de notre part, qu'il a cru devoir faire la remarque que je vais lire. Je la trouve dans un rapport en date du 16 octobre 1876 :

" Cependant il y a de la part des législatures locales une tendance

qui s'accroît, à empiéter sur le domaine de la loi criminelle, ce qui souffre évidemment objection et le sousigné propose que l'attention du lieutenant gouverneur soit attirée sur le statut actuellement sous considération, et qu'il soit prié d'induire le gouvernement à recommander à la législature, un projet de loi abrogeant les sections qui empiètent sur la loi criminelle."

Ainsi il ne faut pas trop se hâter de condamner ni d'accuser le parlement fédéral. Il peut y avoir des individus qui préfèrent l'union législative au système que nous avons, mais de là à dire qu'il y a un parti pris, il y a toute la différence du monde. Je voudrais bien savoir s'il y a un groupe d'hommes qui oserait dire hautement, ouvertement : " guerre à l'autonomie des provinces. Oh ! non, M. le président, nous ne verrons pas cela, car ce sentiment de l'individualité provinciale est trop fortement enraciné dans le cœur des populations pour que ces unionistes, s'ils s'en trouvaient assez pour constituer le noyau d'un parti qui arborerait ses vraies couleurs, eussent la moindre chance de se faire écouter, encore moins de recruter des partisans.

Il ne faut donc pas donner dans l'exagération, car elle peut gêner toute bonne cause. Au contraire, il faut une entente profonde, vraie, il faut s'animer de l'esprit de justice et du désir de faire le bien de tous.

Après avoir exposé ces vues dans le cours de mes observations de cette après-midi, je refutais certaines accusations portées contre le parti conservateur et en particulier le chef de ce parti, Sir John Macdonald. J'ai lu ces observations à propos de la confédération, et plus spécialement au sujet de l'union législative. Il a pris le soin dans cette circonstance de dire qu'il avait abandonné cette pensée à cause de notre répugnance invincible, nous du Bas-Canada. Et non seulement à cause de notre opposition vigoureuse, mais aussi à raison de la répugnance des provinces maritimes. Ces paroles prouvent que Sir John Macdonald a du respect pour le pacte conclu par les délégués, et je trouve qu'il serait injuste de l'accuser, après cela, de mauvaises intentions à l'endroit de l'autonomie des provinces.

Si l'opposition veut faire simplement une lutte de parti, très bien, nous le saurons. Mais si vous voulez nous faire abandonner notre vieux chef, vous ne réussirez pas, car nous estimons que l'amitié, dans la politique comme ailleurs, est un bon sentiment. Le trahir quand il ne nous a pas donné raison de manquer de confiance en lui, serait un acte d'ingratitude dont les conservateurs sont incapables. D'un autre côté, on nous a reproché notre amitié politique pour les hommes qui gouvernent à

Ottawa. Comme je viens de le dire, l'amitié est un bon sentiment, et nous ne serions pas justifiables de ne point nous en servir. Si nous pouvons la faire servir au profit de la province, quel mal y a-t-il ?

Je reviens sur la question de la loi des licences pour faire ressortir un point d'une importance notable, vu le terrain choisi par l'honorable chef de l'opposition. Il a accusé directement Sir John Macdonald de tendances centralisatrices, de vouloir nous ramener à son idée favorite, l'union législative. Voilà l'accusation.

Eh bien ! cette question des licences a occupé l'attention de Sir John dès 1871. Dès cette époque, il était d'opinion que nous n'avions que le droit de prélever un revenu et non pas de toucher à la réglementation de ce trafic, et que tout ce qui avait rapport à ce sujet était contre l'esprit de la constitution. Il exprimait cette opinion, et cependant il ne voulait pas toucher à notre loi. Voici ses paroles :

“ En même temps, cependant, le soussigné désire faire remarquer qu'il a de forts doutes quant à savoir si le statut 34 Victoria, chapitre 2, intitulé : “ Acte pour refondre et amender la loi relative aux licences “ et aux droits et obligations des personnes tenues d'en être munies. ” n'est pas sous quelques rapports *ultra vires*.

“ Ce statut impose des taxes et des honoraires de licences sur les tavernes, magasins colporteurs etc., conformément aux pouvoirs conférés par la 92^e section de l'acte d'union qui donne aux législatures provinciales le pouvoir exclusif de faire des lois concernant les licences de magasins, de débits de liqueurs, d'auberge, d'encanteurs et autres licences dans le but de prélever des revenus pour les fins de l'administration provinciale, locale et municipale.

“ Dans plusieurs de ces dispositions, cependant, le statut en question fait plus que de pourvoir au prélèvement des revenus en imposant des honoraires de licence. Il renferme un certain nombre de clauses pourvoyant à la réglementation des tavernes, des magasins, des échoppes, ce qui n'a aucun rapport avec les fins du revenu.

“ Or par l'acte d'union, la législation concernant la réglementation du commerce est laissée à la législature fédérale, et dans l'opinion du soussigné, plusieurs des dispositions du statut ci-haut mentionné, passées par la Législature de Québec, ont pour but de réglementer le commerce et nullement le prélèvement du revenu.

“ Le soussigné pense donc qu'il est de son devoir de recommander que l'attention du gouvernement provincial soit attirée sur ce point

comme méritant d'être pris en considération. Le statut est bon en lui-même et n'est qu'une refonte de la loi antérieurement en vigueur.

“ Il appartiendra aux personnes qui se trouveront molestées par l'opération de cette loi, de faire décider par les tribunaux la question de savoir si elle est valide.”

Ainsi ce grand centralisateur ne veut même pas donner aucune suite à ses doutes fort graves sur la validité de notre loi des licences, et il se contente d'attirer l'attention des autorités provinciales sur les points qui lui paraissent être en dehors de notre compétence législative. Il laisse s'écouler un grand nombre d'années sans revenir sur ces doutes et s'en rapporte aux tribunaux pour trancher la question de la validité de la loi des licences. Voilà la conduite de cet ennemi implacable de l'autonomie des provinces.

M. le président, on a dit que nous aurions dû prendre des procédures judiciaires, des *quo warranto* contre les commissaires fédéraux. Oui... pour nous faire dire les reproches que ces messieurs nous ont adressés et nous faire accuser comme dans le cas de la perception de la taxe imposée sur les corporations commerciales. Au reste nous ne voyions pas de nécessité urgente de prendre de telles procédures ; et pour faire une chose nous avons l'habitude dans ce gouvernement-ci de nous convaincre que c'est nécessaire. L'honorable trésorier nous a dit que nous aurions le temps de nous protéger au point de vue du revenu, cela nous suffisait dans les circonstances.

On a aussi parlé de la perte de revenu que la loi fédérale faisait subir au trésor provincial. On a beaucoup exagéré et à dessein cette perte. Nous pouvons toujours, pour compenser cette diminution du revenu, augmenter le prix des licences.

Bien loin de rencontrer de l'opposition, de la résistance ou même un simple esprit de critique, chez les hôteliers de première classe, ils seraient enchantés de cette mesure, qui aurait pour résultat de diminuer le nombre des débits de boissons enivantes, sauf à élever le tarif. Je comprends qu'un bon hôtelier soit en quelque sorte blessé de se voir entouré de buvettes où on spéculé honteusement et sans scrupule sur une passion malheureuse. Il est infiniment désirable que l'on réduise le nombre de ces petits débits de boissons mal tenus malgré la surveillance et qui sont la cause de tant de mal, et en même temps, travailler à consolider les grands hôtels où l'on respecte la loi, et où dans tous les cas il est beaucoup plus facile d'exercer un contrôle sévère, puisque le nombre

ça sera moins grand et qu'on n'aura pas intérêt, pour faire quelques piastres de plus, de priver un homme de sa raison et de tout son argent.

Cette haute pensée de moralisation, nous avons pris des mesures pour la mettre en pratique. Nous avons donné des instructions aux commissaires de la province d'exercer leur discrétion dans la voie de la diminution du nombre de ces buvettes.

Les messieurs de l'opposition ont cité comme exemple, la décision prise à Ontario, et ils nous ont dit : Vous auriez dû dire aux solliciteurs de licences qui s'adresseraient aux commissaires fédéraux, vous allez payer plus cher pour votre licence que ceux qui vont à nos propres officiers." Avec ce raisonnement, on ne s'est pas aperçu que l'on faisait absolument le contraire de ce que l'on prétendait faire. Vous dites que pour protéger les intérêts de la province on aurait dû faire payer le double. Bien, c'est là le moyen que vous trouvez excellent. Mais on ne s'aperçoit pas qu'à Ontario en adoptant ce prétendu mode de protection, on consentait implicitement à accepter la loi qu'on repoussait, puisqu'on admettait les licences émises par les commissaires fédéraux, du moment qu'on avait rempli les formalités prescrites. Ce moyen est donc beaucoup plus mauvais que celui que nous avons adopté.

Jusqu'à l'an dernier, ce grand centralisateur de Sir John n'était donc pas intervenu. Nous avons alors eu le jugement dans la cause de Russell. On a cru qu'on avait droit de faire cette loi. Plus tard, on a eu le jugement dans l'affaire de Hodge. Les juges du conseil privé ont alors déclaré que nous avions droit de limiter le nombre des licences. Voici ce que disent les lords du conseil privé :

“ Les appelants ont prétendu que la Législature d'Ontario était sans compétence pour restreindre le trafic des liqueurs enivrantes, que cette compétence appartient en totalité au parlement de la Puissance, et a été retranchée aux provinces par l'acte de l'Amérique britannique du nord 1867, par la section 91. Le paragraphe de cette section, que l'on a prétendu avoir été enfreint par la loi des licences des liqueurs, est le paragraphe 2, “ la réglementation du trafic et du commerce, ” et on a invoqué la décision dans la cause de Russell vs. Regina, comme appuyant le principe que la législation entière sur le débit de liqueurs avait été conférée au parlement de la Puissance, et enlevée aux législatures provinciales. Il paraît cependant à Leurs Seigneuries que la décision rendue par le tribunal en cette cause n'a pas eu l'effet prétendu, et que bien comprise elle devrait plutôt être considérée comme un précédent en faveur de la cour d'appel d'Ontario

Comme il a déjà été dit, il paraît à leurs seigneuries que la cause de Russell vs Regina bien comprise *n'est pas une autorité que l'appelant Hodge puisse invoquer au soutien de sa prétention*, et en jugeant cette présente cause (de Hodge) le tribunal *n'entend pas rétracter les raisons données dans l'autre*. Le principe que cette dernière cause et la cause du Citizen's insurance company tendent à établir, est qu'il est des sujets qui tombant à un certain aspect, *et pour un objet particulier sous la section 92, peuvent à un autre point de vue et pour une autre fin, tomber sous l'empire de la section 91*". Cette dernière décision nous a donné complètement raison.

Maintenant on s'est demandé pourquoi le gouvernement fédéral, après que ce jugement eut été connu, n'a-t-il pas rappelé sa loi. Cela n'a pas été fait, quelques soient les motifs de cette conduite. Mais ce que je sais c'est qu'à Ottawa nous avons des hommes vigilants qui travaillent au maintien de notre autonomie. Et je ne suis pas prêt à les blâmer aussi hâtivement, sans les avoir entendus. En attendant une décision finale sur le doute qu'il nourrit encore sur l'inconstitutionnalité de sa loi, le gouvernement fédéral a déclaré qu'il ne poursuivrait pas ceux qui prendraient leur licence des commissaires provinciaux. Voilà la position dans laquelle nous nous trouvons par rapport à cette question des licences.

L'honorable chef de l'opposition a fait grand bruit à propos de la loi relative aux chemins de fer. L'acte de 1867 a, sur ce sujet, une clause que l'on trouve dans le code municipal. Ainsi l'article 757 dit : " Les chemins municipaux sont sous la direction des corporations des municipalités auxquelles ils appartiennent. S'ils sont les chemins de plusieurs municipalités du comté, ils sont sous la direction conjointe des corporations de ces municipalités de comté représentées par le bureau des délégués."

Plus loin : " Le conseil de comté peut, par résolution ou dans un procès-verbal déclarer.

" Qu'un chemin sous la direction d'une corporation locale de la municipalité de comté, soit à l'avenir un chemin de comté. . . . " Et l'article suivant, décrète que " le bureau des délégués peut également, par résolution ou dans un procès-verbal, déclarer : 2^o un chemin local situé dans les limites des municipalités du comté dont il représente les corporations, soit à l'avenir un chemin de comté sous la direction conjointe de ces corporations de comté, ou qu'un chemin de comté sous la direction exclusive d'une des corporations de comté qu'il représente,

soit à l'avenir sous la direction conjointe de toutes ces corporations de comté." Voilà le même principe mis en toutes lettres dans une de nos lois organiques. Ce pouvoir n'est pas après tout si extraordinaire. La constitution donne le même pouvoir au parlement fédéral. Je ne vois pas de raison d'y trouver un empiétement, de crier à la tyrannie.

L'honorable chef de l'opposition a dit qu'il regrettait vivement que nous soyions à attendre des faveurs d'Ottawa. Si réellement il éprouve ces regrets il aurait dû attendre pour les exprimer. A l'entendre on pourrait croire que le gouvernement fédéral profite de nos demandes pour nous maltraiter. Où sont-ils ces mauvais traitements ? Qu'il les nous signale donc ? Ou s'il ne le peut, pourquoi accuser ainsi à la légère ? Si nous allions approuver ce langage, cela pourrait nous valoir bien des luttes inutiles et des torts considérables pour la province. Je ne crains pas les combats. Je suis prêt à lutter, à combattre si la chose est nécessaire. Quand on n'éprouve pas le besoin de combattre pour des réalités, on ne se couvre pas ainsi sous le manteau du patriotisme.

Comment ! on nous accuse de manquer de courage pour la défense des droits de la province, et c'est l'opposition qui nous fait ce reproche ? Ce parti ne sait donc pas ce qu'il veut ? Il n'y a que quelques semaines qu'un journal libéral de Montréal nous accusait de ne pas avoir demandé au gouvernement fédéral de prendre sur lui l'administration de la justice. N'aurait ce pas été dépouiller la province d'une partie importante de ses attributions et amoindrir par conséquent son prestige administratif auprès des populations. Nous qu'on accuse de nous mettre à genoux devant les ministres fédéraux, de plier devant leur volonté, nous n'avons pas été aussi loin. Nous n'avons pas voulu céder une partie de nos pouvoirs en suivant le conseil funeste pour la province donné par cette feuille libérale. Tout ce que nous nous sommes crus autorisés à faire a été de profiter du concours sympathique de nos amis à Ottawa pour avoir une augmentation du subside fédéral. Nous avons démontré que les grands travaux pour l'exécution desquels nous nous étions endettés, avaient contribué à la prospérité de la province et avait de plus été la cause que le trésor fédéral avait bénéficié par des plus-values de l'accroissement de l'activité dans les cercles commerciaux et industriels. Nous leur avons démontré clairement la cause de nos embarras financiers temporaires, grâce à Dieu, et nous nous sommes efforcés d'établir la justice de nos réclamations sans faire le moindre sacrifice. Nous n'avons pas voulu céder une partie de nos pouvoirs. Voilà ce que des ministres incapables, comme vous nous appelez, ont fait pour leur province, pen-

dant que vos propres organes prêchaient l'abandon de nos attributions, pour avoir en échange quelques piastres pour équilibrer le budget.

L'honorable chef de l'opposition a dit qu'il était heureux de voir que le gouvernement avait enfin jugé à propos de rompre le silence prudent qu'il avait gardé.

M. le président, on sait pourquoi je n'ai pas parlé lors du premier débat. Et mes amis ont su apprécier les motifs de mon silence.

On voulait nous faire voter contre l'autonomie en nous forçant de nous exprimer sur une proposition dont nous ne pouvions pas accepter la rédaction. J'ai alors dit à mes amis : " Cette formule blessante vous devez la repousser, mais je vous assure que vous aurez pendant la session l'occasion de vous prononcer sur cette question, de proclamer votre attachement à nos institutions provinciales, en vous déclarant pour l'autonomie de la province. C'est ce qui a été fait. Et le silence était justifié par la conduite des honorables membres de l'opposition.

M. le président, nous venions d'entendre un chaleureux appel à notre patriotisme. On nous priait d'oublier pour un seul instant nos divisions de partis pour nous unir dans une protestation patriotique contre les empiétements faits au détriment de la province. Après une telle péroraison, nous voyions un procédé bien extraordinaire s'accomplir. L'un des amis de l'honorable chef de l'opposition sans même donner le temps, suivant la manière courtoise et parlementaire passée dans nos habitudes, sans même donner le temps, dis-je, à quelqu'un d'entre nous de prendre la parole, se lève et pose la question préalable. Ce procédé qui jure tant avec les appels du chef nous a montré clairement dans quel but toute cette mise en scène avait été faite. Nous n'avons pas voulu suivre nos honorables adversaires sur ce terrain, quite à nous exprimer dans une occasion plus favorable.

L'honorable député de St Hyacinthe s'amuse, paraît-il, de ce que nous ne sommes pas d'accord sur tous les points, sur tous les détails d'une aussi vaste question. Est-ce bien à lui de nous adresser ce reproche ? Est-ce qu'il y a une bien grande harmonie entre ses opinions et celles exprimées par son collègue et ami politique, l'honorable député de Mégantic ? Evidemment l'honorable chef de la gauche aime mieux regarder devant lui qu'autour de lui.

L'honorable député de Lotbinière, se faisant l'interprète de ses amis, s'est demandé pourquoi nous acceptions ces résolutions s'il n'y a pas eu d'empiétements. On ferait bien mieux de nous comprendre que de

chercher à nous critiquer quand même. Nous disons qu'il y a eu des empiétements. La différence entre vous et nous, c'est que vous prétendez qu'ils sont systématiques, tandis que nous affirmons, en nous basant sur des faits irrécusables, qu'il ne sont pas la suite d'un système, mais la conséquence d'un manque de surveillance de la part des intéressés. Dans cette situation, nous ne devons pas nous servir d'un langage agressif. Voilà la raison d'être de ces résolutions.

L'honorable chef de l'opposition a fait du persiflage. Il a rappelé certains faits qui se sont produits en 1879. Il aurait pu s'épargner la peine de remonter si loin, pour exercer sa verve, et d'examiner la conduite de ses collègues. Qu'il se regarde donc bien dans son miroir, ou encore qu'il jette un coup d'œil autour de lui. S'il se rappelle son passé politique il s'apercevra qu'il n'a pas toujours eu tant d'horreur de la conciliation.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—Je crois devoir dire à l'honorable procureur général que le chef de l'opposition est parti ce soir pour Montréal, et qu'il n'assistera pas, par conséquent, à cette séance.

M. le **Procureur général**.—Je ne le savais pas. Mais il me faut bien répondre aux arguments qui ont été présentés à la Chambre.

L'honorable M. **Joly**. — Je ne me plains pas d'aucune allusion blessante. Je veux simplement parler des négociations sur la conciliation.

M. le **Procureur général**.—On peut être certain que je ne manquerai pas de courtoisie à l'égard du chef de l'opposition, pas plus en son absence qu'en sa présence. Bien que cela lui soit permis, les autres n'en feront pas autant à son égard.

L'honorable député de Lotbinière a fait une comparaison pour rendre sa pensée plus saisissante. Il nous a prouvé une fois de plus qu'il manie bien le sarcasme.

Il nous a parlé du cas de deux voisins dont l'un irait avertir l'autre de sa détermination de se défendre, si ce dernier l'attaque, bien qu'il ne puisse rien lui reprocher. Les cas ne sont pas semblables de sorte que la comparaison pêche par sa base. Nous disons que c'est le temps de s'avertir. Telle ou telle chose sont arrivées, mais il est mieux que cela n'arrive plus. Il n'y a pas encore eu de procès, comme dans le cas des deux voisins, mais nous croyons que le temps est arrivé de s'avertir afin d'éviter les malentendus malheureux.

On a aussi parlé de l'affaire Letellier, dont le souvenir est encore frais. Jamais on n'a autant entendu parler de cette affaire. Une chose certaine, M. le président, c'est que sur ce point là, nous n'avons pas de chance de nous entendre. Je n'en parlerais plus si je ne devais pas répondre aux attaques dirigées contre nous par ceux qui portent la responsabilité de cet acte politique.

Lè coup d'Etat du 2 mars 1878 nous a pris par surprise. Nous avons cru dans le temps, et nous le croyons encore, que ce coup avait été concerté d'avance avec les chefs libéraux à Ottawa. Le lieutenant gouverneur Letellier en entrant à Spencer Wood n'avait pas perdu tout souvenir de sa vie politique. Il n'avait pas réussi à se dépouiller de l'esprit de parti. Je ne veux pas insulter ceux qui ne sont plus, mais on nous oblige de discuter ces actes par des justifications intempestives.

M. Letellier avait mal agi, "improperly and for improper motives".

L'honorable député de Lotbinière m'a dit l'autre jour que l'accord présumé des chefs libéraux à Ottawa et l'auteur du coup d'Etat n'existait pas, et la preuve, a-t-il ajouté, réside dans le fait que, "lorsque j'ai envoyé un ministre plénipotentiaire à Ottawa, nos amis n'approuvaient pas ce qui avait été fait, et qu'ils en étaient tout surpris et tout bouleversés." Si eux étaient indignés, à bien plus forte raison devons nous l'être. On se rappelle encore les exposés de doctrine constitutionnelle émise par les organes libéraux dans certaines circonstances. N'était-ce pas une feuille libérale, *L'Événement*, qui disait que le lieutenant gouverneur de la province était un officier du gouvernement fédéral.

Il s'agissait alors de la formation du cabinet de Boucherville, et on aurait bien voulu que le lieutenant gouverneur aurait suivi les avis du gouvernement fédéral dans le choix de ses nouveaux conseillers. Plus tard, les intérêts du parti exigeaient l'exposition d'une autre doctrine, on a changé d'avis sans broncher, sans honte. Si on appelle cela être conséquent, je ne m'y comprends plus. Une chose certaine, c'est que l'on a été conséquent avec les besoins de son parti. Voilà tout ce que l'on peut réclamer.

En parlant de l'interprétation que l'on doit donner à notre constitution, je suis naturellement amené à rendre hommage au travail si savant et si patriotique de l'honorable juge Loranger. Ses lettres sur ce sujet important sont de nature à attirer et à fixer l'attention et à soutenir notre cause. Si je puis lui faire oublier les paroles désagréables prononcées l'autre jour par un membre de la gauche, je considérerai avoir obtenu un bon résultat.

L'honorable M. **Joly**. - L'honorable député de Montréal-ouest n'a jamais eu l'intention de blesser M. Loranger.

M. le **Procureur Général**.—Je me souviens de ses paroles, et je me rappelle en avoir parlé avec plusieurs membres qui l'ont aussi entendu, et qui en avaient gardé la même impression que moi.

L'honorable M. **Joly**.—Je puis garantir que jamais il n'a voulu faire une allusion blessante à l'adresse de M. Loranger.

M. le **Procureur général**.—Je suis heureux de voir que l'on s'empresse d'effacer cet incident désagréable pour le savant jurisconsulte qui donne à sa province le bénéfice de ses talents et de ses lumières. J'espère aussi que la presse se fera un plaisir de rapporter les paroles de l'honorable député de Lotbinière.

Je vais maintenant mettre fin à mes remarques.

Afin de ne pas retenir trop longtemps l'attention que la Chambre m'a si bienveillamment accordée, j'ai supprimé beaucoup de citations.

Je crois que les résolutions qui sont devant nous disent tout ce qu'il convient d'exprimer.

De plus, pour ne pas entraver la liberté des membres, nous n'avons pas voulu poser la question préalable. L'opposition pouvait profiter de cette liberté pour proposer des amendements, si elle l'avait jugé à propos.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe a dit que son parti allait faire un acte de grande générosité, qu'il allait appuyer nos résolutions. La générosité, je ne la vois guère. C'est encore un exemple de l'esprit poseur de l'honorable député.

Le chef de l'opposition qui voulait nous faire adopter ses résolutions, ou du moins nous empêcher d'exprimer nos opinions en les inscrivant dans les journaux de la Chambre, nous a rappelé l'exemple du général de Charette.

Il a rappelé la conduite de ce général. Il a invoqué son souvenir. C'est un homme qui représente une grande cause, c'est un caractère. Après que la défense du Saint-Siège fut devenue inutile, il a volé au secours de la France. Le brave de Charrette est allé à Gambetta : Je suis Français, a-t-il dit, et mes zouaves et moi nous voulons servir la France sous son drapeau. Cet homme représente une idée que j'accepte, j'ai bien le droit de m'emparer de son nom et de me guider sur son exemple. Oui, M. le président, nous voulons servir notre patrie sous notre

drapeau. Ce drapeau glorieux n'a pas été souillé et nous ne pouvons pas le laisser tomber dans la boue.

M. Gauthier.—*député de Charlevoix.*—Je propose que la suite de la discussion soit renvoyée à demain.

Cette proposition est adoptée.

INTERPELLATION ET REPONSE.

M. Watts—*député de Drummond et Arthabaska.*—Les corporations de la paroisse de St-Christophe d'Arthabaska, du canton de Warwick et de la paroisse de St-Norbert d'Arthabaska ont-elles payé au shérif d'Arthabaska la somme de \$200 chacune, à laquelle elles ont été condamnées par la cour du banc de la Reine (assises criminelles) siégeant à Arthabaskaville, le 20 février 1882 ; s'il en est ainsi, le shérif d'Arthabaska a-t-il remis le montant de ces pénalités au trésorier de la province ; et, dans ce cas, en quel temps ? Et est-ce l'intention du gouvernement de dépenser cette somme provenant des pénalités pour l'amélioration des chemins des dites municipalités respectivement ou de leur remettre ; si non, pourquoi ?

L'honorable **M. Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province.*—Oui. Le montant a été porté au crédit du fonds des bâtisses et des jurés du district et a été payé au trésorier de la province.

SALLE D'EXERCICES MILITAIRES A QUÉBEC.

L'honorable **M. Garneau**—*député de Québec.*—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de toute correspondance avec le gouvernement fédéral, touchant le vote de cette Législature, \$15,000, pour contribuer au coût de la construction, dans la cité de Québec, d'une bâtisse devant servir de salle d'exercices militaires et pour les expositions locales.

L'on se rappelle, M. le président, que l'an dernier, j'ai fait une semblable proposition. Alors l'on me disait qu'il n'y avait pas de correspondance. Depuis, le gouvernement fédéral a fait semblant au moins de prendre une action quelconque. Des soumissions ont été demandées. Cependant depuis le 15 mars dernier on n'en a plus entendu parler.

Nous sommes bien maltraités à Québec. Je ne sais qui blamer. La corporation a fait des efforts sérieux, paraît-il, pour faire réussir ce projet.

Je ne sais si le gouvernement provincial de son côté a fait son devoir. Dans tous les cas, je constate que nous avons perdu la chance d'avoir l'exposition cette année. Si la bâtisse peut, une bonne fois, être construite, nous aurons au moins cette exposition pour l'année prochaine. Ma proposition a pour but de connaître où en est la question.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*
—Le gouvernement Mousseau avait fait voter \$15,000, à condition que la cité de Québec souscrirait de son côté \$15,000 et que le gouvernement fédéral fournirait \$60,000, c'est-à-dire le double de la totalité de la subvention provinciale et de la corporation de Québec. Au lieu de cela, le gouvernement fédéral n'a fait voter que \$30,000 et cela a eu pour conséquence de changer toutes les conditions du vote de la Législature. De son côté, la corporation de Québec a négligé longtemps de voter les \$15,000 promises.

Les plans ont été préparés par M. Taché. Cette partie ne laisse pas à désirer.

Nous avons dit que le gouvernement demanderait un nouveau vote de la Chambre, en soumettant le changement apporté aux premières conditions du subside.

L'honorable M. **Garneau**,—Le gouvernement devrait dire qu'il est prêt à assurer le paiement de sa part, les \$15,000.

M. le **Secrétaire**.—C'est fait.

La proposition de l'honorable M. Garneau est adoptée.

M. **Deschênes**—*député de Témiscouata.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre :

1. Un état des débetures émises par le gouvernement de la ci-devant province du Bas-Canada, pour l'achat du terrain et pour la construction du palais de justice du district de Kamouraska, existant ci-devant dans le village de Kamouraska.

2. Un état du revenu de toutes les taxes imposées et prélevées en argent ou au moyen de timbres judiciaires et d'enregistrement ou autrement, tant dans le comté de Kamouraska que dans le district de Kamouraska, depuis l'émission des dites débetures.

3. Un état de toutes les sommes payées sur les dites débetures, combien il reste dû sur icelles, et si aucune somme reste encore due.

Si non, combien il a été payé de plus que le montant des dites débentures.

4. Un état des sommes payées par ou chargées au gouvernement de la province, par le gouvernement fédéral pour et au sujet des dites débentures, depuis le premier juillet 1867.

J'ai lieu de croire, M. le président, que les perceptions de taxes ont donné plus que le montant des débentures dues, cependant on continue toujours à charger au gouvernement de la province la même contribution, laquelle est retenue ou reçue par le trésor fédéral. Je désire élucider cette importante question, et s'il y avait eu surcharge, il faudra rembourser les contribuables de ce montant.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—Cette question mérite de fixer notre attention et il faudra la régler aussitôt que possible, car la perception se continue toujours et ce serait une injustice si le montant des débentures est couvert, ou plus même. à l'heure qu'il est.

La proposition est adoptée.

LA LOI RELATIVE A L'ÉTUDE DE L'ANATOMIE.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour modifier et refondre les diverses lois concernant l'étude de l'anatomie.

L'honorable M. **Garneau**—*député de Québec*.—M. le président, je propose de modifier la loi adoptée à la dernière session. Voici pour quoi je propose les modifications que l'on trouve dans mon projet de loi. Deux cas se sont produits dans ma circonscription électorale qui rendent ces changements nécessaires.

Une vieille personne est morte il y a quelques mois dans l'une des institutions de charité subventionnées par la province. Les parents de la défunte demeurent dans l'intérieur du comté de Québec. Ils ne purent se présenter aux autorités de cette institution que 27 heures après le décès, pour réclamer le cadavre de cette personne. C'était donc trois heures après les 24 heures réglementaires de la loi. Dans l'intervalle, après l'expiration des 24 heures, les parents ne s'étant pas encore présentés, comme je viens de le dire, l'inspecteur d'anatomie fut notifié du décès. Il ne vint réclamer que quelques jours après, le cadavre, qui dans l'intervalle, avait été livré aux parents et enterré. Lorsque l'inspecteur apprit cela, on m'informa qu'il menaçait l'institution de poursuites.

L'autre cas est celui d'un pauvre veillard, trouvé mort sur la voie publique. L'un des neveux du défunt a fait mander le coroner pour faire l'enquête, et comme on se préparait à inhumer le cadavre, l'inspecteur d'anatomie est venu le réclamer en vertu de la loi, prétendant qu'on n'avait pas réclaté le corps dans les 24 heures.

Pour obvier à ces cas si pénibles pour les parents je demande que le délai de 24 heures soit porté à 48 heures. J'espère que la Chambre consentira à faire les modifications demandées.

M. le **Procureur général**.—Je profiterai de cette occasion pour dire que cette loi a eu de bons résultats, et qu'à Montréal, au moins, elle n'a pas donné lieu à des plaintes. Au contraire, on n'a plus vu de ces enlèvements de cadavres, comme cela avait été pratiqué dans le cours de l'hiver précédent.

Cependant je reconnais que cela n'empêche pas de la modifier, si on démontre que c'est nécessaire.

Le projet est adopté en deuxième délibération.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du lundi, le 28 avril 1884.

SOMMAIRE :—Dépôt de projet de loi.—Adoption définitive de projets de loi.— Interpellations et réponses.—Proposition de l'honorable M. Joly, au sujet de l'achat de livres pour la bibliothèque.—Proposition de M. Poulin, relative aux sommes payées à M. E. A. Barnard : M. Poulin.—Délibération sur des résolutions touchant les licences d'auberges, etc. MM. Robertson, Joly, Gagnon et Beaubien.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre :

Pour modifier l'article 923 du code civil.

Pour modifier les articles 1323 et 1337 inclusivement, du code civil, aux fins d'abolir la continuation de communauté.

Concernant les compagnies d'assurances mutuelles contre le feu.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*
—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 25 avril 1884, demandant copie de toute correspondance avec le gouvernement fédéral, touchant le vote de cette Législature, \$15,000, pour contribuer au coût de la construction, dans la cité de Québec, d'une bâtisse devant servir de salle d'exercices militaires et pour les expositions locales et provinciales.

Les deux projets de loi suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour autoriser le recteur et les marguilliers de l'église Saint-Jude, de la paroisse de Saint-Jude, dans le diocèse de Montréal, à emprunter de l'argent et à hypothéquer la propriété de l'église.

Pour constituer la ville de Saint-Jean-Baptiste.

Le projet de loi pour autoriser le barreau de la province à admettre, après examen, Philéas A. Corriveau, au nombre de ses membres, est adopté en 2^e délibération.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

M. Richard—*député de Montcalm*.—Est-ce l'intention du gouvernement de prolonger de quelques années le délai accordé par le chapitre 23, de l'acte 45 Vict., aux compagnies de chemins de fer, pour fournir la preuve de leurs ressources pour la construction de leurs chemins respectifs ?

L'honorable **M. Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer*.—Ces compagnies devront fournir la preuve requise par le statut, avant le 17 mai prochain, le gouvernement n'ayant pas l'intention de faire prolonger ce délai.

M. Spencer—*député de Missisquoi*.—Est-il à la connaissance du gouvernement que, durant les derniers cinq mois, aucun convoi, soit pour les voyageurs, soit pour le trafic, n'a circulé sur le chemin de fer de Montréal, Portland et Boston, qui reçoit un subside du gouvernement de la province, entre Farnham et Frelighsburg, dans le comté de Missisquoi ?

Si oui, est-ce l'intention du gouvernement de faire rétablir la circulation des convois, et par là mettre fin à la très-grande injustice qui a été commise, et aux inconvénients causés aux citoyens du dit comté de Missisquoi, qui ont contribué pour une large part à la construction du dit chemin de fer.

M. le Commissaire.—Ce fait n'est pas à la connaissance du gouvernement, mais la question sera prise en considération.

L'honorable **M. Joly**—*député de Lotbinière*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de tous les documents démontrant s'il a été donné une lettre de crédit sur la banque de Paris et des Pays-Bas ou une autre maison de banque quelconque pour acheter des livres pour la bibliothèque.

A quelle date elle a été donnée.

En faveur de qui elle a été donnée.

Quel en était le montant. Si ce montant a été payé ou porté au débit du gouvernement.

Si l'on a fait traite au gouvernement pour une partie de cet argent et si cette partie de l'argent a été dépensée à cette fin,

Qui a fait traite et dépensé ce montant.

S'il a été rendu compte de la manière dont cet argent a été dépensé.

Si le gouvernement a reçu des livres.

Si le gouvernement a reçu un compte quelconque des livres achetés.

S'il a été pris un arrêté du conseil autorisant l'émission de cette lettre de crédit et quelle est la date de cet arrêté du conseil.

Cette proposition est adoptée.

ÉTAT DES SOMMES PAYÉES A M. E. A. BARNARD.

M. Poulin—*député de Rouville*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état détaillé indiquant année par année, depuis 1870, toutes les sommes payées à M. E. A. Barnard ; le dit état faisant voir l'objet, la cause et l'autorité de chaque paiement.

M. le président, en déposant cette proposition je dois déclarer que je ne suis pas mû par aucun sentiment d'animosité personnelle contre M. Barnard, ni contre le gouvernement. Je crois agir dans l'intérêt public et dans l'intérêt de l'agriculture en particulier.

Je crois avoir démontré à cette Chambre l'intérêt que je porte à l'agriculture non-seulement comme cultivateur pratique ou comme représentant une division rurale, mais aussi par la haute idée que j'ai de l'importance de cette industrie, la première qui ait été connue et pratiquée. J'ai été heureux, il y a quelques jours, d'entendre de la bouche même de M. le curé Labelle, les paroles qu'il a prononcées et qui peignent si bien l'importance de l'agriculture. L'agriculture est la base sur laquelle repose les destinées d'un pays. Et je citerai ici les paroles de ce penseur qui a dit que celui qui fait croître deux brins d'herbe là où il n'en croissait qu'un seul, est un bienfaiteur de l'humanité. Je n'ignore pas que cette Chambre sait apprécier la valeur de cette industrie. Ces quelques remarques suffiront pour mieux faire sentir à la Chambre et au gouvernement la nécessité qu'il y a d'exercer la plus grande surveillance sur l'emploi des deniers destinés à l'encouragement de l'agriculture, et serviront d'introduction aux observations que je vais faire.

M. le président, je me permettrai d'examiner les comptes publics en ce qui a rapport aux dépenses faites pour ce service. Je vois à la page 31 de ces comptes, qu'une somme de \$1,600 été payée à M. E. A. Barnard, comme directeur de l'agriculture. Je ne trouve pas cette somme trop élevée, car en principe j'approuve qu'un employé public

soit payé pour vivre convenablement, suivant sa position. Mais ce que je désapprouve c'est que là où un employé peut faire l'ouvrage, on en mette trois ou quatre. M. Barnard est directeur du *Journal d'agriculture*, et je vois dans les comptes publics qu'il est payé à M. J. C. Chapaïs, comme assistant rédacteur de ce journal la somme de \$900. De plus, qu'il a été payé à M. A. R. Fust, comme assistant-rédacteur du même journal, la somme de \$800. M. le président, d'après les renseignements que j'ai pris, un seul rédacteur suffirait pour rédiger ce journal, qui ne paraît qu'une fois par mois. Cependant, nous payons inutilement deux assistants rédacteurs, et un collaborateur \$150. A M. E. A. Barnard, pour frais de voyage \$570. Il a encore reçu \$1,500 pour l'entretien de sa ferme-modèle de Varennes, et une autre somme de \$76 pour une herse à repasser et engrais artificiel. Je regrette que cette ferme pour laquelle le gouvernement paie \$1576, soit un peu plus mal cultivée que les fermes voisines, qui n'ont pas la prétention d'être modèles.

J'espère que le gouvernement voudra bien donner son attention aux remarques que je me suis permis de soumettre à la Chambre.

Je vois aussi dans les comptes publics, différents montants qui s'élèvent à \$1100, payés pour des conférences sur l'agriculture, données dans les campagnes. En principe je suis favorable au système d'enseignement par le moyen des conférences, mais faut-il qu'elles soient données par des conférenciers qui possèdent la théorie et la pratique adaptées à notre pays. Je regrette d'avoir à dire que la plupart des conférences et des traités qui sont mis en circulation ne sont nullement en rapport avec les véritables besoins de notre agriculture. Les conférences qui sont données dans nos campagnes sont copiées sur des traités d'agriculture qui nous viennent d'Europe. On devrait comprendre qu'une culture qui peut être avantageuse pour certains pays d'Europe, est impraticable et ruineuse même pour notre pays, vu la différence de notre climat, des propriétés de notre sol et du haut prix de la main d'œuvre.

Ces sujets méritent l'attention du cabinet et j'espère qu'il y verra dans l'intérêt de l'agriculture.

La proposition est adoptée.

RÉSOLUTIONS SUR LES LICENCES.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province*.—M. le président, j'ai l'honneur de proposer que la Chambre siège en comité général pour examiner les résolutions suivantes :

1. Que dorénavant il n'y aura plus que deux cents licences d'auberges

et de restaurants d'émissions annuellement dans la cité de Montréal, et pas plus de deux cent cinquante licences d'émissions annuellement, pour les magasins de liqueurs en détail dans la dite cité.

2. Qu'en sus de l'honoraire d'une piastre payé lors de l'émission de chaque licence, chaque personne demandant une licence pour tenir une auberge dans la cité de Montréal, devra payer huit cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer de la propriété, pour laquelle la licence est demandée est de quatre cents piastres ou au-delà ; six cents piastres si la valeur annuelle ou le loyer est de deux cents piastres et moins de quatre cents piastres ; et quatre cents piastres si la valeur annuelle ou le loyer est moins de deux cents piastres.

3. Qu'en sus de l'honoraire d'une piastre, payé lors de l'émission de chaque licence, chaque personne demandant une licence pour un magasin de liqueurs en détail, dans la cité de Montréal, devra payer un montant égal à la valeur annuelle ou le loyer de la propriété pour laquelle la licence est demandée ; pourvu que dans aucun cas, les droits sur cette licence soient moindres de cent cinquante piastres ou plus de deux cent cinquante piastres.

4. Que pour chaque subpoena original émané dans toute poursuite, en vertu de la loi des licences de 1878, il sera payé au greffier signifiant ce subpoena, la somme de vingt centins.

Il y a à l'heure qu'il est 384 licences pour hôtels et restaurants à Montréal. Les hautes autorités de cette ville ont demandé au gouvernement de réduire le nombre de licences. D'un autre côté les propriétaires des bons hôtels seront consentant de payer plus pour leur permis, ce qui compensera pour la perte du revenu résultant de la diminution du nombre des licences.

J'ai vu le commissaire qui agit pour le gouvernement canadien et celui de la province à ce sujet, et nous avons pris des mesures en conséquence.

La loi fédérale réduit le nombre des licences à 100. A Montréal, on trouve que cette diminution est trop forte, et en son lieu et place on demande que le nombre soit fixé à deux cents. Voici bientôt le premier mai et il importe de régler la question. Si nous prenons la loi fédérale, nous éprouvons une plus forte perte de revenu, ou si nous prenons notre loi actuelle, nous ne faisons rien pour la grande cause de la tempérance. Par ces résolutions, je veux réduire le nombre des licences suivant le désir des autorités de la ville de Montréal. Si la Chambre

veut bien consentir à adopter mon avis, le projet de loi lui sera soumis dès aujourd'hui, le Conseil législatif, prévenu, l'adoptera à son tour, et Son Honneur pourra le sanctionner sur l'heure.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—Je suggère à l'honorable trésorier de ne déposer le projet de loi qu'à la séance de demain. Le Conseil pourra toujours l'adopter à cette séance, ce qui ne fera encourir aucun retard. Nous devons donner à nos deux collègues de Montréal, MM. Stephens et McShane, qui sont absents de la capitale, l'occasion de dire leur opinion sur cette législation.

M. le **Trésorier**.—Alors je désire que ceci soit inscrit en tête de l'ordre du jour de demain. Voici quel sera l'effet de ces résolutions :

En 1883, il a été donné 384 licences pour hôtels etc., et 513 pour magasin. Le premier nombre est réduit à 200 et le second à 250. Le revenu sous l'ancien système était de \$123,510. J'évalue qu'il sera à l'avenir de \$122,550. J'ajoute que je suis prêt à prendre la même mesure pour Québec, si on veut y réduire le nombre des licences.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*.—Et la loi fédérale, quel nombre accorde-t-elle.

M. le **Trésorier**.—150 pour les auberges, et 146 pour les magasins. Mais le conseil de ville de Montréal, veut que les nombres respectifs soient 200 et 250.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—Je comprends que celui qui voudra une licence devra payer aux officiers du gouvernement local.

L'honorable M. **Robertson**.—Oui, il devra payer au gouvernement local le prix de sa licence, seulement nous ne voulons pas l'obliger de recommencer toute la procédure telle que le veut notre propre loi. Ainsi, le fait d'avoir rempli les conditions imposées par la loi fédérale suffira pour satisfaire aux exigences de la loi provinciale.

M. **Gagnon**.—Il ne faut pas oublier qu'il y a des conseils municipaux qui ont décidé qu'il n'y aurait qu'une licence. Qu'allez-vous faire de ces cas.

M. **Cameron**—*député de Huntingdon*.—Les licenciés fédéraux devront-ils payer les droits municipaux ?

M. le **Trésorier**.—Oui, sans doute. Et j'espère que l'an prochain nous verrons notre loi être soutenue par une décision du conseil privé en Angleterre.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d' Hochelaga*. — Je vois que l'on accorde 200 licences au lieu de 150 tel que prescrit par la loi fédérale. Cette loi a été faite après avoir consulté les intérêts en jeu. Or on a donc eu des raisons majeures pour fixer le nombre à 150. A Montréal, je sais qu'on était parfaitement décidé à accepter la loi fédérale.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—Je serais en faveur d'une loi qui dirait qu'il n'y aura pas d'auberge ou seulement une ou deux. Autrement on s'expose à en voir un bien plus grand nombre, contre le vœu des municipalités intéressées.

M. le **Trésorier**.—Nos officiers ne peuvent donner plus de licences que le nombre accordé par le conseil municipal, de sorte qu'il n'y a aucun danger, comme le craint l'honorable député de Kamouraska.

M. **Gagnon**.—Alors pourquoi ne pas le dire dans la loi, car on peut ignorer l'existence légale des commissaires fédéraux et ne pas leur donner connaissance des règlements passés à ce sujet.

M. le **Trésorier**.—Oui, excepté pour Montréal.

L'honorable M. **Joly**.—J'espère que l'honorable trésorier va se rendre à ma demande.

M. le **Trésorier**.—Nous allons ajourner à demain la délibération, avec l'entente que rien ne sera fait pour empêcher systématiquement l'adoption de cette loi, si la Chambre est en faveur.

L'honorable M. **Joly**.—Nous ne pouvons pas nous engager à les approuver.

M. le **Trésorier**.—Non, ce n'est pas de cela que je parle.

La suite de la délibération est renvoyée à demain.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du mardi, le 29 avril 1884.

SOMMAIRE :—Dépôt de projets de loi.—Dépôt de documents d'intérêt public.—
Délibération sur les résolutions touchant les licences : MM. Robertson, Mercier,
Taillon. Amendement de M. Nantel, concluant au renvoi de la discussion
Amendement de l'honorable M. Mercier, concluant au rejet des résolutions :
MM. Mercier, Picard, Taillon, Joly, Robertson, Stephens, Beaubien, Turcotte et
McShane. L'amendement de l'honorable M. Mercier est rejeté, et celui de M.
Nantel est adopté.—Adoption définitive de divers projets de loi.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

Les deux projets de loi qui suivent sont déposés sur le bureau de la
Chambre.

Pour réduire le fonds social de la compagnie de prêts et d'hypothèques de Montréal.

Pour modifier la loi constituant la compagnie du chemin de fer
Union Jacques-Cartier.

L'honorable M. **Blanchet**.—*député de Beauce secrétaire de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre :

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 21 avril 1884, demandant copie de toutes requêtes adressées au gouvernement de cette province, demandant l'établissement d'un bureau d'agence des terres de la couronne dans le comté de Rimouski.

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 21 avril 1884, demandant copie de la correspondance, concernant le paiement de certaines sommes, par le syndicat du chemin de fer du Nord, et de l'exécution des travaux que le syndicat était tenu de faire, le tout au désir du contrat de la vente de la section est du chemin de fer du Q. M. O. et O. (Document No. 74 de la session 1883, non imprimés et perdus lors de l'incendie.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 21 avril 1884, demandant un état des sommes d'argent perçues par M. Kemp, inspecteur des agences, département des terres de la couronne, ou l'agent, division l'Assomption, lors de sa visite, dans l'année 1883, dans cette division.

RÉSOLUTIONS SUR LES LICENCES.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur les résolutions sur les licences.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province*.—Je propose que ces résolutions soient adoptées. Elles ont pour objet de diminuer le nombre des licences émises pour la ville de Montréal. Le nombre total des licences émises pour cette ville est de 897. De fortes représentations ont été faites au gouvernement pour l'engager à changer la loi de manière à diminuer ce nombre à un chiffre beaucoup inférieur. Quelques-uns même voudraient suivre les prescriptions de la loi fédérale. Pour ma part, je trouve que l'on veut aller trop loin. Je propose de donner deux cents licences d'auberges et deux cent cinquante pour magasins. C'est le vœu même des autorités de Montréal.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, je désire dire quelques mots sur cette proposition.

Il ne s'agit que de Montréal. Il n'y a rien dans ces résolutions qui dise ou qui indique que l'on veut mettre les autres parties de la province sur le même pied. D'où je conclus qu'il ne s'agit pas d'une mesure de tempérance, mais seulement de faire payer plus que par le passé aux commerçants de la ville de Montréal. Ce mouvement de répression des abus des boissons enivrantes ne se borne pas seulement à Montréal. On ne nous a pas prouvé que la population de cette ville soit plus intempérante que les autres, pour justifier l'application d'une loi extraordinaire comme celle que l'on vient faire en ce moment.

Je parle en mon nom et nullement au nom de mes collègues. J'ajouterai aussi que je suis très bien disposé à aider la cause de la tempérance. Tout mouvement dans ce sens recevra mon aide et mon appui efficaces et sincères. Des associations ont été fondées dans le but si louable de répandre le goût de la tempérance et l'horreur du vice contraire. Je suis en faveur du succès de cette belle cause, et je serai toujours prêt à donner mon appui au gouvernement dans toute mesure dont le but sera de promouvoir des intérêts aussi respectables et aussi dignes de notre haute considération.

Sachons exactement ce que nous allons faire, afin que notre bonne foi n'ait pas lieu d'être surprise. Les résolutions que nous étudions n'ont pas pour effet d'aider la cause de la tempérance. Je n'y trouve aucune mention ni de disposition concernant la ville de Trois-Rivières,

ni celle de Sherbrooke, St. Hyacinthe, Québec, et Lévis. Nous ne sommes pas plus intempérants que les autres, à Montréal. Aussi, pour ma part, je ne puis accepter cette législation. Je ne vois pas la nécessité de faire une telle loi dans les circonstances.

Mais le dépôt de ces résolutions nous met pratiquement en présence d'un problème dont la Chambre connaît comme moi les termes. Nous sommes en face de deux lois sur les licences : La loi fédérale et la législation provinciale.

Cependant les ministres ne profitent pas de cette occasion pour desiner plus clairement leur position vis-à-vis de la loi fédérale. On ne nous dit pas un mot qu'on n'acceptera pas les licences émises par les commissaires fédéraux. Pour se protéger à Ontario, on a fait une loi fort simple. Le gouvernement a imposé double droit sur les porteurs des licences fédérales. Ici il n'y a pas même de protêt. Les licences émises en vertu de la législation d'Ottawa seront sur le même pied que les nôtres, du moment que les porteurs auront payé les droits provinciaux. De plus, ces résolutions signifient une taxe de plus sur le peuple de Montréal. Les prix sont augmentés dans d'énormes proportions. La licence se paiera \$800 quand le prix du loyer annuel sera de \$400 et \$600 si le loyer est de \$200. Et de \$400 si le loyer est moins de \$200. D'un autre côté, pourquoi une législation pour Montréal. La cause de la tempérance est-elle donc plus en souffrance à Montréal qu'ailleurs ? Pourquoi taxer ainsi ? Si le gouvernement veut prélever des impôts additionnels, qu'il le dise, et qu'il les impose sur tous les habitants de la province, C'est quelque chose d'exorbitant. J'aurais compris l'à-propos d'une mesure qui aurait déclaré que le *Windsor*, le *St. Lawrence* et le *Richelieu* paieraient à l'avenir un droit de \$2000. Mais on vient avec une mesure dont l'injustice apparait à sa face même.

M. le **Trésorier**.—La loi fédérale n'accorde que 150 licences d'hôtel et 146 de magasins.

L'honorable M. **Mercier**.—Et les résolutions qui sont entre les mains de M. le président disent 200 et 250 pour les deux catégories de licences. Elles sont basées sur une résolution du conseil de ville de Montréal qui n'a été passée qu'à une seule voix de majorité. Mais en réponse à cette demande du conseil de ville, voici une requête signée par plus de 5000 citoyens, et je demande de la déposer sur le bureau de la Chambre. Et l'on vient opposer la résolution du conseil de ville adoptée à une voix de majorité et à la demande de dix citoyens seulement !

Le 28 mars dernier, Son Honneur le lieutenant gouverneur annonçait à la province dans le discours du trône, que la loi provinciale sur les licences recevrait son exécution. Depuis, il n'a pas été dit un mot dans cette Chambre qui put indiquer que la situation ordinaire allait être modifiée. Les citoyens comptant sur cela, ont pris leurs loyers et les baux sont passés pour l'année. Et c'est au moment où les licences doivent être renouvelées, où les gens ont pris toutes leurs mesures, se fiant sur la déclaration solennelle du chef de l'exécutif, c'est ce moment que le gouvernement choisit pour augmenter les droits et jeter une perturbation profonde dans ces intérêts.

Si le gouvernement songeait à faire ce changement, pourquoi ne l'a-t-il pas dit dès le commencement d'avril ?

La nouvelle échelle de droits frappe un bien plus grand nombre qu'on ne le pense. Sur cent hôteliers respectables, il n'y en a pas vingt qui ne paient pas \$400 de loyer par an, et dans ce cas, le prix de la licence est fixé à \$800 !! Maintenant quel est le prix ?

M. le **Président**.—\$400.

L'honorable M. **Mercier** — *député de St-Hyacinthe*. — Vous doublez donc les prix. De plus vous allez plus loin dans la voie des dommages. Non-seulement vous décrêtez à la dernière heure que ceux qui prendront des licences devront payer le double, mais de plus, vous venez dire à ceux que vous frappez ainsi et qui avaient raison de penser avoir leur licence comme par le passé, aux conditions connues, vous venez leur dire, qu'il n'y aura pas plus de 200 hôtels et auberges en tout. Vous causez un dommage énorme à ces locataires et à ces propriétaires.

Pour les magasins, vous n'accordez que 250 licences. Dans la partie est, il y a quatre épiciers licenciés, lequel des quatre allez-vous prendre ? Tous les quatre ont renouvelé leur bail. Vous ne songez donc pas que votre mesure va les ruiner. Est-ce raisonnable ? Qu'allez-vous faire de ces pauvres épiciers ? Vous n'avez pas de plainte contre eux. Ne dites pas que c'est la demande du conseil de ville qui justifie vos résolutions, puisqu'il ne demande que 146 licences et vous en mettez 250. Maintenant à qui allez-vous accorder ces 250 licences ? Vos commissaires vont être juges des intérêts de ces marchands. Vous les forcez de faire un triage, de faire un choix dans des circonstances aussi difficiles. Ce sont ces messieurs qui vont faire le choix arbitraire, quand il aurait été si facile d'éviter une grande partie de ces maux. Jamais je n'ai vu

des résolutions plus dangereuses, plus mauvaises dans leurs conséquences, vu les circonstances dans lesquelles elles nous sont soumises, que celles-là.

Le conseil de ville n'a pas dit de doubler les droits. Au reste, en parlant comme je le fais, je ne plaide pas seulement la cause des citoyens de Montréal, mais celle du public en général. En affectant les intérêts de Montréal, vous ne pouvez le faire sans toucher les intérêts de tout le reste du grand district dont elle est le centre de l'activité commerciale et industrielle. Il en est de même de Québec, pour le bas de la province. Si la même chose se présentait pour la capitale, ce serait notre tour de donner la main au peuple de Québec pour repousser une législation aussi exorbitante. Où est le principe par lequel vous pouvez justifier cette taxe ?

Vous parlez des décisions du conseil de ville de Montréal, j'ai en mains un extrait des minutes de la séance du 15 courant, et voici ce que j'y trouve.

EXTRAIT des minutes du conseil, assemblée mensuelle, mardi, quinze avril, mil huit cent quatre-vingt quatre.

Le premier ordre du jour étant lu pour considérer l'opportunité de demander à la Législature provinciale de limiter le nombre des licences d'hôtel et buvette, tel que pourvu dans le règlement No. 138 de ce conseil.

L'échevin Grenier propose, secondé par l'échevin Holland,

Que la pétition du comité de vigilance de la paroisse St. Jacques, maintenant devant ce conseil, soit favorablement accueillie, et qu'en conséquence une humble requête basée sur la dite pétition soit préparée et transmise par ce conseil aux trois branches de la Législature de Québec.

L'échevin Rainville propose en amendement, secondé par l'échevin McShane,

Que tous les mots après " que " dans la motion principale soient effacés et remplacés par les suivants : " dans l'opinion de ce conseil, l'acte des licences de Québec 1878 et ses amendements confèrent aux commissaires des licences de la cité de Montréal tous les pouvoirs nécessaires pour protéger la moralité publique et pour contrôler l'octroi des licences à ceux qui en sont dignes ; que ce conseil a pleine confiance dans les commissaires des bureaux actuels, savoir : les magistrats de

police et Son Honneur le Recorder ; qu'en conséquence, ce conseil croit inutile d'intervenir dans la question des licences, surtout en vue du conflit de juridiction qu'elle a soulevé entre les gouvernements fédéral et provincial."

Et le dit amendement étant mis aux voix :

L'échevin Jeannotte propose, secondé par l'échevin Roy,

Que la question préalable soit mise aux voix :

Et un débat s'ensuivant,

L'échevin soulève comme question d'ordre que suivant la règle du conseil No. 25, la question préalable doit être mise aux voix sans débat.

Son Honneur le maire ayant alors décidé en faveur de permettre le débat,

L'échevin Roy en appelle de la décision du maire.

Et son Honneur le maire ayant posé la question :

La décision du maire sera-t-elle maintenue ? Le conseil se divise :

Oui :—Farrell, Fairbain, Préfontaine, McShane, Stroud, Beausoleil, Stevenson, Rainville, Dubuc, Mooney, Robert, Donovan. 12.

Non :—Gray, Archibald, Berger, Tansey, Prévost, Gauthier, Rolland, Roy, Mount, Holland, Thos. Wilson, J. C. Wilson, Beauchamp, Hood, Jeannotte, Laurent, Grenier.—17.

Ainsi la décision du maire est renversée.

Et la motion de l'échevin Jeannotte étant de nouveau proposée : que la question préalable soit maintenant mise aux voix :

Le conseil se divise :

Oui :—Gray, Archibald, Fairbain, Gauthier, Rolland, Stroud, Roy, Mount, Stevenson, Holland, J. C. Wilson, Beauchamp, Hood, Jeannotte, Grenier.—15.

Non :—Berger, Tansey, Farrell, Prévost, Préfontaine, McShane, Beausoleil, Rainville, Dubuc, Thos. Wilson, Mooney, Robert, Donovan, Laurent.—14.

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

La question principale étant alors mise aux voix :

Le conseil se divise :

Oui :—Gray, Archibald, Fairbain, Gauthier, Rolland, Stroud, Roy,

Mount, Stevenson, Holland, J. C. Wilson, Beauchamp, Hood, Jeanotte, Laurent, Grenier.—16.

Non : — Berger, Tansey, Farrell, Prévost, Préfontaine, McShane, Beausoleil, Rainville, Dubuc, Ths. Wilson, Mooney, Robert.— 12.

Ainsi il est résolu dans l'affirmative.

L'honorable trésorier a aussi parlé du consentement donné au principe de ces résolutions par les principales autorités en ces matières, de Montréal, et les propriétaires des grands hôtels entre autres :

Voici deux dépêches qui ne cadrent guère avec cette assertion.

“ Bill as proposed, will certainly give much dissatisfaction, the number of licences, should be continued for this year and proper notice given as if this bill goes into operation, it will ruin a large number in the business.”

HV. HOGAN.

“ One déléation going down at three o'clock ; another this evening. Do all you can to continue the number of licences of last year, will be every popular move.”

HV. HOGAN.

Voici maintenant pour l'action du conseil de ville :

“ Robertson's statement about his resolutions being approved by city council is false. Council refused to interfere. Question of shop licences never come before the Council. Public opinion generally opposed to Government weak policy.”

ALONZO C. BEAUSOLEIL.

Voici d'autres dépêches qui donnent la note de l'excitation à Montréal.

“ Utterly impossible, try and postpone. They want to sacrifice Montreal and make it pay every thing and black-mail licence holders besides.”

F. X. ARCHAMBAULT.

“ Great indignation over cowardice of Government in licence question. Deputation going to Quebec this evening.”

J. C. BEAUSOLEIL.

“ Down tought. Appear Robertson. His statements are false.”

J McSHANE.

“ Deputation de Montréal. Descends à trois heures, au nom des marchands de liqueurs. Nous comptons que le bill sera opposé.

CHS. DESMARTEAU,
Secrétaire.

M. le **Président**.—Je prie l'honorable député de remarquer qu'il n'a pas le droit de lire des dépêches dans lesquelles on exprime une opinion sur les travaux de la Chambre ou sur un de ses débats.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—On n'a donc plus la liberté de parole.

M. le **Président**.—Oui, en se conformant au règlement établi.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—Je me ferai un plaisir de retrancher tout ce qui pourrait soulever des objections.

Voici maintenant le compte-rendu d'une entrevue d'un journaliste avec M. le magistrat de police Desnoyers et avec M. le juge Dugas, tous deux employés du gouvernement, en qualité de commissaires pour les licences. Voici ce compte-rendu très intéressant comme donnant des renseignements pleins d'actualités.

“ M. le magistrat de police Desnoyers, un des commissaires des licences, est de retour de Québec, où il était allé demander au gouvernement de limiter le nombre des licences qui seront accordées en vertu de la loi provinciale.

“ Cette démarche, disons-le de suite, n'était pas le résultat d'une entente avec les autres commissaires.

“ Un représentant de notre journal a eu une entrevue aujourd'hui avec M. Desnoyers pour connaître le résultat de sa consultation avec les membres du gouvernement et a été reçu avec beaucoup de courtoisie.

“ M. Desnoyers dit que le gouvernement provincial s'est décidé à limiter le nombre des licences d'hôtel et de restaurant à deux cents et celles de magasin à 250, pour la ville de Montréal, et pour arriver à obtenir le même revenu, il en augmentera le prix. Les grands hôtels auront paraît-il, à payer jusqu'à \$800 et ceux de seconde classe, \$600.

“ L'an dernier, il y avait à Montréal 382 licences d'hôtel et de restaurant et plus de 400 licences de magasins ; on voit que la réduction sera forte.

“ Le cabinet provincial n'a pas l'intention de reconnaître la loi fédérale, mais acceptera les certificats accordés aux 150 hôteliers et restaurateurs

par les commissaires fédéraux et accordera des licences à ces hôteliers ; le nombre des nouvelles licences ne sera donc que de cinquante.

“ Pour les magasins, la limite est de 250, et l'on acceptera comme dans l'autre cas les 146 certificats donnés par les commissaires fédéraux, dont deux sont en même temps commissaires provinciaux, de sorte que le nombre des nouvelles licences sera de 104.

“ Le conseil municipal doit cette après-midi, reconsidérer son vote limitant à 150 les licences d'hôtel et de restaurant et porter le nombre à 200, mais comme toutes ces licences sont accordées en vertu de la loi provinciale et que cette loi ne reconnaît pas au conseil l'autorité d'en limiter le nombre, nous ne voyons pas pourquoi il s'occuperait de la chose.

“ M. Desnoyers est d'opinion que la réduction a été trop brusque et trop forte et que ce sera rendre justice à beaucoup d'hôteliers que d'accorder cinquante licences de plus.

“ Notre “ reporter ” est ensuite allé demander à M. le juge Dugas, commissaire provincial, ce qu'il pensait de la décision du gouvernement.

“ M. Dugas a déclaré qu'il était tout à fait opposé à cette innovation, comme d'ailleurs à la *limitation* du nombre des licences en général, tout en n'étant pas contre la *réduction* du nombre des licences d'hôtel et de restaurant.

“ L'an dernier, a-t-il ajouté, nous avons accordé des licences à nombre de gens qui tenaient des buvettes, ce qui est contre la loi, mais promettaient de transformer leurs établissements en restaurants. Il était alors impossible de désigner les endroits où ces restaurants étaient nécessaires : mais la loi a été en vigueur depuis et on a acquis l'expérience qui faisait alors défaut.

“ On a constaté qu'un grand nombre de ces aubergistes n'ont jamais établi de restaurant, plusieurs parcequ'ils préféreraient tenir une buvette, d'autres parcequ'ils avaient découvert qu'un hôtel destiné au logement des voyageurs ou un restaurant organisé pour donner à manger régulièrement à des clients ne paierait pas. Mon intention serait de refuser des licences à tous ces établissements là, parce qu'il est évident qu'ils ne sont d'aucune utilité, et d'en accorder à tous les autres, à moins de raisons spéciales.

“ Je considère que la limitation pourrait être la cause de grandes injustices vis à vis de personnes qui méritent, tant par leur conduite que

par l'utilité de leur établissement, d'obtenir une licence, car il est impossible de dire au juste s'il en faut 200 ou 201, et la preuve, c'est que les commissaires fédéraux ont été forcés de déclarer qu'en justice un grand nombre des hôteliers et restaurateurs à qui on a refusé une licence auraient dû en obtenir.

“Tous ces changements ne règlent pas la question des licences et sont loin, suivant moi, d'améliorer la position.

“Nous sommes nous-mêmes d'avis que le projet du gouvernement sera amendé avant longtemps et qu'il faudra encore accorder de nouvelles licences, car il est évident, en présence de ces réductions extraordinaires, qu'on a voulu accomplir d'un seul coup et sans aucune précaution ou avertissement, le travail de trois ou quatre années.”

Je laisse à la Chambre de dire si j'ai exagéré le malaise de la situation et de réfléchir sur les paroles que je viens de lui lire.

Voilà, M. le président, ce que j'avais à dire. Je propose par voie d'amendement que ces résolutions ne soient pas lues une première fois demain, mais qu'il soit résolu :

Que cette Chambre est prête à adopter des mesures propres à assurer le triomphe de la grande cause de la tempérance, si chère à tous les bons citoyens de la province, mais que ce but ne saurait être obtenu par les résolutions actuellement soumises, se rapportant exclusivement à la cité de Montréal ;

Que le 28 mars dernier, Son Honneur le lieutenant gouverneur, ayant annoncé dans le discours du Trône “ que l'acte des licences de Québec devait continuer à recevoir son exécution ” les intéressés, propriétaires et locataires de la cité de Montréal, ont eu raison de croire que cette loi serait exécutée dans les conditions ordinaires, et qu'ils pouvaient en conséquence, prendre sans danger, des engagements pour l'année courante ;

Qu'il serait injuste d'affecter ces intérêts, au moment où les baux passés depuis cette époque, vont devenir en force le premier mai ; et de faire une législation spéciale pour les citoyens de Montréal qui, sans rencontrer les vues du conseil de ville et des amis de la tempérance, est contraire aux intérêts actuels d'une classe importante de citoyens ;

Que les charges imposées uniquement sur les citoyens de Montréal, en vertu de ces résolutions, sont tellement lourdes que cette Chambre ne serait pas justifiable de les sanctionner dans les circonstances ;

Que cette Chambre constate avec regret que le gouvernement n'indique pas, dans ces résolutions, les mesures qu'il entend recommander (au sujet des certificats de licences émanés sous l'autorité du gouvernement fédéral) pour protéger les intérêts de la province ;

Que pour toutes ces raisons, il ne serait pas sage de changer, pour le moment, la loi des licences dans le sens indiqué dans ces résolutions ; et qu'en conséquence la première lecture ne soit faite que dans six mois. ”

Je désire que mes collègues traitent ma proposition avec justice. Je ne veux que protéger les intérêts publics que je crois gravement compromis. D'un autre côté, si la cause de la tempérance pouvait bénéficier de ces résolutions, je me tairais immédiatement. Mais je suis convaincu qu'elles n'y feront rien. Que l'on propose une loi générale pour toute la province et j'y donnerai tout mon appui. Et Montréal acceptera une telle loi, de même qu'elle a assez de fierté pour ne pas se soumettre à une mesure comme celle qui est proposée.

M. le **Président**.—Je crois que l'amendement ne devrait être proposé que sur la proposition de la seconde lecture. C'est la pratique suivie. L'honorable député pourrait le retirer et le proposer de nouveau quand la seconde lecture sera appelée.

L'honorable M. **Mercier**.—Très bien.

L'honorable M. **Tailhon**—*député de Montréal-est, procureur général*.—M. le président, après ce qui s'est passé, la Chambre a besoin de certaines explications pour bien se rendre compte de la position du gouvernement.

Voici comment il a été amené à présenter ces résolutions. D'abord, c'est l'action du conseil de ville qui a donné l'impulsion la plus vive au mouvement. On a parlé beaucoup des intérêts de Montréal. Il me semble que le conseil de ville doit savoir ce qui en est de ces intérêts et c'est à lui à porter la responsabilité de son action.

Les résolutions ne parlent que de Montréal, dit-on, pourquoi frapper cette ville plutôt qu'une autre. Pourquoi ! mais c'est bien simple, M. le président, c'est parce que Montréal seul nous a demandé cette mesure par l'intermédiaire autorisé légalement, son conseil municipal. Nous n'avons pas pris cette décision de notre propre mouvement. Nous avons cédé à des invitations venant de hauts lieux.

L'honorable chef de l'opposition s'écrie pourquoi faire payer plus à

Montréal que dans le reste de la province? Est-ce parce qu'à Montréal on boit plus qu'ailleurs? Non, M. le président, ce n'est pas pour cela. Nous savons bien que les officiers chargés de ce service peuvent exercer une certaine discrétion dans la limitation du nombre des licences. Mais les commissaires nous ont dit : Il nous faut une loi pour nous forcer la main en quelque sorte. Il y a eu une assemblée dans la partie est. M. l'échevin Roy m'a dit que la résolution avait été adoptée unanimement. Il est ensuite venu me voir dimanche pendant que j'étais à Montréal, et j'en ai profité pour lui dire quelle était l'intention du gouvernement, et il m'a dit qu'il s'en réjouissait. Maintenant, on demande pourquoi on augmente les prix. Cette mesure se lie avec celle qui fixe un nombre déterminé de licences. Si à Montréal on limite le nombre, il faut une surélévation des prix. On nous a dit : Augmentez les prix, mais en même temps faites disparaître les buvettes. Par cette mesure de fixation du nombre on crée en quelque sorte un monopole en faveur de ceux qui auront des licences et il n'est pas déraisonnable d'exiger d'eux un droit plus considérable puisqu'ils jouiront d'une clientèle plus forte, parce qu'on leur enlèvera une bonne partie de la concurrence dont ils souffraient sous l'ancien régime. Voilà pourquoi on augmente les prix. Il me semble que c'est bien facile à comprendre. Et si nous limitons le nombre c'est parce que l'on nous l'a demandé.

M. le magistrat DesNoyers nous a dit que les chiffres adoptés dans la résolution sur laquelle nous avons, jusqu'à un certain point, agi, étaient trop bas, et qu'il n'était pas opportun de faire tout d'un coup une réduction aussi forte. Voilà pourquoi nous avons élevé le nombre. Je crois que M. DesNoyers ne s'est pas trompé, car depuis, nous avons reçu des dépêches qui sont dans le même sens, entre autres, une de M. Grenier, et le conseil de ville va reconsidérer sa décision. Dans quel sens va-t-il décider? Nous ne savons pas ce qu'il va faire. Nous verrons.

On a parlé de mouvement à Montréal. Je ne le savais pas. Ce que j'en dis, c'est d'après les citoyens qui nous ont parlé de l'affaire et je puis ajouter que nous avons agi suivant les demandes qui nous ont été faites. Nous avons cru que ces gens sont assez intelligents pour prévoir les conséquences de leurs actes.

L'honorable chef de l'opposition a parlé des dommages que nos résolutions vont infliger aux hôteliers et aux marchands de boissons enivrantes, parce que notre décision leur est communiquée trop tard, quand les baux sont tous signés. Cet argument ne vaut pas assurément

son pesant d'or. Examinons rapidement les faits et voyons si on a raison de se plaindre, en prenant ce motif pour base.

On dit que le gouvernement a annoncé à la fin du mois de mars que la loi provinciale serait mise à exécution. Oui, mais cela ne donne pas plus de valeur à l'argument. Ceux qui sont au courant de la location des maisons à Montréal savent que les loyers sont pris dans le cours de février. Or à cette époque, on n'avait que la loi fédérale à considérer. Rien n'était connu sur la mise en opération de notre propre loi. On ne pouvait donc compter que sur le nombre de licences accordées par la loi fédérale, qui est moins considérable que celui que nous proposons. Nous n'avons donc pas fait de dommage à personne. Et s'il y a des victimes, elles ont bien voulu courir elles-mêmes le risque de se voir dans la position qu'elles occupent. Nous n'en sommes pour rien.

L'honorable chef de l'opposition a critiqué les résolutions parce qu'elles ne disent rien de ceux qui ont rempli les formalités imposées par la loi fédérale. Le projet de loi qui sera basé sur ces résolutions en parlera et cela suffit. Je puis assurer qu'on aura pitié de ceux qui auront rempli les prescriptions de la loi fédérale. Mais ce sera sous protêt et nous les avertirons que ce n'est fait que pour cette année seulement. Nous ne pouvons prendre autant d'actions qu'il y aura d'individus qui auront pris leur licence en vertu de la loi fédérale.

L'honorable chef de l'opposition a poussé très loin sa sollicitude. Il nous a demandé où vont être situées les auberges qui auront des licences, puisqu'il devra y avoir un fort triage. Nous ne ferons pas la cuisine. Les officiers de la province verront à cela. Ils seront juges des situations qui se présenteront. Comment nous ici, pourrions-nous dire qu'il y aura une licence d'auberge à tel endroit, une autre un peu plus loin, et ainsi de suite. Cela ne peut être sérieusement discuté.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Les projets de loi suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour refondre et modifier les lois concernant les sœurs de l'asile de la Providence de Montréal.

Pour autoriser Achille Leduc, grevé de substitution en vertu du testament de feu dame Marguerite Bourgeois, sa mère, à aliéner des immeubles substitués.

Pour constituer " la maison de l'Immaculée Conception de Montréal."

Pour modifier la loi 27-28 Victoria, chap. 70, pour autoriser les propriétaires des îles du Moine et des Barques à faire des règlements pour la meilleure administration des dites îles.

SUITE DE LA DISCUSSION DES RÉSOLUTIONS SUR LES LICENCES

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des résolutions sur les licences.

M. le Procureur général a la parole.

M. le **Procureur général**.—M. le président, depuis que nous nous sommes séparés à six heures, j'ai reçu d'autres nouvelles de Montréal. J'en ai reçues de citoyens qui nous annoncent qu'une délégation doit venir nous rencontrer.

Dans quelques-unes de ces dépêches, on nous dit : "Faites en sorte que la loi soit modifiée." Dans d'autres, on nous dit : "Tenez bon." Le gouvernement ne demandera pas l'adoption en deuxième délibération, mais il veut attendre la visite ceux qui doivent venir, afin de voir qu'elles sont leurs raisons.

Je le répète, le gouvernement n'a présenté ses résolutions qu'à la demande des intéressés. Or le principal intéressé, c'est-à-dire le conseil de ville de Montréal, veut reconsidérer la position. A cela nous ne pouvons nous objecter. Aussi nous attendrons jusqu'à demain pour prendre une décision définitive.

Les résolutions sont adoptées en première lecture. Il est proposé qu'elles soient adoptées en deuxième délibération.

M. **Nantel**—*député de Terrebonne*.—Je propose que les dites résolutions ne soient adoptées en deuxième délibération que demain.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, j'attire votre attention sur la procédure qui vient d'être faite. Le gouvernement a agi de manière à ne pas me donner ce que vous avez reconnu m'être dû.

Je propose que ces résolutions ne soient pas lues demain pour la seconde fois mais qu'elles ne le soient que dans six mois. C'est la proposition que je vous ai mise entre les mains cette après-midi.

M. le **Président**.—L'honorable M. Mercier propose que ces résolutions ne soient pas lues une seconde fois demain, mais qu'il soit résolu :

Que cette Chambre est prête à adopter des mesures propres à assurer le triomphe de la grande cause de la tempérance, si chère à tous les bons citoyens de la province, mais que ce but ne saurait être obtenu par les résolutions actuellement soumises, se rapportant exclusivement à la cité de Montréal ;

Que le 28 mars dernier, Son Honneur le lieutenant gouverneur, ayant annoncé dans le discours du trône “ que l'acte des licences de Québec devait continuer à recevoir son exécution ” les intéressés, propriétaires et locataires de la cité de Montréal, ont eu raison de croire que cette loi serait exécutée dans les conditions ordinaires, et qu'ils pouvaient en conséquence, prendre sans danger, des engagements pour l'année courante ;

Qu'il serait injuste d'affecter ces intérêts, au moment où les baux passés depuis cette époque, vont devenir en force le premier mai ; et de faire une législation spéciale pour les citoyens de Montréal qui, sans rencontrer les vues du conseil-de-ville et des amis de la tempérance, est contraire aux intérêts actuels d'une classe importante de citoyens ;

Que les charges imposées uniquement sur les citoyens de Montréal, en vertu de ces résolutions, sont tellement lourdes que cette Chambre ne serait pas justifiable de les sanctionner dans les circonstances ;

Que cette Chambre constate avec regret que le gouvernement n'indique pas, dans ces résolutions, les mesures qu'il entend recommander (au sujet des certificats de licences émanés sous l'autorité du gouvernement fédéral) pour protéger les intérêts de la province ;

Que pour toutes ces raisons, il ne serait pas sage de changer, pour le moment, la loi des licences dans le sens indiqué dans ces résolutions ; et qu'en conséquence la deuxième lecture ne soit faite que dans six mois. ”

L'honorable M. **Mercier**.—Je veux avoir l'opinion de la Chambre sur le principe même des résolutions. Je ne répèterai pas les arguments que j'ai donnés cette après-midi, pour nous justifier de repousser la mesure ministérielle. Ce serait faire des rédités inutiles. Ma proposition est devant la Chambre, qu'elle en dispose.

L'honorable M. **Joly**. — Je ne puis m'expliquer la conduite du gouvernement. A la dernière séance, l'honorable trésorier nous est arrivé tout essoufflé et nous a demandé d'adopter d'emblée les résolutions qui sont devant la Chambre. Nous avons eu beaucoup de peine à

le faire consentir à remettre la chose à aujourd'hui, car il nous conjurait de ne pas l'empêcher de faire cette législation, en nous affirmant que si elle n'était pas faite immédiatement elle ne vaudrait rien, car il serait trop tard. Aujourd'hui, le gouvernement vient demander, par l'organe d'un de ses amis, de renvoyer la suite de la discussion à demain. Et l'honorable trésorier ne montre aucun mécontentement. Je voudrais bien avoir une explication de sa part.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province.* — Je voulais que ces résolutions fussent adoptées aujourd'hui, afin de les faire sanctionner par Son Honneur et les avoir sous forme de loi pour le premier mai. S'il n'y a rien de fait, les officiers du revenu devront prendre les prix actuels, et le revenu se trouvera diminué. A Montréal, on veut la tempérance. Sur ce désir, j'ai agi de bonne foi. Si la Chambre ne veut pas suivre mes conseils, c'est son affaire.

Nous ne nous attendons pas à un nouveau revenu de l'opération de ces résolutions. Nous ne voulons que retenir notre revenu, advenant une réduction du nombre des licences. M. DesNoyers nous a dit qu'il fallait songer à cette diminution du nombre des licences. Or le meilleur moyen, c'est de fermer les buvettes, les petites boutiques où il se vend de la boisson. Si la loi n'est pas adoptée pour une raison ou pour une autre, nous tâcherons de faire pour le mieux.

L'honorable M. **Joly**.—Ce ne sont pas des explications. Pourquoi consentez-vous à renvoyer la décision de la question à demain, quand l'autre jour vous ne vouliez pas entendre parler d'un ajournement à aujourd'hui.

M. le **Trésorier**.—Mon opinion était de faire adopter hier ces résolutions par la Chambre, et le Conseil les aurait adoptées à son tour aujourd'hui et elles auraient été sanctionnées immédiatement. Mais vous voulez faire du capital politique avec cette mesure. De là la procédure que nous voyons.

M. **Picard**—*député de Richmond et Wolfe.*—L'honorable procureur général nous a dit pourquoi nous devons voter le renvoi à demain. Le gouvernement ne voulant pas légiférer contre les intérêts de Montréal, veut avoir l'avis de la délégation qui a sollicité une entrevue avec les ministres.

M. **Stephens**—*député de Montréal-centre.*—L'honorable trésorier a

dit qu'on veut faire du capital politique avec cette question. C'est la première fois que je vois le trésorier se faire le champion de la tempérance.

A l'avenir il y aura 200 licences d'auberges à Montréal si les résolutions sont adoptées. J'ai fait mon calcul, comme le trésorier a fait le sien, mais j'arrive à un autre résultat. Sur 250 licences, cela va donner avec les prix mis devant la Chambre, \$195,000. Les licences d'épiciers sont doublées, elles vont donner \$50,000. En tout \$245,000. De Montréal seul, à l'heure qu'il est, vous retirez \$179,000 pour les licences. Et pour toute la province, à part cette ville, \$90,000. Ce système exaspère Montréal et avec raison.

Pourquoi le gouvernement, puisqu'il voulait changer aussi profondément la loi des licences, n'est-il pas venu plus à bonne heure avec sa proposition? Pourquoi ne taxe-t-on pas de même tout le reste de la province? A Québec rien n'est changé.

L'honorable trésorier dit que cela va diminuer l'intempérance. Moi je crois que cette mesure va simplement opérer un déplacement sans rien améliorer. Les buveurs iront dans les municipalités environnantes. Déjà à Sainte-Cunégonde, c'est dangereux d'y passer le soir.

M. le **Trésorier**.—Nous ne voulons pas faire d'injustice à Montréal. Nous voulons simplement nous rendre au désir de la meilleure partie de la population de cette ville.

M. **Stephens**.—Montréal a payé ce qu'elle devait au fonds d'emprunt municipal tandis que Sherbrooke ne l'a pas encore fait.

M. le **Trésorier**.—J'ai déclaré que Sherbrooke devait payer.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*.—Je relèverai la réflexion injuste faite par l'honorable député de Montréal-centre contre les municipalités aux environs de Montréal. Heureusement que la Chambre ne fait pas plus attention à ce qu'il dit qu'il ne faut. Nous n'avons qu'un homme de police et nous nous en trouvons bien. Il n'en est pas ainsi pour certains quartiers de Montréal.

On dit que Montréal est pris par surprise. Mais le gouvernement ne demande que l'exécution de la loi fédérale. Les gens ne voient pas les commissaires fédéraux agir, de là nécessité d'une législation provinciale.

Tout le clergé de Montréal et tous les principaux citoyens ont demandé que cette loi fut faite et le parlement fédéral a fait la loi

désirée. Maintenant on vient nous dire que Montréal est pris par surprise.

L'honorable trésorier nous a dit qu'il a calculé de manière à n'avoir que le même revenu. La ville ne paiera donc pas un sou de plus qu'à présent. Alors pourquoi venir nous dire que la ville va être taxée plus que par le passé. Non, tout ce qui résultera de cette loi, c'est que nous aurons moins d'hôtels que par le passé, et que nous nous serons rendus à la demande de ceux qui veulent que le nombre des licences soit diminué en ce qui concerne Montréal.

L'honorable M. **Turcotte**—*député de Trois-Rivières*.—M. le président, tout le monde est en faveur de la cause de la tempérance. Ceci est parfaitement admis. Je veux faire une proposition qui rencontrera, j'espère, l'approbation de la Chambre. Nous attendons des députations de Montréal. Il y en a d'arrivées, d'autres arriveront demain matin. Dans ces circonstances, je propose que le débat soit ajourné.

L'honorable M. **Mercier**.—Je serai en faveur de l'ajournement du débat.

M. **Picard**.—Ce serait très-bien, si l'honorable chef de l'opposition n'avait pas refusé cela tout à l'heure.

M. **McShane**—*député de Montréal-ouest*.—J'arrive à l'instant même de Montréal. Je puis dire que là l'opinion publique est très montée. Des députations viennent demander le retrait de cette mesure, et j'espère qu'on aura la courtoisie d'attendre que ces messieurs soient arrivés ici pour donner leurs raisons, avant de forcer la Chambre à voter ces résolutions.

Je ne veux pas parler longuement, et je désire protester hautement contre le système odieux qu'on a de faire tout payer à Montréal.

L'amendement de l'honorable M. Mercier est mis aux voix :

Ont voté pour : — MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Paradis, Rinfret dit Malouin, Stephens et Watts.—14.

Ont voté contre : — MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Flynn, Frégeau, Gaboury, Gauthier, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore,

Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Saint-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.—35.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La proposition de M. Nantel est adoptée.

M. **Gagnon**.—La proposition du député de Terrebonne est un vote de non-confiance directe dans le gouvernement. Vous allez bien !!

L'honorable M. **Mercier**.—Hier l'honorable trésorier a annoncé qu'il fallait que ces résolutions fussent adoptées immédiatement, afin que la loi fut mise en force le premier mai. Aujourd'hui le gouvernement propose que ces résolutions soient lues dès maintenant et le député de Terrebonne propose que le tout soit renvoyé à demain.

Le gouvernement a dans cette proposition du député de Terrebonne un vote direct de non-confiance. Les ministres se font souffleter de la belle façon. Même on a entendu l'honorable procureur général dire que s'il n'avait pas parlé, il aurait proposé lui-même le renvoi au lendemain. C'est là une situation humiliante pour un gouvernement.

M. le **Procureur général**.—Oh ! c'est bien plus simple que ce n'est humiliant. On m'a appris qu'une délégation venait de Montréal, et j'ai dit que le gouvernement n'avait pas l'intention de procéder ce soir afin d'attendre les suggestions des délégués que nous allons voir. Je crois que la conduite du gouvernement est très raisonnable dans les circonstances.

L'honorable M. **Joly**.—Il n'y a pas de doute que demain le gouvernement sera obligé de revenir sur sa décision. Je sympathise beaucoup avec le gouvernement dans le malheur qui le frappe, mais je n'ai, je l'avoue, aucun regret. Ceci ne peut m'empêcher de me rappeler les paroles de l'honorable trésorier par lesquelles il nous apprenait que ces résolutions devaient être passées dès aujourd'hui. Et maintenant c'est le gouvernement qui dit qu'il faut attendre à demain. La Chambre aurait donc fait une bétise si elle eut écouté l'avis de l'honorable trésorier, puisque lui-même est forcé de demander l'ajournement.

Quant à la proposition du député de Terrebonne, c'est un vote de non confiance évident. Le trésorier veut que les résolutions soient adoptées aujourd'hui, et le député de Terrebonne dit : Non, non, cela ne se passera pas ainsi. Je veux que ce ne soit que demain et le gouvernement se tourne vers la Chambre et lui dit : Très bien attendons.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 30 avril 1884.

SOMMAIRE :—Dépôt de projets de lois.—Interpellations et réponses.—Proposition de M. Faucher de Saint-Maurice, demandant le rapport de l'arpentage fait par M. Casgrain, dans le canton de Daaquam, comté de Bellechasse : MM. Faucher de Saint-Maurice, Bernatchez, Marcotte et Asselin.—Proposition de M. Nantel, touchant l'asile des sourds-muets de Mile-End : MM. Nantel, Martel, Stephens, Beaubien, Faucher de Saint-Maurice et Demers.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre :

Concernant les charges de shérifs, protonotaires de la cour supérieure et régistrateurs en cette province.

Déclarant certains offices incompatibles avec l'exercice de la profession de notaire.

Pour modifier la charte de la compagnie du chemin de fer de Leeds et des cantons de l'Est.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES

M. Watts—*député de Drummond et Arthabaska*.—Est-ce à la connaissance du gouvernement et avec son approbation que, dans le cours de l'année 1882, diverses personnes ont été payées, pour les comptes qui leur étaient dûs pour salaires ou pour travaux faits au palais de justice ou à la prison commune du district d'Arthabaska, à Arthabaskaville, par des bons signés par le député-shérif C. J. Powell ; qu'en retour pour ces bons, ces dites personnes ont remis au dit député-shérif leurs comptes acquittés ; que ces comptes acquittés ont été transmis au département du trésor, et crédit donné pour le montant d'iceux à Auguste Quesnel, écuyer, shérif du dit district d'Arthabaska, que le dit Auguste Quesnel n'a jamais payé le montant de ces bons aux porteurs d'iceux, mais refuse de les payer, affirmant sous serment qu'il n'a jamais reçu l'argent du gouvernement pour les payer, en autant que le gouvernement lui doit au-delà de deux mille dollars pour cadenas, serrures et barreaux de sûreté, par lui fournis pour les diverses prisons de la province, à la réquisition du gouvernement ?

2. Est-ce l'intention du gouvernement de payer les porteurs de ces bons ?

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montréal-est, procureur général.*
—1. Il est à la connaissance du gouvernement que, dans le cours de l'année 1882, diverses personnes ont été payées par des bons signés par C. J. Powell, député-shérif d'Arthabaska, mais le gouvernement n'y a jamais donné son approbation. Si les comptes des porteurs de ces bons ont été transmis par le shérif au département du trésor, ils ont dû être acquittés, comme le sont tous les autres comptes de cette nature. Il n'est pas à la connaissance du gouvernement que M. Quesnel a ou n'a pas payé les bons en question, ou qu'il refuse de les payer pour le motif énoncé dans l'interpellation.

2. Non.

M. **Demers**—*député d'Iberville.*—Le gouvernement se propose-t-il de continuer, en faveur de E. A. Barnard, une allocation de \$1,500 comme chef d'une ferme agricole.

M. le **Procureur général.**—L'allocation de \$1,500, payée à M. Barnard, était une allocation spéciale et non annuelle, qui n'a pas été renouvelée et que le gouvernement ne se propose pas de continuer.

LE CANTON DE DAAQUAM.

M. **Faucher de Saint-Maurice**—*député de Bellechasse.*—
J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre copie du rapport de l'arpentage fait par M. Casgrain, dans le canton de Daaquam, comté de Bellechasse.

M. le président, il y a quelques jours, le député de Terrebonne mettait sa parole patriotique au service de la colonisation du Nord. Il fut suivi par les députés de Chambly, de Rimouski, d'Ottawa, d'Hochelaga, de Témiscouata. Nous, députés du sud, nous applaudissons à l'éloquence convaincue de nos collègues et nous faisons des vœux pour voir leurs efforts réussir.

Aujourd'hui, je viens leur en demander autant pour les comtés du sud. Un pays riche et connu que des missionnaires, des trappeurs et des bûcherons, s'étend en arrière des comtés de Beauce, de Dorchester, de Bellechasse, de Montmagny, de l'Islet, de Rimouski. Tous les rapports officiels que nous possédons s'accordent sur la fertilité du sol, sur la richesse des essences forestières. On y a trouvé des gisements minéraux de la plus grande richesse, entr'autres des indices de cinabres.

Le curé de Saint-Magloire, qui est un des dignes émules de cet apôtre de la colonisation, le révérend M. Labelle, que la Chambre acclamait hier, a bien voulu m'envoyer sur cette région inexplorée de précieuses notes que je me fais un devoir de communiquer à la Chambre.

Les voici :

“ Saint-Magloire, 10 mars 1884.

“ Monsieur,

“ Je vois par les journaux que vous travaillez, vous et vos amis, à la future construction d'un chemin de fer qui devrait passer sur la frontière sud des comtés de Beauce, Dorchester, Bellechasse, Montmagny, l'Islet et Kamouraska. C'est une belle œuvre patriotique, une heureuse idée, qui aurait dû trouver sa réalisation depuis des années.

“ Et voici pourquoi :

“ En arrière des comtés nommés plus haut, il y a une vallée magnifique qui se prête admirablement à la construction d'une voie ferrée. Il n'y a ni côtes ni rochers. Partant de Metgermette en descendant vers Edmundstone, on trouve toujours la plaine unie et fertile. La compagnie qui voudrait y construire un chemin de fer trouverait tous les matériaux sur les lieux. Partout, il y a de beaux cèdres, de l'épinette rouge.

“ Il est impossible de trouver ailleurs de plus belles terres. Je suis certain d'après ce que j'ai vu moi-même et ce que j'ai pu visiter avec l'intention d'y diriger la colonisation, qu'il n'y a pas de différence entre cette belle vallée de Daquam et celle de la Beauce. Partout on trouve des rivières et des lacs, partout on rencontre de beaux pouvoirs d'eau pour manufactures et moulins. Il faudrait bien peu d'efforts, il me semble, pour diriger la colonisation vers cette fertile région.

“ Partout sur les bords des rivières et dans la plaine j'ai vu de magnifiques terres. On peut en juger par les essences fruitières qui y croissent en abondance. Partout on cueille la gadelle sauvage, la groseille, la cerise, Les rosiers et la vigne sauvage réussissent en abondance. On dirait d'un jardin. Le foin bleu y abonde et quelques colons vont le couper et l'enlever pour leur utilité.

“ Si on laisse le bord des rivières pour s'enfoncer de un ou deux milles dans la forêt, on y rencontre les plus beaux bois. L'érable, le mérisier, le frêne, l'orme, le bouleau, l'épinette rouge et blanche, un peu de pins, beaucoup de beaux cèdres, tout cela est en abondance. On ne rencontre pas de montagnes, seulement au milieu de la vallée il y a une légère élévation de terrain.

“ Pourquoi nos gouvernants ne dirigeraient-ils pas la colonisation de ce côté-là ? Nous pourrions y établir de magnifiques paroisses, où des milliers de Canadiens-français trouveraient sinon l’abondance, du moins l’existence aisée et confortable.

“ Le sol se prête très bien à toute espèce de culture. Tous les grains y viendraient à merveille, et le foin surtout s’y récolterait en abondance. Le climat est plus doux que celui du Nord et du Saguenay. Nous n’aurions pas à redouter les vents froids qui désolent ces régions. De partout surgissent des points de vue admirables ; la chasse et la pêche y sont inépuisables.

“ Le gouvernement devrait, avant tout, encourager la compagnie de chemin de fer qui voudrait passer par ce pays, qui est une des plus belles parties, sinon la plus belle et la plus fertile de la province de Québec.

“ Pourquoi, par exemple, ne pas faire relever les lignes des cantons de ces régions, surtout celui de Daquam, et cela au printemps ? Pourquoi ne pas mettre quelques milliers de piastres, cet été, à la construction d’une route qui traverserait le centre de ce canton et permettrait aux colons de s’y établir de suite ? Que le gouvernement se rende à ce désir, tous les curés voisins ont promis d’y envoyer des colons.

“ Dans quelques années d’ici, on verrait de ce côté de belles et riches paroisses canadiennes-françaises. Il ne reste plus qu’une voie de salut pour le Canada-français, s’il tient à conserver sa religion, sa langue et sa nationalité ; c’est la colonisation. Qu’on s’engage hardiment dans cette voie, et vous verrez bientôt notre chère patrie prendre du prestige et garder sa force.

“ Partout, ailleurs, on voit des étrangers s’emparer de notre pays, et nous, les enfants du sol, nous resterions inactifs ? Non. Aidons aux nôtres dans leurs travaux : ouvrons leur des chemins, et vous verrez bientôt des milliers de bras travailler pour l’agrandissement de la patrie et veiller à sa défense et à son honneur.

“ Mon cher monsieur, voici à peu près tous les renseignements que je puis vous donner sur cette partie du pays, que vous représentez. Travaillez fortement en notre faveur, et Dieu fera le reste.

“ Servez-vous de ces notes si elles peuvent vous aider en quelque chose et excusez ce qu’elles peuvent avoir de défectueux, car je suis loin d’être un écrivain.

“ Les plus sincères amitiés de votre dévoué.

“ J. B. G. BOULIER, prêtre.”

Après la lecture de cette lettre si belle, si patriotique, si touchante, les commentaires sont superflus. Elle résume en peu de mots toutes les ressources agricoles, minérales et forestières que Québec pourrait retirer de ce pays laissé à lui-même, de cette *terra incognita*.

Emparons-nous du sol ! Telle était la devise de nos pères ; telle doit être la nôtre. Un homme distingué avec qui je causais dernièrement de la colonisation canadienne, M. Achintre, du *Monde*, faisait à ce propos des remarques fort logiques. Entr'autres choses, il disait, en parlant de nos pères et des temps reculés de la colonie :

“ Pour qui connaît aujourd'hui la topographie des lieux, la nature du pays, les dangers à prévenir, les ennemis à combattre, les établissements à créer, tous les obstacles qu'il fallait vaincre en ce Canada alors inconnu, lequel de ceux-là oserait mettre en doute les qualités des colons, l'aptitude de la race, l'habileté de l'administration française à cette époque.

“ Que l'on jette un coup d'œil sur la carte du Bas-Canada, et que l'on y suive, depuis l'origine jusqu'à nos jours, le développement de l'idée qui présida à la création des groupes, au choix des localités, des premiers villages, à cette disposition savante de lignes d'établissements, courant parallèlement au fleuve et gagnant les profondeurs par une série de rangs, disposés en échelons, comme les régiments d'un corps d'armée à la veille d'une grande bataille.

“ Assurer ses derrières et ses ailes, et prendre le fleuve comme base d'opération : telle fut l'idée de jadis. Elle reste encore, de nos jours, la meilleure des tactiques, soit au point de vue de la guerre ou à celui de la colonisation. ”

Cette tactique, notre devoir est de la continuer en étendant la colonisation des rives du Saint Laurent à la frontière du Maine.

Représentant du sud, je fais mon devoir en attirant l'attention du gouvernement sur cette belle partie de la province. Une voie ferrée suffirait pour donner à l'agriculture, au commerce, à l'industrie une région merveilleuse où le climat est plus doux qu'au Nord et au Saguenay.

En préconisant le sud, je suis loin de vouloir nuire aux efforts faits pour coloniser la Lièvre, la Rouge, la Matawan, le Nord et le lac Saint-Jean. Non, dans notre beau pays, il y a place pour tous.

La province de Québec a une superficie de 120,764,651 acres. Sur ce grand total il y a 12,625,877 acres de terrains occupés ; 6,410,264

acres de terrains améliorés ; 4,144,984 acres de terrains cultivés ; 2,207,422 en paturages et 54,858 en jardins. Reste comme grand total 108,138,774 acres de terres qui sont inexploitées !

En face de ces richesses latentes que nous avons sous la main, il est bien permis de se demander avec Doudan :

—“ La terre se repose terriblement chez nous. Reste à savoir si quelque moisson gigantesque sortira de ce grand loisir.”

Ces moissons gigantesques, le gouvernement peut les faire germer hors du sol. — Qu'il encourage la construction d'une voie ferrée en arrière des comtés de Dorchester, de Bellechasse, de Montmagny, de l'Islet, de Kamouraska, et Dieu et la race canadienne-française feront le reste.

M. Bernatchez—*député de Montmagny*.—Je remercie le député de Bellechasse de l'heureuse idée qu'il a de demander au gouvernement une exploration de la partie du pays qui s'étend en arrière de Dorchester, Bellechasse, Montmagny, l'Islet, Kamouraska. Il a raison, lorsqu'il affirme en Chambre que cette région est la plus belle et la plus fertile de la province de Québec. Le climat y est d'une douceur remarquable. Les bois sont de la plus belle qualité, et si un chemin de fer traversait cette contrée, elle serait bientôt la partie la plus recherchée du Bas-Canada.

J'appuie de toutes mes forces la proposition du député de Bellechasse et j'espère que le gouvernement en tiendra compte.

M. Marcotte—*député de l'Islet*.—Comme représentant un des comtés du sud, par conséquent directement intéressé au succès des régions du sud, je croirais manquer à mon devoir si je laissais passer sous silence la question soulevée par l'honorable député de Bellechasse, et si je n'apportais pas à cette discussion mes faibles connaissances. J'espère que si au moins elles n'ajoutent pas de lumière elles ne répandront pas de ténèbres.

“ M. le président, chaque fois que le gouvernement a cru devoir dépenser des milliers de piastres dans le Nord, dans la vallée du lac Saint-Jean, je l'ai félicité, j'ai appuyé de tout mon cœur une politique aussi sage que patriotique.

“ Cet appui, M. le président, me donne le droit de réclamer, pour les régions du sud, l'application d'une politique aussi intelligente.

“ M. le curé Labelle, dans une trop courte entrevue aussi utile

qu'agréable, nous a dit qu'il fallait coloniser en chemin de fer. La Chambre, je l'espère, me permettra de jeter quelques idées sur la construction d'un chemin de fer dans les régions du sud, espérant que ces idées seront ramassées par des personnes d'affaires, intelligentes et qui sauront en faire leur profit tout en améliorant la condition de notre province.

Je me permettrai de citer quelques extraits de lettres que m'adressait le révérend messire F. Pelletier, curé de Sainte-Germaine, en date du 5 février 1883. Voici ce que m'écrivait alors ce prêtre dévoué.

“ D'après les entrevues que nous avons eues ensemble et l'étude que j'ai faite depuis de la question de la possibilité d'un chemin de fer dans la vallée de la rivière Desplantes, en partant de Saint-Joseph de la Beauce, vous arrivez sur les bords de la rivière Etchemin. Il est facile alors de suivre la décharge et les bords du lac Etchemin. Là il y a une vallée qui se joint à celle de la rivière Famine dans le canton Langevin. Cette vallée conduit à la rivière d'Aaquam. Ensuite c'est une vallée qui s'étend jusqu'au lac Des Anglais, et de là atteint Madawaska. Là ce chemin débouche à Saint-Jean Nouveau-Brunswick.”

Encore une fois, M. le président, ce sont là quelques idées, bien incomplètes, si vous le voulez, mais puissent-elles germer quelque part, fructifier et rendre prospère une grande région de notre province, région pour ainsi dire demeurée presque ignorée jusqu'à présent.

M. Asselin—*député de Rimouski*.—M. le président, voici un extrait d'un rapport sur les chemins de colonisation du Bas-Canada, fait en 1862, qui sera entendu avec plaisir par la Chambre :

“ Avant de terminer mon rapport, je dois déclarer qu'en combinant toutes mes observations sur la nature du sol et ses accidents dans le cours de l'exploration du township Daaquam, j'ai trouvé, en somme, les terres de ce township très favorables à la culture, et offrant aux colons qui voudront défricher les plus belles garanties de succès. Ce qui contribue le plus à m'inspirer cette confiance, c'est le fait si rare et si remarquable que ce territoire est partout extrêmement plan et généralement peu rocheux, avantage qui assure aux défricheurs les plus grandes facilités pour l'ouverture des voies de communications. Les seules difficultés à surmonter dans la colonisation de ce township consistent dans l'existence de quelques savanes çà et là, mais ces difficultés ne sont rien en comparaison de celles causées par les inégalités du sol, et j'ai le plus ferme espoir que, avant peu, un avenir brillant se prépare pour la vallée située entre la rivière Daaquam et la rivière St-Jean.”

Je ne saurais mieux commenter cette citation qu'en exprimant l'espoir que le gouvernement fera ce qu'il y a moyen de faire pour la colonisation dans cette partie de la province.

La proposition de M. Faucher de Saint-Maurice est adoptée.

L'INSTITUTION DES SOURDS-MUETS DE MILE-END.

M. Nantel.—*député de Terrebonne.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de la correspondance se rapportant aux offres de l'institution des sourds-muets, du Mile-End, d'utiliser sa ferme de Terrebonne, pour y établir une maison destinée à recevoir les sourds-muets de cette province et leur donner, à la campagne, une éducation morale et intellectuelle, plus en rapport avec leurs besoins et leur infirmité, et aussi copie de la correspondance entre le gouvernement et l'institution des sourdes-muettes, de Montréal, au sujet d'une augmentation de son octroi annuel.

M. le président, cette proposition touche à des intérêts qui méritent toute notre sollicitude et toutes nos sympathies. Cette sollicitude et ces sympathies, je suis certain de les trouver dans le cœur de tous mes collègues, lorsque je leur dirai que je les sollicite au nom de ces pauvres déshérités de la nature, les sourds-muets. Trop longtemps, hélas ! nous avons paru ne pas beaucoup nous occuper de cette classe de notre société si digne de notre munificence et de notre pitié. Je ne fais de reproche à personne, je constate simplement un fait. Au reste, en venant demander des faveurs pour ces infortunés, je me donnerais bien la garde de formuler la moindre critique. Mais pour le besoin de ma cause, il me faut constater ce qui a été fait par le passé, afin de mieux faire comprendre ce qu'il faut exécuter à l'avenir.

L'institution des sourds-muets de Mile-End propose d'utiliser la ferme qu'elle possède à Terrebonne pour y établir une maison destinée à recevoir les sourds-muets de la province, et aussi pour leur donner, à la campagne, une éducation morale et intellectuelle plus en rapport avec leurs besoins et leurs infirmités.

Je sais que cette proposition est devant le gouvernement. Cette institution demande, pour la mettre en position de réaliser ce projet, une légère subvention annuelle pendant un certain nombre d'années. Assurément c'est là une proposition qui se recommande d'elle-même à la sympathie de tous.

Il ne faut pas oublier que le nombre de ces malheureux est d'au-delà

de 1200 et qu'ils sont sans éducation. Pourtant ils sont doués de toutes nos facultés, seulement ils ont besoin d'une instruction spéciale. Ici comme cela se passe ailleurs, c'est le gouvernement qui devrait leur donner cette instruction spéciale.

Jusqu'à présent, ce sont les communautés religieuses, avec l'esprit de charité qui les distingue, qui ont fait généreusement l'œuvre de la province. Elles ont déjà dépensé plus de \$300,000 pour nous doter des établissements que nous avons. Il me semble que dans de telles circonstances, il ne serait que juste de voir le gouvernement défrayer au moins leurs dépenses d'entretien. Car je suppose que ces institutions trouvant le fardeau trop lourd pour leurs ressources, se découragent, tout-à-coup, et abandonnent leur œuvre, le gouvernement ne sera-t-il pas obligé de bâtir et d'entretenir des établissements destinés à recevoir les sourds-muets? Evidemment oui, car il ne pourra s'exempter de remplir un devoir qui lui incombe. C'est dans une telle éventualité qu'il se repentira de ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour s'assurer l'active coopération de ces maisons religieuses dont le dévouement et la charité évangélique enfantent des prodiges et accomplissent des merveilles. Nous envoyons des missionnaires partout, nous leur donnons les moyens de tirer de l'ignorance des âmes plongées dans les ténèbres de la barbarie. La charité dépense beaucoup pour faire instruire, sauver des petits chinois, des nègres et des sauvages, et nous irions laisser croupir dans l'ignorance de leurs devoirs religieux et moraux des centaines de nos compatriotes, qui ne demandent qu'à s'instruire, à connaître leur Dieu, et à pratiquer leurs devoirs de catholiques et de citoyens.

Les prisonniers, les aliénés ne peuvent rendre de service à la société, tandis que c'est le contraire avec les sourds-muets. Donnez leur le pain de l'intelligence et vous les verrez accomplir un travail utile à la nation.

On paie des sommes énormes pour avoir des hommes de professions, des avocats, des médecins, des notaires, en un mot pour répandre partout l'instruction professionnelle, et on ne paierait pas suffisamment pour donner à des concitoyens la simple instruction morale et religieuse, qui après tout, est la seule nécessaire à l'homme pour atteindre la fin de son existence. C'est une anomalie à laquelle il faut remédier sans retard. Tout le monde le comprend et le gouvernement ne saurait retarder plus longtemps la solution du problème qui intéresse la religion, la société et la civilisation même.

Comme je le disais tout à l'heure, le sourd-muet est susceptible de culture intellectuelle. Et voici ce que je lis à ce sujet dans le rapport

pour l'année 1882, de l'institution sous la direction de M. l'abbé Bélanger.

“ Ignorant également sa nature et sa destination, ce malheureux saura à peine distinguer le bien et le mal, il n'aura aucune notion claire du Dieu éternel auquel il doit rendre compte de sa conduite, de ses pensées et de ses actions. Et pourtant dans cette âme avilie, où règne un vide si affreux, existent à l'état latent, tous les éléments qui constituent un être moral et religieux ! L'éducation débrouillerait ce chaos, l'enseignement religieux ferait resplendir au milieu de cette nuit si noire l'étoile souriante de l'espérance, allumerait au sein de ces ténèbres le flambeau sacré de la foi et les flammes divines de la charité ! ”

Voilà, M. le président ce que peut faire l'instruction pour ces malheureux. Plus loin le rapport nous donne une rapide esquisse de ce qui est fait dans les autres pays pour les sourds-muets. Je donne cet extrait :

“ Notre patriotique douleur redouble encore quand nous observons combien nos voisins des États-Unis et d'Ontario se préoccupent d'améliorer la destinée de leurs sourds-muets. Il existe dans la république américaine 55 institutions bâties et entretenues aux frais du trésor public, et, suivant les rapports officiels, chaque élève coûte annuellement au gouvernement une somme d'au moins \$300.

De son côté la Législature d'Ontario, après avoir voté les subsides nécessaires à la fondation d'un grand établissement à Belleville, continue à allouer une somme annuelle de \$157.63 par sourd-muet. Quant à notre maison, constituée cependant comme *Institution provinciale des sourds-muets*, elle a été bâtie par la communauté des Clercs de St-Viateur avec l'aide de souscriptions volontaires, sur un terrain donné par M. Beau-bien, et elle ne reçoit qu'un octroi annuel de \$5,000, qui, distribué entre tous nos élèves, donne à chacun une part variant entre \$20 et \$50.

“ La comparaison entre ces différents chiffres se passe absolument de commentaires.”

“ Si maintenant nous établissons un rapprochement entre les institutions similaires, existant dans la province de Québec, nous voyons qu'ici aussi notre maison occupe la position la plus défavorable. Nous sommes, il est vrai, placés sur un pied d'égalité avec les autres dans les faveurs du budget, mais les ressources abondantes que la charité publique leur fournit, nous font complètement défaut ; de plus, nous sommes obligés de retribuer les personnes employées au service de la maison, et enfin l'entretien des jeunes garçons coûte plus cher que celui des

filles, on peut s'en convaincre en comparant les prix de pension des couvents avec ceux des colléges.”

Voilà pour les ressources, voyons maintenant les besoins :

“ Le vœu que nous venons de formuler en faveur de cette foule de sourds-muets, complètement abandonnés à leur triste sort, nous amène à examiner la situation du petit nombre d'élus qui ont pu trouver place dans notre établissement. Il suffit d'un mot pour caractériser l'état dans lequel se trouvent ces privilégiés : la bâtisse qui n'abritait jadis que vingt élèves, est la même que celle qui en contient aujourd'hui 123 ! Et l'on nous croira sans peine, quand nous nous plaignons de l'exiguïté de notre local.

“ Il faut avoir vu quotidiennement fonctionner les rouages multiples de cette pénible organisation pour se faire une idée des souffrances physiques et morales qu'engendre une semblable situation. Constamment parqués en masse dans cette salle, où se succèdent les exercices les plus divers, n'ayant à respirer qu'une quantité d'air vicié, mesurée avec parcimonie, ces enfants contractent le germe de maladies dangereuses et vivent en permanence dans une atmosphère où ils s'étiolent et dépérissent.”

Ce tableau est sombre mais il est vrai malheureusement.

Voici maintenant les raisons qui sont données en faveur de l'éducation agricole, et le projet formulé :

“ C'est aux travaux agricoles qu'il faut former les sourds-muets. La Providence elle-même semble indiquer cette voie, en nous ayant permis, grâce à la munificence de Madame Masson, d'établir une ferme modèle à Terrebonne. Un grand pas est donc fait, nous possédons un terrain immense, nous avons des bras pour l'exploiter, nous avons des maîtres habiles, ils initieront les élèves aux meilleurs procédés de culture et les rendront aptes à rendre d'excellents services dans toute la province. ”

“ Afin de pouvoir faire produire à cette installation agricole encore à l'état de germe, les fruits magnifiques qu'on en peut espérer, nous proposons au gouvernement de nous aider à bâtir, sur notre domaine de Terrebonne, une grande institution qui puisse répondre à tous les besoins et qui fasse honneur à la province. Si, comme nous l'espérons, ce vœu se réalise bientôt, madame Masson, aura acquis un nouveau titre à la reconnaissance du pays car le don qu'elle nous a fait avec tant de générosité, sera l'occasion choisie par la Providence pour

opérer une réforme nécessaire, et la charité aura été, comme toujours, la clef d'or qui ouvre les trésors de tous les bienfaits. ”

On me répondra peut-être que le budget ne peut faire de nouveaux sacrifices. Je ne lui en demande pas. Je sollicite une simple transaction. Que l'on retranche cinq p. c. sur les octrois à l'instruction et qu'on les donne pour l'instruction des sourds-muets. Vous pouvez par là améliorer le sort de l'institution qui en prend soin et vous lui permettez d'étendre davantage ses opérations.

M. **Martel**—*député de Chambly*.—M. le président, plus d'une fois dans l'exercice de ma profession, comme médecin, je me suis trouvé en face d'une infirmité qui a dû nécessairement attirer mon attention, et que les circonstances m'ont induit à approfondir autant que je l'ai pu, mais non autant que je l'aurais voulu. Je me suis trouvé en face d'êtres souffrants et ne pouvant jamais, quoiqu'arrivés à un âge avancé, faire connaître suffisamment leurs maux : individus, vivant au sein de leurs familles et de la société, mais ne les comprenant pas ; ne connaissant ni leurs propres noms, ni celui de leurs mères, de leurs pères, de leurs frères, de leurs sœurs ; ignorant pareillement leur créateur, la fin de l'homme, et portant leur front courbé vers la terre comme la plante sans sève. On croirait que pour eux on ne puisse pas appliquer ces belles paroles du poète :

Os homini sublime dedit cælumque tueri

Je l'ai vu cet être croupissant, pour ainsi dire, dans la plus déplorable ignorance, ne sachant exprimer ses besoins, vivant et souffrant sans consolation et sans jouissance, et mourant sans espérance... ignorant les lois qui régissent la société et les rapports des hommes entre eux, devenir nuisible à ses semblables et insupportable à lui-même. On a compris déjà que je veux parler du sourd-muet qui, manquant d'une protection suffisante et ne pouvant, à cause de sa double infirmité, bénéficier des sommes considérables dépensées annuellement pour le soutien des écoles communes et des institutions de charité, demeure isolé au milieu de nous, ne comprenant rien et ne s'expliquant rien.

Cependant de ces malheureux, j'en ai revus qui, transformés par le bienfait de l'éducation, communiquaient leurs pensées au moyen de l'écriture et exprimaient dans leur physionomie un bonheur et un épanouissement qu'ils n'auraient jamais goûtés sans l'instruction spéciale qu'ils venaient de recevoir. On sait maintenant qu'au moyen de la méthode orale on fait parler un grand nombre de ces infortunés et qu'on les rend ainsi à la société autant qu'il est possible de le faire.

Le paganisme, considérant la profonde misère du sourd-muet, s'est demandé si cet infortuné avait une âme ; et ne connaissant pas suffisamment l'union mystérieuse de l'âme et du corps, s'était prononcé presque dans la négative, regardait le sourd-muet comme un automate, l'avait relégué hors de la société et le condamnait trop souvent à une mort cruelle. Mais pour nous qui sommes nés à la lumière du christianisme, nous ne craignons pas de dire que le sourd-muet possède comme la nôtre, une intelligence, une âme capable de connaître son créateur et d'aimer son Dieu ; la science et l'expérience le démontrent suffisamment, et si cette intelligence trop souvent demeure enveloppée de ténèbres, c'est que nous lui refusons les moyens indispensables à son développement.

Chez le sourd-muet, comme chez les autres, l'intelligence cherche instinctivement la lumière et a besoin de connaître ; c'est sa nature. A ce titre donc, le sourd-muet a droit à l'instruction : citoyen, comme nous tous, il a droit aux faveurs des gouvernements ; le plus misérable d'entre les hommes, il réclame une sympathie et une protection spéciales ; plus privé que les autres, il a besoin de plus de secours. A lui donc sympathie et protection efficaces ? Question de justice ; question humanitaire et sociale toute en faveur du peuple. Car c'est surtout et presque exclusivement dans la classe la moins aisée, dans la classe indigente que se trouve la surdité qui engendre le mutisme. Ceci est constaté dans tous les pays du monde. Aussi reconnaît-on partout que le sourd-muet laissé à lui-même et aux seuls soins de ses parents, de sa famille, est l'être le plus misérable, n'ayant ni les connaissances, ni l'instruction que doit avoir tout être raisonnable. Partout aussi s'occupe-t-on de cette grave question. Dans les Etats-Unis, par exemple, chaque sourd-muet, sous instruction, coûte à l'état environ \$300 par année. Je pourrais citer aussi des rapports nous venant d'Europe, qui montrent combien de soins apportent aux sourds-muets les gouvernements européens. Mais je me rapproche de nous davantage.

A Ontario, le gouvernement a créé et installé à Belleville pour les sourds-muets un établissement coûtant à cette province au delà de \$200,000. Cet établissement contient 293 élèves et coûte au gouvernement pour chaque année scolaire, une somme d'à peu près \$40,000, faisant un montant d'au delà \$158 par élève annuellement. Les rapports de cette institution d'Ontario, pour les années 1880-81 82-83, constatent que le gouvernement a payé une somme d'environ \$40,000 pour chacune de ces années pour l'entretien de son institut de sourds-muets.

L'un de ces rapports ajoute que l'établissement devrait être entièrement libre de toute charge pour les familles, seul moyen d'assurer l'éducation de tous les sourds-muets. Car le gouvernement d'Ontario, pour le petit revenu de \$490, qu'il a retiré de certaines familles, a privé plusieurs sourds-muets des bienfaits de l'instruction.

Il répugne, en effet, de faire connaître sa pauvreté, son indigence ; et la loi d'Ontario voulant que toute famille, qui désire placer gratuitement son ou ses sourds-muets à l'école de Belleville, fasse une déclaration de leur pauvreté et incapacité de payer, plusieurs familles ont préféré garder chez elles leurs infirmes que de faire cette déclaration. Remarquons qu'Ontario compte 262 sourds-muets de moins que notre province.

Dans notre province il y a au-delà de deux mille deux cents vingt sourds-muets et sourdes-muettes, et il y a trois écoles. Une protestante, pour les sourds-muets des deux sexes ; une catholique, qui reçoit les garçons seulement ; et une troisième, tenue par les révérendes Sœurs de la Providence, pour les filles sourdes-muettes. Malgré le dévouement de ces trois institutions qui semblent rivaliser entr'elles dans de nobles efforts pour donner à ces infortunés la plus grande somme de bien possible, un grand nombre de sourds-muets, cependant, restent sans instruction, à cause des moyens pécuniaires restreints de nos deux institutions catholiques.

Je connais plus particulièrement les grands sacrifices qu'ont faits les Révérendes Sœurs de la Providence pour fonder leur institut des sourdes-muettes. J'affectionne davantage cette institution : d'abord, parce que son chapelain, son aumônier, le Révd. M. Trépanier est une de mes vieilles connaissances, un compagnon de collège, un prêtre dont la vertu et le dévouement sont au-dessus de toute épreuve, un prêtre dont les talents auraient pu briller davantage, sur un autre théâtre mais qui a préféré, de bon cœur, l'humble position qu'il occupe, à cause de la charité dont il est embrasé pour la classe infortunée des sourdes-muettes. En second lieu, parce que j'ai connu, aussi personnellement, les deux Révérendes Sœurs Gadbois, qui ont fondé cette œuvre philanthropique, et dont le dévouement à cette cause les a fait succomber bien jeunes à un travail excessif, moissonnées trop tôt, hélas ! pour l'avantage et le bonheur des sourdes-muettes.

Gloire donc à cette famille patriarcale et lévitique des Gadbois dont la vertu et le patriotisme sont bien connus des habitants du comté de

Verchères ; famille privilégiée qui a donné ses sept filles et son patrimoine à la religion, aux communautés religieuses de Montréal ! Gloire donc à ces deux illustres fondatrices de l'institut des sourdes-muettes, que leur héroïsme, leur charité et leur philanthropie ont placées à la tête de la liste des personnes dévouées qui ont consacré leur vie et leurs talents à l'amour du prochain ! Je ne dirai rien de la supérieure qui, sœur des trois premières et marchant sur leurs traces, leur a succédé dans la direction de la même œuvre. L'institution des sourdes-muettes a été fondée à la Longue-Pointe, en 1851, par les Révérendes Sœurs de la Providence, au prix de bien grands sacrifices, comme je l'ai déjà dit. La maison actuelle a 218 pieds par 55, plus un annexe de 76 pieds par 33, et possède un terrain d'environ sept arpents en superficie. Elle est située entre quatre rues dont l'une est la rue St-Denis. Cette institution a toujours depuis sa fondation reçu des élèves de toutes les parties de la province, et offre tous les avantages possibles. Les directrices, pour faciliter l'accès de leur maison, viennent rencontrer à Québec et à Lévis, les sourdes-muettes de ce district et des localités les plus reculées du pays, et qui doivent se rendre chez elles ; les vacances arrivées, elles reconduisent aussi aux mêmes endroits, les élèves qui désirent aller passer leur congé dans leurs familles, faisant éviter par là aux parents les frais et les embarras d'un voyage à Montréal,

Malgré ses grandes dimensions, comme cette maison ne suffit plus à recevoir toutes les sourdes-muettes de la province, les directrices ont entrepris de l'agrandir, et désirent que l'agrandissement de 314 pieds par 50, commencé l'an dernier, soit terminé l'automne prochain, pour donner place à toutes les sourdes-muettes de la province en état de recevoir l'instruction.

On sait que le gouvernement n'a jamais rien donné pour la création et l'installation de cet établissement qui coûtera, quand il sera parachevé, pas moins de \$200,000. Cette institution reçoit du gouvernement une subvention qui ne suffit pas même à l'entretien du personnel enseignant ; ses dépenses courantes sont nécessairement très considérables et devront augmenter encore avec le nombre croissant des élèves.

L'institut compte aujourd'hui 35 religieuses formées à cette spécialité, 15 assistantes laïques, et plus de 200 sourdes-muettes dont 140 élèves réparties en 18 classes occupant 20 maîtresses dans l'enseignement ; les autres continuent de trouver dans la maison le refuge dont elles ont besoin.

L'enseignement comprend deux méthodes : la *méthode orale* qui consiste à faire parler les élèves et à les rendre capables de lire la parole sur les lèvres de leurs interlocuteurs, et la *méthode des signes* pour celles qui ne peuvent suivre la méthode orale. Ces deux méthodes forment deux départements séparés, comme si c'était des maisons distinctes, les élèves d'une méthode ne devant pas communiquer avec celles de l'autre.

Dans un troisième département, les élèves sont formées par un personnel spécial à la routine et autres travaux manuels qui peuvent leur devenir les plus utiles. Ces ouvrages sont une charge pour l'établissement, mais ils complètent l'éducation de la sourde-muette.

Enfin, comme complément de l'œuvre, les Révérendes Sœurs ont bien voulu former un quatrième département servant de refuge à celles des sourdes-muettes qui, ayant fini le cours ordinaire d'instruction, ont encore besoin, à cause de leur état d'abandon ou pour diverses raisons, de demeurer dans l'établissement. Cette maison revêt donc le double caractère et la double charge d'institution de charité et d'éducation.

Chacune des deux méthodes d'enseignement que j'ai mentionnées compte quatre cours distincts ; le cours français régulier, le cours français spécial, cours anglais régulier et le cours anglais spécial. Les cours spéciaux sont nécessaires à celles qui, à raison de leur âge ou de leur peu d'intelligence, ne peuvent suivre les cours réguliers.

Les élèves apprennent le français ou l'anglais, au choix des parents.

On comprend que cette multiplicité de cours qui composent les deux méthodes susdites ne peut être suffisamment alimentée que par un grand nombre d'élèves. Les 140 qui se trouvent aujourd'hui dans l'institution ne suffisent pas pour une classification avantageuse aux progrès des études. Aussi les directrices ont-elles hâte de voir l'agrandissement de leur maison complété pour y recevoir plus d'élèves.

Un grand nombre de tous les âges et non instruites demandent leur admission. La porte leur serait ouverte de bon cœur, s'il ne manquait une chose... les ressources, les moyens nécessaires pour leur donner à toutes ce dont elles ont besoin.

Tous savent que les directrices n'ont reculé devant aucun sacrifice, devant aucune difficulté pour offrir les avantages du meilleur enseignement à leurs élèves. Après avoir fait de longues études théoriques et pratiques dans les Etats-Unis, après deux voyages en Europe, pour la même fin, il leur a été permis de comparer les meilleures méthodes et

de se les approprier. Elles entretiennent avec plusieurs des meilleurs établissements d'Europe et d'Amérique des relations continuelles qui leur permettent de suivre pas à pas tous les progrès qui se font dans cette spécialité. La méthode orale impose un rude travail, de très grandes charges, mais elle doit être maintenue, étant celle qui offre les plus grands avantages.

En présence de si grands besoins et de tant d'efforts généreux, je dirais mieux héroïques, pouvons-nous demeurer sourds et muets !

Si la position financière de cette institution n'est pas changée, les directrices vont se trouver dans la triste nécessité de ne pouvoir recevoir plus d'élèves, même de ne pouvoir garder celles qu'elles ont aujourd'hui dont plusieurs sont à leurs charges pour leur complet entretien.— Pour continuer et même développer leur œuvre elles demandent une subvention additionnelle, proportionnée à leurs sacrifices, à la valeur de l'établissement qu'elles mettent au service de cette classe infortunée de la province, et aux besoins de ces pauvres infirmes qui ne peuvent autrement bénéficier des sommes considérables dépensées chaque année pour les fins d'éducation.

Notre système d'éducation ne sera complet que lorsqu'il pourvoiera à l'instruction de la classe la plus misérable de la société. Le sourd-muet ne peut acquérir que par des années d'études soutenues la somme de connaissances que possède déjà l'enfant de 8 à 10 ans qui n'a pas encore fréquenté les écoles.

L'éducation du sourd-muet est une question sociale, je le répète, et partout on s'en occupe. L'an dernier, à Bruxelles, a eu lieu un congrès international d'instituteurs de sourds-muets, à l'inauguration duquel a bien voulu assister Léopold, roi de Belgique.

Notre province s'en est occupée aussi elle autrefois. On sait qu'en 1829 ou 1830, le gouvernement a envoyé aux frais du pays un M. McDonald étudier dans les Etats-Unis, à Hartford, et qu'à son retour ce monsieur a ouvert à Québec une école pour les sourds-muets, encore aux frais de la province, et que le gouvernement a continué jusqu'en 1835, et qu'en la fermant il a exprimé l'espoir que des circonstances plus favorables lui permettraient de reprendre cette œuvre. On peut se convaincre de l'exactitude de mes énoncés en consultant les documents parlementaires de cette époque.

En 1853, le gouvernement du Canada-Uni votait deux appropriations, l'une de \$40,000 et l'autre de \$80,000, pour l'érection d'asiles pour les

sourds-muets. Ces sommes n'ont jamais été payées à causes des difficultés survenues dans l'exécution de ce projet.

Aujourd'hui ces difficultés n'existent plus. Nous avons des professeurs habiles en qui se trouvent le dévouement et la charité joints aux avantages de l'expérience et de la science en ces matières. N'est-ce pas le temps pour le gouvernement de seconder d'une manière efficace les efforts généreux et persévérants de ces personnes dévouées qui offrent de si précieux avantages à la province? N'est-ce pas le temps pour le gouvernement de mettre à exécution le projet d'établissement de ses dévanciers en faveur des sourds-muets? Je réclame donc pour ces malheureux les sommes de \$40,000 et \$80,000 votées autrefois et qui n'ont jamais été appropriées. De cette façon nos institutions de sourds-muets pourront atteindre le but qui a inspiré leur établissement, faire le bonheur de la classe la plus infortunée des hommes, l'honneur de la province et la gloire du gouvernement qui les aura ainsi dotés.

M. **Stephens**—*député de Montréal-centre*.—M. le président, il est de mon devoir de dire quelques bonnes paroles à l'adresse de l'institution que nous avons à Montréal. Il est temps que nous prenions les moyens de venir en aide à cette institution. Et pour être en état de lui aider dans la mesure du nécessaire; on devrait cesser de donner des petites sommes à divers établissements, à droite et à gauche, sans pour cela avoir une maison réellement de première classe. Cette institution des sourds-muets devrait être *provinciale* comme elle l'est de nom et de fait. Je suis bien obligé aux honorables députés de Terrebonne et de Chambly pour avoir amené ce sujet devant la Chambre. C'est un des meilleurs établissements de la province, et j'espère que le gouvernement trouvera les moyens de lui venir en aide.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelega*.—M. le président, les sourds-muets doivent se féliciter d'avoir trouvé de si bons avocats pour plaider leur cause. J'espère que mes honorables amis ne trouveront pas le trésorier sourd et muet à leur appel.

Je remercie les députés de Terrebonne et de Chambly d'avoir dit de si bonnes choses à l'adresse de ceux qui vont s'éloigner de moi pour longtemps peut-être. Je suis heureux qu'ils aient reçu ce présent à Terrebonne.

On nous a parlé du local réservé à ces malheureux. Le logement n'offre pas les conditions hygiéniques voulues parcequ'il est trop petit. Aujourd'hui on propose de faire comme à Ontario et dans plusieurs

Etats américains. On demande que le gouvernement fasse son devoir, et fasse ce que des individus ont fait, en prenant les devants.

On a donné à cette institution une magnifique ferme. Elle est sur un pied qui ne laisse guère à désirer au point de vue agricole. Mais il reste à y transporter leur établissement principal. Je sais qu'en les aidant, je les chasse de mon comté, mais je dois le faire, parce que la situation sera par là même améliorée.

Ces personnes dévouées vont chercher des êtres séparés du reste de la société, et en prennent soin. Elles ont trouvé un langage qui permet à ces êtres déshérités de la nature de communiquer aux autres leurs pensées, à connaître leur pays et nos institutions.

Les sommes que la Chambre vote pour l'éducation, ne sont pas pour eux, parce que cet établissement n'est pas sous notre contrôle. Il ne reçoit donc pas une partie de cet argent. Cependant grâce aux sacrifices des particuliers, des personnes dévouées ont été mises en position de leur venir en aide. On a pu souffler une seconde fois sur ces âmes pour leur donner le feu divin de l'intelligence.

Qu'on admire cette œuvre, c'est très bien. Mais là ne se borne pas notre devoir. Il faut encore faire quelque chose pour lui venir en aide.

La proposition qui est devant le gouvernement demande deux mille piastres de plus que ce que nous donnons à l'heure qu'il est. Je crains fort qu'on ne puisse réussir avec si peu.

M. Nantel.—Avec \$7,000 pendant 34 ans on pourra bâtir, mais il n'est pas question de l'entretien.

L'honorable **M. Beaubien.**—Si avec cela on parvient à loger tous les sourds-muets, je croirai qu'on a le secours de la baguette de Moïse qui faisait jaillir l'eau d'un rocher. A mon avis, c'est impossible. Cependant je souhaite le succès. Plus on aura de sujets qui sortiront de l'établissement que l'on veut fonder, plus on aura de bons agriculteurs dans la province. Ce qu'on a accompli jusqu'à aujourd'hui est très considérable, mais ce n'est pas tout. Il s'agit de faire quelques nouveaux sacrifices pour assurer à la province un très bel établissement qui nous fournira de bons agriculteurs.

J'espère que la Chambre comprendra qu'il faut que nous nous occupions de cette question le plus vite possible, afin que nous ne soyons pas exposés à perdre les services de M. l'abbé Bélanger qui se propose d'aller aux Etats-Unis donner là les soins de sa charité.

Je ne veux pas être partial. Je n'ai parlé que de l'institution du Mile End. Quant à celle de Montréal, je n'ai qu'une chose à dire, c'est qu'on y a fait l'impossible. C'est une œuvre merveilleuse. De pauvres femmes seules ont réussi à construire une bâtisse ayant même trois cents pieds de front. Ces pauvres femmes sont allées mendier de porte en porte. Souvent elles étaient mal reçues, mais elles se consolait par la pensée des réjouissances qu'elles préparaient aux malheureuses confiées à leur garde et à leur charité.

Sous ce rapport Ontario est mieux que nous. A Belleville, le gouvernement y possède un magnifique établissement. Ici, pour avoir mieux nous ne demandons pas autant de sacrifices pécuniaires. Car les particuliers ont fait pour notre province ce que le gouvernement a dû accomplir là-bas. Sous forme de conclusion, je dis donc que le trésor public aide ces institutions, car nous ne pouvons pas plus nous passer de ces maisons que des établissements pour les aliénés.

• **M. Faucher de Saint-Maurice.**—J'appuie avec plaisir cette proposition. En écoutant parler, il y a un instant, l'honorable député de Terrebonne en faveur de l'éducation du sourd-muet, une pensée m'a frappé : " le mutisme c'est le mal du silence." Joindre la surdité et l'âme demeure pour ainsi dire à l'état de germe, l'intelligence sommeille dans le berceau comme le grain dort dans le sillon.

Les plantes et les âmes ont besoin, pour se développer, d'être mises en contact avec deux fleuves mystérieux qui coulent à travers les siècles, la sève pour les plantes, la parole pour les âmes. La parole est une force mystérieuse sans laquelle l'homme n'entre pas dans la société des âmes, mais demeure concentré, fixé en lui-même. Il est solitaire !

Voyez, la plante manque de sève ; elle languit et périt. L'homme sans langage ne réfléchit pas, ne se connaît pas, n'a pas de mouvement vers le Créateur. Son intelligence demeure à l'état de germe.

Ces malheureux deviennent habiles à exposer leurs besoins. Le sourd-muet ignorant ne peut que souffrir et dévorer son mal en silence. Tourmenté du besoin d'entendre il n'a que ses yeux pour écouter. Avidé de transmettre les quelques rares pensées qui le travaillent il n'a pour toute parole qu'un cri sauvage : il ne peut exposer ses besoins. A nous donc de plaider en sa faveur. Soyons l'oreille et la langue du sourd-muet. Instruisons-le. Nous l'aurons par là-même rendu à Dieu, à lui-même et à la société.

Quelle lourde tâche que celle de porter la lumière dans ces intelli-

gences, en suppléant au défaut d'âme et de parole. Ici aucune relation sociale ne prête son concours. La famille et la société contribuent à l'éducation de l'entendant parlant. L'enfant de 8 ans a déjà à son service la langue maternelle ; il apprend en jouant.

Le sourd n'apprend que ce qu'il étudie—il n'a pas la mémoire des sons qu'il n'entend jamais.

D'abord il ne connaît pas un nom, pas même le sien. Il doit apprendre l'agencement des syllabes dans le mot, l'agencement des mots dans la phrase, la signification de chacun—les idiotismes—tout cela à force d'étude.

Je ne dis rien du long travail qu'exige l'enseignement de la parole—travail de patience—de dévouement—d'énergie—de longue haleine de la part du professeur.

Cependant on y réussit. Le mardi de Pâques 20 élèves (de l'institution des Sœurs), dont 16 suivant la méthode orale, ont fait leur première communion. Quoique n'entendant rien elles ont suivi les exercices préparatoires donnés de vive voix, ont récité à haute voix ensemble plusieurs prières, ont répondu aux interrogations faites en pleine chapelle et nous savons qu'elles conversent avec tous et même entr'elles de vive voix.

Elles sont ainsi régénérées.

Procurons à toutes ces infortunées le même bienfait. Nous aurons rendu la parole ou du moins donné un langage à de pauvres misérables, et fait une œuvre chrétienne et sociale.

Voilà l'œuvre que le gouvernement doit s'imposer ; j'espère qu'il ne faillira pas à cette noble tâche.

Avant de reprendre mon siège, qu'il me soit permis de communiquer à la Chambre le document suivant :

Extrait des registres de délibérations du conseil d'administration de l'institution des sourd-muets de Saint-Louis du Mile End, près de Montréal, P. Q.

QUINZIÈME SÉANCE

... Du bureau ou conseil d'administration de l'institution des sourd-muets pour la province de Québec concernant les propositions officielles à faire au gouvernement pour la construction des bâtisses nécessaires au développement de l'œuvre des sourd-muets.

A une assemblée du conseil d'administration, tenue le troisième jour de juillet 1883, à l'évêché de Montréal, à laquelle furent présents, Sa Grandeur Monseigneur Edouard Ch. Fabre, évêque de Montréal, le révérend père C. Beaudry, supérieur des Clercs de Saint-Viateur ; le père Alf. Bélanger, directeur de l'institution des sourds-muets ; le père Louis R. Massé, professeur, le fr. François M. A. Charest, procureur, et le fr. T. M. Young, professeur, tous membres du dit conseil d'administration.

“ Que le dit conseil prie humblement le gouvernement de lui assurer, de telle sorte qu'il le puisse hypothéquer, un octroi annuel de sept mille dollars pendant trente-quatre ans. Et le dit conseil, en retour s'oblige :

“ 1. A faire, dans l'espace de trois ans, une bâtisse capable de loger tous les sourds-muets de la province, en état de fréquenter l'école.

“ 2. A accorder des tiers de bourse à cent sourds-muets pendant la même période de trente-quatre ans.

“ Fait et passé à l'évêché de Montréal, ce troisième jour de juillet de l'année de Notre-Seigneur mille huit cent quatre vingt-trois.

Edouard Ch., Evêque de Montréal.

C. Beaudry, prêtre, S. V., supérieur des Clercs de Saint Viateur.

L. R. Massé, prêtre S. V., professeur.

F. A. M. Charest, C. S. V., procureur.

T. M. Young, C. S. V., professeur.

Alfred Bélanger, prêtre, S. V., directeur-secrétaire.

Certifiée vrai copie.

(Signé), F. M. A. CHAREST, C. S. V.

Directeur Secrétaire.

Mile End, 7 avril 1884.

M. Demers—*député d'Iberville*.—M. le président, depuis 1854, voilà trente ans, j'ai eu des rapports constants avec les bonnes Sœurs de la Providence. J'avais une sœur qui était sourde-muette et qui a demeuré dans cette communauté pendant un grand nombre d'années.

J'ai bien connu les sœurs Gadbois dont l'honorable député de Chambly a parlé. J'ai connu ces sœurs, je pourrais dire en ami, car souvent elles ont visité ma famille: Toutes sont mortes de misère dans l'état religieux. Elles n'avaient qu'un frère qui s'est noyé. Le père Victor Gadbois

n'ayant plus d'enfants auprès de lui, laissa en mourant toutes ses propriétés à la communauté où étaient ses filles.

Non-seulement il avait donné toutes ses filles au bon Dieu, mais aussi tout ce qu'il possédait sur terre. Le voyageur, en remontant la rivière Chamby, peut voir un joli couvent adossé à la maison paternelle à Belœil. C'est un beau dévouement que celui de cette héroïque famille qui a tant fait pour le service de la religion.

La proposition de M. Nantel est adoptée.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 1. mai 1884.

SOMMAIRE.—Rapport du comité d'agriculture sur les sociétés d'agriculture.—
Dépôt d'un projet de loi.—Dépôt de documents publics.—Interpellations et
réponses.—Proposition de M. Asselin, demandant le rapport du surintendant des
travaux de colonisation sur le chemin de Matane à Cap Chatte : MM. Asselin,
Gagnon, Deschêne, Martin, Gauthier, McShane, Poupore, Stephens, Blanchet,
Beauchamp, Nantel et Joly.—Proposition de M. Faucher de Saint-Maurice sur
les livres recommandés par le conseil et le comité d'agriculture : M. Faucher
de Saint-Maurice.—Proposition de M. Demers, relative à la ferme modèle de
Varenes, tenue par M. Barnard : M. Demers.—Amendement de M. Poulin,
adopté. Amendement de M. McShane, rejeté.—Suite de la délibération sur
les résolutions de M. Duhamel, touchant l'autonomie de la province : MM.
Gauthier, Poupore, Dukamel, Gagnon, Martel et Mercier.—Adoption de ces
résolutions.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

Le comité d'agriculture fait rapport qu'il a adopté la résolution sui-
vante :

“Que le comité reconnaît les services rendus par les sociétés d'agri-
culture et qu'il regretterait profondément de voir abolir ces sociétés,
tout en admettant qu'elles doivent être soumises au plus strict contrôle
pour mettre fin aux abus qui ont pu exister dans le passé.”

Un projet de loi concernant les voitures d'hiver dans certains comtés
est déposé sur le bureau de la Chambre.

L'honorable M. **Blanchet** — *député de Beauce, secrétaire de la
province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre :

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 18 avril 1884,
demandant 1. Le rapport de M. Russell au congrès forestier américain,
à la réunion tenue à Montréal, en août 1882.

2. Le rapport de M. Stewart Thayne au gouvernement de la province
de Québec, des délibérations du congrès forestier américain tenu à
St-Paul, en août dernier.

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 18 avril 1884,
demandant copie de toutes correspondances échangées entre le gouver-

nement de cette province et les juges de paix dernièrement nommés, par lesquelles ces juges de paix demandent à être mis en possession des lois établissant leur juridiction et sur lesquelles ils sont appelés à baser leurs décisions.

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 18 avril 1884, demandant copie du mémoire présenté au procureur-général en 1882, par la commission de législation de la chambre des notaires, au sujet du tarif des régistrateurs.

INTERPELLATIONS ET REPONSES.

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—Est-ce l'intention du gouvernement d'assurer la vente des terres de la couronne, aux personnes désireuses de s'établir comme colons, à un taux uniforme et invariable.

L'honorable **M. Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne*.—Il n'y a pas encore eu de décision définitive prise à cet égard.

M. Nantel.—Est-ce l'intention du gouvernement d'amender les lois concernant la vente des terres de la couronne aux colons, de manière à rendre entièrement libre, telle vente de tout terrain arpenté et divisé en lots à coloniser, sans réserve d'aucune sorte ?

M. le Commissaire.—Cette question est à l'étude.

M. Nantel.—Est-ce l'intention du gouvernement d'amender les lois concernant la vente des terres de la couronne pour les fins de colonisation et les arrêtés du conseil sur cette matière, de manière à faire disparaître les réserves de bois de pins faites même après l'émission des lettres patentes ?

M. le Commissaire.—Cette question est à l'étude.

L'INSPECTEUR DES TRAVAUX DE COLONISATION.

M. Asselin—*député de Rimouski*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie du rapport de H. Hurteau, écuyer, ci-devant surintendant des travaux de colonisation, sur le chemin de colonisation s'étendant de Matane, dans le comté de Rimouski, à Cap Chatte dans le comté de Gaspé ; et aussi copie du rapport fait par le dit H. Hurteau sur les comtés par lui explorés pendant les derniers douze mois.

M. le président, cette charge de surintendant des travaux de coloni-

sation est très importante. Je m'en suis convaincu en consultant les rapports de MM. Russell et Boucher de LaBruère. Au reste, chacun de nous le reconnaît, car la démonstration en a été faite depuis longtemps.

Dans le cours de l'an dernier, le gouvernement a mis à la disposition de la colonisation des sommes considérables. C'est ainsi que \$70,000 ont été votées pour chemins de colonisation. Pour prolonger les chemins Taché et Bégon, dans les comtés de Témiscouata et Rimouski, \$2,500. Avec diverses autres sommes, cela forme un total de \$81,700. Le gouvernement doit voir à ce que ces sommes soient bien employées.

Avant la création de cette charge, je prétends que le gouvernement n'exerçait pas le contrôle qu'il devait exercer. Cet octroi était distribué un peu partout dans la province. Souvent il est arrivé ceci, c'est que cet argent n'a pas toujours été employé comme il devait l'être. Pour ma part je le regrette. Il y a eu des chemins qui n'auraient pas dû être ouverts. On a ouvert des chemins pour faire plaisir à monsieur un tel ou un tel, sans s'occuper des nécessités de la colonisation du pays. Le gouvernement a fait un pas dans la bonne voie en instituant cette charge.

Quels sont, M. le président, les devoirs de cet employé. En premier lieu, il doit voir dans ses visites si les travaux sont bien faits et s'ils sont dans l'intérêt du progrès de la colonisation. Il surveille ensuite la distribution de l'argent et se prononce sur la nécessité des travaux demandés. Par là l'inspecteur assure le bon emploi de l'argent voté par la Législature.

Nous n'avons pas les renseignements que nous devrions avoir. Nous connaissons bien nos comtés, mais nous ne savons rien sur les besoins généraux de toute la province. Une autre chose regrettable, c'est le fait que les ministres qui dirigent ce service ne restent pas assez longtemps à leur poste pour avoir ces renseignements indispensables pour faire un bon ordonnancement du crédit accordé. Les gouvernements n'ont pas en général toutes les connaissances qu'ils devraient avoir. De là, autre nécessité de nous assurer les services d'un homme chargé spécialement de ce service public, et un certain nombre d'hommes sous ses ordres qui emploient leur temps à recueillir des renseignements sur la province en général, abstraction faite de tel ou tel comté. C'est là la partie importante des devoirs de l'inspecteur. Il doit aussi étudier les ressources agricoles du territoire non concédé de la province, et donner son avis sur les cantons qui doivent être ouverts à la colonisation.

Après ce rapide aperçu des devoirs de cet officier, on doit admettre l'importance de ces fonctions. Je sais que les surintendants ont fait des explorations, et même il y en a eu de faites dans ma circonscription électorale. Ils sont à faire un grand chemin qui s'étend de Matane à Cap Chatte, de 36 milles. Plusieurs milliers de piastres ont été dépensées, et cependant il n'est pas encore terminé.

Il est très important de terminer ces travaux. J'ai demandé de l'argent mais on a toujours trouvé le moyen de me remettre à plus tard. Ce chemin satisfait des besoins considérables. Il sert de débouché à des paroisses populeuses et d'un bel avenir. Il traverse trois cantons où il y a de la colonisation à faire. Comme je l'ai dit, le gouvernement a déjà dépensé plusieurs milliers de piastres, et il ne faut qu'un montant minime comparativement pour le terminer. Quand il sera fini, les municipalités qu'il traverse se chargeront de l'entretien. J'ai demandé que ces travaux fussent terminés au plutôt, mais je n'ai pas encore réussi à me faire écouter. J'espère que je serai plus heureux à l'avenir. Dans tous les cas, je suis bien déterminé à y mettre toute la persévérance nécessaire pour réussir.

Je sais que M. Fortin a fait une exploration et qu'il a aussi envoyé un rapport. Non-seulement il a fait ces explorations, mais il a été ailleurs en visite officielle, ce qui prouve qu'il a rempli les devoirs de sa charge, et que cette charge n'est pas une sinécure comme on le prétend du côté de l'opposition.

Le rapport qu'il a fait de sa visite dans ma circonscription contient certaines suggestions. Je demande que l'on mette ce rapport devant la Chambre.

J'ai dit que cette charge est très importante. L'autre jour j'entendais l'honorable député de Kamouraska se plaindre de ce qu'on prenait à même l'octroi de la colonisation, le salaire de ce fonctionnaire. Pour ma part, j'aimerais mieux que cette somme reste tout entière. Mais je dis ceci, c'est que dans tous les cas la colonisation n'y perd pas. Nous votons \$81,000, or je dis que nous perdons une partie considérable de cet argent par le système actuel. Il y a de forts montants de gaspillés par le manque d'une bonne direction. Supposons qu'avec l'établissement d'un bureau on épargnera \$5,000 qui sans lui seraient gaspillées, j'en conclus que la cause de la colonisation y gagnera, au lieu d'y perdre.

M. Gagnon — *député de Kamouraska*.—L'honorable député de Rimouski fait toujours des discours *excessivement* importants. Pour répondre je ferai un discours *excessivement* court.

C'est une charge inutile. D'abord quelle peut-être la nécessité de cet officier. Devra-t-il faire le choix des chemins ? Chaque député fait son choix pour le comté qu'il représente. On n'a donc pas besoin d'un inspecteur pour cela.

Quant aux comptes trop élevés, on n'a pas besoin de ses services. Ces comptes sont révisés au bureau des travaux publics. Jamais l'inspecteur n'y verra.

On dit aussi. Mais il visitera les chemins et constatera s'ils sont bien ou mal faits. Si on peut me démontrer que quand les chemins seront mal faits, il devra faire recommencer l'ouvrage afin qu'il soit convenable, par ceux qui l'ont exécuté, très bien. Mais il ne peut faire refaire l'ouvrage. Dans les cas du choix des cantons à être colonisés, si on a besoin de ce fonctionnaire, alors je me demande pourquoi avoir des arpenteurs pour explorer.

Nous savons cela. On n'a que faire de recourir à un officier spécial qui n'en connaît pas plus long que nous. Est-ce bien un médecin qui peut nous guider sous ce rapport ? Encore une fois, il n'y a pas d'utilité.

De plus nous payons à M. L. U. Fontaine \$1,200 ; à M. Turgeon \$1,200, avec un assistant. Voilà deux officiers qui sont chargés de ce service, c'est assez.

Mais en supposant qu'il en faudrait un, je dis qu'il faudrait nommer un cultivateur pratique qui a l'expérience et les connaissances pratiques nécessaires pour bien remplir sa charge. Ce n'est pas un médecin qu'il faut choisir. C'est une dépense parfaitement inutile. L'honorable commissaire des terres nous a dit qu'on prend son salaire à même le crédit ouvert à la colonisation. Cela devient par là même un gaspillage criminel puisque le gouvernement détourne l'emploi des fonds votés pour ce service.

Au reste, tout le monde sait, M. le président, que cette charge n'a été créée que dans un but de patronage. C'est de l'argent qu'on soustrait à la colonisation. C'est le paiement de la trahison et cela aux dépens du service de la colonisation.

M. **Dechênes**—*député de Témiscouata*.—M. le président, sur quelques points, je suis obligé de m'accorder avec mon honorable ami le député de Kamouraska. Il se peut que cet emploi ait sa raison d'être. Mais je dois dire que suivant moi il y a trop d'employés dans le département des travaux publics, pour aller en nommer un autre. Il y en a assez pour faire l'ouvrage sans ce nouveau fonctionnaire. Si on

veut établir un bureau, très bien qu'on le crée, mais en même temps qu'on retranche les officiers qu'on a de trop dans le département des travaux publics.

Dans mon comté, j'ai tracé des chemins, et j'ai eu pour m'aider le regretté M. J. O. Fontaine du département même. Cet officier connaissait bien toute la province. Je me suis très bien trouvé de ses services. C'est lui-même qui m'a dit qu'il n'y avait pas besoin d'agent de colonisation. Tous ces rapports sont là aujourd'hui, pourquoi son successeur n'y verrait-il pas comme son frère le faisait.

Je suppose qu'on vienne me dire : Vous allez inspecter les dossiers des avocats. Je dirais non, parce que je ne m'y connaîtrais pas. Il faut un homme qui, par ses travaux antérieurs, sache ce qu'il faut faire. Je crois que cet officier est inutile. Je diffère d'opinion avec l'honorable député de Rimouski, quand il approuve que l'on prenne le salaire de cet employé sur les fonds de la colonisation. La somme est déjà assez petite pour ne pas opérer cette dépense en plus. Qu'on donne de bonnes instructions aux officiers actuels, et cela sera suffisant.

J'espère que mon honorable ami le député de Rimouski ne m'en voudra pas d'avoir exprimé une opinion si différente de la sienne, mais j'ai dit toute ma pensée avec sincérité et franchise.

M. Martin—*député de Bonaventure*.—M. le président, je ne puis m'accorder avec les honorables députés de Kamouraska et Témiscouata. J'ai suivi l'homme dans ces travaux et je puis dire qu'il accomplit une grande somme de bien. Je regrette que ce débat ait eu lieu avant d'avoir eu les documents qui nous auraient éclairés sur cette question. Mais puisque je me suis trouvé dans l'occasion de voir le bien que fait cet officier je me déclare en faveur du maintien de cette charge.

J'ai accompagné M. Hurteau à travers mon comté, et je suis convaincu qu'un tel fonctionnaire rend de grands services à la province. On dit que les députés sont les juges de l'opportunité des travaux de colonisation. Je crois qu'ils ne sont pas de bons juges, parce qu'ils ne sont pas impartiaux dans le choix des chemins, tandis que cet employé n'a pas à subir les mêmes influences. Il peut aussi empêcher que l'argent public soit gaspillé. Depuis deux ans que je suis en Chambre, j'ai entendu répéter très souvent que cet argent était dans la plupart des cas, employé à faire de la cabale politique. Cet inspecteur empêchera ces abus. Il désignera aussi les endroits où l'on doit de préférence diriger les colons. Ses rapports seront une source féconde d'information où l'on pourra puiser des renseignements et des leçons très importantes.

J'ai eu la visite de M. Hurteau, et je ne puis que faire des éloges de la manière dont il a rempli son devoir dans ma circonscription électorale. Et la Chambre en jugera par le rapport qu'il a fait et qui lui sera communiqué. Il ne reste donc plus que la grande affaire du salaire. On ne doit pourtant pas s'en effrayer. Les résultats qu'on obtiendra compenseront au delà la dépense qui devra être faite. Si nous avons la garantie que les \$70,000 que nous votons sont bien employées, ce n'est rien que de payer \$1,000 pour cela. Avec un tel agent, nous trouverons qu'il y a des réformes à faire. Et dans le rapport dont j'ai parlé tout à l'heure, M. Hurteau suggère les réformes qu'il a y à faire.

M. Gauthier—*député de Charlevoix*.—M. le président, je ne serai pas long. Je ne veux dire que quelques mots pour exprimer ma pensée.

On a dit que c'était une charge importante. Oui c'en est une, et elle rendra des services si l'employé qui l'exercera est indépendant et en dehors du contrôle des députés. Les députés ne devraient avoir rien à faire avec la distribution de l'argent de la colonisation. Du gaspillage est fait pour plaire à des amis politiques. De plus cet officier doit dire quel chemin doit être fini, quels sont les travaux nécessaires. Les députés ne devraient jamais avoir rien à faire avec cela. Autrement cet inspecteur sera un instrument entre les mains des représentants. Voici ce qui arrive dans la pratique : il consulte les députés et il suit leur opinion. Que le gouvernement rende cette charge absolument indépendante de ces influences, c'est la seule manière de la rendre utile au public.

M. McStane—*député de Montréal-ouest*.—M. le président, j'ai été surpris d'apprendre qu'on avait nommé un médecin à cette charge pour remplir ces fonctions, il faut un homme compétent qui puisse juger de la qualité de l'ouvrage. Or un médecin n'est pas en état de se prononcer dans ces circonstances. Si on voulait lui donner une sinécure, pourquoi n'en a-t-on pas créé une autre ? Pourquoi ne l'a-t-on pas nommé surintendant des asiles. C'est là qu'il aurait pu mettre ses connaissances à profit.

J'ai entendu dire qu'il y avait des circonscriptions électorales où on n'avait pas dépensé un sou, bien que le besoin s'en fit sentir, parce que ces circonscriptions étaient représentées ici par des libéraux. Nous n'avons pas besoin d'argent de la colonisation à Montréal, qu'on le donne aux comtés de Drummond, Arthabaska et Huntingdon.

Si l'on voulait un inspecteur, qu'on en nomme un bon, un homme qui

connaisse sa besogne. Que l'argent de la colonisation soit bien employé, soit dépensé pour faire des chemins pour les colons et non pour payer des renégats politiques. Si je n'exprime rudement, on ne peut nier que j'énonce des faits. Je suis toujours heureux de dire une bonne parole en faveur de la colonisation. C'est une question qui a toutes mes sympathies.

M. Poupore—*député de Pontiac*.—M. le président, on a dit déjà beaucoup de choses sur cette question de la colonisation, non-seulement dans le cours du présent débat, mais aussi dans deux ou trois occasions précédentes. Si je n'ai pas encore exprimé mon opinion, ce n'est pas parce que mon comté n'est pas intéressé dans cette question, mais parce que le sujet a été si bien traité par les honorables députés qui ont pris la parole avant moi.

La circonscription de Pontiac offre un champ plus vaste à la colonisation que n'importe quelle autre de la province, et je ne crois pas rien dire de trop en exprimant la pensée de voir l'inspecteur de la colonisation faire une visite à Pontiac et faire un rapport sur l'état de choses qui existe. Je suis certain que ce rapport ferait voir qu'il importe de donner plus d'aide qu'il n'en a été accordé par le passé.

Pourquoi vote-t-on de l'argent pour la colonisation ? N'est-ce pas pour coloniser et ouvrir l'intérieur de la province, en perçant des routes dans les districts ruraux qui sont aujourd'hui inaccessibles aux colons. J'espère qu'un bon inspecteur de la colonisation visitera Pontiac, et je suis certain que le rapport qu'il fera démontrera au gouvernement la nécessité et l'opportunité d'augmenter l'octroi fait à cette partie de la province. L'argent doit être dépensé avec prudence et non pas jeté ici et là sans discernement.

M. Stephens—*député de Montréal-centre*.—Tout le système est décrépité de la base au sommet. On dépense l'argent de la colonisation pour faire construire des ponts dans des paroisses riches, tandis qu'il devrait être employé à faire des routes dans la forêt. Le tracé des chemins de colonisation devrait être mieux choisi qu'il ne l'est. De plus, ces travaux sont donnés non à l'entreprise, mais à la journée, et on ne travaille pas, de sorte que l'argent est dépensé sans profit. Il y a là bien des réformes à faire. C'est ce qui devait d'abord attirer notre attention.

L'honorable **M. Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—Comme on l'a dit, c'est une question importante que nous discutons. Chacun admet qu'il faut que l'argent soit bien employé.

Depuis 1867, on a dépensé pour ce service au de là d'un million et demi, et cette somme énorme l'a été sans surveillance. Il est temps qu'un contrôle efficace soit établi. C'est donc une mesure sage de discontinuer ce système. Je ne dis pas qu'on a gaspillé l'argent, non, mais je prétends que les députés ont été bien des fois obligés de céder à la pression qu'on exerçait sur eux. Souvent il arrive que la colonisation se porte à tort sur un point du territoire, je dis à tort car le terrain est impropre à la culture. Pour répondre au désir des gens on a été obligé de faire des chemins qui depuis ont été abandonnés. Et le nombre de ces chemins est plus grand qu'on ne le pense. Il faut donc avoir un homme compétent qui soit indépendant et en dehors de ces influences. Cela aura pour effet d'empêcher les dépenses inutiles. J'ai un exemple en mains.

Dans mon comté la chose arrive à l'heure qu'il est. On me demande un chemin qui ne devrait pas être fait, parce que, d'après les renseignements pris, il est impossible que ce chemin soit utile aux fins de la colonisation. Si je n'avais pas cet inspecteur, je serais à la merci des gens influents qui sollicitent de bonne foi ces travaux, qui sont considérés comme inutiles.

On objecte à l'inspecteur en charge parce c'est un médecin. Mais on a eu des médecins comme premiers ministres, et on ne s'en est pas plaint. Il y a beaucoup de médecins parmi la députation, et ces députés sont aussi intelligents que qui que ce soit parmi nous.

On a dit aussi que l'organisation actuelle était suffisante pour faire cet ouvrage. Cette organisation existe depuis longtemps, depuis au moins 1878. Qu'il puisse être fait quelques réformes, je ne sais, c'est possible, mais je sais aussi qu'il y a beaucoup à faire dans ce département.

Il faut répondre à toutes les requêtes qui sont adressées au ministère pour travaux de colonisation, il faut de plus surveiller les travaux, les paiements à faire, vérifier les comptes, etc. Je me rappelle avoir demandé il y a quelque temps, au directeur de colonisation, l'émission d'un chèque pour certains travaux exécuté, dans la Beauce, le paiement étant dû depuis assez longtemps, et il m'a répondu qu'il n'avait pu y voir, vu qu'il y avait surcroît d'ouvrage.

Du côté de l'opposition, on a paru surpris qu'il y eut parmi nos amis des députés indépendants. Mais tout le monde à droite est indépendant. Personne ne craint de dire sa pensée. Que la gauche en fasse autant.

Je prétends que cette charge est nécessaire. Je crois qu'il est important d'avoir un rapport sur la distribution de l'argent de la colonisation.

Qu'on ait les services d'un surintendant, et nous aurons plus de renseignements sur le mouvement colonisateur. Nous demandons de faire franchement un essai et nous demandons que tous les députés donnent le plus de renseignements possibles à l'officier du gouvernement.

M. Beauchamp—*député de Deux-Montagnes*.—M. le président, je ne suis pas prêt à dire que cette charge n'est pas importante. Je l'ai critiquée à un autre point de vue. J'ai dit qu'on aurait dû choisir un homme plus compétent. A mon avis un bucheron eut été plus qualifié qu'un médecin. Pour constater que les travaux sont bien faits, il faudrait un homme qui a une connaissance pratique de ces choses. Voilà pourquoi j'ai condamné cette nomination. Je me considérerais comme un lâche si je ne réclamais pas cette charge pour la classe des cultivateurs. Il n'y en a pas tant qu'elle peut remplir qu'on devrait lui donner celles qui lui conviennent si bien.

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—M. le président, on a fait du persiflage immédiatement après le discours de l'honorable député de Rimouski. Il me semble que quand on traite une question d'intérêt général comme celle-là, on devrait le faire au point de vue du bien public.

Je ne prétends pas être un homme aussi considérable que le député de Kamouraska, mais quand je me leverai pour traiter un sujet, je le ferai en ayant en vue les faits, non des personnalités. C'est toujours la même manière de traiter les questions politiques, en passant en revue la carrière d'un homme, non pas à apprécier les qualités ou les services de cet homme.

Les premières paroles de l'honorable député de Kamouraska ont été malheureuses. Il s'est demandé pourquoi avoir un inspecteur de colonisation. Est-ce pour choisir les tracés des chemins? Les députés sont là pour faire cette besogne. Mais c'est précisément pour empêcher cela qu'on a institué cette charge. Il faut que cet homme soit audessus du contrôle ou de l'influence des députés. Placé dans cette situation de parfaite indépendance, il fera un choix judicieux et le tracé ne sera pas déplacé deux ou trois fois.

Maintenant, règle générale, on n'a pas attaqué la compétence de M. l'inspecteur. Mon honorable ami le député de Deux-Montagnes a parlé

il est vrai des droits des cultivateurs à la nomination à cet emploi. En principe je ne dis pas non. Je suis heureux de proclamer que dans toutes les classes de la société il peut y avoir des hommes compétents. Cependant, je dois aussi faire remarquer qu'il n'y a pas seulement des chemins à tracer, mais qu'il faut aussi qu'il y ait des rapports de faits. Il faut des rapports sur les qualités du sol.

Pour cela, il est nécessaire de posséder des connaissances en fait de géologie. Voilà ce qui est d'une nécessité absolue. Je puis dire que M. Hurteau possède la compétence voulue.

On a dit aussi : Les arpenteurs vont vous faire ces rapports-là. Je sais que les arpenteurs font des rapports excessivement favorables, mais c'est dans le but d'avoir des arpentages à faire. Ils savent que s'ils font des rapports favorables sur la qualité du sol, sur la possibilité de le coloniser, ils courent dix chances contre une d'avoir l'ouvrage de l'arpentage. C'est ce qui explique mon peu de confiance dans ce système où je vois que l'intérêt joue un grand rôle. On a aussi prétendu que le personnel du bureau de colonisation créé au département des travaux publics pouvait satisfaire à tous les besoins. Je connais les rouages de ce bureau et l'ouvrage qu'il y a à faire. Je prétends que la correspondance seule est assez considérable pour employer tout le temps du personnel actuel.

Je vais plus loin et je sais que ces employés n'ont eu, en maintes circonstances, le temps de faire toute leur besogne. Ceci est encore arrivé l'été dernier. Quand le temps d'ordonnancer le crédit ouvert à la colonisation est arrivé, on n'avait pas eu le temps de préparer les états nécessaires, basés sur les demandes faites, et lorsque l'argent a été enfin distribué il était trop tard, eu égard à la saison. Des dépenses inutiles ont été encourues, lesquelles ne se seraient pas produites, si ces employés étaient restés à leur bureau, qu'ils avaient dû quitter pour s'occuper du service extérieur dont M. l'inspecteur est chargé à présent.

M. le président, je pense qu'on ferait mieux d'en finir avec ces questions de trahison. Il me semble qu'on a bien mauvaise grâce de parler de ce sujet quand on demeure dans une maison de verre, et qu'on n'a pas toujours été irréprochable. J'en connais parmi ceux qui forment l'opposition qui n'ont pas toujours été ce qu'ils sont aujourd'hui. Qu'on discute donc les questions à leur mérite, abstractions faites de ces sujets qui ne peuvent éclairer le débat.

C'était l'opinion de M. J. O. Fontaine, l'ancien directeur de la

colonisation, qu'il fallait un inspecteur spécial. Jamais il n'a surveillé les travaux faits d'après les ordres du département, mais il ne constatait que si les terres étaient cultivables.

La charge en elle-même est utile. Mais il peut se faire qu'il y ait des hommes incompetents qui la remplissent, cela cependant ne saurait détruire la question de l'utilité.

On a parlé de notre indépendance. Je finirai par là. On nous a reproché de différer d'opinion avec nos chefs. Nous sommes avec le parti, pour le parti et, Dieu merci, pour le pays.

M. Gagnon.—Je n'ai rien dit contre le député de Terrebonne ni contre son collègue, le représentant de Rimouski. C'est une attaque que je n'ai pas provoquée. Je n'aime pas les menaces et je n'en fais pas. Je dis simplement ceci : si l'honorable député de Terrebonne veut se faire le protecteur des veaux, c'est son affaire. Mais il aura une rude besogne à faire.

L'honorable **M. Joly**—*député de Lotbinière.*—Dévots . . . (rires).

M. le président, quand nous avons été au pouvoir, nous n'avons pas pu donner beaucoup d'argent pour la colonisation pour la bonne raison que nous n'en n'avions pas plus.

Mes honorables amis se vantent de leur indépendance. C'est de l'indépendance en paroles mais pas en actions. Nous avons des beaux types d'indépendance en paroles de l'autre côté de la Chambre, mais cela ne tire guère à conséquence, surtout ne fait pas de mal au gouvernement.

La proposition de M. Asselin est adoptée.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une liste des livres sur l'agriculture, la sylviculture, l'arboriculture, l'apiculture, l'entomologie, l'industrie laitière, l'élevage et la maladie des bestiaux, l'amélioration des races chevalines, bovines, etc., que le conseil d'agriculture et le comité d'agriculture de l'Assemblée législative ont recommandé ou recommandent à l'attention des cultivateurs et du gouvernement de la province de Québec.

J'ai reçu plusieurs lettres des cultivateurs de mon comté, à ce propos. Je me suis mis à l'œuvre, aidé par l'expérience de l'honorable député de Lotbinière, et voici quel a été le résultat de nos recherches. Elles intéresseront peut-être la Chambre.

Les livres suivants peuvent à coup sûr trouver une place utile dans une bibliothèque agricole.

1. Causeries Agricoles—Bernard—Traité élémentaire de culture fait expressément pour le Canada.
2. Conférences Agricoles—Leippens—Traité de la culture du blé, de la pomme de terre, du tabac et choix de semences.
3. Culture de la betterave à sucre—Cuisset—Petite brochure française dont il existe une traduction anglaise, montrant comment faire la culture de la betterave à sucre au Canada.
4. Culture du tabac—Gauvreau—Petit travail pratique qui mérite la sollicitude de tous les fumeurs et de ceux qui veulent produire du bon tabac.
5. Guide illustré du sylviculteur canadien—Chapais—Traité élémentaire sur la culture des arbres et le reboisement fait spécialement pour le Canada et dans le but de faire l'éducation forestière de notre jeunesse canadienne.
6. La culture en rapport avec l'industrie laitière—Chapais—Conférence pratique sur le sujet dont elle porte le titre.
7. La vigne, sa culture et sa taille dans la province de Québec—Chapais—Petit travail fait pour vulgariser la culture de la vigne.
8. Le mouton—Casgrain—Opuscule contenant des données correctes sur la race bovine à un point de vue strictement canadien.
9. Le topinambour—Vannier—Brochure montrant ce qu'est la culture du topinambour et comme elle est rémunérative pour les cultivateurs qui ont à travailler les terrains pauvres.
10. Manuel d'horticulture pratique—LaRoque—Ouvrage utile à tous les agriculteurs et arboriculteurs canadiens.
11. Nouveau manuel du cultivateur—Lamontagne—Contient un excellent traité sur la culture des abeilles.
12. Rapport annuel de la société d'horticulture de Montréal—Ces rapports sont remplis de renseignements utiles sur toutes les branches de l'agriculture, de l'horticulture et de l'arboriculture.
13. Rapports annuels des sociétés d'industrie laitières de l'Est et de l'Ouest d'Ontario—On ne saurait offrir de meilleur guide à nos fabricants de beurre et fromage.

14. Rapport de l'association des cultivateurs de fruits d'Ontario—Ces rapports seraient de la plus grande utilité pour les cultivateurs de fruits de la province de Québec.
15. Rapport de la commission d'agriculture d'Ontario, 1881.—Ce rapport est rempli de renseignements de la plus haute valeur sur tout ce qui concerne l'agriculture en général, et des données particulières sur toutes les industries qui se rattachent à l'agriculture.
16. Rapport de la société d'industrie laitière de la province de Québec.—Notre société d'industrie laitière n'existe que depuis deux ans et déjà elle a donné au public, dans ses rapports, d'excellents travaux qui méritent certainement les honneurs de la traduction et d'une dissémination générale dans le public.
17. Rapport de la société entomologique d'Ontario—On ne saurait mettre entre les mains de nos cultivateurs un meilleur guide pour les amener à la connaissance pratique des insectes qui viennent si souvent dévaster leurs récoltes et des moyens les plus propres à arrêter leurs ravages.
18. Traité sur l'élevage et les maladies des bestiaux—Couture.—C'est un des rares ouvrages dont l'on peut dire qu'il devrait s'en trouver un exemplaire dans la maison de chaque cultivateur.
19. Rapport sur la fabrication du beurre—Barré.—Ce travail important a été traduit en anglais et a déjà eu un commencement de distribution dans le rapport officiel du commissaire de l'agriculture.
20. Manuel de la fabrication scientifique du beurre—Lynch.—C'est un travail publié en anglais, qui est ce que nous avons de plus nouveau pour la fabrication du beurre.
21. *Le Verger, le potager et le parterre*, par l'abbé Provancher.—Ce livre est un traité complet de la culture raisonnée des fruits, légumes et fleurs qui peuvent réussir sous le climat de Québec.
22. Traité d'agriculture par M. Landry.—Ce livre est admirablement fait.
23. Traité élémentaire d'agriculture du Dr. Hubert Larue pour les écoles.—Excellent pour les enfants.
24. Notes sur le Canada par Paul de Cazes,—Renferme des statistiques sur le pays et un résumé de notre histoire que nos cultivateurs devraient connaître.

Voilà en quelques mots la liste des ouvrages qui, suivant moi, devraient former la bibliothèque de nos cultivateurs.

La proposition de M. Faucher de Saint-Maurice est adoptée.

M. Demers.—*député d'Iberville.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre copie du rapport fait au département de l'agriculture par M. E. A. Barnard, sur le fonctionnement et les résultats de sa ferme modèle, à Varennes.

M. le président, je vois à la page 62 des comptes publics de l'année dernière :

Payé à E. A. Barnard, allocation à lui accordée comme chef de la ferme agricole à Varennes, pour l'entretien de cette ferme, \$1500. J'ai toujours compris qu'une ferme était agricole. Dans tous les cas, celle-ci a coûté assez cher à la province pour qu'on lui donne le nom de ferme modèle. Je crains fort que nous n'ayons pas eu pour notre argent.

M. Poulin—*député de Rouville.*—J'ai l'honneur de proposer d'ajouter les mots suivants : “ et des expériences qu'il a faites dans l'année 1882, afin de connaître les meilleures races de vaches laitières. ”

M. McShane — *député de Montréal-ouest.* — Je propose aussi d'ajouter “ et les meilleures races de veaux. ”

Le deuxième amendement est rejeté. La proposition principale ainsi que l'amendement sont adoptés.

Le projet de loi pour détacher une certaine partie du canton Tingwick, comté d'Arthabaska, et l'annexer à la municipalité du canton de Chester-Ouest pour les fins municipales et scolaires, est lu la seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de l'honorable M. Garneau, de MM. Desjardins, Gagnon, Sheyhn, Carbray et Watts, avec instruction à ce comité spécial de s'assurer si les parties intéressées ont été informées ou connaissent le projet de loi proposé, et si elles n'ont pas été informées d'en faire donner les avis que ce comité spécial jugera suffisants, et que les personnes qui pourront pétitionner contre l'adoption de ce projet soient entendus personnellement ou par procureur, devant ce comité spécial, lequel fera rapport avec toute la diligence possible.

L'honorable M. **Garneau**—*député de Québec.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, le rapport du comité spécial nommé pour examiner le projet de loi pour modifier la loi 44-45

Victoria, chapitre 32, concernant l'annexion à la municipalité des cantons unis de Stoneham et Tewkesbury, comté de Québec, d'une certaine partie de la paroisse de St Edmond de Stoneham.

Voici le texte de ce rapport :

“ Votre comité a l'honneur de rapporter le projet de loi avec deux amendements.

“ Votre comité est d'opinion, d'après le témoignage entendu devant lui, que les parties intéressées dont il est question dans le dit projet représentées par leurs commissaires d'écoles, ont été informées et connaissent le dit projet de loi et y ont donné leur consentement.

“ Qu'une déclaration signée par deux des commissaires d'école de la ci-devant municipalité scolaire de Roche Plate, laquelle est ci-annexée, établit que le dit projet est dans l'intérêt des contribuables de la dite municipalité.

“ Nous soussignés, agissant pour les commissaires d'écoles de la ci-devant municipalité scolaire de Roche Plate, déclarons que le projet présenté à cette session, par l'honorable M. Pierre Garneau, tendant à modifier la loi 44-45 Victoria, chapitre 32, est dans l'intérêt des contribuables de la dite ci-devant municipalité de Roche Plate.

“ Que le dit acte, ainsi amendé, permettra aux dits contribuables de pouvoir payer leurs dettes, sans y être contraints par des procédures judiciaires coûteuses et qui seront un surcroît de frais inutiles pour la dite municipalité.

“ Que de plus le dit projet de loi leur donnera le pouvoir d'avoir une école l'année prochaine, ce que les contribuables ou du moins la grande majorité désire.

C. CARLETON,
LS. SANSFAÇON.

St-Edmond de Stoneham, 28 avril 1884.

A six heures, la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Le projet de loi pour constituer la paroisse de St-Joachim de Shefford en municipalité, pour les fins municipales et scolaires, est définitivement adopté dans les formes réglementaires, l'amendement suivant de M. Watts ayant été rejeté :

“ Que ce projet de loi ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général de la Chambre

avec instruction le modifier, de manière à ce que le canton de Shefford n'ait aucune partie d'icelui ne forme partie de la nouvelle municipalité."

Ont voté pour : — MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Gagnon, Joly, Lemieux, Lynch, Marchand, McShane, Owens, Poupore, Rinfret dit Malouin, Robertson, Sawyer, Shehyn, Stephens, Thornton et Watts.
— 19.

Ont voté contre : — MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Caron, Casavant, Charlebois, Demers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Frégeau, Gaboury, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Paradis, Picard, Poulin, Richard, Robillard, St-Hilaire et Trudel. — 33.

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION SUR LES RÉOLUTIONS DE M. DUHAMEL,
TOUCHANT L'AUTONOMIE DE LA PROVINCE.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur les résolutions de M. Duhamel, touchant l'autonomie de la province.

M. Gauthier—*député de Charlevoix*.—M. le président, je ne dirai rien de surprenant en affirmant que le sujet est épuisé. Je ne dirai donc que quelques mots pour exprimer mon opinion. Mes remarques auront plus le caractère d'explications personnelles que tout autre.

Les rumeurs disaient que j'avais en mains un amendement dont la rédaction m'avait été suggérée par un ministre fédéral, Sir Hector Langevin. J'ai la prétention de croire que la Providence m'a donné une dose d'intelligence suffisante pour me conduire tout seul.

Quant aux résolutions, je trouve que ce sont au fond les mêmes que celles proposées par l'honorable chef de l'opposition, l'habillement seul a été changé. J'aurais préféré qu'on eut voté carrément le rejet des premières résolutions.

L'honorable chef de l'opposition a déclaré qu'il était convaincu qu'il y avait eu des empiétements.

Peut-être n'en aurait-il pas trouvé, si ses amis politiques étaient au pouvoir à Ottawa.

Par sa proposition, mon honorable ami le député d'Ottawa insinue qu'il y a eu des empiétements systématiques. Suivant moi, ces résolutions ont un drôle de langage. On dira, si nous les votons, qu'on a peur d'avoir peur. Elles sont inutiles. Nous déclarons que la province

sera toujours prête à se défendre. L'histoire est là pour prouver qu'on ne peut nous attaquer en vain. Il est donc inutile de faire cette déclaration.

Ces résolutions sont-elles opportunes. Je ne le crois pas. Dans le moment nous avons la main tendue vers le gouvernement fédéral, et nous irions lui dire qu'il n'a pas de bonnes dispositions à notre égard !

Toute la question, il me semble, se trouve dans la ligne de démarcation qui doit exister entre la compétence législative du parlement central et des législatures. Qu'on règle ce point et tout le reste se trouvera résolu comme par surcroît.

En 1882, nous avons passé une loi pour taxer les corporations commerciales. Les cours ont déclaré que cette loi était inconstitutionnelle. Voilà encore un point douteux. On a parlé de faire réviser la constitution. Je crois que le temps n'est pas encore venu d'aller en Angleterre. La porte est ouverte, on ne sait pas quand elle sera fermée. Ce qu'il y a de certain, c'est que le libre exercice de notre religion ainsi que l'usage de notre langue et de nos lois nous sont garantis, c'est là l'essentiel.

Si notre position financière était bonne, nous aurions la garantie que ces résolutions pourraient être écoutées à Ottawa. Avant d'aller faire des remontrances, il importe plus encore de poursuivre la politique des *better terms* et augmenter notre revenu. Voilà en deux mots ce que je pense. Quand notre trésor ne sera plus chétif comme il l'est, nous aurons meilleure façon d'aller réclamer devant le gouvernement fédéral.

Je suis bien certain que mon honorable ami le député d'Ottawa n'a pas voulu injurier le gouvernement fédéral. Mais son but était de faire pièce au chef de l'opposition.

Quand j'ai entendu des ministres dire qu'il n'y avait pas d'empiétement, mais qu'il fallait voter ces résolutions en vue de la bonne harmonie qui doit régner entre nous et Ottawa, je me suis dit, c'est peut-être moi qui me trompe, vu que je pensais tout le contraire.

J'aurais voté contre les résolutions de l'opposition, et c'est suivant moi ce qui aurait dû être fait. Ce qui confirme chez moi la conviction que ces restrictions sont mauvaises, c'est de voir l'honorable chef de la gauche les appuyer. C'est ce qui m'a rendu si craintif à leur endroit. Je n'ai pas honte de mes chefs à Ottawa et je n'ai pas raison de leur jeter la pierre au bénéfice d'autres qui n'ont pas leur état de service. Mais

puisque le gouvernement fait si bon ménage avec l'opposition, je ne troublerai pas leur lune de miel, convaincu comme je le suis qu'elle ne durera pas longtemps comme cela arrive dans les meilleures familles.

M. Poupore—*député de Pontiac*.—M. le président, il est inutile d'espérer la réforme de prétendus abus, ou les empêcher de se produire, si l'on discute avec esprit de parti une question relative à l'autonomie des provinces. Ceux qui sont incapables de s'élever au-dessus des considérations de parti ne sont pas dignes d'exprimer une opinion sur un sujet aussi important. Les vues extrêmes émises par les adversaires du parti politique qui administre les affaires du gouvernement fédéral, prouvent à l'évidence que, tout en protestant solennellement de leur désir de défendre les droits provinciaux, ils agissent de manière à nuire beaucoup aux provinces. Je demande à ces honorables députés quel tort la législation fédérale a fait à la province de Québec? Se plaint-on des conditions de l'union des provinces? Je répondrai que l'acte de l'Amérique britannique du Nord a été l'œuvre des deux partis politiques, et ni le chef de l'opposition ici, ni le chef de l'opposition ailleurs, n'a le droit de blâmer les autorités fédérales sans prouver en premier lieu qu'il a un autre motif que la recherche d'un intérêt de parti. Est-ce parce que certains statuts provinciaux ont été désavoués? Si tel est le cas pas un homme n'a été plus empressé que l'honorable M. Blake, lorsqu'il était ministre de la justice, à trouver des empiétements dans la législation provinciale.

De 1105 lois passées par la législature de Québec de 1868 à 1882, deux seulement ont été désavouées, une par le gouvernement de l'honorable M. MacKenzie, l'autre par celui de Sir John A. Macdonald. Cependant l'honorable chef de l'opposition demande au pays de croire que l'autonomie de cette province est en danger.

J'aimerais beaucoup à penser que d'autres motifs que ceux de l'intérêt de son parti ont décidé l'honorable chef de l'opposition à soumettre à la considération de la Chambre la question de l'autonomie provinciale, mais on ne peut douter que ce ne soit qu'une manœuvre de parti lorsque l'on voit que libéraux d'Ontario font la même chose, et que des efforts sont faits pour soulever toutes les provinces contre l'acte d'union. Et l'on commence ce mouvement bien que l'on sache que des six mille lois provinciales passées depuis l'établissement de la confédération, trente-deux seulement ont été désavouées; vingt par le gouvernement de l'honorable M. MacKenzie, et douze par les gouvernements conscrvateurs comme suit : Ontario 4, Québec 1, Nouveau-Brunswick 1, Nou-

velle-Ecosse 2, Colombie britannique 4, en tout douze. Cela prouve l'hypocrisie du parti libéral lorsqu'il se proclame le champion des droits provinciaux. Leur politique est toujours la même—beaucoup de théorie mais point de pratique.

Je suis né dans la province de Québec, et mon *motto* sera toujours “ Québec en premier lieu,” non par démagogie, pour le plaisir de critiquer, et par l'étroit esprit de parti, mais “ Québec en premier lieu ” pour le progrès, pour l'harmonie, pour l'union. Telle devrait être la politique de tous les véritables et patriotiques amis des droits provinciaux. Il ne doit pas exister de préjugés au milieu de nous, et j'espère qu'il est bien loin, ou plutôt qu'il ne se reverra jamais le jour où l'on oubliera les liens fraternels qui nous unissent tous pour ne s'occuper que des chicanes de parti, chicanes qui peuvent bien pour le moment servir les intérêts des aspirants au pouvoir, mais qui ne favorisent jamais la prospérité de la province.

Si le danger nous menaçait, je serais prêt à m'unir à tous mes honorables collègues pour défendre l'honneur et les droits de cette province, mais je ne suis pas disposé à combattre tous les moulins à vent qu'il plaira à l'honorable chef de l'opposition d'attaquer.

“ Nous sommes forts quand nous sommes honnêtes, ” et je suis convaincu que l'acte de l'Amérique britannique du Nord et le conseil privé de la Grande Bretagne seront toujours les fidèles gardiens de l'autonomie de cette province. Aux Etats-Unis il y a eu souvent conflit entre l'autorité fédérale et les Etats, mais les lois du pays ont défini les droits de chaque pouvoir et lui a donné ce qui lui appartenait et rien de plus. On peut s'attendre à des malentendus, mais l'histoire des autres pays sera toujours un avis pour le gouvernement fédéral de ne pas empiéter sur aucun des droits qui nous sont garantis par la constitution du Canada.

M. Duhamel—*député d'Ottawa*.—M. le président, je ne suis pas surpris qu'on ait trouvé à redire à mes résolutions. S'il y avait eu unanimité, c'est alors que j'aurais dû être étonné. On dit que ces résolutions doivent être mauvaises puisque l'opposition les a acceptées. Ou bien à regret, et c'est ce qu'on aurait dû dire.

Mon honorable ami de Charlevoix n'en veut pas. Je le regrette. Mais qu'il n'aille pas croire que j'ai voulu exprimer la même pensée que celle qui a inspiré l'honorable chef de l'opposition lorsqu'il a rédigé sa proposition. Quand j'ai proposé ces résolutions, je n'ai jamais pensé qu'il y avait un système d'empiètement sur les droits de la province. Je n'ai

jamais cru que le gouvernement fédéral empiétait systématiquement. Dans mon discours, j'ai dit que nous pourrions nous attendre d'avoir pleine et entière justice de la part des autorités fédérales dès que nous leur ferions connaître nos plaintes.

Ces résolutions ne contiennent pas de censure contre le gouvernement fédéral.

Quand l'honorable chef de l'opposition a soumis ses résolutions, il a laissé entendre que le parti conservateur n'avait pas assez d'énergie ni assez de patriotisme pour défendre avec courage les droits de la province quand ils sont attaqués. Mes résolutions sont là pour prouver que nous pourrions nous défendre si nous sommes attaqués. La première des résolutions que je sou mets à la Chambre contient un énoncé de principe auquel personne ne peut objecter. Mais rien n'implique l'idée de censure, pensée que je repousse pour ma part.

La seconde résolution ne contient pas plus que la première une provocation à l'adresse du gouvernement fédéral. Elle ne comporte pas la moindre insinuation malveillante. Seulement elle démontre que le parti conservateur est capable de combattre les empiètements qui peuvent se produire.

Enfin dans la troisième résolution, il est déclaré ceci :

“ Que cette Chambre, tout en désirant maintenir l'harmonie qui doit exister entre le parlement du Canada et la Législature de cette province, sera prête à donner un appui cordial et énergique au gouvernement de la province de Québec, chaque fois qu'il s'agira de la révéndication des droits de la province, tels que garantis par l'acte de la confédération. ”

Il n'y a pas encore de provocation ni d'insinuation.

Maintenant on me demandera pourquoi j'ai soumis ces résolutions. si je ne veux pas pas blâmer les autorités centrales, comme on m'en prête la pensée. Ces résolutions, M. le président, sont faites dans le but de montrer que la députation est disposée à défendre les droits de notre province. Elles ne sont pas une attaque contre le gouvernement fédéral, mais elles affirment notre détermination de défendre notre autonomie quand elle sera menacée.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—M. le président, j'ai cru que je ne devais pas prendre part à cette discussion. Mais ce que j'ai entendu m'engage à rompre le silence.

Je crois qu'on aurait dû dire qu'il y a eu des empiètements de faits,

mais les circonstances me font un devoir de me rallier à cette proposition toute incomplète qu'elle soit.

Nous voyons le gouvernement se joindre à nous pour donner un soufflet au gouvernement fédéral et nous nous en réjouissons. Comment peut-on dire qu'on ne fait rien qui puisse déplaire aux autorités centrales ? Pourquoi adopter ces résolutions si on n'a pas raison de se plaindre ? Pourquoi dire ceci :

“ Que le succès de la confédération et la prospérité des provinces du Canada dépendent, dans une grande mesure, du soin que le parlement du Canada et les législatures provinciales mettront à se tenir dans les limites de leurs attributions respectives ;

Si on n'a pas raison de se plaindre, pourquoi déclarer “ qu'il est du devoir de la Législature de cette province de résister énergiquement à toute tentative ayant pour but de porter atteinte aux droits de la province de Québec ou à son autonomie ; ”

C'est très bien pour nous de dire cela, parce que nous avons à nous plaindre. Nous acceptons ces résolutions parce qu'il y a là une revendication, peut-être pas assez énergique, mais dans tous les cas une revendication quelconque.

Le gouvernement, poussé au pied du mur par la conduite de l'honorable chef de l'opposition, a voulu se racheter aux yeux de la province, et il a mis ces résolutions dans les mains complaisantes du député d'Ottawa, mais il ne s'est pas aperçu que le gouvernement fédéral est souffleter par le gouvernement local.

Si l'honorable député de Charlevoix avait voulu dire toute sa pensée, il nous aurait dit que les amis d'Ottawa ne veulent pas de ces résolutions, et si on n'a pas présenté un amendement, c'est qu'on a eu peur d'accentuer la division au sein du parti ministériel.

Comment les honorables députés de Montmorency et de Charlevoix peuvent-ils voter ces résolutions ? Vous dites n'avoir rien à reprocher au gouvernement fédéral et vous dites “ que cette Chambre tout en désirant maintenir l'harmonie qui doit exister entre le parlement du Canada et la Législature de cette province, sera prête à donner un appui cordial et énergique au gouvernement de la province de Québec, chaque fois qu'il s'agira de la revendication des droits de la province, tels que garantis par l'acte de la confédération. ”

L'harmonie est donc menacée, et la Chambre va voter cela. L'adresse

ira jusqu'à Ottawa. On va demander au lieutenant gouverneur de transmettre des résolutions qui sont un blâme à l'adresse du gouvernement fédéral. Pourquoi toute cette procédure solennelle si on n'a rien à dire ? Il suffit de rappeler cela pour faire saisir toute l'importance de ces résolutions. On ira donc dire au gouvernement fédéral : Nous n'avons pas à nous plaindre de vous, mais c'est en cas que cela vienne un jour ou l'autre ! Le nouveau gouverneur général qui ne nous connaît guère va dire : mais cette province est bien belliqueuse. Si vertu est courage, et si cela pouvait se peser, je me demande combien de grains de pesanteur il y a dans cette conduite ?

Quant à moi, M. le président, je vote en faveur de cette proposition parce qu'elle proteste contre des empiétements, parce que je n'ai pas de confiance dans Sir John Macdonald et dans Sir Hector Langevin, et parce que par là même nous souffletons le gouvernement fédéral en qui je n'ai pas de confiance.

M. Martel—*député de Chambly*.—M. le président, les empiétements qui se sont produits n'ont pas eu pour origine l'existence d'un système, comme l'opposition l'a prétendu. Ils ont été la conséquence de l'apathie pour ainsi dire, mais non du désir d'attaquer l'autonomie de la province.

L'honorable chef de l'opposition répondant au reproche mérité d'avoir pris les devants afin de faire mousser son parti, nous a dit : Pendant que vous êtes dans le capitol, croyez-vous que nous allons avoir les bras croisés. Qu'il se rassure, les oies n'ont sauvé qu'une fois le capitol, aussi il s'est trompé dans son rapprochement. Le cri qu'il a lancé n'a réveillé personne, pour la bonne raison que personne ne dormait.

Il nous a cité l'exemple du brave général de Charette. C'était encore une citation malheureuse pour lui, car ce général a combattu pour la France avec les armes que lui donnait l'Etat, tandis que l'honorable chef de l'opposition voulait nous faire prendre ses armes. S'il y a soufflet, il est pour l'opposition, non pour nous.

Quel a donc été l'effet de son grand discours ? En y pensant, je me rappelle comme malgré moi ces vers si bien connus :

J'ai vu Rolland dans sa colère,
Employer l'effort de son bras
Pour pouvoir arracher de terre
Des arbres qui n'y tenaient pas.

Voilà l'effet de ce discours préparé à grands frais de citations prises

à droite et à gauche. Il nous a aussi parlé des convictions de l'honorable commissaire des chemins de fer. Il n'aurait pas dû parler de cela. On dirait qu'il a toujours été le pilier du parti libéral. Pourtant il y a eu une époque dans sa vie—et c'était la meilleure—où il n'avait que mépris et dégoût pour le parti dont on l'a fait le chef, dans la crainte de le voir revenir à ses premières amours.

L'honorable chef de l'opposition pose comme l'une des colonnes libérales. Eh bien, je trouve que cette colonne est bleue au sommet, rouge au milieu, bariolée au pied, et elle aurait pu être transportée ailleurs, si on eût payé le déménagement.

L'honorable M. **Marchand**.—M. le président, je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat, mais la Chambre vient d'entendre certaines assertions que je crois de mon devoir de relever.

L'honorable député de Chambly a voulu faire un rapprochement entre la conduite de mon honorable ami le chef de l'opposition et l'honorable commissaire des chemins de fer. Les cas ne sont pas les mêmes du tout, et il me suffira, pour en faire ressortir toute la différence, de dire que dans le cas de l'honorable chef de l'opposition il a abandonné son parti pour passer à l'opposition, qui n'avait rien à lui offrir pour le tenter, tandis que l'honorable commissaire des chemins de fer a abandonné son parti pour faire triompher les conservateurs et passer . . dans le cabinet. Dans le premier cas nous avons à admirer un acte d'indépendance qui honore un homme, tandis que dans le second . . mais pourquoi rappeler ces choses si pénibles.

Je touche au débat pour faire sentir les contradictions qui se sont produites entre les différents orateurs de la droite. Le fait est qu'il n'y a pas deux opinions qui s'accordent. Dans une telle confusion, il ne saurait sortir rien de bien clair. Que veulent dire ces résolutions, si elles signifient quelque chose? L'honorable procureur général trouve qu'il y a eu des empiétements trop souvent, de là au système il n'y a qu'un pas. L'honorable député d'Ottawa vient encore de nous avertir qu'il ne veut pas censurer son cher gouvernement fédéral.

L'honorable secrétaire de la province, dans un discours qui a duré deux séances, s'est appliqué à établir qu'il n'y avait pas eu empiétement. Qui dit vrai, qui dit faux dans ces affirmations contradictoires.

(Une seule chose est claire, c'est que nous avons sacrifié notre patrimoine pour un plat de lentilles. Le plat de lentilles, c'est la maigre pitance que le gouvernement fédéral veut bien nous donner ; le patrimoine

sacrifié, c'est notre autonomie provinciale. L'esprit de parti seul peut empêcher nos adversaires d'admettre cette triste vérité.

Les résolutions de M. Duhamel sont adoptées à l'unanimité.

Il est ensuite ordonné qu'une adresse soit préparée, basée sur ces résolutions, que l'adresse soit grossoyée et signée par M. le président et transmise au lieutenant gouverneur pour être expédiée au gouverneur général.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 2 mai 1884.

SOMMAIRE :—Dépôt du deuxième rapport du comité de la bibliothèque et d'un projet de loi.—Message (pour le budget) du lieutenant gouverneur.—Exposé budgétaire par l'honorable M. Robertson, trésorier.—Adoption définitive et en deuxième délibération de divers projets de loi.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le président dépose le rapport suivant :

“ Le comité général de la bibliothèque a l'honneur de faire rapport :

“ Qu'il décide de nouveau qu'à même les fonds votés annuellement par la Législature pour l'achat de livres, une somme de 500 dollars sera affectée à l'achat des ouvrages sur l'Amérique, et spécialement des ouvrages canadiens ;

Qu'il est désirable que la bibliothèque, après avoir été pourvue d'ouvrages de droit parlementaire, revête dans sa formation un caractère général, mais que l'on ait soin toutefois de n'acquérir, dans les différentes branches des connaissances humaines, que les œuvres considérées comme classiques et dont les auteurs font autorité ;

“ Que la liste des livres que l'on se proposera d'acheter soit soumise aux présidents des deux Chambres, et que la littérature légère soit exclue de la bibliothèque.

“ Le comité désire enfin demander au gouvernement s'il ne serait pas opportun, afin de refaire la bibliothèque, d'affecter à l'achat de livres la somme de 32,000 dollars, montant de l'assurance sur la bibliothèque détruite par l'incendie du 19 avril 1883. ”

Un projet de loi pour modifier la loi concernant le barreau de la province est déposé sur le bureau de la Chambre.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province*.—M. le président, j'ai l'honneur de vous transmettre un message du lieutenant gouverneur.

M. le président donne communication de ce message :

THÉODORE ROBITAILLE,

Le lieutenant gouverneur de la province de Québec, transmet à

l'Assemblée législative un état indiquant les détails de certains services pour l'année financière expirant le 30 juin 1884, contenus dans le budget des dépenses supplémentaires pour l'exercice courant et le budget des dépenses pour l'exercice expirant le 30 juin 1885 ; et conformément aux dispositions de la section 53 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, il recommande ces budgets à l'Assemblée législative.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

Québec, le 2 mai 1884.

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE.

M. le **Trésorier**.—M. le président, j'ai l'honneur de proposer que vous laissiez le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

En faisant cette proposition, je sais que la Chambre et le pays s'attendent que je vais donner des explications complètes sur la manière dont les subsides votés pour le dernier exercice ont été employés, sur la manière dont seront dépensés les subsides que nous demandons présentement, ainsi que sur les sources de revenus d'où nous espérons tirer ces subsides, et tous les renseignements qu'il m'est possible de fournir sur la position financière de la province. Je vais m'efforcer de donner ces renseignements à la Chambre, et je suis sûr que les honorables députés se montreront indulgents quant à la manière dont je vais m'acquitter de cette tâche qui, c'est passé en proverbe, est difficile à remplir d'une manière intéressante. En faisant cet exposé de la situation, je désire qu'il soit bien compris qu'en traitant les questions que je vais aborder, je n'ai pas en vue de trouver quelqu'un en faute, non plus que de jeter du blâme sur les gouvernements qui nous ont précédés. Je vais exposer la situation telle que je la trouve, franchement, ouvertement et de façon à ce que chacun des honorables membres de cette Chambre puisse la comprendre. Il se peut que les législatures et les gouvernements précédents aient chacun leur part de responsabilité dans l'appropriation et la dépense qui ont été faites des deniers publics ; mais il ne servirait à rien de récriminer contre la manière dont nos finances ont été administrées, par un parti ou par un autre, ou d'insinuer qu'un parti est en faute et que l'autre ne l'est pas.

La question, M. le président, qui doit attirer notre sérieuse attention, à nous tous, n'est pas tant de savoir comment nous sommes arrivés aux difficultés qui nous embarrassent actuellement, que de trouver les

meilleurs moyens à employer pour refaire notre position et pour ramener nos dépenses annuelles au chiffre de notre revenu ordinaire, au moins, et pourvoir à l'extinction graduelle de la dette de la province. Il est impossible de nier le fait que depuis plusieurs années notre revenu ordinaire, à part le revenu extraordinaire sur lequel nous ne comptons pas et, je pourrais ajouter, même avec ce revenu sur lequel nous ne comptons pas, n'a pas suffi à couvrir les dépenses encourues. Il y a eu chaque année, depuis plusieurs années, des déficits plus ou moins forts, selon la manière dont on a manipulé les chiffres ; mais il est hors de conteste qu'il y a eu des déficits variant de \$300,000 à \$500,000 par année.

Il est impossible de permettre qu'un pareil état de choses continue plus longtemps, à moins que nous soyons déterminés à rester dans des embarras perpétuels et devant aboutir pratiquement à l'insolvabilité, à une date peu éloignée. Prendre une pareille détermination, ce serait ruiner notre crédit dans le pays et à l'étranger, couvrir de déshonneur notre province et tous ceux qui sont concernés dans l'administration de nos affaires publiques. Sur ce point, il y a unanimité d'opinions dans cette Chambre et dans le pays. Aucun homme, même celui qui se prétendrait désireux de voir la province prospérer, n'oserait recommander une dépense au-delà de nos recettes ou la continuation d'un système comportant de forts déficits annuels, comme nous en avons eu jusqu'à ce jour. Nous pouvons donc conclure avec confiance, je crois, que nous sommes tous convaincus que pour ce qui regarde les finances, il doit être mis un terme à l'ancien état de choses, qu'il faut opérer des changements radicaux dans l'emploi des deniers publics et qu'il faut trouver quelques moyens de rétablir le bon ordre dans nos finances.

Il est à peine nécessaire de déclarer à la Chambre que ce sont les fortes dépenses encourues pour la construction des chemins de fer qui sont la cause des difficultés que nous éprouvons temporairement dans nos finances, et que presque toutes les parties de la province ont largement bénéficié de ces dépenses. Toute notre dette fondée, dette dont les intérêts et le fonds d'amortissement obèrent tant le trésor chaque année, a été contractée pour des fins de chemins de fer. On me permettra de constater en même temps que nous avons dépensé avec extravagance pour les autres branches du service public, et qu'en vue de nos fortes dépenses pour les chemins de fer, nous aurions dû réduire les autres dépenses, au lieu que nous les avons maintenues au-dessus du montant que justifiait notre revenu annuel.

Je dois admettre que j'ai éprouvé beaucoup d'embarras pour trouver les meilleurs moyens à adopter pour faire correspondre le montant de la dépense avec celui du revenu, et dans l'application des moyens que je propose d'employer pour atteindre ce but, j'espère que j'aurai le concours des honorables membres des deux côtés de la Chambre, bien convaincu que s'il existe quelque divergence d'opinions quant aux moyens à employer pour arriver à ce résultat désiré, ce résultat est si important, si nécessaire à la prospérité de la province, prospérité à laquelle nous sommes tous intéressés, que tous se joindront à moi pour trouver et appliquer les moyens propres à mettre nos finances dans une condition normale et solide. Pour en arriver là, il me semble qu'il faut ou augmenter notre revenu annuel d'une manière très considérable, de façon à pouvoir faire face à une dépense aussi forte que celle des années passées, ou bien réduire sensiblement le montant de nos dépenses, si nous ne trouvons à notre disposition aucun moyen convenable d'augmenter nos revenus.

Cette proposition, je pense, s'impose à l'esprit de tous comme saine et judicieuse. Quant à l'augmentation du revenu, il doit être évident à quiconque est au courant de notre position financière que, à part le montant recevable du gouvernement du Canada, il serait excessivement difficile d'augmenter la recette provenant des sources ordinaires de revenu sur lesquelles nous avons compté jusqu'à présent. Nous ne pouvons pas nous attendre qu'à l'avenir le revenu des terres de la couronne atteigne un chiffre aussi élevé que celui auquel il est arrivé en 1882-83 ; au contraire, ce revenu devra, par la force des choses, diminuer graduellement à mesure que nos forêts seront dépouillées des bois précieux qu'elles renferment. Le revenu provenant des timbres judiciaires n'augmentera pas ; de fait, il est actuellement aussi élevé qu'il doit être, raisonnablement, et beaucoup sont d'avis que cette taxe devrait être diminuée. Le statut passé à la dernière session du parlement fédéral réduira d'une manière sensible le revenu provenant des licences. Si ce statut est déclaré constitutionnel, et si le droit qu'il confère aux cités de limiter le nombre des licences, est mis en pratique, le seul recours que nous avons, c'est d'augmenter le tarif des licences. S'il est accordé un monopole aux débitants des liqueurs, ils doivent payer pour ce privilège un peu dans la proportion de la réduction faite dans le nombre de ceux auxquels il est accordé des licences pour la vente des liqueurs. Cela est de toute justice et sera accepté avec plaisir. Nos autres sources de revenu sont peu nombreuses, elles sont exposées à des fluctuations, et

L'on ne pourrait raisonnablement augmenter le revenu provenant de ces sources. Telle est la situation, pour ce qui regarde les revenus généraux que nous avons prélevés jusqu'à ce jour.

Il ne faut pas perdre de vue, lorsque nous parlons des revenus de la province, que c'est le peuple qui doit fournir directement ou indirectement ces revenus. Beaucoup de gens ont une idée vague que, d'une façon ou d'une autre, on peut percevoir des revenus sans troubler le peuple en quoi que ce soit ; ils ne peuvent s'expliquer comment ni de quelle manière le revenu se perçoit, et ils ne semblent pas même penser que l'argent dépensé par la Législature doit venir du peuple, d'une manière ou d'une autre. Le peuple doit fournir le revenu d'une façon ou d'une autre, et nous ne devrions jamais oublier que lorsqu'elle affecte des sommes d'argent pour un service public quelconque, la Législature dispose de l'argent du peuple et qu'elle lui est responsable de la disposition qu'elle fait de cet argent. Donc, si nous continuons à dépenser autant que nous l'avons fait jusqu'à présent pour les fins du gouvernement, il nous faut, d'une manière ou d'une autre, imposer au peuple des charges additionnelles, et l'on a proposé le recours à la taxe directe comme étant le meilleur moyen de prélever les fonds nécessaires à l'administration du service public.

Mais, M. le président, il est pour équilibrer nos dépenses et nos revenus, un autre moyen que celui de taxer le peuple, un moyen qui, à mon humble avis, est une "manière préférable." et ce moyen, il consisterait à réduire considérablement la dépense annuelle pour les différents services que le gouvernement est chargé d'administrer. D'abord, il faut que les affaires publiques soient administrées et, s'il est certains services et certaines dépenses que nous ne saurions réduire sans nuire à notre crédit et sans commettre d'injustices à l'égard de tierces personnes et du public en général, il est cependant des retranchements qui devraient être faits—sans nuire au service public du pays— dans presque tous les départements de l'administration. On devrait retrancher chaque crédit qui n'est pas requis dans l'intérêt public et mettre les choses sur une base d'affaires. Je ne vois pas pourquoi nos départements ne se raient pas administrés comme le serait un grand établissement de commerce, pourquoi les dépenses ne seraient pas surveillées avec soin et pourquoi nous ne prendrions pas, autant que le fait une maison commerciale, le soin de faire entrer nos recettes.

Telle est donc notre position. Nous nous accordons tous à dire qu'il

faut ou mettre fin aux fortes dépenses que nous avons faites dans le passé ou imposer de nouvelles charges au peuple. Je ne saurais concevoir, pour un instant, qu'un membre de cette Chambre fût prêt à se déclarer favorable à la continuation du système que nous avons suivi jusqu'à ce jour, système qui aurait pour résultat des déficits annuels dans les finances de la province, et la question se présente naturellement de savoir quelle est la meilleure ligne de conduite à suivre, c'est-à-dire d'augmenter les contributions fournies par le peuple, ou bien est-ce de diminuer considérablement les dépenses ?

Avant d'entrer dans l'examen de cette question, je vais donner un résumé succinct des recettes et des paiements pour l'exercice expiré le 30 juin dernier. Il me serait inutile d'entrer dans les détails, qui se trouvent dans les *Comptes publics* actuellement entre les mains des honorables députés ; mais un court résumé facilitera aux députés l'examen de ces comptes et sera utile au public en général. J'ai fait préparer un résumé des recettes provenant de toutes sources ainsi que des paiements pour le dernier exercice. Ce résumé, je pense, distingue, autant qu'il est possible de le faire, les recettes et les paiements ordinaires, des recettes et des paiements extraordinaires. Les recettes et les dépenses ordinaires accusent évidemment un déficit de près de \$300,000, en prenant le point de vue le plus favorable, et le seul moyen de savoir comment nous progressons d'année en année n'est pas de faire entrer les produits des emprunts et les autres recettes extraordinaires dans le revenu ordinaire, ni, d'un autre côté, de faire entrer des dépenses extraordinaires dans les paiements ordinaires pour juger si nous payons ce que nous dépensons ou si nous nous arriérons dans nos affaires, c'est-à-dire si nous payons les dépenses ordinaires du service public à même les revenus ordinaires du pays.

Il y a certains chefs de dépense, en dehors du contrôle de la Législature ou du gouvernement, auxquels il faut faire honneur quand même. Tels sont le service des intérêts et du fonds d'amortissement de la dette publique, l'entretien des aliénés, certaines dépenses se rattachant à la législation, à l'administration de la justice, à l'instruction publique, etc. ; mais pour ce qui regarde ces objets, en partie, et pour beaucoup d'autres services, la dépense peut être contrôlée jusqu'à un certain point et c'est sur ces chefs de dépense que j'attire l'attention de la Chambre et au sujet desquels je compte sur le bon sens, le jugement et le patriotisme des honorables députés pour croire qu'ils donneront leurs concours au gouvernement.

Cependant, permettez-moi d'abord de donner un état bref et approximatif de l'actif et du passif de la province, le 31 décembre 1883.

Dette fondée, non rachetée, le 31 décembre 1883.... \$18,307,826 67
 Moins mandats pour le service du fonds d'amortissement, compris dans les crédits pour l'exercice 1883-84..... 57,730 83

\$18,250,095 84

Emprunts temporaires et dépôts..... 452,665 24

Subsides aux chemins de fer, autorisés, mais non gagnés 1,605,075 75

Balance des crédits et des mandats spéciaux pour 1883-84..... 2,113,611 07

Balance prévue du coût de l'hôtel du parlement, disons 150,000 00

Balance des acquisitions de terrains pour le chemin de fer Q. M. O. & O., non comprise dans les crédits votés et la balance due à l'entrepreneur..... 111,936 86

Faisant en tout..... \$22,683,384 76

Partie du prix du chemin de fer Q. M. O. & O., payée et placée..... 600,000 00

Balance du prix du chemin de fer Q. M. O. & O., non exigible maintenant..... 7,000,000 00

Affecté par la loi au fonds d'amortissement sur les trois premiers emprunts..... 7,600,000 00

Obligations à émettre pour le palais de justice à Québec. 150,000 00

Dépôt à la Banque de Montréal, partie de l'emprunt de 1882..... 1,500,000 00

Argent en banque..... 157,261 63

Balance, telle que prévue, des recettes de l'exercice 1883-84..... 1,756,353 03

Cité de Montréal, différence entre la somme de \$132,000 et le coût des terrains expropriés entre la place Dalhousie et Hochelaga	74,567 58
Cité de Montréal, souscription pour le pont de Hull . .	50,000 00
Prêts et balances d'intérêts sur le prix de vente des terres des écoles dues par la province d'Ontario . .	136,000 00
	<hr/>
	\$11,424,182 24
Ce qui laisse sur l'actif un excédant de passif de	<u>\$11,259,202 52</u>

On remarquera que j'ai fait entrer dans cet état la balance des crédits votés par la Législature ainsi que celle des mandats spéciaux pour l'exercice en cours, et non acquittés le 31 décembre dernier, s'élevant à \$2,113,611.07, ce qui constitue une réclamation contre la province, et que, de l'autre côté, j'y ai pareillement fait entrer le montant prévu des recettes non encaissées le 31 décembre dernier, de sorte que, si tout le montant des crédits est demandé et payé, et si les recettes, telles que prévues, sont toutes encaissées, il y aura un découvert d'environ \$357,258.04. Cependant je suis convaincu, quand je considère le fort montant contenu, pour certains services, dans le budget supplémentaire pour l'exercice en cours, en sus de ce qui a été voté à la dernière session, je suis convaincu, dis-je, que le découvert sera plus considérable que le chiffre auquel je l'ai fixé. On remarquera aussi que je n'ai pas porté au passif le montant de \$889,551.00, jusqu'à la date du 30 juin 1882, réclamé par le gouvernement fédéral pour montants payés en trop acompte de notre subside et des intérêts, par ce que je considère que le montant réclamé n'est ni juste ni équitable. Je n'ai pas, non plus, mis au crédit de l'actif ce que nous pourrions réaliser dans la suite sur les dettes actives du fonds d'emprunt municipal et pour le moment je laisse ces deux comptes en suspens.

On me permettra de faire observer que tout en ne voulant pas nous réjouir du fait que la province voisine d'Ontario viendrait à se trouver en arrière dans ses finances, il n'en est pas moins vrai que de temps à autre on nous a signalé cette province comme un modèle à imiter, et qu'on nous a donné les forts excédants qu'elle accumulait d'année en année comme une preuve de bonne administration, comparée à notre administration extravagante. Je prends les chiffres qui suivent dans un état publié par un journal des mieux posés, et extrait de l'exposé bud-

gétaire de l'honorable trésorier de la province d'Ontario, et de nos comptes publics. Voici ce que dit cet article :

“ Si nous prenons les dépenses ordinaires des deux provinces pour une période de deux ans, nous avons le résultat suivant :

	ONTARIO.	
	1871	1883
Législation	\$ 94,177	\$ 133,366
Gouvernement civil	114,613	202,898
Justice	182,621	275,244
Instruction publique	351,306	513,347
Institutions publiques	213,039	648,995
Immigration	29,712	47,764
Agriculture	74,927	139,725
Divers	34,559	103,717
	<hr/>	<hr/>
Total	\$1,094,954	\$2,065,057

“ Durant cette période les dépenses de la province ont augmenté d'environ un million de piastres, tandis que le revenu est resté à peu près stationnaire ; les recettes provenant des terres de la couronne ont été aussi fortes en 1873 que l'année dernière et le résultat a été la conversion d'un excédant considérable en un déficit de \$450,000. Aujourd'hui la province vit sur cet excédant, et la disparition complète de ce surplus n'est qu'une affaire de temps, puisqu'il a été réduit de \$5,756,352 en 1874 à \$4,384,241 à la fin de l'exercice de 1883.

“ Dans la province de Québec, les dépenses ont été comme suit :

	1871	1882
Législation	\$ 128,921	\$ 197,134
Gouvernement civil	128,673	179,234
Justice	271,213	380,093
Instruction publique	284,013	356,387
Agriculture	59,748	97,767
Immigration	19,581	14,600
Colonisation	221,652	82,240
Travaux publics	134,008	121,263
Etablissements de bienfaisance	172,193	298,299
	<hr/>	<hr/>
Total	\$1,420,001	\$1,727,017

“ Durant ces douze années, l'augmentation des dépenses dans la province de Québec n'a donc été que de trois cent mille piastres, au lieu d'une augmentation d'un million de piastres dans Ontario, durant le même temps. On répondra sans doute que dans la province d'Ontario on a doté le pays d'asiles, de prisons, d'institutions de réforme, etc., beaucoup plus qu'on ne l'a fait dans la province voisine, que les besoins du peuple sont mieux satisfaits et que l'instruction publique a été plus répandue ; mais quand il était dans l'intérêt politique du parti réformiste de représenter sous de fausses couleurs la position financière de la province de Québec, de calomnier l'administration du parti conservateur, on ne faisait valoir aucune de ces considérations. Il est équitable de prendre la dépense pour le gouvernement civil comme criterium de l'économie dans l'administration d'un gouvernement. Dans la province d'Ontario, la dépense inscrite sous ce chef accuse depuis 1871 une augmentation de \$88,285 ; dans la province de Québec, l'augmentation n'a été que de \$50,561, ou guère plus de la moitié, et l'on pourrait établir une pareille comparaison à l'égard de presque tous les chefs de dépense dans les deux provinces.

“ Il est vrai qu'à Québec il y a eu des déficits depuis quelques années et qu'une ou deux fois ces déficits ont été aussi considérables que celui d'Ontario l'année dernière ; mais ce fait n'est en aucune façon un signe d'extravagance ou de maladministration. La province d'Ontario n'a pas de dette ; elle s'est abstenue de subventionner libéralement les compagnies de chemins de fer ; elle n'a pas fourni un seul sou, à même le trésor provincial, pour la construction de cette grande voie nationale, le chemin de fer canadien du Pacifique. La province de Québec, au contraire, n'a pas seulement subventionné des compagnies de chemins de fer purement locales, autant que l'a fait le gouvernement d'Ontario, mais en sus elle a payé en totalité les frais de construction et le matériel d'exploitation de 300 milles de chemin de fer entre Ottawa et Québec, entreprise nationale dont le trésor du gouvernement fédéral a bénéficié. En 1883, les recettes de la province d'Ontario ont été de \$2,439,941 et les dépenses de \$2,887,037, ce qui laisse un déficit de \$447,096. Dans les paiements effectués par la province de Québec, l'intérêt sur la dette publique est omis ; mais il faut procéder de cette façon pour comparer équitablement la position des deux provinces.”

Comme je l'ai dit, nous n'avons pas à nous réjouir de ce que la province d'Ontario ait eu un déficit de \$447,096 et de ce qu'elle a en

perspective pour l'année prochaine un égal déficit ; mais cela montre que notre province n'est pas la seule qui ne réduit pas ses dépenses au chiffre de ses recettes, avec cette différence contre nous, qu'ayant une forte dette contractée pour aider à la construction des chemins de fer, nous aurions dû nous montrer plus soucieux de nos finances qu'on ne l'a été dans la province d'Ontario, vu que cette province n'avait pas de dette et avait un surplus considérable sur lequel elle pouvait compter. A ce sujet, on ne devrait jamais oublier que nous devons faire usage des deux langues dans toutes nos procédures, ce qui nécessite l'emploi d'hommes instruits comme traducteurs, l'impression dans les deux langues de tous les documents publics, ce qui fait plus que doubler la dépense pour la plupart de nos procédures, comparativement aux dépenses que les autres provinces ont à encourir pour les mêmes fins. On perd souvent de vue cette considération quand on compare nos dépenses à celle des autres provinces, et ces comparaisons sont injustes pour nous, car on ne tient pas compte de la position particulière où nous sommes à raison des dépenses inévitables se rattachant à l'emploi des deux langues dans tous nos documents publics.

Je passe maintenant aux recettes et aux dépenses de l'exercice finissant le 30 juin dernier. Je n'ai pas besoin d'entrer au long dans les détails, qui sont tous donnés dans les comptes publics. Je n'examinerai que les principaux articles des recettes et des dépenses.

RECETTES.

Gouvernement du Canada	\$1,014,712	12
Ontario—intérêt sur le produit des ventes des terres des écoles communes	25,000	00
Terres la couronne	807,911	66
Licences	298,931	19
Justice	218,426	40
Officiers publics—pourcentage	7,080	86
Législation	4,706	39
<i>Gazette officielle</i>	18,020	21
Asiles—contributions des patients	6,623	88
Édifices publics	2,244	05
Revenu casuel	1,572	80
Contributions au fonds des pensions	6,494	87
Intérêts	10,216	92

Remboursements.....	11,000 00
Prêt aux incendiés de Québec.....	701 67
Fonds d'emprunt municipal.....	34,120 10
Recettes du trafic, chemin de fer Q. M. O. & O.....	54,949 89
Intérêt sur le prix du " " "	259,384 40
Taxes directes.....	15,895 73
Contributions au fonds de retraite des instituteurs.....	16,893 16
Remise de balances de crédits.....	2,955 42
	<hr/>
	\$2,817,841 73

Fiducies—licences de mariage et intérêt sur le dépôt en faveur des institutions catholiques d'éducation supé- rieure.....	\$ 35,272 03
Dépôt spécial de garantie (Forget & Cie., contrat relatif à l'emprunt).....	30,000 00
Versements sur le prix d'achat du chemin de fer Q. M. O. & O.....	600,000 00
Produit de la vente de matériaux de chemin de fer. . .	56,146 20
Produit de l'emprunt, 45 Victoria, chap. 18.	1,116,500 00
	<hr/>
	\$ 4,655,759 96
	<hr/> <hr/>

PAIEMENTS

Dette public.....	\$ 889,794 00
Législation.....	191,841 81
Gouvernement civil.....	205,258 64
Administration de la justice y compris la police, les institutions de réforme et l'inspection.....	445,989 94
Instruction publique, y compris les pensions de retraite des instituteurs.....	354,457 00
Institutions littéraires et scientifiques.....	14,960 00
Arts et métiers.....	10,000 00
Agriculture.....	84,768 00
Immigration et rapatriement.....	15,000 00
Colonisation.....	76,392 72

Travaux publics.....	\$184,528 57	
Moins montant à payer à même des emprunts (voir plus loin).....	10,043 46	
	<hr/>	174,485 11
Asiles d'aliénés.....		232,000 00
Etablissements de bienfaisance.....		69,121 61
Diverses dépenses—en général.....	\$ 22,735 76	
Diverses dépenses—solde de dommages provenant d'arpentages défectueux..	15,443 00	
	<hr/>	38,178 76
Ingénieurs des mines.....		3,108 30
Agent en France.....		2,500 00
Fonds d'emprunt municipal—traitement et dépenses du commissaire.....		1,799 22
Dépenses pour les terres de la couronne.....		139,035 00
Timbres, licences, etc.....		15,585 04
Police du revenu.....		6,000 00
<i>Gazette officielle</i>		12,325 60
Pensions de retraite.....		14,052 01
Fonds des municipalités.....		3,936 00
Licences—paiements effectués par les officiers du revenu à même leurs perceptions.....		21,114 22
Justice—revenu à même leurs perceptions.....		8,237 80
Frais d'exploitation—chemin de fer Q. M. O. & O. ...		90,621 90
	<hr/>	\$ 3,120,562 68
Fiducie (distribution des licences de mariage et paiement de \$500 à compte du dépôt pour les institutions catholiques d'éducation supérieure).....		7,022 00
Remboursement du dépôt spécial de garantie.....		30,000 00
Paiements à compte de la construction de l'hôtel du parlement, à même le produit de l'emprunt.....		9,328 28
Palais de justice de Québec.....		715 18
Dépôt de garantie de la compagnie du chemin de fer le Québec central.....		112,429 57
Subsides aux compagnies de chemins de fer.....		99,057 90
Chemin de fer Q. M. O. & O.—construction et acquisitions de terrains.....		551,025 16

Chemin de fer Q. M. O. & O.—frais de déplacement de la voie de la rue du Prince-Edouard, payables à même la souscription de la cité de Québec. \$ 31,875 00

\$ 3,962,015 77

Balance. 693,744 19

\$ 4,655,759 96

NOTE.

Argent en banque le 1er juillet 1882. \$ 379,172 78

Moins—mandats non-acquittés (acquittés depuis) le 30 juin 1882. 40,632 37

\$ 338,540 41

Balance des recettes et des paiements pour l'exercice 1882-83 693,744 19

\$ 1,032,284 60

Argent en caisse le 30 juin 1883. \$ 1,125,335 24

Moins—mandats à acquitter. 93,050 64

\$ 1,032,284 60

On remarquera, dans l'état déposé, que le revenu des terres de la couronne pour l'exercice finissant le 30 juin dernier est plus fort qu'il ne l'a été en aucune année précédente. A raison de la dépression qui se fait actuellement sentir dans le commerce de bois, et du fait que la quantité de bois abattu dans le cours de l'hiver n'atteint pas le chiffre de la moyenne, les recettes provenant des terres de la couronne, pour l'exercice courant et surtout pour l'exercice prochain, diminueront probablement d'une manière très considérable, et c'est pour cette raison que je n'ai pas évalué les recettes provenant de cette source à un montant aussi élevé que de prime abord les recettes des années passées semblaient justifier. L'année dernière, les recettes provenant des licences ont été considérables; mais en présence de la loi concernant les licences pour la vente des liqueurs, passée en 1883 par le parlement du Canada, et de la confusion résultant de l'incertitude qui existe relativement à la constitutionnalité de cette loi, qui met en doute la constitutionnalité de l'acte des licences de Québec de 1878 et de ses amendements, il est

très difficile de prévoir l'effet que produira cet état de choses sur le revenu provenant de cette source. Le gouvernement fédéral a déclaré par statut que les porteurs de licences émises par les autorités provinciales ne seront pas poursuivis pendant la prochaine année, à laquelle s'appliquent ces licences, tant que la constitutionnalité des lois de licences fédérale et provinciale n'aura pas été décidée, de sorte que nous allons procéder comme auparavant en vertu de notre loi. Les autres articles de revenu sont à peu près les mêmes que les années précédentes, excepté l'intérêt sur le prix de vente du chemin de fer du gouvernement qui, en vertu de la loi, doit être affecté exclusivement au service des intérêts sur une partie de notre dette fondée.

Pour ce qui concerne les dépenses, le plus gros article est l'intérêt sur la dette, \$889,794. Nous ne pouvons pas réduire cette dépense et elle doit être payée ponctuellement si nous voulons conserver notre crédit à l'étranger. L'article le plus fort qui vient ensuite, c'est celui de l'administration de la justice, \$445,989. J'espère que l'année prochaine nous pourrions opérer une réduction considérable sur ce montant. Après cet article vient celui de l'instruction publique, \$354,457. Je ne crois pas pouvoir opérer de réduction sensible sur cet article. L'importance qu'il y a de donner l'instruction au peuple est si apparente que, j'en suis certain cette dépense est une des dernières que la Chambre voudrait voir diminuer. Une des premières choses que j'aimerais à faire, ce serait d'augmenter le crédit pour l'instruction publique, tout en ayant bien soin de voir à ce que ce crédit fût bien employé. Le plus fort montant qui vient ensuite, c'est celui du gouvernement civil, y compris les dépenses contingentes, \$205,258.64. J'espère que nous pourrions diminuer considérablement ce montant l'année prochaine. Les autres articles n'exigent aucune remarque, excepté ceux de l'agriculture et de la colonisation. A ce sujet, il ne faut pas oublier que les facilités de communication obtenues au moyen de sommes accordées par le gouvernement pour aider la construction des chemins de fer constituent un des meilleurs moyens de colonisation et que les comtés dans lesquels il a été construit des chemins de fer depuis la confédération devraient se contenter de beaucoup moins que ce qu'ils recevaient avant cela pour les chemins de colonisation.

Pour le dernier exercice, les recettes ordinaires se sont élevées à \$2,817,841, et les dépenses ordinaires à \$3,120,562. Les autres montants de recettes se composent des fiducies, du produit de l'emprunt ; les autres articles de la dépense se composent des sommes déboursées pour les

subventions aux compagnies de chemins de fer, pour les édifices publics, etc.

Je passe au budget supplémentaire pour l'exercice courant et qui se compose ou de montants auxquels la Chambre n'a pas pourvu par des crédits réguliers, ou de dépenses en sus et au delà des crédits votés et que je préfère soumettre directement à l'examen de la Chambre plutôt que d'émettre des mandats spéciaux à voter en bloc après que l'argent aura été dépensé, ou que de payer au moyen de mandats spéciaux, au lieu de le faire à même des crédits votés par la Chambre. Je dois faire observer que le budget supplémentaire a pour but de payer des dettes contractées par le gouvernement précédent et qu'il augmentera d'autant les dépenses pour l'exercice courant, en sus et au delà de la somme votée par la Chambre pour les différents services mentionnés au budget, dépenses que le gouvernement actuel ne pouvait pas contrôler, vu que les dettes avaient été contractées et les obligations encourues avant notre entrée en charge. Je regrette que le montant de ce budget supplémentaire soit si fort et si inattendu, mais je le soumetts à la Chambre pour qu'elle le vote. Commençons par la législation.

Conseil législatif :

Traitement et dépenses contingentes occasionnées par l'incendie	\$10,000 00
--	-------------

Assemblée législative :

Traitements, dépenses contingentes, traitements des clercs surnuméraires, papeterie, impression, re- lieure, etc	19,039 00
Bibliothèque de la Législature	15,000 00
Dépenses pour les élections	5,000 00
Impression, relieure et distribution des statuts . .	1,537 20
Bourinot's <i>Parliamentary Procedure</i>	750 00

Total pour la législation	\$51,017 20
-------------------------------------	-------------

Le premier article, Conseil législatif, se compose des dépenses contingentes occasionnées par l'incendie de l'hôtel du parlement, et il a déjà été autorisé par un vote de la Chambre. L'article suivant, Assemblée législative, a pour but de couvrir l'augmentation de salaire au messenger du président, \$200; de corriger une erreur cléricale dans le statut, qui mentionne \$7,167 au lieu de \$7,617; le loyer pour six mois de la maison du sergent d'armes, dépense nécessitée par l'incendie \$130, et

le montant des dépenses contingentes encourues pour acheter des articles absolument nécessaires détruits par le feu, \$250, ce qui fait en tout \$1,030; du traitement des clerks sessionnels, \$2,400; l'impression et la relieure, \$10,000; les diverses dépenses, \$1,800; le montant payé pour la bibliothèque, \$15,000, ce qui fait en tout, sous le titre de législation, \$51,017.29. Il a été émis pour une partie de ces montants des mandats spéciaux que le vote de la Chambre annulera.

Dépenses contingentes des ministères \$4,385 00

Il faut, pour finir l'année, \$4,385 pour les dépenses contingentes, principalement pour payer le travail supplémentaire requis pour préparer les réponses aux adresses demandées par la Chambre, etc.

Maisons de réforme, à Montréal et Lévis \$ 6,300 00

Agriculture, immigration, repatriement et colonisation :

Journal d'agriculture, insuffisance du crédit 1,500 00

Immigration et repatriement 5,500 00

Pont Bacon, sur la rivière Ste-Anne, pour le compléter. 550 00

\$ 7,050 00

Travaux et édifices publics :

Loyer, assurance et réparations des édifices publics en général \$ 42,282 00

Il me serait inutile d'entrer dans les détails de ces montants; le budget indique ce à quoi elles s'appliquent, c'est-à-dire pour les travaux et édifices publics, y compris le montant pour l'installation temporaire du parlement, ce qui fait en tout \$42,282.

Nous avons ensuite les montants suivants :

Etablissements de bienfaisance \$ 1,500 00

Diverses dépenses 6,146 20

Dépenses générales du département des terres de la couronne, pour balancer les comptes à découvert 15,459 49

Chemins de fer 183,579 51

Pour la construction du chemin de fer Q. M. O. & O., balance des expropriations de terrains, droit de passage, \$100,000, à compte de la sentence arbitrale en faveur de l'honorable M. Thomas McGreevy, et \$6,700 pour frais d'exploitation.

Faisant pour le total du budget supplémentaire pour l'exercice courant \$ 317,719 49

Voici les recettes prévues pour le prochain exercice :

Gouvernement du Canada :

Subside, montant accordé pour le gouvernement et intérêts sur fonds fiduciaires, comme auparavant . . .	\$1,014,712 12
Subside en vertu du statut du Canada, de 1884	127,460 68
Intérêt sur la compensation accordée pour le chemin de fer Q. M. O. & O.	119,700 00
	<hr/>
Montant total	\$1,261,872 80

Je ne sais pas beaucoup comment le gouvernement fédéral est arrivé à former le montant payable en vertu du statut passé à la dernière session. Je suppose que c'est en calculant l'intérêt sur notre part du surplus de la dette de la ci-devant province du Canada, assumé par le gouvernement fédéral en 1873, et en accordant sur ce surplus l'intérêt à 5 pour cent, à compter de la date à laquelle cette somme est devenue due, en supposant que nous avons été libérés de ce surplus de dette par l'acte de l'Amérique britannique du nord 1867, puis en calculant les sommes retenues par le gouvernement fédéral sur ce qu'il devait nous payer et l'intérêt sur ces sommes, formant ainsi le capital sur lequel l'intérêt nous sera désormais payé au taux de 5 pour cent par année. Dans le compte qui nous a été transmis par le gouvernement fédéral, il y a certains montants qui nous sont dûs, sur lesquels nous avons touché l'intérêt année par année, et dont le principal a été porté à notre crédit dans le compte courant, et qu'il est possible que j'aie fait entrer dans le montant de l'intérêt sur ce principal, ce qui n'aurait pas dû être fait. Le règlement final des comptes avec le gouvernement fédéral fera voir où ces montants devraient figurer. Nous avons écrit au gouvernement fédéral pour lui demander un état du montant que la province recevra de lui en sus de ce qu'elle a reçu jusqu'à présent, et pour toute réponse nous avons reçu un télégramme indiquant la somme mentionnée plus haut, ce que j'ai accepté en attendant.

Gouvernement d'Ontario \$30,000 00

Je porte à ce chiffre notre part de l'intérêt sur le prix de vente des terres des écoles communes, dans la province d'Ontario.

Licences. \$225,000.00

Il est excessivement difficile de faire l'évaluation de ce que nous recevrons de cette source. L'opération d'une partie de la loi des licences passée par le parlement fédéral affecte d'une manière si sensible notre loi provinciale, qu'il est impossible de dire avec certitude ce que pourra rapporter cette source de revenus. Je pense que nous pouvons sûrement compter sur \$225,000. Le statut amendant la loi fédérale et décrétant qu'il ne sera pris aucunes poursuites contre les personnes vendant des liqueurs en vertu de notre loi des licences aura pour effet, je pense, d'induire ces personnes à se procurer des licences du gouvernement de Québec, comme par le passé, et il peut se faire que pour l'année prochaine les recettes provenant de cette source de revenu ne soient pas sensiblement diminuées.

Il est bien connu que le conseil de ville de Montréal et les conseils d'autres cités, agissant conformément aux dispositions de la loi des licences passée par le parlement du Canada en 1883, ont considérablement réduit le nombre des licences qui auraient pu être émises dans ces villes en vertu de cette loi ; mais en mettant en pratique l'acte des licences de Québec de 1878 et les statuts qui l'amendent, nous ne pourrions pas reconnaître au conseil de ville, pour l'année prochaine, le droit de décréter de telles dispositions. A l'avenir, si notre loi est déclarée constitutionnelle, comme je ne doute pas qu'elle le sera, ce sera un plaisir pour moi que de limiter le nombre des licences à Montréal et dans les autres villes, de manière à satisfaire jusqu'à un certain point le sentiment public. Dans l'état d'incertitude qui existe au sujet de la constitutionnalité de la loi fédérale et de la loi provinciale, nous n'aurions pas pu faire passer une loi sans reconnaître, jusqu'à un certain point, le droit du gouvernement fédéral d'empiéter sur les droits et les privilèges de cette province, droits et privilèges que, à tout événement, nous devons sauvegarder.

Terres de la couronne. \$600,000 00

Pour le prochain exercice, les officiers du département des terres de la couronne évaluent à \$600,000 les recettes provenant de toutes les sources, montant qui sera augmenté, je l'espère, même en tenant compte de l'état de dépression dans lequel se trouve le commerce des bois. Cette somme est de \$200,000 moindre que ce que nous avons reçu l'année dernière du département des terres de la couronne.

Administration de la justice :

La totalité des recettes provenant de cette source est évaluée à \$ 227,900 00

Comme suit :

Timbres judiciaires	\$ 170,000 00
“ d’enregistrement	16,000 00
Honoraires judiciaires, non compris les timbres.	6,500 00
Fonds de bâties et des jurés	14,000 00
Entretien des vagabonds dans les prisons	8,000 00
Maison de correction, Montréal	5,000 00
Garde des prisons	2,400 00
Amendes.	1,000 00
Palais de justice de Montréal.	5,000 00

Officiers publics :

J'évalue comme suit les recettes provenant de cette source :

Percentage sur leurs honoraires.	\$ 6,000 00
Honoraires sur renouvellements d'hypothèques	1,000 00
	7,000 00

Législation :

Honoraires sur projets de loi d'intérêt local et produit de la vente des statuts.	5,000 00
<i>Gazette officielle.</i>	17,750 00

Asiles d'aliénés :

Contributions des municipalité et sommes payées par les patients	14,000 00
Loyer d'édifices publics.	\$ 1,000 00
Revenu casuel.	2,000 00
Contributions au fonds des pensions.	6,000 00
Intérêts sur dépôts, etc.	75,000 00
Prêts aux incendiés de Québec.	1,000 00
	\$ 85,000 00

Intérêt sur le prix de vente du chemin de fer Q. M.	
O. & O.	380,000 00
Fonds d'emprunt municipal.	100,000 00
<i>Remboursements :</i>	
Par l'asile de Beauport. \$	4,000 00
Par l'asile de Saint-Jean-de-Dieu. . .	4,500 00
	<hr/>
	8,500 00
Débetures pour le palais de justice de Québec. . . .	150,000 00
	<hr/>
Total.	<u>\$3,112,022 80</u>

Comme nous avons affecté le plein montant du crédit pour la construction du palais de justice de Québec, je porte au crédit des recettes le plein montant des débetures qui seront émises. Cependant, les débetures ne seront pas toutes émises, si le montant du crédit n'est pas tout employé. Je ne veux pas que le gouvernement perde d'intérêts sur les obligations quand elles seront émises.

Il n'est peut-être pas hors de propos, M. le président, de jeter un coup d'œil sur la législation faite par cette Chambre, il y a deux ans, relativement à un statut intitulé : " Acte pour imposer certaines taxes directes sur certaines corporations commerciales." Nous savons tous que plusieurs poursuites ont été intentées pour recouvrer les taxes imposées par ce statut. C'est aussi un fait bien connu qu'une ou deux de ces poursuites sont pendantes devant le conseil privé, en Angleterre. De la décision du conseil privé dépend le fait de savoir si la province recevra environ \$200,000 ou si elle aura à rembourser ce qui a déjà été payé, en même temps que les frais considérables des poursuites qui ont été intentées. Tout cela, comme je comprends la question, dépendra de la décision du conseil privé. Il me serait inutile d'exprimer une opinion sur la sagesse de la ligne de conduite qui a été suivie dans cette affaire. Je serai fort heureux de recevoir une augmentation de revenu considérable, au lieu d'avoir à déboursier une somme considérable pour remettre les sommes payées les années dernières ainsi que les frais encourus pour les poursuites actuellement pendantes. Si notre loi est déclarée constitutionnelle, nous aurons un revenu additionnel ; si elle est déclarée inconstitutionnelle, nous aurons à déboursier une somme considérable à laquelle il n'est pas pourvu dans le budget soumis à la Chambre.

M. le président, j'ai donné, aussi près que les circonstances permettent de le faire, l'évaluation du revenu pour le prochain exercice, et

j'espère que cette évaluation se réalisera ; j'ai aussi soumis à la Chambre les crédits demandés pour le même exercice et qui sont énumérés dans le budget imprimé actuellement entre les mains des honorables députés.

Je vais maintenant donner un résumé de la différence entre les montants actuellement dépensés pour les diverses branches du service public durant l'exercice finissant le 30 juin dernier, et les montants votés à la dernière session et demandés dans le budget supplémentaire pour l'exercice en cours, puis comparer ces deux montants avec ceux que nous demandons pour couvrir les dépenses du prochain exercice afin, que les honorables députés puissent juger plus facilement des réductions opérées, et de leur permettre—si je n'ai pas assez diminué les dépenses—de me signaler les autres sommes qui pourraient être diminuées, ce à quoi il me fera beaucoup plaisir de donner toute la considération voulue.

Pour montrer quels sont les retranchements opérés dans les diverses branches du service public, je constate qu'il a été payé pour la législation, durant l'exercice 1882-83, une somme de \$191,841.41, qui pour l'exercice courant la somme prévue et votée par la Chambre est de \$196,772.29, et je porte à \$145,482.50 le crédit demandé pour le prochain exercice, ce qui fait dans l'évaluation de la dépense pour le prochain exercice une diminution de \$46,359.31, comparativement à ce qui a été payé en 1882-83, et de \$51,289.79, comparativement à ce qui a été voté pour l'exercice courant, y compris, bien entendu, le montant porté au budget supplémentaire, ce qui est, pour le moins, un pas fait dans la bonne voie.

Le coût du gouvernement civil a été de \$152,908.64 pour l'exercice 1882-83, et dans le crédit voté par la Chambre pour l'exercice en cours il est porté à \$169,305. Le crédit pour le prochain exercice est de \$141,150. Pour les dépenses contingentes des départements, il a été payé \$52,328.85 en 1882-83, et le crédit pour le présent exercice est de \$51,985. Le crédit présentement demandé pour le gouvernement civil, y compris les dépenses contingentes, s'élève à \$185,750, ce qui fait \$19,487.49 de moins que le montant dépensé en 1882-83, et \$35,540 de moins que le crédit voté pour l'exercice 1883-84. J'espère que la Chambre trouvera cette réduction satisfaisante, et je crois que je pourrai réduire encore davantage sans affecter l'efficacité de cette branche du service public. Comme je l'ai plusieurs fois déclaré à la Chambre, je ne suis pas de ceux qui veulent que les officiers publics travaillent pour une rémunération qui leur permette à peine de gagner

leur vie. Je veux qu'il soit payé des traitements équitables aux bons et fidèles employés, et que l'on congédie ceux dont les services sont inefficaces ou qui négligent leurs devoirs. Il y a certains employés dont les services ne sont pas assez payés.

En 1882-83, il a été payé \$372,400.87 pour l'administration de la justice. La Chambre a voté pour l'exercice courant \$387,052, et je demande pour l'exercice commençant le 1er juillet 1884 un crédit de \$347,367, ce qui fait une réduction de \$25,033.87, comparativement au montant dépensé en 1882-83, et de \$39,685, comparativement à ce qui a été voté l'année dernière.

Je n'ai guère besoin de répéter, puisque je le dis depuis dix ans, que les frais d'administration de la justice criminelle devraient être à la charge du gouvernement fédéral attendu que cette dépense a pour but de faire observer des lois fédérales. Le fait que l'administration de la justice criminelle est confiée aux autorités locales par l'acte de contédération n'implique aucunement que les frais de cette administration devraient être payés par les gouvernements locaux ; mais comme nous avons des tribunaux tout organisés et le droit exclusif d'établir ces tribunaux, il nous était plus facile qu'aux autorités fédérales d'administrer la justice criminelle. Certaines paroles tombées de la bouche de quelques-uns des ministres fédéraux me font espérer que nous serons libérés de ce fardeau, ou qu'il nous sera accordé une compensation pour nous aider à payer les frais d'administration de la justice criminelle. Si nous ne recevons pas d'aide de la part du gouvernement fédéral, il pourra devenir nécessaire d'examiner si nous ne devrions pas adopter le système suivi, je crois, dans toutes les autres provinces, et qui consiste à mettre à la charge des municipalités une plus large part des frais d'administration de la justice criminelle, afin de soulager le trésor de la province qui, je puis le dire, supporte actuellement toute cette dépense. Cependant, je crois qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à cette dernière ressource.

Maintenant je passe aux dépenses pour la police, les établissements de réforme et l'inspection des bureaux publics. Pour ces trois chefs de dépense, nous avons payé en 1882-83 une somme de \$73,589.07 ; le crédit pour l'année courante est de \$81,000, et celui qui est porté au budget du prochain exercice est de \$65,800, ce qui fait une réduction de \$7,789.07, comparativement au montant dépensé en 1882-83, et de \$15,200, comparativement à la somme votée à la dernière session pour l'exercice courant.

Le crédit de l'instruction publique comprend non seulement l'instruction supérieure et les écoles communes, mais aussi les services s'y rattachant, tels que les écoles normales, le traitement des inspecteurs d'écoles, les écoles pour les sourds-muets, les institutions scientifiques et littéraires, la publication des revues légales, les arts et métiers, etc., etc. Le montant dépensé pour ces services en 1882-83 s'est élevé à \$379,417 ; le crédit voté pour l'exercice courant est de \$376,980, et celui que nous demandons à la Chambre de voter pour le prochain exercice est de \$358,985, ce qui fait une réduction de \$20,432 sur le montant dépensé en 1882-83, et de \$17,995 sur le montant voté l'année dernière. Pour ce qui regarde le crédit pour les écoles communes, je ne l'ai pas réduit. Ce service est un des derniers sur lesquels nous devons opérer des retranchements. Nous devons autant que possible procurer aux jeunes gens de la province les moyens d'acquérir au moins les éléments de l'instruction, principalement aux enfants des citoyens les plus pauvres, et, franchement, il me ferait peine de retrancher une somme quelconque sur le crédit ordinairement voté pour l'entretien et le soutien de nos écoles communes, et je suis sûr que sur ce point la Chambre et le pays sont de mon avis.

Cependant, prenant en considération l'état de nos finances, j'ai retranché sur le crédit ordinairement voté aux institutions scientifiques et littéraires, crédit que j'aurais avec plaisir porté au même chiffre, s'il n'était pas nécessaire de réduire nos dépenses pour les équilibrer avec nos recettes. Ces institutions ont été subventionnées depuis longtemps ; par leur caractère même, elles devraient être en état de se maintenir d'elles-mêmes, en attendant que nos finances soient dans un état plus florissant, j'ai pensé que le retranchement opéré sur les dépenses pour ces institutions serait moins dommageable que sur d'autres objets pour lesquels la Législature a jusqu'à présent voté des crédits qui doivent être continués, au moins en partie. Il y a certaines subventions pour la construction de maisons d'éducation qui ont été promises et sur la foi desquelles on a fait des contrats. Je ne me suis pas cru justifiable de les discontinuer. Cependant, ces subventions seront payées dans une année ou deux, et j'espère qu'il n'en sera pas demandé de nouvelles pour d'autres institutions.

Je sais, M. le président, que les dépenses pour l'agriculture, l'immigration, le rapatriement et la colonisation sont délicates de leur nature, et comme je connais le sentiment de la Chambre particulièrement pour ce qui regarde l'agriculture et la colonisation, et prenant en

considération la position financière de la province, je dois avouer que j'ai éprouvé quelque difficulté à prendre une détermination relativement au montant à porter au budget pour ces deux services. Je sais fort bien l'importance que les honorables membres de cette Chambre attachent à l'avancement de l'agriculture et de la colonisation ; d'un autre côté, les fortes sommes que nous dépensons pour les chemins de fer, qui sont les meilleurs chemins de colonisation, se sont imposées à mon esprit ; mais finalement, il a été décidé de porter le même montant que l'année dernière au budget pour l'agriculture et la colonisation, bien que, je dois le dire, je trouve que c'est plus que nous pouvons faire sans gêner le trésor, et j'espère que les honorables députés seront disposés à retrancher sur les autres services, afin de ne pas excéder notre revenu pour le prochain exercice.

Je me rappelle très bien que, il y a plusieurs années, lorsque j'ai soumis à la Chambre la politique du gouvernement au sujet des chemins de fer, j'ai expliqué que si nous décidions de dépenser un aussi fort montant pour les chemins de fer, les honorables députés devaient comprendre qu'il faudrait nécessairement diminuer les dépenses pour l'agriculture et la colonisation, vu que la province ne pourrait pas servir les intérêts sur une dette aussi forte, et continuer à dépenser des sommes aussi considérables qu'auparavant pour les services importants de l'agriculture et de la colonisation. A cette époque, la question a été parfaitement comprise, et le sentiment général était qu'il fallait encourager quand même la construction des chemins de fer, vu que c'était une des questions les plus urgentes et les plus importantes, si nous voulions marcher de pair avec les autres provinces dans la voie du progrès, et faire notre part dans le développement de la prospérité de la Confédération.

Il m'aurait fait beaucoup plaisir de pouvoir augmenter le crédit pour la colonisation ; mais mon premier devoir est de diminuer les dépenses pour les faire correspondre au chiffre de nos recettes, puis de faire ces réductions de manière à causer le moins de tort possible au service public, et en cela j'ai agi au meilleur de mon jugement, puis j'espère que les honorables députés et le pays approuveront ce que j'ai fait.

Relativement au crédit pour les sociétés d'agriculture, je suis depuis longtemps d'avis que l'argent dépensé par ces sociétés ne produit pas les résultats que nous aurions droit d'attendre, et je suis convaincu que nous pourrions modifier la loi de manière à faire plus de bien aux cultivateurs qu'en continuant le présent système des petites expositions.

Cependant le gouvernement n'a pas eu le temps de préparer pour cette session un système nouveau assez mûri pour le soumettre à la Chambre. Il faut attendre une autre occasion. Si les sociétés n'avaient pas déjà fait leurs souscriptions annuelles, j'aurais proposé de réduire le montant ordinaire, et je suis convaincu qu'on peut introduire dans les lois relatives à l'agriculture des modifications qui produiraient de beaucoup meilleurs résultats que ceux que nous obtenons avec le système actuellement en vigueur. La réduction faite dans ce crédit, à part les allocations pour les sociétés d'agriculture et les chemins de colonisation, qui restent au chiffre de l'année dernière, est comme suit : montant payé en 1882-83, \$176,160.72 ; montant voté pour l'exercice courant, \$190,450 ; crédit demandé pour le prochain exercice, \$162,100, ce qui fera, d'après le chiffre du crédit demandé, une somme de \$14,060.72 moindre que celle qui a été dépensée l'année dernière, 1882-83, et de \$28,350 moindre que le crédit voté pour l'exercice courant.

Loyer, assurance et réparations des édifices publics, inspections et examens.	\$ 46,394 00
Nouvel hôtel du parlement, à prendre sur le produit des emprunts.	110,000 00
Nouveau palais de justice de Québec.	80,000 00
Réparations aux palais de justice et aux prisons, loyer et assurance.	15,257 00
	<hr/>
Faisant en tout.	<u>\$251,651 00</u>

En comparant la dépense avec celle qui a été faite l'année dernière, j'ai retranché le montant affecté à l'hôtel du gouvernement et du parlement, vu que ce montant ne saurait être régulièrement imputé au revenu, mais doit être payé à même un emprunt spécial, et je trouve qu'à part du montant dépensé pour cet édifice, il a été dépensé \$151,702.14 en 1882-83, voté un crédit de \$277,279 pour l'exercice courant, et l'évaluation de la dépense est de \$141,651, ce qui fait une réduction de \$10,051.14 comparativement à ce qui a été payé en 1882-83, et de \$135,628, comparativement au montant de l'évaluation pour 1883-84.

L'article qui vient ensuite est celui des établissements de bienfaisance, ce qui comprend les asiles d'aliénés, divers établissements ainsi que les écoles de réforme et d'industrie.

La dépense est évaluée à \$122,500 pour l'asile de Beauport ; à

\$102,000 pour celui de Saint-Jean-de-Dieu, et à \$3,000 pour celui de Saint-Ferdinand-d'Halifax, ce qui fait en tout \$227,500.

Quant aux divers établissements de bienfaisance, voici le plan que j'ai adopté. Par un arrêté du conseil, le gouvernement qui nous a précédé a retranché dix pour cent sur toutes les allocations pour l'exercice courant. J'ai suivi le même principe, sauf en ce qui regarde les établissements pour les aveugles et les sourds-muets, lesquels auront encore leurs subventions ordinaires. Pour le moment, il m'était impossible même de penser à réduire les subventions de ces institutions importantes et d'une nécessité absolue. La Providence a jugé à propos de priver certaines personnes de la faculté de la vue, et d'autres, de celles de l'ouï et de la parole, et je considère que pour l'Etat ce n'est pas seulement un devoir, mais c'est même un privilège que de travailler à améliorer autant que possible la condition de ces malheureux. La Chambre admettra avec moi, je crois, que nous ne devons pas retrancher sur les subventions de ces institutions de la bienfaisance chrétienne. Il y a quelques années j'ai visité ces établissements à Montréal, et j'ai été non-seulement charmé et surpris de l'amélioration manifeste opérée chez les élèves par les soins de l'instruction qu'ils recevaient, mais aussi j'ai été frappé d'admiration à la vue de l'esprit chrétien et philanthropique déployé par les personnes qui dirigent ces établissements, et j'ai alors pris la résolution de me faire un plaisir d'accorder, autant que je le pourrais, toute l'assistance possible à ces établissements. Honneur à la philanthropie de ces personnes et de ces communautés qui consacrent leurs moyens et leurs efforts personnels au soulagement de ceux que la divine Providence a si gravement affligés !

Quant aux deux derniers articles pour les divers établissements de bienfaisance, les écoles de réforme et d'industrie, je crains qu'il se soit glissé des abus au sujet des admissions dans ces établissements, et comme l'attention du gouvernement a été attirée sur ce point, il sera pris des moyens pour remédier aux abus dont on se plaint, et pour restreindre ces établissements dans les bornes de fins qu'ils ont pour objet.

La somme payée en 1882-83 pour les établissements de bienfaisance de toute sorte a été de \$301,121.61 et la somme votée l'année dernière était de \$299,680. La dépense pour le prochain exercice est évaluée à \$286,464, ce qui fait une diminution de \$14,657.61, comparativement à la somme dépensée en 1882-83, et de \$13,216, comparativement au crédit voté pour l'exercice courant.

L'article qui vient ensuite est celui des diverses dépenses en général,

et qui ne nécessite pas de remarques particulières. Pour ce service, il a été dépensé \$59,638.29 en 1882-83 et voté \$72,496,20 pour l'exercice courant. Je demande \$43,750, ce qui est de \$15,888.29 moins que le montant dépensé en 1882-83 et de \$28,746.20 moins que le crédit voté pour l'exercice courant.

L'article suivant comprend les frais de perception, l'administration et les autres charges sur le revenu. La dépense pour les terres de la couronne a été diminuée considérablement ; nous l'avons limitée aux services actuellement requis.

Fonds des municipalités, S. R. B. C., chap. 168. . . . \$	3,000 00
Confection des cadastres, par le département des terres de la couronne	15,000 00
Arpentages do	30,000 00
Dépenses générales.	66,808 00
Dépôts, à compte des terres de la couronne, comptes ouverts	15,000 00
<i>Gazette officielle.</i>	12,500 00
Timbres, licences, etc.	15,000 00
	<hr/>
	<u>\$157,308 00</u>

Dans les dépenses pour les terres de la couronne, il y a un nouveau et sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre : ce sont les \$15,000 pour dépôts à compte de terres de la couronne, comptes ouverts. Certaines gens déposent des sommes au département des terres de la couronne en attendant que l'on s'enquière si les terres qu'elles demandent sont à vendre. Lorsque ces terres ne sont pas à vendre, ces personnes ont le droit d'être remboursées des sommes qu'elles ont ainsi déposées. Jusqu'à présent, les sommes ainsi remboursées ont été prises sur le crédit pour les "dépenses générales." Or, comme les sommes ainsi reçues en dépôt sont entrées parmi les recettes provenant des terres de la couronne année par année, et comme il arrive certaines années qu'il est remboursé plus qu'il a été reçu, ce qui accuse une dépense plus forte que celle actuellement encourue pour services rendus au département, je pense que la Chambre devrait voter un crédit spécial pour faire face à ces remboursements, et que les sommes remboursées sur ces dépôts ne devraient pas être portées au

débit du compte des dépenses générales. J'ai introduit ce nouvel article dans le budget afin de faire à l'avenir la distinction entre les deux montants que j'ai mentionnés.

Pour les services mentionnés plus haut, il a été payé durant l'exercice 1882-83 une somme de \$176,881.64 et il a été voté à la dernière session, pour l'exercice courant, \$202,809.49, puis le montant demandé pour le prochain exercice est de \$157,308, de sorte que la somme demandée pour le prochain exercice est de \$19,573.64 moindre que celle dépensée durant l'exercice finissant le 30 juin dernier et de \$45,501.49 moindre que le crédit voté pour l'exercice courant.

Je passe au chapitre très important de la dette publique.

Pour le service des intérêts, du fonds d'amortissement, etc., il a été payé \$889,794 en 1882-83 et voté \$927,883.31 pour l'exercice en cours, au lieu que le crédit demandé cette année est de \$991,787.43, ce qui accuse, pour le prochain exercice, une augmentation de \$101,993.43 sur le montant payé en 1882-83 et de \$63,904.12 sur le crédit voté pour l'exercice courant. Cette augmentation provient de ce que nous sommes obligés de payer l'intérêt sur la balance du dernier emprunt de \$3,500,000, qui sera payable l'année prochaine, en sus de ce que nous avons eu à payer jusqu'à présent. Cette somme doit être payée quand même et sans égard aux autres demandes qui peuvent être faites au trésor.

Durant le prochain exercice, la dépense pour les chemins de fer sera beaucoup moins forte qu'elle l'a été jusqu'à présent, c'est-à-dire qu'elle sera de \$378,104.46 moindre que ce qui a été payé en 1882-83 et de \$320,150.09 moindre que le montant du crédit voté pour l'exercice courant, puisqu'il n'est demandé que \$394,475.50.

Comme les sommes dépensées pour les chemins de fer sont prises sur le produit des emprunts, je pense que nous ne devrions pas calculer les montants payés année par année, qu'ils soient plus ou moins considérables, comme affectant ou faisant voir les recettes et les dépenses des affaires générales et ordinaires de la province. Nous avons raison d'imputer au revenu ordinaire de la province le service des intérêts et du fonds d'amortissement sur les emprunts contractés sur les chemins de fer, c'est-à-dire sur notre dette publique ; mais le rachat de cette dette ne devrait pas être à la charge du revenu annuel.

L'évaluation de la dépense totale pour l'exercice finissant	
le 30 juin 1885 est de	\$3,515,021 64
De cette somme il faut retrancher ce qui doit être payé	
à même le produit du dernier emprunt :	
Pour les chemins de fer	\$394,475 50
Pour l'hôtel du parlement.	110,000 00
	<hr/> 504,475 50
Ce qui laisse à pourvoir pour	\$3,010,546 14
L'évaluation du revenu total pour le prochain exercice	
est de	3,112,022 80
	<hr/>
Ce qui acquise une différence de	\$ 101,476 66

Les honorables députés voudront bien remarquer qu'il y a souvent une grande différence entre les recettes *prévues* et les recettes actuelles de même qu'il y a aussi une différence entre les dépenses *prévues* et les dépenses actuelles. Pour ce qui est des recettes, l'évaluation que j'en donne est celle que j'ai faite moi-même et j'espère encaisser le montant sur lequel je compte. Il est tout probable, je crois que par la force même des choses le montant de la dépense proposée sera excédé, de sorte que d'après mes calculs, telles que les choses sont maintenant, le résultat sera tel que je viens de l'indiquer. Cependant, il est tout à fait possible que je me sois laissé emporter trop loin dans l'évaluation que je fait des recettes et dans les efforts que je veux tenter pour réduire la dépense au plus bas chiffre possible et que j'aie trop retranché sur certains chefs de dépense ; mais il est difficile de dire avec précision quels sont les montants qui peuvent être retranchée sur des articles aussi nombreux.

Dans tous les cas, je suis sûr que le gouvernement se fera un devoir de faire entrer autant de revenu que possible et de limiter les dépenses autant qu'il pourra le faire. Il y a toujours des réclamations inattendues qui doivent être payées année par année et qu'il est impossible de prévoir avec certitude.

Je sais bien, M. le président, que je mets au jeu non-seulement ma popularité comme trésorier, mais aussi celle de tout le gouvernement en essayant de réduire la dépense annuelle de la manière que je viens d'expliquer à la Chambre. Je sais parfaitement que pour être populaire comme trésorier, dans l'acception ordinaire du mot populaire, je devrais distribuer largement les fonds public, les éparpiller à droite et à gauche et promettre d'acquiescer à toutes les demandes qui sont faites,

cela, comme de raison, avec l'intention de travailler au bien public. Je sais que les amis du gouvernement attendent de nous des faveurs pour leurs commettants, et je sais aussi que beaucoup de collèges électoraux font valoir avec insistance auprès de leurs représentants des réclamations de différentes sortes, sans considérer dans chaque cas ni se soucier si l'état des finances de la province permet au gouvernement d'accorder les sommes demandées. Personne n'apprécie plus que je le fais le concours intelligent, généreux et indépendant donné pendant de nombreuses années par les honorables membres de cette Chambre et par le pays aux différents gouvernements dont j'ai eu l'honneur de faire partie. Mais les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons ont changé, et ce qu'à une certaine époque il aurait été tout à fait convenable de faire est tout à fait impossible dans les circonstances présentes, maintenant qu'au lieu des surplus d'autrefois, nous avons depuis quelques années des déficits. Le service des intérêts et du fonds d'amortissement sur la dette fondée que nous avons contractée pour aider à la construction des chemins de fer absorbe la plus grande partie du subside que nous recevons du gouvernement fédéral. Le produit de nos autres sources de revenus n'est guère susceptible d'augmentation. Pour beaucoup de choses, nos dépenses augmentent et doivent nécessairement augmenter, puis les exigences de notre situation financière imposaient au gouvernement la nécessité de faire des retranchements, pas tout à fait de son propre choix, mais dans l'intérêt du peuple et de la province.

M'est avis que mon premier devoir comme trésorier, c'est de faire entrer aussi vite que possible les argents dus à la province, de voir spécialement à ce qu'aucune somme ne soit dépensée d'une manière irrégulière, puis avant tout et par-dessus tout de veiller à ce que les dépenses n'excèdent pas le chiffre du revenu régulier. Si cette définition de mes devoirs est exacte, j'espère que les honorables députés m'aideront de toutes les manières possibles à remplir ce devoir en n'imaginant et ne demandant pas de dépenses, excepté pour des choses absolument nécessaires dans l'intérêt public et, dans aucun cas, en demandant ou permettant de dépenser plus que nos revenus ne permettent de le faire. Quelqu'un, je le sais, pourra objecter à ce que l'on retranche sur certaines dépenses qui semblent obérer fortement quelques branches du service public, soi-disant, dans lesquelles on est particulièrement intéressé ou qui affectent particulièrement les élections d'un député. Quelques-uns, tout en se déclarant favorables au retranchement, sur les dépenses pour l'agriculture et la colonisation, par exemple,

s'opposent à ce que l'on diminue les dépenses pour d'autres services, puis ceux qui sont intéressés à ce qui se fait pour l'agriculture et la colonisation s'indignent à la pensée que ces argents reconnus comme étant d'une importance vitale à la prospérité générale, qu'ils regardent comme les industries les plus importantes du pays, puissent être soumis à l'opération du retranchement. J'espère, M. le président, que les honorables députés n'oublieront pas que si l'un des membres d'un corps politique souffre, tous les autres doivent aussi souffrir, et, au moins pendant un certain temps, jusqu'à ce que notre position financière soit améliorée, de manière à ce que les anciennes allocations puissent être accordées de nouveau à l'avenir, il nous faut tous consentir à la réduction des dépenses, si nous voulons éviter la nécessité d'imposer de nouvelles taxes au peuple.

J'ai vu des gens qui sont venus me dire : " M. le trésorier, je présume qu'il nous faut diminuer considérablement les dépenses pour les réduire au chiffre normal de nos recettes annuelles." — " Oui, repliquai-je, il faut que cela se fasse par moi ou par un autre, si nous voulons éviter des embarras financiers, et j'espère que la Chambre donnera son concours au gouvernement dans tout ce qui sera nécessaire pour rétablir l'équilibre dans nos finances."—On me répondait : " J'espère que la Chambre fera cela ou plus que cela. Je comprends bien cette affaire et je prendrai la liberté de vous aviser de ne pas toucher, disons, à la subvention de l'instruction supérieure. Vous savez que pour marcher de pair avec les provinces voisines, il faut que nos académies, nos collèges et nos universités soient maintenus sur un bon pied par l'aide du gouvernement, et il serait bien mieux de diminuer la subvention des écoles communes et d'imposer aux municipalités tout le coût de leur entretien, que de toucher à l'instruction supérieure, aux institutions littéraires et scientifiques, etc." Un autre, envisageant les choses à un point de vue différent, vous dira : M. le trésorier, permettez-moi de vous indiquer ce qui pourrait se faire. Je pense connaître assez bien l'opinion publique. Retranchez sans pitié toutes les subventions pour l'instruction supérieure. Si le riche veut que ses enfants fassent leur instruction dans les académies, les collèges et les universités, qu'il en paie les frais de sa propre bourse. L'Etat n'a pas le droit d'accorder de l'aide aux collèges et aux universités où s'instruisent les enfants des villes, et quant aux subventions aux institutions littéraires et scientifiques, elles sont imparadonnables. Ces associations ne sont que des leures destinés à procurer à certaines personnes les moyens de publier leurs opinions aux frais du peuple et de faire à peu de frais pour elles la montre du peu qu'elles

savent. Mettez toutes ces institutions de côté, retranchez toutes ces subventions du gouvernement ; que les gens qui veulent ces institutions paient leurs souscriptions et alors nous verrons à quoi se réduit cet intérêt réel ou prétendu. Retranchez tout cela et donnez plus aux écoles communes où tous les enfants, si pauvres qu'ils soient, pourront recevoir l'éducation qui les mettra en état de remplir plus tard tous les devoirs de la vie dans la carrière qu'ils embrasseront. " D'autres viendront vous dire : " Comment ! retrancher des employés dans les départements et diminuer le traitement des autres ! Mais c'est barbare ! Ces employés ont des droits acquis ; une fois entrés dans le service public, vous êtes tenu de les y garder. Ce sont des hommes instruits, appartenant à de bonnes familles ; ils ont des amis influents, ils exercent beaucoup d'influence dans le pays ; pourquoi les congédier pour faire une bagatelle d'économie ? C'est de la mesquinerie, une économie de bouts de chandelles. Gardez-les et retranchez toutes les subventions aux soi-disant établissements de bienfaisance. Ces établissements sont comme des sangsues, ils sucent le meilleur sang de la province. Ils devraient, comme cela se pratique dans les autres pays, être maintenus par la bienfaisance individuelle et les pauvres n'auraient pas à en souffrir. Mettez l'entretien des pauvres aux frais des municipalités, en les obligeant respectivement à prendre soin de leurs pauvres et de leurs infirmes, et vous verrez bientôt le plus grand nombre de ceux qui sont actuellement entretenus aux frais du gouvernement travailler et gagner leur vie, que leurs amis, qui dans beaucoup de cas sont capables de faire vivre leurs parents pauvres, mais se soustraient à cette responsabilité, ne les laisseront pas souffrir. C'est le plan que j'adopterais et le pays vous supportera si vous l'adoptez." D'autres m'ont insinué en termes assez clairs " que le présent système d'indemniser les députés devrait être entièrement supprimé. On pourrait peut-être leur accorder \$100 par session pour leurs dépenses : mais l'idée de payer aux députés \$500, et quelquefois plus, pour une session dont la longueur n'est en moyenne que de deux mois outre leurs frais de voyage et les tours de bâton sous forme de valises et de papeterie, et Dieu sait quoi encore, tout cela devrait être supprimé de suite, si nous voulons sérieusement sortir de nos embarras financiers, que nous aurions de meilleurs représentants en Chambre s'ils n'avaient pas d'indemnité," et ainsi de suite, sur le même ton.

Ce ne sont là, M. le président, que des échantillons des avis qui me sont donnés, et je ne les mentionne que pour constater que les gens n'aiment pas qu'on touche à leurs projets favoris, mais sont bien disposés à sacrifier les projets de leurs voisins, pourvu qu'on ne touche pas aux

leurs. Je n'ai guère besoin de dire que les opinions que je viens d'exprimer ne sont pas les miennes, mais celles des personnes avec lesquelles j'ai causé des affaires de la province. Il est étonnant de voir combien il y a dans la province de gens qui savent tout en matière de finances. Ces gens-là ne prétendent pas savoir grand'chose à propos des arts et des sciences, des classiques, ils ne prétendent pas savoir les différentes langues non plus que le secret des affaires professionnelles ; mais pour ce qui regarde les chiffres, la tenue des livres, oh ! le pays est rempli de financiers. Ces gens-là pourraient diriger une banque, pour eux ce ne serait qu'un pur jeu, et quant à l'administration du département du trésor de la province ou du ministère des finances à Ottawa, c'est une affaire qui ne comporte pas la moindre difficulté. Pourtant, j'oserai dire que les études spéciales sont aussi nécessaires pour bien comprendre, non pas seulement la partie mécanique de la tenue des livres, mais aussi un système bien adapté à l'administration des affaires, qui comprend la manipulation des fonds et leur dépense d'une manière régulière et judicieuse, qu'il est nécessaire pour un homme de faire des études spéciales pour se préparer à l'exercice de n'importe quelle profession libérale, et pour ceux qui connaissent la manière dont les affaires doivent être conduites, il est surprenant de voir combien de gens tentent de manipuler les chiffres des comptes publics qu'ils ignorent autant que les langues mortes.

Je ne prétends pas connaître beaucoup les questions de finances ni être beaucoup financier, mais je sais, au moins, que si un individu une société commerciale ou un gouvernement dépense chaque année plus qu'il ne reçoit ou que son revenu ne lui permet de dépenser, la question de savoir quand il se trouvera dans l'embarras n'est qu'une affaire de temps. Et c'est dans le but d'éviter à la province des embarras financiers, de prévenir le malheur et la ruine du peuple, d'essayer à mettre nos finances en bon ordre, en des conditions solides et sûres et de sauvegarder le crédit de la province que je me suis hasardé à proposer à la Chambre et au pays certaines économies et certains retranchements sur lesquels je demande à la Chambre et au pays de se prononcer. Il est tout à fait possible que je n'aie pas réussi à indiquer les chefs de dépense qu'il est à propos de réduire ; il est possible que je ne sois pas allé assez loin dans la voie des retranchements ; mais j'ai fait le mieux que j'ai pu pour le moment. Je ne voudrais pas faire des retranchements assez subits et assez radicaux pour occasionner trop de malaise chez ceux qui sont habitués à compter sur l'aide qu'ils reçoivent du trésor public, et en ayant toujours ces considérations en vue, le

temps viendra où il nous faudra retrancher davantage ; mais j'espère que ce que nous avons commencé à faire, avec de la prudence et du soin dans la réalisation de notre actif, préviendra de nouvelles réductions, et si notre pays prospère, comme j'espère qu'il prospérera, nous pourrons même rétablir les subventions pour des objets sur lesquels la nécessité nous force de retrancher.

M. le président, je laisse à la Chambre de décider ; c'est elle qui a la responsabilité, et j'espère qu'avec calme, sans esprit de parti, sans esprit de critique, mais à un point de vue patriotique, elle étudiera délibérément toute la question et agira conformément à ce que lui prescrira sa conscience, et si la Chambre agit ainsi, je suis convaincu que la province sera bientôt en position, non-seulement de faire honneur à tous ses engagements avec promptitude et fidélité, mais que nous pourrons reprendre nos efforts pour hâter la prospérité matérielle de la province par des moyens auxquels nous ne devons pas recourir maintenant.

Il n'est peut-être pas hors de propos, M. le président, de parler un peu de la mission de certains membres du gouvernement à Ottawa, dans le but de soumettre au conseil privé certaines réclamations de la province contre le gouvernement fédéral. Les journaux ont dit que nous sommes allés à Ottawa, à un moment critique de la session, dans le but de forcer le gouvernement fédéral à considérer nos réclamations d'une manière plus favorable, que nous avons profité de la discussion sur l'affaire du chemin de fer du Pacifique et de l'excitation résultant des délibérations sur l'importante question d'accorder un prêt considérable au syndicat du Pacifique, pour presser nos réclamations et faire appuyer nos demandes par les représentants de la province de Québec au parlement fédéral, avant le vote sur le prêt à la compagnie du Pacifique,—qu'enfin les membres du gouvernement de Québec se servaient de l'influence des députés conservateurs à Ottawa et les incitaient à refuser leur concours sur les résolutions concernant le prêt à la compagnie du Pacifique, si le gouvernement fédéral ne considérait pas favorablement les réclamations de la province.

Je dois constater que ces dires ne sont pas vrais. Le jour que nous avons été élus, l'honorable procureur-général et moi, nous sommes venus à Québec, nous avons pris une journée pour examiner les meilleurs moyens à prendre pour présenter nos réclamations, et le même soir la délégation est partie pour Ottawa. Nous ne pouvions guère présenter nos réclamations au gouvernement fédéral avant que notre propre

gouvernement fût formé et approuvé par les électeurs, et en prévision de la session qui approchait, ainsi que de nos embarras financiers, nous ne pouvions faire autrement que de présenter au plus tôt possible à la considération du gouvernement fédéral ce que nous croyons être nos justes réclamations.

Vous remarquerez M. le président, et les honorables députés voudront bien aussi prendre note du fait que nous n'avons pas présenté de nouvelles réclamations contre le gouvernement fédéral. Les mêmes réclamations ont été présentées il y a trois ans par une délégation du gouvernement Chapleau ; le gouvernement fédéral promit de prendre ces réclamations en sa plus favorable considération, et dans presque tous les discours sur le budget que depuis plusieurs années j'ai eu l'honneur de prononcer devant la Chambre, j'ai fait constamment allusion à ces demandes et répété que nous étions déterminés à les faire valoir auprès du gouvernement fédéral tant qu'on n'aurait pas admis que ce n'est que justice à rendre à la province. Ces demandes peuvent se résumer comme suit :

1^o Compensation à la province de Québec pour la somme payée par le gouvernement fédéral pour aider à la construction du chemin de fer le Canada central et à celle du chemin de fer de Gravenhurst à Callander, dans la province d'Ontario, à même le trésor fédéral, auquel nous avons contribué pour notre part, ainsi que les sommes dépensées par le gouvernement pour d'autres chemins de fer.

2^o Subside additionnel, par tête, en sus du montant mentionné dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, à raison de l'augmentation de la population et de l'augmentation de la dépense se rattachant à l'administration des affaires de la province.

3^o Intérêt sur la part afférente à la province de Québec, du surplus de la dette de la ci-devant province du Canada, au delà de \$62,500,000, assumée par le gouvernement fédéral, de 1867 à 1873, date à laquelle le gouvernement fédéral a libéré les provinces de Québec et d'Ontario de ce surplus de dette.

4^o Libérer la province de Québec des frais d'administration de la justice criminelle—c'est-à-dire des frais encourus pour faire observer les lois criminelles passées par le gouvernement fédéral—frais qui augmentent chaque année avec notre population, laquelle augmentation de population ne bénéficie qu'au revenu du gouvernement fédéral par les

droits de douanes qu'il perçoit sur les articles qui entrent dans la consommation.

Nous avons préparé et fait imprimer un mémoire de nos demandes, pour ce qui regarde les deux premières, et quant aux deux autres réitérant et renouvelant nos réclamations et protestant contre tout abandon de ces réclamations de notre part, mais les réservant pour qu'elles soient ultérieurement prises en considération et réglées. L'honorable M. Mackenzie nous avait promis, lors de son entrée en charge comme premier ministre, qu'il serait accordé des subventions à deux lignes de chemins de fer se raccordant au chemin de fer du Pacifique, une dans la province d'Ontario et l'autre dans la province de Québec. Sir John A. Macdonald nous a fait les mêmes déclarations après son arrivée au pouvoir comme premier ministre. On a accompli ces promesses en accordant au Canada central \$12,000 par mille pour toute sa longueur, comme faisant partie du chemin de fer du Pacifique canadien, et \$12,000 par mille au chemin de fer de Gravenhurst à Callander, long de 110 milles, qui ne forme pas partie du chemin de fer du Pacifique canadien, mais qui est destiné à procurer au réseau des chemins de fer d'Ontario un raccordement avec le chemin de fer du Pacifique. Jusque, là, c'est bien bon pour Ontario ; mais la compensation que nous réclamons, pour un égal montant par mille, pour le chemin de fer Q. M. O. & O., entre Québec et Ottawa, a été jusqu'à présent tenue en suspens par le gouvernement fédéral dont nous n'avons pu obtenir autre chose que la promesse que cette réclamation sera prise en considération à une époque future. Nous avons pensé que le temps était arrivé de faire admettre et régler cette réclamation avec les autres, et en conséquence l'affaire fut mise devant le conseil privé par l'honorable commissaire des terres de la couronne, d'une manière habile et claire.

Je suis heureux de pouvoir dire que subséquemment à notre visite à Ottawa, le gouvernement fédéral accéda en partie à nos demandes et qu'il nous a accordé \$12,000 par mille pour la partie du chemin de fer comprise entre Montréal et Ottawa, et \$6,000 par mille pour la partie comprise entre Montréal et Québec ; mais, je regrette de le dire, malgré nos protestations, il a distrait une partie du montant que nous réclamions pour l'affecter à la construction d'un autre chemin de fer. En réponse à une question que me posait l'honorable ministre des finances, j'ai expliqué au conseil privé que nous ne désirions pas que le montant nous fût payé en argent ; que je craignais que d'une façon ou d'une autre cet argent nous glissât des mains, mais que ce que nous voulions,

c'était que le gouvernement fédéral assumât une certaine partie de notre dette fondée, payât l'intérêt dessus et rachetât nos obligations à leur échéance ; que le gouvernement fédéral peut emprunter à 4 pour cent pour payer l'intérêt sur notre dette et effectuer par là une économie de \$30,000 par année pendant vingt ans, et qu'en plaçant ainsi cette somme annuelle et les intérêts sur cette somme, d'année en année, le gouvernement économisera une grande partie de la somme qu'il assumera à notre acquit, tout en éteignant autant de notre dette ; qu'après avoir payé en argent les subsides aux chemins de fer d'Ontario, il y aurait avantage pour le gouvernement à traiter avec nous de la manière que je proposais.

Quant à cette réclamation, j'expliquai qu'elle n'était pas sur le même pied que nos autres réclamations, que c'était une dette due par le Canada à la province de Québec, que nous voulions faire payer, et dont le paiement ne comportait pas compensation en faveur des autres provinces, vu que celles-ci ont déjà reçu l'équivalent sous forme de chemins de fer construits pour elles et en subsides pour la construction d'autres chemins de fer.

Pour ce qui regarde l'augmentation du subside par tête de la province de Québec, si nous l'obtenons, il faudra aussi accorder une pareille augmentation aux autres provinces, et le gouvernement fédéral aura à déboursier une forte somme pour mettre le subside de toutes les autres provinces sur le même pied que le nôtre, s'il consent à nous accorder, comme nous le demandons, un subside d'une piastre par tête de la population en 1881, suivant le chiffre établi par le recensement fait cette année-là, au lieu de quatre-vingts centins par tête sur la population de 1861. Sur ce point, le gouvernement fédéral a jugé à propos de n'exprimer aucune opinion et la discussion de cette question a été remise à une date ultérieure.

Quant à notre troisième réclamation, la remise des intérêts, gardés sur notre subside, sur notre part du surplus de la dette de la ci-devant province du Canada en sus des \$62,500,000 assumés par le gouvernement fédéral en 1867, depuis juillet 1867 jusqu'à juillet 1873, nous avons basé cette réclamation sur le statut du Canada, 36 Victoria, chapitre 30, intitulé : "Acte pour répartir de nouveau les sommes payables et imputables aux diverses provinces du Canada par le gouvernement fédéral, en tant qu'elles dépendent de la dette avec laquelle elles sont respectivement entrées dans l'union." La première section se lit comme suit : " Dans les comptes tenus entre les différentes pro-

vinces du Canada et la Puissance les sommes payables et imputables aux dites provinces, respectivement, en tant qu'elles dépendent du chiffre de la dette avec laquelle chaque province est entrée dans l'union, seront calculées et allouées comme si la somme fixée par la cent douzième section de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, était portée de soixante-deux millions cinq cent mille piastres à la somme de soixante-treize millions six mille quatre-vingt-huit piastres et quatre-vingt-quatre centins et comme si les montants fixés comme susdit, pour les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, par l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et pour les provinces de la Colombie britannique et de Manitoba, en conformité des conditions de leur admission dans la Puissance, étaient accrues dans la même proportion." La deuxième section dit : " Les subventions en faveur des différentes provinces, en juillet mil huit cent soixante-treize, seront payées conformément aux dispositions précédentes du présent acte. "

Eh bien, il me semble que les termes employés dans le statut que je viens de citer ne peuvent signifier qu'une chose, c'est-à-dire que le parlement du Canada, pour ce qui concerne les comptes entre les différentes provinces et le Canada, a amendé l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, pour la raison que l'acte de confédération avait consacré une injustice en mettant à la charge des provinces d'Ontario et de Québec le surplus de la dette de la ci-devant province du Canada, et par conséquent il a substitué \$73,006,088.84, comme étant le montant que l'on avait l'intention de mettre dans l'acte de confédération, quant à ce qui concernait les deux provinces intéressées. Si la forte somme que je viens de mentionner avait été insérée dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, il est évident que lors de la confédération les provinces d'Ontario et de Québec n'auraient dû rien au gouvernement fédéral et que le parlement du Canada a bien eu l'intention de décréter et de fait a décrété que l'acte de confédération doit se lire et s'interpréter comme si, dans cet acte, il y avait \$73,006,088.84 au lieu de \$62,500,000. Si lors de la confédération les provinces d'Ontario et de Québec ne devaient rien, en capital, au gouvernement fédéral, il est tout à fait clair que depuis cette date nous n'avons pas dû d'intérêts et qu'il n'y a pas eu d'intérêts imputables contre nous.

Pendant qu'on rédigeait le statut de 1873, je me rendis au bureau du ministre des finances et je demandai à voir le projet de loi qui était alors imprimé et prêt à être présenté. Je l'examinai et ne trouvai pas

de mon goût la phraséologie de la première section, ce que je déclarai à l'honorable ministre des finances. Il observa que j'étais difficile à contenter, puis me demanda ce que je voulais, et là, sur le champ, je rédigeai la première section, la montrai à M. Tilley (aujourd'hui Sir Leonard Tilley), qui l'approuva, y mit ses initiales, puis je portai cette rédaction au greffier en loi, qui inséra cette section telle qu'elle se trouve maintenant dans le statut. Mon intention, je le sais, c'était de faire disparaître le surplus de dette à compter de 1867, et je pense avoir réussi. On verra, au cours de mes explications, qu'alors ni depuis il n'y a jamais eu de malentendu sur l'objet que le statut avait pour but d'atteindre. J'étais tellement convaincu de la justice de nos prétentions, qu'en février 1880, alors que j'étais membre du gouvernement, j'ai adressé au juge Loranger, alors procureur général, une lettre dans laquelle j'exprimais mon avis sur cette question, ainsi que les raisons justifiant cet avis et le priant de me donner son opinion sur toute l'affaire, en sa qualité d'officier en loi de la couronne. Il examina toute l'affaire, me donna une opinion longuement motivée, confirmant entièrement ma manière de voir et donnant à l'appui de cette opinion des raisons qui ne m'étaient pas venues à l'esprit.

En 1880 une délégation du gouvernement de Québec soumit cette opinion au gouvernement fédéral, lequel répondit que cette interprétation du statut n'était pas raisonnable. A cela nous fîmes réponse qu'en 1874, lorsqu'il fut fait par statut certains arrangements au sujet de la Nouvelle-Ecosse, le même gouvernement et le même parlement avaient agi, dans les dispositions relatives à la Nouvelle-Ecosse, conformément à notre interprétation du statut en question et d'après le principe qu'à partir de 1867 il ne pouvait pas être débité d'intérêts sur notre part dans le surplus de la dette du Canada. Nonobstant tout cela, on nous informa qu'on ne pouvait pas admettre cette prétention de notre part et que s'il existait des doutes sur la signification de la loi, on les ferait disparaître au moyen d'une nouvelle législation. A Ottawa, l'autre jour, après une nouvelle discussion de toute l'affaire, discussion dans laquelle nous maintenions nos anciennes prétentions et en pressions l'admission aussi vigoureusement que possible, nous fûmes informés par l'honorable premier ministre qu'il était prêt à soumettre l'affaire à la cour suprême ou au conseil privé en Angleterre, à notre choix, pour faire décider la question. Nous ne pouvions pas avoir objection à cela, et nous avons déclaré que nous étions prêts à accepter cette manière de procéder.

Je suis heureux de pouvoir dire que depuis notre retour d'Ottawa le

gouvernement fédéral a pris l'affaire en considération et fixé comme capital une somme de \$2,550,000, sur laquelle nous recevrons annuellement l'intérêt. J'ai fait entrer cet intérêt dans l'évaluation des recettes pour le prochain exercice.

Quant aux frais d'administration de la justice criminelle, la question est pour le moment en suspens ; mais le gouvernement fédéral nous a promis de la prendre en sa sérieuse considération, et nous aurons plus tard l'occasion d'exprimer nos vues là dessus. Il me semble que comme question de justice envers nous, le gouvernement fédéral devrait payer les frais encourus pour faire observer ses propres lois criminelles, ou bien nous accorder compensation pour les dépenses faites dans le passé et que nous faisons encore chaque année pour cette fin. Je manquerais de générosité si je ne déclarais pas publiquement que les membres du conseil privé ont reçu la délégation du gouvernement de Québec avec la plus grande courtoisie, entendu l'exposé de nos prétentions avec l'attention la plus assidue, et je dois dire de plus que les membres du conseil privé représentant notre province et les députés de Québec au parlement fédéral nous ont aidé de toutes les manières possibles, et au nom de la province j'offre à ces messieurs nos remerciements les plus sincères. Il est vrai que nous avons confiance dans nos demandes, et que nous n'allions ni pour mendier ni pour solliciter des faveurs, mais chacun sait qu'il importait que nous fussions appuyés par les amis de notre province, qui nous ont puissamment aidés et assistés dans notre mission.

Avant de terminer cette partie de mes observations, je puis dire que je diffère entièrement d'opinion avec les autorités fédérales au sujet du compte livré des \$889,000 qu'elles prétendent dues par la province de Québec au gouvernement du Canada, à la date du 30 juin 1882, pour des montants payés en trop depuis 1867. Je n'ai pas eu le temps d'examiner le compte qui nous a été soumis, étant trop occupé à d'autres affaires ; mais je ne puis pas admettre en principe qu'on nous débite de l'intérêt composé à tous les six mois, et je ne pense pas non plus que les autorités fédérales insisteront sur ce point quand les deux gouvernements feront ensemble la revue de ces comptes.

Maintenant, je désire faire bien comprendre à la Chambre que tout en ayant reçu du gouvernement fédéral une aide qui nous appartenait, nous ne devons pas à cause de cela supposer que ce surcroît de revenu nous libère de la nécessité de retrancher et d'économiser dans nos dépenses de toutes les manières possibles. En effet, M. le président, ce

surcroît de revenus ne s'élève pas à la moitié du chiffre normal des déficits que nous avons eus depuis plusieurs années, et il nous faut aussi pouvoir à notre forte dette fondée et à d'autres dettes. Il nous faut aussi pouvoir chaque année au fonds d'amortissement ; puis nous avons fait les choses sur un pied trop large, trop dispendieux, et la nécessité d'économiser n'existe pas moins maintenant qu'elle existait auparavant, sauf cette différence importante qu'en pratiquant une stricte économie, nous pouvons espérer faire face à nos engagements sans imposer de nouvelles taxes au peuple, ce qu'autrement nous n'aurions pas pu faire.

M. le président, si l'aide que nous avons reçue a pour effet de nous porter à croire que nous pouvons continuer à dépenser comme auparavant sans retrancher ni économiser à l'avenir, il eût été mieux pour la province de ne pas recevoir un dollar du gouvernement fédéral, car dans ce cas il nous serait impossible d'éviter la taxe directe qui était imminente, et alors le peuple serait forcé de prendre l'affaire en mains et de ne confier le pouvoir qu'à des hommes qui poseraient le principe, et insisteraient pour le mettre en pratique, de maintenir les dépenses à un chiffre égal à celui du revenu. J'ai entendu des gens dire : " Eh bien, avec un si fort montant venant d'Ottawa—estimant toujours ce montant à un chiffre plus élevé qu'il ne l'est en réalité—il n'y aura pas besoin de diminuer les dépenses ; nous pouvons continuer, comme avant, à dépenser à droite et à gauche ; nous pouvons continuer les crédits ordinaires, etc., etc. Mais ces gens oublient ou ignorent le fait qu'après avoir retranché du montant additionnel que nous allons recevoir d'Ottawa le surcroît d'intérêt que nous aurons à payer l'an prochain sur une partie du dernier emprunt, il ne restera pas assez pour couvrir la moitié des déficits que nous avons eus depuis un bon nombre d'années, c'est-à-dire que pour faire joindre les deux bouts, il nous faudra, après avoir payé le surcroît d'intérêts que je viens de mentionner, retrancher sur les dépenses ordinaires au moins la moitié du montant de nos déficits ordinaires. Tout de même, il n'est que juste de dire que l'aide additionnelle que nous accorde le gouvernement fédéral, bien que ce ne soit qu'une affaire de justice et d'équité à notre égard, est et sera d'un grand avantage pour nous en ce qu'elle nous permettra, si nous faisons les efforts voulus pour maintenir nos dépenses à un chiffre raisonnable, d'administrer les affaires du pays sans imposer de nouvelles charges au peuple de façon à nuire à l'avancement du pays ou à la prospérité individuelle des citoyens.

J'espère avoir clairement démontré aux honorables députés la néces-

sité qu'il y a d'économiser et de retrancher dans toutes les branches du service public. Je sais que ce n'est pas un sujet agréable à traiter ; mais il faut bien le traiter, dans les circonstances où nous nous trouvons, et de la sage ligne de conduite que nous adopterons à cet égard dépend la prospérité de la province, et je sais que l'immense majorité du peuple attend avec anxiété l'action du gouvernement et de la Chambre relativement à la ligne de conduite qui peut être adoptée.

Maintenant, M. le président, je vais donner un résumé de la position de la province, et au risque de retenir votre attention, à vous M. le président, ainsi que celle des honorables députés, j'espère que vous m'accorderez encore quelques moments d'indulgence.

J'ai démontré que notre dette, déduction faite du prix de vente de notre chemin de fer et en calculant l'intérêt sur ce prix de vente comme réduisant les intérêts que nous avons à payer, et enfin déduction faite d'une certaine partie du capital de notre dette en sus de ce que nous pourrions recevoir provenant du prix du chemin de fer, s'élève à onze ou douze millions, somme à laquelle il nous faut pourvoir à tout événement, à même nos recettes ordinaires, pour le service des intérêts et du fonds d'amortissement pour l'extinction graduelle de cette dette, j'ai démontré, dis-je, que le montant demandé à la Chambre pour les dépenses du prochain exercice s'élève à \$3,010,546.14. Il faut remarquer, cependant, que le chiffre auquel j'ai évalué les recettes de l'exercice courant pourrait ne pas correspondre au chiffre des recettes qui seront réellement encaissées—pourrait être au-dessus ou au-dessous de ce chiffre—et que le chiffre auquel j'ai évalué les dépenses pour le même exercice est sujet à des fluctuations, et qu'il faut attendre les résultats pour savoir où en sont nos affaires pour cet exercice.

Dans tous les cas, il est évident que depuis plusieurs années nous avons dépensé plus que notre revenu nous justifiait de le faire, ce qui, avec notre forte dette contractée pour les chemins de fer, a mis la province dans la position financière où elle se trouve. Il est pareillement évident que nous devons mettre un terme à cet état de choses si nous voulons maintenir le crédit de la province dans le pays et à l'étranger.

Nous proposons de faire certaines réductions sur les dépenses encourues jusqu'à présent pour rétablir nos finances dans un bon état, éviter d'imposer de nouvelles charges au peuple, puis en même temps réduire le chiffre de la dépense à celui du revenu, et il reste à la Chambre et au pays d'approuver ou de désapprouver les économies que nous proposons. Si elles sont désapprouvées, l'avenir de la province m'inspire

des craintes. Nous ne pouvons pas continuer le système que nous avons suivi jusqu'à présent sans nuire au crédit de la province et imposer au peuple des charges qui l'obéreront au point de retarder sérieusement l'établissement du pays, d'induire et de forcer nos concitoyens à rechercher quelque autre pays où les taxes sont moins fortes, à paralyser toutes les branches d'industrie au point d'amener la ruine d'un grand nombre de gens, et à faire de notre population un objet de risée et de mépris chez les populations des provinces voisines.

On dira de nos hommes publics et de nous que nous sommes incapables de nous gouverner nous-mêmes, que nous avons volontairement et de propos délibéré contracté des obligations et emprunté de l'argent que nous n'avons ni l'honnêteté ni la volonté de rembourser.

Nous pouvons faire face à une dépense égale à celle des années passées et faire aussi face à toutes nos obligations, si la Chambre et le pays veulent consentir à imposer de nouvelles taxes au peuple. Si le pays veut d'un certain pourcentage sous forme de taxe, soit sur l'étendue de la propriété foncière ou sur sa valeur évaluée telle que portée aux rôles d'évaluation, soit sur le revenu, soit sous toute autre mode de prélever directement des taxes sur le peuple à un montant suffisant pour payer nos dépenses, cela peut se faire ; mais n'importe qui peut facilement prévoir et prédire le résultat d'une pareille manière de procéder. D'abord, je crois que cela n'est pas nécessaire et que le peuple n'y consentira pas, et je suis sûr que chaque fois qu'on prendra l'avis du pays pour savoir si en adoptant le plan que propose maintenant le gouvernement de diminuer les dépenses pour un certain temps, cette réduction doit frapper des objets qui méritent de l'aide jusqu'à un certain point et qui recevraient cette aide si nous avions les moyens de le donner, ou bien taxer le peuple pour trouver l'argent nécessaire, il s'élèvera de toutes les parties de la province un cri unanime en faveur de l'adoption et de la mise en pratique du système proposé, et pour demander de pousser la mise en pratique de ce système plus loin que nous le faisons actuellement, si c'est nécessaire, plutôt que de recourir à la taxe directe.

Si, d'un autre côté, la Chambre accepte les vues du gouvernement et entreprend de mettre en pratique le système de retranchements que je propose, je ne vois pas que l'avenir de la province puisse nous inspirer aucune crainte.

Nous avons réclamé justice du gouvernement fédéral et nos réclamations ont été en partie admises et réglées, puis nous avons toute raison

de croire que les autres seront prises en considération de la même façon, pas comme une affaire de faveur, mais comme une affaire de droit.

Dans les différentes parties de la province les terres de la couronne offrent à la colonisation un champ immense, et si l'établissement de ces terres n'ajoute pas beaucoup à notre revenu directement, cependant il augmente la richesse et la population du pays, et par son industrie cette population fournit un marché où peuvent s'écouler les produits de nos manufactures.

L'instruction se répand lentement, mais sûrement chez notre population, notre pays devient mieux connu des Européens et beaucoup des nôtres qui ont émigré aux Etats-Unis aimeraient à revenir aux pays de leurs ancêtres, et si nous, législateurs, nous faisons notre devoir en faisant des lois sages et judicieuses, en surveillant fidèlement nos finances, en économisant et retranchant dans toutes les branches du service public, si nous montrons que nous mettons réellement l'intérêt du pays avant tout dans notre programme et nos agissements, que nous mettons la prospérité du pays au-dessus même des démarcations et des clameurs des partis, que nous sommes prêts, si c'est nécessaire, à faire individuellement des sacrifices personnels pour arriver au résultat que nous désirons, c'est-à-dire de voir chaque année nos recettes excéder nos dépenses, alors les embarras et le nuage qui flotte temporairement au-dessus de nos têtes disparaîtront bientôt, le soleil de la prospérité se lèvera au-dessus de nous et nous montrerons aux provinces voisines que les descendants des deux grandes nations de l'Europe, les Anglais et les Français, nonobstant leur différence de race et de religion, travaillent harmonieusement et en frères au bien commun de notre commune patrie.

Que notre province ait fait sa part dans le développement des ressources du Canada, personne ne peut le nier ; que nous ayons excédé les bornes de notre revenu pour ouvrir des chemins de fer dans la province, à même les fonds publics, ce qui a considérablement augmenté la richesse et la prospérité du pays, c'est évident pour tous.

M. le président, je laisse aux honorables députés le soin d'étudier la question avec attention ; c'est sur eux que pèse la responsabilité. Je me contenterai tout simplement de presser mes honorables collègues de faire tous les efforts pour réduire les dépenses au chiffre des revenus ordinaires. Si nous ne sommes pas allés assez loin dans la voie de l'économie

et des retranchements, je serai heureux d'aller plus loin dans cette direction.

Si la Chambre se montre déterminée à pratiquer l'économie de toutes les manières possibles, en diminuant nos dépenses présentes et en administrant nos revenus avec soin, nous serons bientôt en état de donner plus d'attention et d'argent à l'avancement de nos industries et d'augmenter par là notre prospérité de manière à ce qu'aucune partie de la Confédération ne soit dans une position meilleure que la nôtre. En suivant cette ligne de conduite, nous aurons la satisfaction de pouvoir nous rendre le témoignage d'avoir fait notre part pour développer les ressources du pays et de laisser nos descendants en possession d'un heureux héritage.

Sous le drapeau de notre pays, nous trouverons une liberté réelle, qui n'est surpassée dans aucune partie du monde civilisé. Avec de bonnes lois bien administrées, avec le progrès de l'instruction chez le peuple, avec l'industrie, la persévérance dans l'accomplissement de nos devoirs, publics et privés, avec la pleine liberté, nonobstant quelques différences d'opinions, de rendre notre culte à Dieu suivant ce que nous dictent nos consciences, la province de Québec fera sa part pour faire de notre cher Canada l'un des plus brillants bijoux de la couronne de notre bien-aimée Souveraine, la Reine Victoria, qu'il plaise à Dieu de faire régner longtemps sur nous.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—M. le président, je n'ai pas interrompu l'honorable trésorier, mais je profite de ce moment pour présenter quelques courtes observations sur l'exposé qu'il vient de nous faire.

J'ai écouté avec attention le discours du trésorier, mais je ne puis modifier ma manière de voir sur la situation de la province.

On nous annonce que le revenu des terres donnera l'an prochain \$600,000. Je souhaite que cette prévision se réalise, mais je ne l'espère pas. En 1874, cette source n'a produit que \$422,000. Il y a baisse, et la preuve, c'est que l'on calcule sur \$200,000 de moins que l'an dernier.

Quant à la question de la réclamation fédérale contre la province de \$625,000, je ne la crois pas fondée. Quand nous étions au pouvoir en 1879, nous avons demandé une avance de \$500,000 sur la réclamation que nous avons contre le trésor fédéral, tel qu'établi par une lettre en date du 8 septembre 1877, s'élevant à la somme de \$1,347,915.08. C'était pendant la maladie de feu M. Bachand, et j'agissais comme

trésorier. Plus tard, lorsque je fus informé que l'on consentait à nous faire l'avance demandé mais à la condition que ce fut à compte sur le subsidé alors prochain, je m'empressai de repousser l'offre à ces conditions et je reçus le même jour, —j'étais à Ottawa alors,—une note de M. Courtney, député ministre des finances, dans laquelle on me disait que l'avance était faite à même le compte dont j'avais parlé dans ma demande. Voilà en deux mots toute l'histoire de cette transaction.

M. le **Trésorier**.—Le gouvernement fédéral a avancé une autre somme de \$125,000, ce qui forme \$625,000, et il les réclame de la province avec les intérêts composés depuis la date de ces avances. J'ai dit que nous ne les devons pas, et de plus j'ai refusé de me considérer comme lié par l'état préparé par le gouvernement fédéral. J'ai aussi protesté contre le système de charger l'intérêt composé tous les six mois. Il y a quelque chose de mystérieux dans toute cette affaire, et je vais m'efforcer de me le faire expliquer. On prétend que l'état de 1877 n'était pas complet, de là le malentendu.

La Chambre siège en comité du budget.

L'honorable M. **Joly**.—Il y a une question fort importante que l'honorable trésorier n'a pas suffisamment élucidée, c'est celle relative à l'amortissement. On sait qu'il y a plusieurs années où le service de l'amortissement n'a pas été fait du tout, d'autres où on n'a payé qu'une partie du montant dû.

Nous devrions avoir des explications sur ce sujet.

M. le **Trésorier**.—J'ai donné le chiffre total de la dette de la province telle qu'elle est à présent. Quant à l'amortissement je puis dire que j'en ai payé plus que tous les autres trésoriers ensemble. Mais il est vrai aussi que ce service n'a pas été toujours régulièrement fait comme il aurait dû l'être.

Les crédits suivants sont adoptés :

<i>Dette publique</i> .—Frais d'administration, commission		
de ½ p. c. sur	\$973,726 67	\$4,868 63
Annonces, timbres, etc.		2,000 00
		<hr/>
Total.		\$6,868 63

Le comité lève sa séance.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures

Les projets de loi suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour modifier la loi 38 Victoria, chapitre 77, pour ériger le village de Beauharnois en ville.

Pour autoriser le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, Cyrille Hector Andgrave alias Handgrave dit Champagne, à la profession de procureur et d'avocat.

Pour ériger en municipalité la paroisse de Saint-Maxime du Mont Louis avec d'autres postes environnants et le Township Denoue dans le comté de Gaspé et pour d'autres fins.

Pour légaliser les débentures émises par la compagnie de filature de Sainte-Anne, Hochelaga, et pour permettre aux directeurs de la dite compagnie d'hypothéquer des propriétés immobilières.

Pour constituer l'association des commerçants licenciés de vins et de liqueurs de Montréal.

Pour ratifier et confirmer un acte de partage et de répartition entre les commissaires d'école de la municipalité du village de Waterloo, dans le comté de Shefford, et les syndics de la minorité dissidente, dans le dit village de Waterloo.

Pour constituer la compagnie royale d'électricité.

Les projets de loi suivants sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés aux comités d'intérêt local et des chemins de fer.

Pour constituer l'association de prévoyance et de secours mutuels des bouchers de Montréal.

Pour modifier la charte de la ville de Sorel.

Pour réduire le fonds social de la compagnie de prêt et d'hypothèque de Montréal.

Pour constituer la compagnie de chemin de fer " Union Jacques Cartier. "

Pour modifier la charte de la compagnie du chemin de fer de Leeds et des Cantons de l'Est.

Le projet de loi pour modifier la loi 33 Victoria, chapitre 26, pour pourvoir à l'interdiction et à la réclusion des ivrognes d'habitude est lu la seconde fois et renvoyé au comité général.

Le projet de loi pour modifier le code du notariat, 46 Victoria, chapitre 32, est lu la seconde fois et renvoyé au comité de législation.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du lundi, le 5 mai 1884.

SOMMAIRE :—Dépôt de documents d'intérêt public.—Délibération sur le projet de loi pour autoriser Dame J. Thérèse Larocque à aliéner certaines propriétés substituées. Amendement de l'honorable M. Joly. Rejeté. Amendement de l'honorable M. Marchand. Adopté.—Interpellation et réponse.—Proposition de M. Gagnon, touchant le paiement de l'intérêt sur les débetures des chemins à barrières de la rive nord : MM. Gagnon, Taillon, Desjardins, Garneau, Joly et Flynn.—Dépôt du rapport de l'auditeur de la province sur les affaires de l'administration du chemin de fer Q. M. O. & O. : MM. Taillon, Mercier et Stephens. —Délibération sur le projet de loi pour étendre et définir l'obligation des patrons d'indemniser leurs ouvriers pour les dommages corporels éprouvés par ces derniers dans la prestation de leurs services : MM. Taillon, Mercier, Joly, Gagnon. Amendement de M. Nantel. Adopté. Délibération sur le projet de loi pour soumettre les licences pour hôtels de tempérance à certaines formalités. Rejet de ce projet de loi.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE J. WURTELL.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.*
—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre :

1. Un état de la caisse de l'administration du chemin de fer Q. M. O. et O., du 28 février au 31 décembre 1880 ;
2. Du compte du chemin de fer Q. M. O. et O., avec le département des chemins de fer ; bilan pour la période comprise entre le 1er janvier 1881 et le 31 mars 1883 ;
3. Les feuilles de balance du grand-livre général et du grand-livre personnel, le 31 mars 1883.

Dans quelques jours le gouvernement fera connaître ce qu'il entend faire relativement à cette question.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe.*—Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. le **Procureur-général.**—Je veux parler de l'enquête sur le chemin de fer du Nord.

M. **Stephens**—*député de Montréal-centre.*—L'an dernier, nous avons eu, au comité des comptes publics, l'affaire en mains, et le gouver-

nement nous disait que l'audition était très avancée. Aujourd'hui il paraît qu'il n'y a rien de fait.

M. le **Procureur-général**.—Le travail de vérification a été fait pendant la vacance parlementaire. Deux ou trois employés y ont travaillé. C'est ce travail que M. Drolet devait revoir et contrôler et qu'il n'avait pas encore eu le temps d'exécuter.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre : Un mémoire concernant les réclamations de la province de Québec.

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 23 avril 1884, demandant copie du rapport de M. Bureau sur l'exploration qu'il a faite dans le comté de Bonaventure.

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 18 avril 1884, demandant copie de toutes les instructions données à M. Bureau, concernant une exploration faite dans le comté de Bonaventure.

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 21 avril 1884, demandant copie de l'arrêté du conseil, nommant L. N. Fortin, Ecr., à la charge de surintendant-général des travaux de colonisation ; copie de tous les rapports officiels de ce dernier ; avec un état des sommes qui lui ont été payées jusqu'ici, en distinguant ce qui lui a été payé pour salaire, de ce qui lui a été payé pour dépenses de voyage ; le dit état indiquant aussi les chemins de colonisation que l'on a fait contribuer au paiement de ces sommes et le montant pour chacun d'eux.

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 30 avril 1884, demandant copie de la correspondance se rapportant aux offres de l'institution des sourds-muets, du Mile-End, d'utiliser sa ferme de Terrebonne, pour y établir une maison destinée à recevoir les sourd-muets de cette province, et leur donner, à la campagne, une éducation morale et intellectuelle mieux en rapport avec leurs besoins et leur infirmité, et aussi copie de la correspondance entre le gouvernement et l'institution des sourdes-muettes de Montréal, au sujet d'une augmentation de son octroi annuel.

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 28 avril 1884, demandant tous les documents démontrant s'il a été donné une lettre de crédit sur la banque de Paris et des Pays-Bas ou une autre

maison de banque quelconque pour acheter des livres pour la bibliothèque.

A quelle date elle a été donnée.

En faveur de qui elle a été donnée.

Quel en était le montant. Si ce montant a été payé ou porté au débit du gouvernement.

Si l'on a fait traite au gouvernement pour une partie de cet argent et si cette partie de l'argent a été dépensée à cette fin.

Qui a fait traite et dépensé ce montant.

S'il a été rendu compte de la manière dont cet argent a été dépensé.

Si le gouvernement a reçu des livres.

Si le gouvernement a reçu un compte quelconque des livres achetés.

S'il a été passé un arrêté du conseil autorisant l'émission de cette lettre de crédit et quelle est la date de cet arrêté du conseil.

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 3 avril 1884, demandant 1. Copies des rapports, lettres, recommandations, suggestions, etc., etc., des commissaires nommés, l'an dernier, pour faire une enquête générale et complète sur l'organisation de tous les départements publics ou d'aucun d'eux ;

2. Copies des arrêtés du conseil, rapports ou ordres des départements, renvoyant, destituant ou mettant à la retraite, certains employés publics, depuis la date de telle commission.

3. Liste complète de tels employés, faisant voir leur âge, leur salaire, la date de leur entrée et de leur sortie du service public et leur occupation ; distinguant ceux qui ont été réintégrés, depuis, dans le service, d'une manière permanente ou temporaire, et faisant voir leur nouvelle occupation et leur nouveau salaire, avec la date de leur rentrée.

4. Copie des arrêtés du conseil, recommandant la diminution des allocations aux institutions de charité ; avec copie des correspondances échangées et des pétitions faites à cet égard.

M. Nantel.—*député de Terrebonne.*—Je propose que le rapport du comité général sur le projet de loi pour autoriser Dame J. Thérèse Laroque à aliéner certaines propriétés substituées, soit maintenant reçu.

L'honorable **M. Joly**—*député de Lotbinière.*—Je propose que le

projet soit renvoyé de nouveau au comité général avec instruction de l'amender comme suit :

“ 1. En retranchant, dans la seconde clause, tous les mots après : “ bailleur de fonds,” dans la sixième ligne, jusqu'à la fin de la dite clause et en substituant les suivants :

“ Mais le paiement du prix de vente des dits immeubles, lorsqu'il deviendra exigible de l'acquéreur ou des acquéreurs, sera fait au bureau du trésorier de la province, suivant l'acte 35 Vict., chap. 5, savoir : l'acte concernant les dépôts judiciaires et autres, et ces deniers demeureront ainsi en dépôt jusqu'à ce que la dite Dame Marie Joseph Thérèse Larocque ait justifié devant le juge, de l'emploi qu'elle entend faire de ces deniers et ait été autorisée par le dit juge à faire le dit emploi. Et il ne sera pas permis à la dite Dame Marie Joseph Thérèse Larocque de retirer aucune partie du capital des deniers ainsi déposés sous l'autorité de cet acte, mais le paiement en sera fait par le trésorier de la province de Québec à la personne ou aux personnes désignées dans le jugement qui aura permis l'emploi des dits deniers.

“ 2. En supprimant la clause troisième et en substituant la suivante :

“ 3. Le reçu du trésorier de la province, pour les paiements faits en vertu de la section précédente, aura les mêmes effets que ceux mentionnés en la section 12 de l'acte 35 Victoria, chapitre 5.”

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Marchand, Rinfret dit Malouin, Stephens et Thornton.
—10.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Beauchamp, Blanchet, Brousseau, Carbray, Casavant, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lemieux, Lynch, Marcotte, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Poulin, Richard, Robertson, Sawyer, St-Hilaire, Taillon et Trudel.—31.

L'assemblée législative n'a pas adopté.

La proposition de M. Nantel est ensuite adoptée.

Le projet est adopté dans les formes réglementaires, après avoir été modifié.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

M. Gagnon — *député de Kamouraska*.—M. Lefaiivre, ex-consul de France à Québec, est-il propriétaire ou cessionnaire de terrains dans les cantons de l'Est, provenant du domaine de la couronne ?

L'honorable **M. Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne*.—Oui.

Liste des lots de terre vendus à Monsieur le consul général de France à New-York et ministre plénipotentiaire, Albert Alexis Lefaiivre, et à ses fils, dans le canton de Metgermette, aux conditions ordinaires d'établissement.

Canton.	Lot.	Rang.	Acres.	Prix par acre.	Nom de l'acheteur.	Date de la vente.	Date de la patente.
Metgermette.	51 & 52	9	154	30 cts	Albert A. Lefaiivre.	5 fév. 1881.	16 jan. 1884
do	53 & 54	“	143	“	Paul Lefaiivre . . .	do	do
do	55 & 56	“	181	“	Alfred Lefaiivre . . .	do	do
do	55 & 56	8	181	“	Jules Lefaiivre . . .	do	do

LES DÉBENTURES DES CHEMINS À BARRIÈRES DE LA RIVE NORD

M. Gagnon.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre copie de toutes pétitions, requêtes, et correspondances, échangées entre le gouvernement et les porteurs de débentures des chemins à barrières de la rive nord, au sujet du paiement de l'intérêt et du rachat de ces débentures, par le gouvernement ; ainsi que copie de tous les autres arrêtés du conseil à ce sujet.

M. le président, le 21 avril dernier, je posais une question au gouvernement à laquelle on m'a répondu que cette affaire était à l'étude. Je crois pouvoir dire que cette question est peu connue. Depuis quelques mois, je suis le procureur de personnes qui sont porteurs de débentures de cette commission. J'ai donc pu recueillir des renseignements qui me mettent en position de la discuter.

La commission doit onze années d'arrérages d'intérêt, et aujourd'hui elle est presque insolvable. Le gouvernement est tenu de venir en aide

à ces personnes. Il y est tenu parce que les commissaires administrateurs sont nommés par lui sans aucun avis des porteurs de débentures. Le cas serait différent s'ils avaient droit de choisir eux-mêmes les commissaires. Mais sous le régime actuel ces porteurs n'ont aucun contrôle.

Au moyen des documents dont je demande le dépôt, je veux étudier davantage cette question.

Mais je puis dire, dès maintenant, qu'à mon avis le gouvernement devrait au moins donner le contrôle aux véritables intéressés dans cette administration. Dans tous les cas, j'espère que le gouvernement verra à prendre les mesures pour protéger les intérêts des porteurs de débentures.

M. le Procureur-général.—Il en a été question sérieusement, et nous espérons arriver à une solution, si non satisfaisante, au moins la meilleure possible dans les circonstances.

M. Gagnon.—Les débentures non privilégiées ont à retirer onze années d'arrrages d'intérêt, mais les débentures privilégiées ont reçu les intérêts tous les six mois. Cet arriéré est dû au fait que certain gouvernement n'a pas fait son devoir. On a employé l'argent pour faire des chemins sur la rive sud. Au début, il n'y avait qu'une seule et même commission. Plus tard on a formé deux commissions ; une pour la rive sud, l'autre pour la rive nord.

La commission de la rive sud devait donner le surplus de ses revenus pour payer l'intérêt de l'argent dépensé sur ses chemins. On m'a informé qu'il n'y a jamais eu de rapport de fait. Des institutions de charité ont placé leur argent dans ces valeurs, et le revenu devait être consacré au soutien de ces institutions. A mon point de vue, c'est le gouvernement du Canada qui devrait payer cela. L'argent qui a été ainsi dépensé, l'a été pendant l'existence du gouvernement du Canada-uni. C'est grâce à l'influence de ce gouvernement qu'on a dépensé de l'argent sur la rive sud, et plus tard, c'est encore sous son égide qu'on a divisé les deux commissions, et jamais il n'a pris le soin de faire faire de rapport.

Je suis convaincu que s'il n'y avait eu qu'une seule commission, l'intérêt aurait été régulièrement payé. Il me paraît évident que ces porteurs de débentures ont été maltraités. La commission du nord a toujours été bien administrée, c'est possible. On dit aussi qu'elle a bien entretenu ses chemins, c'est encore magnifique, mais dans tous les cas elle n'a pas trouvé assez d'argent pour payer les intérêts.

M. Desjardins—*député de Montmorency*.—M. le président, je suis de la même opinion, et je dirai, avec l'honorable député de Kamouraska, que ces porteurs de débentures ont souffert injustement. Je me suis occupé de cette question, et je crois que le gouvernement fédéral devrait prendre l'affaire en mains. Je me permettrai de suggérer au gouvernement provincial de faire des démarches dans ce sens-là. Il y a un précédent, car le trésor fédéral s'est déjà chargé de ces frais pour le district de Montréal. Je demande donc que l'on fasse des démarches auprès du gouvernement à Ottawa.

L'honorable M. **Garneau**—*député de Québec*.—Il y a trois commissaires actuellement qui sont porteurs de ces débentures non privilégiées, ainsi ces messieurs sont intéressés à ce que les affaires soient bien administrées.

Ainsi sur cinq commissaires qu'il y a en tout, il y en a trois qui souffriraient d'une mauvaise administration.

L'honorable M. **Joly**.—On peut bien exprimer nos regrets au sujet de l'état de choses actuel, mais on ne peut rien faire pour le moment. Maintenant je me demande si dans les entrevues qui ont eu lieu, on s'est toujours accordé à demander de nommer les commissaires. Il me semble, dans tous les cas, que cela devrait leur être accordé.

M. **Gagnon**.—Je partage les vues exprimées par l'honorable député de Montmorency quant à ce qu'il a dit à propos du gouvernement fédéral, mais il paraît qu'il y a un jugement

M. **Desjardins**.—Ce jugement décharge les deux gouvernements de toute responsabilité.

L'honorable M. **Joly**.—Par la quatrième cédule de la loi organique de 1867 le gouvernement fédéral a renoncé à ses droits. Ainsi il est dit : " Actif devenant la propriété commune d'Ontario et Québec " entre autres choses, " Commission des chemins à barrières de Québec. "

M. **Gagnon**.—C'est en 1873 que le gouvernement fédéral s'est chargé de la dette des provinces. Si le jugement dont on parle est antérieur à 1873, je dis que cela change la position

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer*.—On a poursuivi le gouvernement fédéral à ce sujet. Le gouvernement provincial a été représenté dans cette cause. Le conseil privé, dans son jugement, a exonéré de toute responsabilité les deux gouver-

nements en cause. Mais la cour suprême s'est prononcée en faveur des porteurs de débentures. Cependant le juge en chef s'était prononcé fortement contre l'avis de la majorité de la cour. Et c'est cette opinion de juge en chef qui a triomphé devant le conseil privé. Ainsi nous avons un jugement qui libère le gouvernement fédéral et celui de la province.

Peut être le gouvernement pourrait-il avoir une entente avec le gouvernement fédéral. Dans tous les cas, l'honorable procureur général a déjà déclaré au nom du cabinet que la question serait étudiée.

La proposition de M. Gagnon est adoptée.

Le projet de loi pour lever certains doutes au sujet de l'acte 44-45 Victoria, chap. 32, concernant l'annexion à la municipalité des townships unis de Stoneham et Tewkesbury, d'une certaine partie de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

M. le président donne lecture de la communication suivante :

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 5 mai 1884.

Monsieur,

J'ai reçu instruction de Son Honneur le lieutenant gouverneur, d'accuser réception d'une adresse à Son Excellence le gouverneur général, et de vous informer que cette adresse a été transmise à Son Excellence.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. C. SHEPPARD,

Capitaine, A. D. C.

A l'honorable J. WÜRTELE,

Président de l'Assemblée législative,
Québec.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Le projet de loi, adopté précédemment par le Conseil législatif pour modifier la loi 44-45 Vict., chap. 16, pour prolonger le délai de l'enregistrement des douaires coutumiers et de servitudes y mentionnées est adopté en première délibération.

Sur proposition de l'honorable M. Joly, demandant le renvoi au comité général de la Chambre du projet de loi pour étendre et définir

l'obligation des patrons d'indemniser leurs ouvriers pour les dommages corporels éprouvés par ces derniers dans la prestation de leurs services.

M. Nantel propose le rejet de ce projet de loi.

Ont voté pour :—MM. Audeî, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Desjardins, Duckett, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Poulin, Richard, Robertson, Saint-Hilaire et Taillon.—30.

Ont voté contre :—MM. Archambault, Asselin, Bernard, Bernatchez, Carbray, Demers, Dorais, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Gaboury, Gagnon, Joly, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robillard et Trudel.—18

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M. Demers propose l'adoption en deuxième délibération du projet de loi pour soumettre les hôtels de tempérance à certaines formalités.

M. Trudel propose en amendement que le projet ne soit adopté que dans six ans.

M. Marcotte propose de substituer les mots "trois mois" à "six ans."

Sur objection de M. Gagnon, M. le président décide qu'une proposition pour remettre à un jour déterminé, peut être amendée de manière à substituer un jour pour un autre, (Jefferson's Manual, section 35, page 78 ; Cushing's law and practice of Legislative assemblies, No. 1454 & 1523), et qu'en conséquence le second amendement est régulier.

La proposition du renvoi à trois mois est mise aux voix.

Ont voté pour :— MM. Archambault, Asselin, Audeî, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Marcotte, Martel, Martin, Nantel, Richard, Robertson, Robillard, Saint-Hilaire, Taillon et Trudel.—28.

Ont voté contre :— MM. Bernard, Bernatchez, Charlebois, Demers, Duhamel, Gaboury, Gagnon, Joly, Marchand, Marion, McShane, Mercier, Paradis, Poulin et Rinfret dit Malouin.—15.

L'Assemblée législative a adopté.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mardi, le 6 mai 1884.

SOMMAIRE :—Dépôt et adoption d'un projet de loi.—Dépôt de documents publics.
—Suite de la discussion du budget général de la province : MM. Shehyn, Robertson et Stephens—Discussion des articles : MM. Gagnon, Robertson, Marchand, Flynn, Robidoux, Lynch, Joly et Archambault.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE J. WÜRTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

Un projet de loi pour modifier une loi de la présente session ayant pour objet de constituer la "compagnie du pont de St-Léonard," et l'autoriser à prélever des taux de péage sur un pont qu'elle a construit sur la rivière Nicolet, près du village de la paroisse de St-Léonard, comté de Nicolet, est déposé sur le bureau de la Chambre et, d'urgence, définitivement adopté dans les formes réglementaires.

L'honorable M. **Blanchet**.—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre.

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 21 avril 1884, demandant copie des arrêtés du conseil, concernant la nomination, la promotion ou l'augmentation des appointements et de l'octroi de *bonus* aux employés publics, depuis le 30 juin 1881, et de toutes correspondances à ce sujet. (Documents No. 64 et 69 de la session de 1883, non imprimés et perdus lors de l'incendie.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 5 mai 1884, demandant copie de toutes pétitions, requêtes et correspondances, échangées entre le gouvernement et les porteurs de débetures des chemins à barrières de la rive nord, au sujet du paiement de l'intérêt et du rachat de ces débetures, par le gouvernement ; ainsi que copie de tous autres arrêtés du conseil à ce sujet,

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA PROVINCE
POUR 1884-85.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération, en comité du budget, sur les crédits demandés pour l'exercice 1884-85.

M. **Shehyn**.—*député de Québec-est.*—M. le président, en venant aujourd'hui faire quelques observations sur l'état des finances de la

province, je regrette presque de m'être laissé persuader qu'il était de mon devoir d'exposer mes vues sur cette importante question.

Je comprends la gravité de la tâche que je me suis imposée, en venant à la suite des honorables députés qui ont déjà, dans bien des circonstances, traité cette question à fond.

Depuis que nous sommes entrés dans la voie des emprunts, de tous ceux qui s'occupent de la chose publique, les uns y ont vu un grand danger pour l'avenir de notre province, les autres ont voulu en vain combattre cette idée.

L'importante question de notre état financier a été si souvent le sujet de graves débats et dans cette Chambre et dans la presse, qu'il est bien difficile pour moi de ne pas suivre le sentier qui a été tracé par mes devanciers.

J'éprouve certainement un sentiment de crainte bien légitime à la pensée que je ne réussirai peut-être pas à communiquer à cette Chambre d'une manière claire et lucide ma véritable appréciation sur l'administration de nos affaires publiques depuis quelques années.

Je sais fort bien aussi que le sujet que j'ai à traiter n'est pas, par sa nature même, fait pour intéresser un auditoire quelconque, car il y a peu d'hommes qui aiment à écouter un discours dont la base principale s'appuie sur les chiffres.

Il faut avouer cependant que, si ces discours manquent au point de vue de la forme et de l'attrait, ils ont tout de même leur nécessité.

J'ose espérer, M. le président, que cette Chambre aura toute l'indulgence pour moi, non pas sous le prétexte que les chiffres ne sont pas de ma spécialité, car je ne puis alléguer cette cause, mais sur ce que j'ai peu l'habitude d'occuper son attention. Pour cette raison, j'aime à croire qu'elle me pardonnera facilement l'ennui que je pourrais lui causer.

Pour moi, M. le président, je voudrais qu'il fût en mon pouvoir d'éloigner de la discussion de cette importante question tous sentiments et préjugés politiques qui s'y rattachent, pour ne l'envisager qu'à un point de vue commercial.

Dans tous les cas, c'est mon désir bien arrêté d'éviter autant que possible de me servir d'un langage qui pourrait blesser les susceptibilités de ceux qui ne pensent pas comme moi, et je ferai de mon mieux

pour me placer sur un terrain qui n'est pas entièrement celui de la politique.

Je veux autant que possible examiner la question au même point de vue que celui que j'adopterais si j'avais à examiner le bilan d'un débiteur qui s'adresserait à moi pour mettre ordre à ses affaires un peu embarrassées.

Je me rendrais compte de sa véritable position financière, et je verrais si la ligne de conduite qu'il a suivie dans la gestion de ses affaires était en rapport avec les règles de la prudence et de la sagesse que comporte toute bonne administration. Je tâcherais de découvrir surtout s'il a la vertu de l'économie qui est un point essentiel pour assurer le succès de toute entreprise.

C'est là la ligne de conduite que j'ai l'intention de suivre dans l'examen que je vais faire de notre état financier. S'il m'arrive de commettre quelque erreur dans mes appréciations, cela sera plutôt dû aux renseignements que j'aurai pris, qu'à l'intention d'induire cette Chambre en erreur.

Personne ne peut nier que depuis 1875 nous sommes engagés dans une voie excessivement difficile et dangereuse au point de vue de nos ressources. Nous avons contracté, à différentes reprises, des emprunts considérables pour la construction de notre chemin de fer provincial et pour des subventions accordées à d'autres lignes de chemin de fer. Ces emprunts ont naturellement entraîné une augmentation dans nos frais d'administration et ont créé une somme d'intérêt annuel qui nous ont poussés dans la voie des déficits au-delà de ce que nos revenus ordinaires, tels qu'administrés, pouvaient combler.

Il est bien vrai que toutes ces entreprises qui, en grande partie, ont été la cause de la position fâcheuse dans laquelle nous nous trouvons, ont été faites dans l'intérêt public, mais, d'un autre côté, tout en admettant l'utilité de ces opérations, avons-nous pris les moyens de faire face aux obligations qui en ont été la suite ?

Il est bien vrai que tout le monde admet que notre position est tendue et critique, l'honorable trésorier l'admettait lui-même lors de son exposé sur le budget. Il était obligé de déclarer que la moindre perturbation dans nos finances nous plongerait dans un abîme d'où il serait difficile de nous tirer. Cependant jusqu'à ce jour rien de sérieux n'a été fait pour remédier à cet état de choses.

La Chambre ne m'accusera pas d'exagération, je l'espère, en parlant ainsi, car les conservateurs eux-mêmes sont obligés de l'admettre.

D'ailleurs, je n'ai qu'à m'appuyer sur les témoignages publics, pour démontrer que ce que j'avance porte le cachet de la véracité. En dehors du sentiment général qui s'est tant de fois manifesté, j'ai pour moi le témoignage irrécusable de M. l'ancien trésorier dans son discours de l'année dernière sur le budget ; l'honorable chef de l'opposition s'est exprimé de la même manière dans son admirable discours sur les finances lors de la dernière session. L'honorable M. Robertson qui venait de laisser la position de trésorier jetait le même cri d'alarme.

Tout récemment encore, nous avons entendu l'admission de M. le député de Yamaska, qui faisait connaître ses vues par le moyen d'une circulaire adressée à ses électeurs, et qui est devenue publique par sa publication dans les journaux. L'honorable M. Robertson lui-même, lors de son discours à Sherbrooke devant ses électeurs, faisait une peinture assez sérieuse de notre état financier.

Ce qui confirme davantage l'opinion émise par moi que la situation est critique, ce sont les démarches qui ont été faites auprès du gouvernement fédéral par nos ministres pour obtenir des *better terms*. La presse conservatrice elle-même, en appuyant la demande de nos ministres, a démontré assez clairement que sans un aide extérieur, il nous était impossible avec nos seuls revenus de faire face à toutes nos obligations.

Il faut l'avouer franchement, notre position est tendue.

Nous n'avons plus notre chemin de fer sur lequel nous comptions pour dégrever notre dette et dont la vente devait faire cesser les déficits. Depuis cette vente, nous avons fait un nouvel emprunt de \$3,500,000 sur lequel il ne nous reste plus que quelques milliers de piastres. Cet emprunt, qui devait éteindre notre dette flottante, ne sera pas suffisant, et nous serons obligés d'avoir recours à un nouvel emprunt pour faire face à de nouvelles obligations, à moins qu'il ne nous arrive quelques nouvelles recettes. Les subsides accordés par le gouvernement fédéral ne seront pas suffisants pour combler notre déficit.

Voilà, M. le président, quelle est d'une manière générale notre position dans le moment, mais pour rendre ma pensée plus intelligible à cette Chambre, on voudra bien me permettre de l'établir par des états

et des chiffres qui la démontreront bien plus clairement que les paroles.

Le montant de la dette fondée de la province au 31 décembre 1883, d'après l'état fourni par l'honorable trésorier est de..... \$18,250,095 00

Ce qui est une augmentation de.....\$ 323,425 00
au-dessus de l'état fourni par l'honorable M. Wurtele, 31 décembre 1882.

Voyons ce qui reste des \$3,500,000 qui d'après l'honorable M. Wurtele devait couvrir toutes nos obligations.

AVOIR.

Il nous reste en banque en dépôt.....	1,500,000 00	
Argent en banque.....	157,261 00	
Réclamations du gouvernement dont une partie est douteuse.....	260,567 00	
		<u>\$ 1,917,828 00</u>

PASSIF.

Nous devons pour subsides aux chemins de fer.....	\$1,605,075 00	
Emprunts temporaires.....	452,665 00	
Différence entre les appropriations et les recettes.....	357,258 00	
Coût évalué des bâisses du parlement..	150,000 00	
Balance de dette sur terrain Q. M. O. & O.	111,936 00	2,676,934 00
		<u>759,106 00</u>
Balance du passif...		759,106 00
Nous avons, en outre, crédits supplémentaires.....		317,719 00
Nous avons payé comme prime sur notre emprunt \$26,267 qui est déduite du montant de l'emprunt et payé.		
Balance due au Québec central.....		300,000 00
Ameublement du palais législatif.....		150,000 00
Dépenses contingentes, procès.....		71,653 00
		<u>\$ 1,598,478 00</u>
Nouvelles obligations.....		

Montant dû au gouvernement fédéral en suspens \$819,676.00.

Dans nos recettes pour 1884, nous avons évalué sur le fonds de l'emprunt municipal

municipal	100,000 00
Taxes sur les corporations.	125,000 00
	<hr/>
	\$ 225,000 00

Nous allons retirer en moins. 175,000 00

Ce qui laisse le passif ci-dessus.

\$ 1,773,478 00

Notre emprunt de \$3,500,000 est donc absorbé, et nous avons des obligations additionnelles certaines pour \$1,773,478.00 et d'autres en suspens. Il nous faudra donc avoir recours à un nouvel emprunt pour couvrir cette dette.

Il appert par l'état ci-dessus que notre position financière s'est empirée depuis le dernier exercice, et que pour l'exercice courant nous aurons un découvert considérable, si l'on en juge par les crédits supplémentaires demandés et le peu d'espoir que le trésorier entretient sur une recette provenant de la taxe commerciale et du fonds d'emprunt municipal.

Nous avons donc une dette de près de vingt millions de piastres, montant énorme. Il ne faut pas oublier que la grande partie de cette somme est due sur des emprunts qui ne seront remboursables que dans vingt et quelques années. Sur ce montant il nous est dû \$7,600,000 le produit de la vente de notre ligne de chemin de fer provincial, et qui, par la loi, sera approprié dans une vingtaine d'années, lorsque nous l'aurons reçu, au rachat d'un pareil montant de nos emprunts; en attendant le remboursement de cette somme, nos obligations pour les vingt millions restent les mêmes.

Or, s'il nous arrivait quelque malheur au sujet de la remise du montant qui nous est dû sur le produit de notre chemin de fer, nous resterions en face d'une dette de vingt millions. Avec une dette semblable notre avenir est perdu, car si nous continuons à accumuler des déficits annuels lorsque, avec nos recettes actuelles, il nous est impossible de faire face à nos obligations, et si nous nous lançons dans la voie de nouvelles entreprises, nous ne pouvons qu'aggraver notre position déjà si tendue.

A l'heure qu'il est, nos ressources sont rendues à leur maximum et la moindre dépression des affaires peut d'un moment à l'autre affecter

d'une manière sensible (ce qui est déjà arrivé) les recettes sur lesquelles nous comptons pour subvenir à nos frais d'administration.

Nous voyons de suite dans quelle position critique nous nous trouverions. Je demande donc aux honorables membres de cette Chambre de bien graver dans leur mémoire le véritable état de nos finances.

Le dernier emprunt que nous avons contracté, il faut se le rappeler, est absorbé par des obligations existantes et même au-delà.

Nous serons donc obligés d'augmenter notre dette publique dans un avenir assez rapproché.

Nos dépenses annuelles depuis quelques années ont été en augmentant, mais malheureusement nos recettes ne sont guère susceptibles de suivre la même proportion.

Voyons quelle est la marche du compte des intérêts avec celle du fonds d'amortissement.

Fonds d'amortissement non placé	Intérêts.
1874-75	154,666
1875-76	254,461
1876-77	407,106
1877-78	482,661
1878-79	727,097
1879-80	117,853 576,754
1880-81	31,584 897,753
1881-82	117,853 828,426
1883	<u>117,853</u> 889,794

Total du fonds d'amortissement non placé et
dépensé pour les fins ordinaires du service public \$385,143

En 1882, le service d'intérêts avec le fonds d'amortissement
se montait à \$ 935,280

Moins recettes nettes du chemin de fer Q. M. O. & O.,
exploité par le gouvernement 271,676

Laissant à couvrir pour le service du compte d'intérêt..... \$ 663,204

En 1883, intérêt avec fonds d'amortissement..... 999,325

Intérêt reçu sur le produit de la vente du chemin de fer
Q. M. O. & O 259,384

Balance à être soldée par les recettes ordinaires..... \$ 739,947

Pour 1884, l'honorable M. Wurtele évaluait l'intérêt sur notre dette à :	927,883
En ajoutant 1 pour cent au fonds d'amortissement sur les emprunts représentant le montant de la vente de notre chemin de fer, et qui est censé éteindre à l'échéance du produit de cette vente une partie équivalente de notre dette	76,000
	<hr/>
	\$ 1,003,883
Moins intérêt provenant de la vente du chemin de fer	374,532
	<hr/>
Balance à être soldée par les recettes ordinaires	\$ 629,351
Pour 1885, l'intérêt sur notre dette est, d'après l'évaluation du trésorier, de	\$ 991,787
Si nous ajoutons le fonds d'amortissement	76,000
	<hr/>
	1,067,787
Moins intérêt. chemin de fer	380,000
	<hr/>
	\$ 687,787
Moins subside additionnel accordé par le gouver- nement fédéral	\$ 127,400
Intérêt sur subvention accordée à la dernière ses- sion pour le chemin de fer Q. M. O. & O.	119,700
	<hr/>
	247,100
	<hr/>
	\$ 440,687

Pour ce montant de subside, nous n'avons que la simple affirmation du trésorier, ce qui n'est pas suffisant ; il nous faut des documents et un état officiel pour nous satisfaire.

Beaucoup de gens sont sous l'impression que la vente de notre chemin de fer a eu pour effet de dégrever notre compte d'intérêt de \$380,000, mais il ne faut pas oublier que notre chemin nous donnait des recettes et l'honorable M. Chapleau lui-même comptait sur \$300,000. Et en 1882 nous avons reçu \$271,675.

Il est bien vrai que dans les années précédentes les revenus nets avaient été insignifiants, mais il est facile de s'en rendre compte. Une grande partie des revenus, comme il a été admis à l'enquête au comité des comptes publics, on les a appropriés pour compte de construction.

D'ailleurs, il est facile de comprendre que le gérant du chemin, qui avait en vue de s'en emparer à vil prix, faisait tout en son pouvoir pour en cacher la valeur réelle.

Il est bien certain que les recettes devaient être plus considérables que les comptes publics montraient, car comment aurait-on donné \$200,000 pour un bout de la ligne et \$180,000 pour l'autre, comme représentant le revenu annuel du chemin ?

Nous avons une preuve bien concluante dans le fait que tant que le gérant n'a pas eu le contrôle pour son propre compte, les revenus ont été à peu près nuls, tandis que la dernière année, lorsqu'il était certain d'en devenir le possesseur, le chemin donnait un revenu net de \$271,675, ce qui ne fait après tout une différence que de \$108,325 de dégrevement par année.

Mais si d'un côté nous avons fait un dégrevement de ce montant nous avons depuis augmenté notre dette de \$3,500,000, ce qui fait une somme de \$175,000 par année de surcroît.

Jusqu'en 1880 nous avons un fonds d'amortissement de placé en bons provinciaux des chemins de fer s'élevant à la somme de \$300,132.

Depuis 1880 ce fonds ne semble plus avoir d'existence, et j'ai tâché de découvrir quelle avait été sa destination, mais je n'ai aucun document public pour me rendre compte de ce qu'il est devenu.

L'honorable trésorier sans doute se fera un devoir de nous renseigner là-dessus. Il est vrai qu'il n'a pu répondre, il y a quelques jours, à un membre de cette Chambre, d'une manière satisfaisante, et semblait ignorer entièrement la question. Il se contentait de promettre qu'il nous donnerait les renseignements nécessaires.

Voici les montants du fonds d'amortissement omis :

1880.....	omis	\$117,853
1881.....	“	31,584
1882.....	“	117,853
1883.....	“	117,853
		<hr/>
		\$385,142

En examinant les comptes publics, je vois M. le président, que depuis 1880 on a cessé de placer \$385,143 au fonds d'amortissement, tel qu'exigé par la loi, qui dit expressément que un par cent sera réservé et déposé en garantie de la dette publique, et on a employé ces deniers pour des fins ordinaires.

Il ne faut pas oublier que les porteurs de bons ont raison de compter sur ce fonds d'amortissement, et que la vente de notre chemin de fer ne saurait exempter le gouvernement de la nécessité de continuer à placer ce fonds.

On a prétendu que par la vente du chemin de fer du nord, il n'était plus nécessaire de verser \$76,000 de fonds d'amortissement, représentant le prix de cette vente. Ceci est une erreur, car la vente de notre chemin n'enlève pas l'obligation imposée par la loi.

D'ailleurs, le montant dû pour notre chemin ne pourra être payé que dans 20 ans, et ce n'est qu'une simple dette qui, comme toute autre, est exposée aux risques qui sont inhérents à tout crédit. Nous avons un exemple dans le fait que le gouvernement a placé la somme de cent mille piastres dans la Banque d'Echange. Ce dépôt est une partie des 600 mille piastres reçues des syndicats en paiement de la somme qui était due sur notre chemin de fer. Sur ce dépôt il est plus que probable que la grande partie va être une perte irrévocable.

Ceci est une preuve de la nécessité de continuer à mettre de côté un fonds d'amortissement.

Il ne faut pas oublier que 20 ans est une longue période, et qu'il peut survenir bien des incidents pendant ce temps. Il pourrait fort bien arriver que nous serions déçus dans nos espérances.

Il ne faut pas oublier que les deux syndicats ont le pouvoir de rembourser le montant dû au gouvernement dans aucun temps en donnant un avis préalable à cet effet.

Le tableau No 3, page 12, des comptes publics 1882 83, indique la date de l'échéance des différents emprunts contractés.

Lorsque dans 20 ans nous recevons la balance du prix de notre chemin de fer, il faudra placer ces fonds soit \$7,000,000 à 5 par cent d'intérêt, en attendant l'échéance de nos emprunts qui ne seront dus que quelques années plus tard. Où trouverons-nous à placer une somme semblable à 5 pour cent ?

A l'heure qu'il est, la somme de \$500,000 est en dépôt spécial et court le risque d'être absorbée par les dépenses ordinaires. Le trésorier ne sait où placer ce montant.

D'ailleurs, qui nous dit quelles seront les dispositions de ceux qui nous auront succédé pour la plupart dans vingt ans, au sujet de cette somme, nonobstant la loi qui la réserve pour l'échéance de notre dette ?

A cette objection qui a été soulevée lors de la vente, on a répondu que l'on pourrait faire un placement en bons du gouvernement fédéral portant 5 par cent. On a oublié de dire cependant que ces bons commandent une prime de 10 par cent, ce qui réduit cet intérêt à 4½ par cent.

Je considère que cette omission, qu'elle soit volontaire ou involontaire, est une violation de la loi et un empiétement sur les droits du peuple, en ce sens que sur toute question qui affecte la destination des deniers publics, aucun changement ne devrait être fait sans avoir obtenu préalablement l'assentiment de cette Chambre.

D'après moi, c'est un acte très reprehensible, en ce sens que c'est une violation directe des droits de cette Chambre, et que le gouvernement qui se rend coupable d'un tel empiétement s'engage dans une voie dangereuse, et qu'il est du devoir des membres de cette Chambre de réprimer. C'est de plus une violation de la foi publique engagée à l'égard de nos créanciers qui ont prêté en vertu d'une loi imposant l'obligation de ce fonds d'amortissement.

L'année dernière, il s'est élevé un débat assez vif sur cet acte du gouvernement, qui pendant la vacance avait réglé au moyen de mandats spéciaux un montant de près d'un demi million. Il est inutile pour moi de passer en revue les discours qui ont été prononcés à cette occasion, mais je crois qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention de cette Chambre sur le danger qu'il y a pour un gouvernement de régler, sans le consentement des Chambres, et sans prévisions budgétaires, une somme aussi considérable pour des réclamations, surtout après les déclarations de l'honorable M. Chapleau lors de la vente du chemin de fer du Nord, qui disait qu'il n'y aurait aucunes réclamations autres que celles mentionnées.

♦ Le principe de régler par mandats spéciaux aucun compte, lorsqu'il

n'y a pas urgence, et dans la plupart des réclamations qui ont été ainsi réglées, il n'y en avait aucune, est un principe faux dans lequel je vois un grand danger. Le fait qu'un gouvernement prenne sur lui de payer une somme de plus de 400,000 piastres sans vote de la Chambre, c'est assumer une responsabilité des plus graves d'après notre régime constitutionnel.

Si le gouvernement peut prendre de tels engagements à même les deniers de la province pour une somme de 400,000 piastres, qui l'empêche de prendre des engagements encore plus considérables? On voit de suite qu'avec un tel système, il n'y a aucune limite.

Jamais un gouvernement ne devrait prendre sur lui une telle responsabilité sans le consentement de la Chambre, car il est facile de voir que c'est une voie excessivement dangereuse, et un empiétement sur nos droits de contrôle que nous devons exercer sur les dispositions des deniers publics.

Il s'agit de démontrer quels ont été et quels sont les déficits annuels. Cette tâche est facile, car nous avons pour nous éclairer la déclaration officielle de l'ancien trésorier qui, dans un état préparé par lui, en date du 4 avril 1882, nous donne un tableau qui montre quel est le chiffre annuel de nos déficits jusqu'au 1er juillet 1882. Cette déclaration officielle, de la part du gouvernement, à cette époque, met cette question hors de doute, et après une affirmation telle que celle qu'il a faite dans ce document, il ne saurait y avoir de discussion sur ce point. D'ailleurs les tableaux qui font partie de la brochure qui contient le discours sur le budget prononcé par l'honorable député d'Yamaska, qui était le trésorier de la province, sont de nature à confirmer sa déclaration formelle du 30 avril 1882.

L'honorable chef de l'opposition, dans sa réponse au discours du trésorier, l'année dernière, a démontré clairement quelle était la somme des déficits annuels. De plus, l'honorable trésorier actuel, dans son discours de l'année dernière, a fait les mêmes déclarations. Ainsi, après ces témoignages dignes de foi, et avec l'expression de la presse conservatrice, il est établi d'une manière péremptoire que nous avons accumulé depuis 1875 des déficits annuels considérables, dont la moyenne est au-dessus d'un demi million par année.

Voici ce que je vois, et cela par mes propres calculs basés sur les états officiels et par l'état préparé par l'honorable l'ancien trésorier :

De 1867-1868 à 1875, nous avons en caisse un surplus qui était un excédant sur nos dépenses de..... \$1,523,622 00
 (Dans cette somme sont compris \$554,146 provenant du fonds d'emprunt municipal, règlement avec la cité de Montréal.)

De 1874-75 à 1881-1882, jusqu'au mois de mars, le déficit pendant cette période s'est élevé à..... \$1,897,738 00

Ces surplus et ces déficits accumulés s'élèvent à..... \$3,421,360 00

Moyenne par année pendant ces huit ans, le déficit excédant nos recettes ordinaires..... \$427,670 00

Dans les recettes ordinaires sont incluses les sommes suivantes qu'elles doivent être considérées comme des recettes accidentelles.

1878-1879, comprenant \$500,000 reçues de la Puissance à compte de règlement.

1879-1880, \$125,000 reçues de la même source, faisant un total de \$625,000 de recettes accidentelles qui ont été dépensées en sus de nos recettes ordinaires et qui auraient augmenté nos dépenses de cette somme sans la perception de ces montants qui ne sauraient être considérés à titre de revenu fixe.

Récapitulation de..... \$3,421,360 00
 A ajouter..... 625,000 00

Faisant un total de..... \$4,046,360 00
 Déficit par année (moyenne 8 années)..... \$500,063 25

Depuis cette époque nous avons accumulé un million de déficit en comprenant l'exercice actuel.

Pour corroborer cet état, voir celui préparé par le trésorier, page 9, état No 4, (4 avril 1882), la moyenne de cinq années de 1878 à 1882 \$2,838,895.13, faisant un déficit annuel de \$648,559.58.

Nous avons de plus dépensé pour le service ordinaire en sus de nos recettes ordinaires le fonds d'amortissement de \$385,143 non placé et les recettes de notre chemin de fer, \$338,839.

Le fonds d'amortissement aurait dû être placé, mais il ne l'a pas été.

Les revenus du chemin de fer ont été aussi absorbé par les dépenses.

ETAT des recettes et des dépenses ordinaires de la province depuis
1868 à 1882.

	Recettes.	Dépenses.	Surplus.	Déficit.
1867-68	1,386,837	1,183,258	200,508	
1868-69	1,676,152	1,325,239	359,913	
1869-70	1,675,236	1,584,145	79,091	
1870-71	1,663,287	1,593,307	57,979	
1871-72	1,746,459	1,639,703	108,756	
1872-73	1,999,942	1,731,838	208,104	
1873-74	2,041,174	1,924,985	116,189	
1874-75	2,296,451	2,364,360	67,909
1875-76	2,340,151	2,355,059	14,898
1876-77	2,433,111	2,514,147	81,035
1877-78	2,026,324	2,711,838	687,514
1878-79	2,694,697	2,817,821	123,123
1879-80	2,496,577	2,979,694	483,117
1880-81	3,126,931	3,570,070	442,139
1881-82	3,303,805	2,919,653	340,990 (*)	

(*) Ce surplus est causé par le montant du fond d'emprunt municipal, règlement avec Montréal 1,523,622 1,806,758

Recettes extraordinaires ou accidentelles reçues de la Puissance en règlement de compte en 1879	500,000 00
do do do 1880	125,000 00
	<hr/>
	625,000 00

Total des surplus jusqu'à 1875.

Surplus.	1,523,622 00
Déficit depuis 1875 à 1882.	1,897,738 00
Recettes accidentelles.	625,000 00
	<hr/>
	4,046,360 00

Nous pouvons ajouter un autre million du déficit pour ces deux dernières années 1,000,000 00

5,046,360 00

Ainsi de 1875 à 1884, nous aurons dépensé en sus de nos recettes ordinaires la somme ci-dessus.

Il est donc établi par les chiffres que je viens de donner quel a été le déficit total jusqu'au 30 juin 1882, passons maintenant à l'exercice 1882-83, qui, d'après l'ancien trésorier, ne devait montrer qu'un découvert de \$28,817. Voyons jusqu'à quel point ses prévisions ont été vérifiées.

D'après lui son évaluation révisée de la dépense pour	
1882-83 s'élevait à.....	\$2,984,594 00
Evaluation révisée de recettes.....	2,955,777 00
	<hr/>
Découvert prévu.....	28,817 00

Les calculs suivants feront voir jusqu'à quel point ces prévisions se sont réalisées :

Total des dépenses d'après les comptes publics.....	\$3,077,006 00
Total des recettes.....	2,828,163 00
	<hr/>
Déficit.....	248,843 00

Chemin de fer Q. M. O. & O., dépenses non prévues	
dépenses pour entretien.....	90,621 00
Subventions aux chemins de fer non prévues.....	99,057 00
	<hr/>
	\$ 438,521 00

Moins recettes de chemin de fer pour vieux	
matériaux vendus.....	\$ 54,949 00
Fonds consolidé des chemins de fer.....	56,146 00
	<hr/>
	\$ 111,095 00

	<hr/>	\$ 327,426 00
Fonds d'amortissement sur l'emprunt 1874 non placé....	31,584 00	
1 % d'amortissement sur \$7,600,000.....	76,000 00	
Obligations contractées sur mandats spéciaux.....	93,050 00	
	<hr/>	\$ 528,050 00

Déduisons de cette somme pour subventions aux chemins de fer, couvert par l'emprunt de 1882.....	99,057 00	
	<hr/>	\$ 428,993 00

Mandats de 1882 payés en 1883.....	40,632 00	
	<hr/>	\$ 388,361 00

Nous pouvons déduire sur les recettes ordinaires, dépôt spécial	\$ 35,272 00	
Matériaux vendus	56,146 00	
	<hr/>	91,418 00

Déficit.. \$ 479,779 00

En prenant le montant total des ressources pour 1883, y compris l'argent en caisse au 30 juin 1882	\$5,034,932 74
Moins recettes des chemins de fer	370,480 49
	<hr/>

Balance	4,664,452 25
Le montant total des dépenses	\$3,909,597 50
Moins dépenses pour chemins de fer	772,579 96
	<hr/>
	3,137,017 54

En dehors des dépenses de chemins de fer, il reste une balance de	1,527,434 71
Déduire fonds en caisse 30 juin 1883	1,125,335 24
	<hr/>

Déficit entre les dépenses et les recettes ordinaires de.. 402,099 47

En prenant les recettes ordinaires moins toutes recettes de chemins de fer	2,568,779 47
Ajouter les emprunts	1,716,500 00
	<hr/>

Déduire dépenses ordinaires	4,285,279 47
	<hr/>
	3,137,017 54

	1,148,261 93
Ajouter argent en caisse au 30 juin 1882	379,172 78
	<hr/>

Nous aurions dû avoir en caisse	1,527,434 71
Déduire argent en caisse	1,125,335 24
	<hr/>

Déficit 402,099 47

L'année dernière, le déficit était de \$596,184,09, d'après la même opération faite par l'honorable trésorier.

Nous avons réellement dépensé les montants suivants pendant l'exercice de 1883 avec les obligations que nous avons à payer en 1884, comprenant ce déficit.

Déficit pour 1883, d'après les comptes publics.	248,843 00
Montant des mandats de 1882 payés.	40,632 00
Payé pour construction de chemin de fer.	550,913 00
Entretien du chemin de fer non prévu.	90,621 00
Subsides aux chemins de fer.	99,057 00

1,030,066 00

Montant couvert par l'emprunt de 1882. 649,970 00

\$ 380,096 00

Fonds d'amortissement sur l'emprunt de 1884 tel qu'exigé par la loi.	31,584 00
Fonds d'amortissement sur les \$7,600,000.	76,000 00

\$ 487,680 00

Nous avons reçu pour recette de chemin de
fer. 54,949 00

Fonds consolidé de chemin de fer. 56,146 00

111,095 00

376,585 00

Mandats émis en 1883 et non payés. 93,050 00

\$ 469,635 00

Nous avons commencé l'exercice de 1883 avec une somme en caisse
au 30 juin 1882 de \$ 379,172.28

Nous avons terminé cet exercice par une somme de 1,125,335

Mais il faut déduire les \$600,000 reçues à compte de la
vente de notre chemin, qui ne peuvent être affectées
au service public, car elles forment partie par la loi
du fonds d'amortissement de \$7,600,000 réservées
pour éteindre une partie de nos emprunts. 600,000

L'encaisse est de \$ 535,335

Sur cette somme nous aurons à payer pour
mandats spéciaux émis dans le cours de
l'exercice de 1883 93,050

Nous devons en outre pour compte de cons-
truction sur le chemin Q. M. O. & O., tel
que voté à la dernière session 387,750

A déduire : 480,800

Il ne reste réellement de cette encaisse que \$ 54,535

Montant en caisse 30 juin 1882	\$379,172
Balance réelle de l'encaisse de 1883 telle qu'in-	
diquée ci-dessus	54,535
	<hr/>
Recettes telles que prévues	\$324,637

Nous aurions donc dépensé \$324,637 de plus que ce que nous avons en caisse le 30 juin 1882.

Ainsi de quelque manière que nous envisagions la question, et quels que soient les calculs faits, on arrive toujours à un déficit de 400,000 à 500,000 piastres pour l'année fiscale terminée au 30 juin 1883.

Je suis d'opinion, M. le président, que cette Chambre a eu tort de permettre un emprunt pour couvrir une dette flottante dont une grande partie ne serait requise qu'à une date ultérieure. Le grand danger que je prévois, c'est que cette somme soit employée pour d'autres fins que celles pour lesquelles elle était destinée.

Dans l'état de nos finances, il est excessivement dangereux d'avoir en main une somme dont l'usage ne doit servir que plus tard. Il arrive souvent que dans ces cas, on est tenté de s'approprier cet argent pour des exigences en souffrance, se confiant dans l'avenir pour celles qui sont plus éloignées, c'est ce qui nous arrive dans le moment.

Nous avons déjà excédé cet emprunt de plusieurs milliers de piastres tel qu'indiqué dans l'état sur la dette publique.

Ainsi, M. le président, quelque soit le montant exact du déficit pour l'exercice de 1883, que les uns disent qu'il est de \$300,000 à \$400,000, le déficit existe réellement. L'honorable M. Würtele a déclaré publiquement que le déficit était de \$300,000 à \$350,000 et l'honorable M. Robertson a déclaré aussi dans son discours à Sherbrooke, prononcé lors de son élection, après avoir accepté un portefeuille dans l'administration actuelle, comme il vient de l'admettre, que le déficit s'élevait de \$300,000 à \$500,000.

Il ressort de ces déclarations que le déficit pour cet exercice s'élève à 400 mille piastres.

Passons maintenant à l'exercice 1883-84 et établissons quelle est la différence réelle entre les recettes et les dépenses pour cette année.

Pour cet exercice, je m'attendais à recevoir des informations précises de la part du trésorier sur les recettes et les dépenses de l'année courantes, mais chose étrange, il ne parle de cette année que d'une manière

incidente, et observe sur ce sujet un mutisme décourageant pour notre état financier pendant cet exercice. Que faut-il conclure de ce silence? faut-il en augurer que l'excédent de nos dépenses sur nos recettes est tellement considérable qu'il n'a pas osé aborder le sujet franchement et nous dire quelle est notre véritable position pour cette année? Aux yeux d'un grand nombre, son discours sur le budget peut paraître comme un modèle de clarté, mais pour ceux qui s'y connaissent un peu dans ces matières, ils seront obligés d'avouer que cet exposé financier est plutôt fait pour mystifier les gens que les éclairer.

Il ne saurait alléguer pour excuse que l'exercice actuel n'est pas assez avancé pour lui permettre de dire si les prévisions de l'honorable ancien trésorier doivent se réaliser, car nous n'avons plus que deux mois pour finir l'année fiscale. A défaut de renseignements précis, je suis obligé de me guider sur mes propres renseignements afin de déterminer quelle est notre véritable position pour l'année finissant au 30 juin prochain.

L'état de la dette consolidée de la province de Québec au 31 décembre 1883, d'après le discours sur le budget par l'honorable trésorier prononcé le 2 mai 1884, s'élevait à la somme de \$18,250,095 comprenant l'emprunt autorisé de 1882 pour la somme de \$3,500,000.

Avec cette somme on se le rappelle le trésorier couvrait notre dette flottante qui d'après lui s'élevait au même montant, plus \$181,549.93, cette dernière somme devait être comblée par les deux contributions de Montréal et par une partie des deniers que nous devons recevoir du gouvernement fédéral par le règlement des comptes courants.

(Voir discours sur le budget page 8.)

Quel est à cette date l'état de nos obligations et que nous reste-t-il de nos trois millions et demie.

PASSIF.

Le trésorier évalue nos dépenses pour l'exercice 1884-85.	\$3,515,021 00
Subventions aux chemins de fer	\$1,605,095
Moins montant inclus dans les prévisions de	
1884-1885	125,000
	—————\$1,480,095 00
Balance du coût prévu de batisses du Parlement admis par le trésorier	150,000 00
Différence ou excédent entre les appropriations des recettes et des dépenses jusqu'au 30 juin 1884.	357,258 00
Emprunts temporaires et dépôts	452,665 00

Crédits supplémentaires que le trésorier admet comme devant être en sus du montant voté pour les dépenses ordinaires de l'exercice de 1884	317,719 00
Déficit probable en sus des crédits supplémentaires pour 1884	350,000 00
Les \$150,000 nécessaires à l'ameublement du palais législatif, etc. (Voir journaux de la Chambre, page 169, le 7 mars 1883)	150,000 00
	<hr/>
	\$6,772,758 00
Déficit probable pour 1885	200,000 00
	<hr/>
	<u>\$6,972,758 00</u>

AVOIR.

Le trésorier compte comme recettes pour 1884-85 sur la somme de \$3,112,022 00

Il est bien douteux qu'il réalise cette somme.

Il reste en banque sur nos \$3,500,000 1,500,000 00

Cette somme est déposée avec la condition que le gouvernement ne puisse retirer que \$300,000 par année, et que chaque somme ainsi retirée ne pourra servir qu'au paiement des subventions aux chemins de fer. Ce montant est donc réservé en entier pour un objet spécial qui représente une égale somme d'obligations dont aucune partie ne saurait être appliquée à aucune autre fin.

Réclamations du gouvernement dont une partie est douteuse 260,567 00

Argent en caisse, 31 décembre 1883 157,261 00

| | --- |
| | \$5,029,850 00 |

Voilà tout le montant des recettes sur lequel nous comptons jusqu'à la fin de l'exercice de 1885.

Montant évalué de nos obligations	\$6,972,758 00
Moins recettes sur lesquelles nous comptons	5,029,850 00
	<hr/>
	\$1,942,908 00

Il nous reste donc en sus de toutes nos ressources évaluées, une somme de \$1,942,908.00, pour laquelle il n'y a aucune prévision dans les prévisions du trésorier.

Il a été omis de la liste de nos obligations \$111,936.86 pour balance de montant dû sur terrain pour le Q. M. O. et O., parce qu'il est supposé que cette somme est incluse dans les crédits supplémentaires de 1883-1884.

Il a été rien mis pour le Québec central car il y a lieu de croire que la balance due pour dépôt est comprise sous le titre d'emprunts temporaires et dépôts.

Il y a en outre une réclamation contre notre province de la part du gouvernement fédéral jusqu'au 30 juin 1882 de \$889,551, étant une différence en règlement de compte.

Nous avons donc absorbé tout notre dernier emprunt et nous avons de nouvelles obligations pour la somme de \$2,000,000.00, qu'il faudra couvrir par un nouvel emprunt.

Dans les états ci-dessus j'ai été aussi exact que possible désirant faire une évaluation en moins afin de rester dans les bornes de la stricte véracité, mais il est probable que ce découvert sera encore plus considérable. Je suis parfaitement convaincu que dans un prochain exercice, il sera facile de voir que j'ai atténué l'état de notre dette plutôt que de l'avoir exagéré.

Depuis le 31 décembre 1882 jusqu'à cette date nous avons accumulé une dette flottante d'un million en sus de nos \$3,500,000 et nous aurons un autre million dans un avenir très rapproché. Cette dette flottante est causée par des déficits et des réclamations contre le chemin de fer Q. M. O. & O. en plus que les évaluations.

Depuis que j'ai fait l'état ci-dessus nous avons des crédits

supplémentaires pour 1884. Nouveaux crédits . . .	\$42,050 00
Do do pour 1885	24,695 00

Crédits supplémentaires pour 1885 \$66,745 00

D'après l'exposé de l'ancien trésorier, nos recettes devaient s'élever à la somme de \$2,954,612

L'évaluation de nos dépenses à 2,950,552

Montrant un surplus de 4,060

Il comptait sur \$75,000 de revenu provenant du fonds municipal, mais jusqu'au premier d'avril il n'avait été reçu de cette source que la somme de \$5,258, ce qui laisse un découvert de \$69,742.

Sur les corporations commerciales, il s'attendait à recevoir \$125,000, il a été reçu au 1er avril \$5,757, ce qui laisse à cette date un déficit de \$119,243.

Ces deux montants forment un total de	\$188,985
Ajoutons pour intérêt sur la balance de l'emprunt des	
\$3,500,000.	75,000
Crédits supplémentaires	317,719
	<hr/>
	\$581,704
Surplus approximatif déduit	4,060
	<hr/>
	\$577,644
Mandats de 1883 payables cette année	93,050
	<hr/>
	\$ 670,694

Sur ces \$317,719, il peut y avoir une certaine partie pour laquelle il y a eu appropriation. D'un autre côté, il est probable que nos revenus des terres de la couronne ne produiront pas le montant prévu, le trésorier semble l'admettre.

Les recettes perçues du 30 juin 1883 jusqu'au 1er avril 1884 d'après l'état fourni par le trésorier et soumis à la Chambre s'élèvent à la somme de \$2,280,268 00

Le montant ci-dessus comprend toutes les recettes sur lesquelles nous comptons exceptés les suivantes.

Reçu des terres de la couronne du 30 juin 1883 au 1er avril 1884, la somme de \$500,540.00 incluse dans le montant ci-dessus.

Dans ses prévisions le trésorier évaluait ces recettes à \$750,000.00.

Nous recevons de cette source pour la balance de l'année fiscale, (ceci est exagéré mais je mets plus pour rester dans le vrai) 200,000 00

Il évaluait les recettes pour licences à . . . \$260,000 00

Il a été perçu du 30 juin 1883 au 1er avril 1884 42,445 00

\$217,555 00

Nous ne recevons pas plus pour le reste de l'année fiscale que la somme de	150,000 00
Pour la justice, il a été perçu jusqu'au 1er avril \$178,686.00, évaluées à \$239,400.00.	
Du 1er avril 1884 au 30 juin 1884, évalués à	60,000 00
Corporations commerciales évaluées à . . . \$125,000 00	
Fonds municipal à	75,000 00
	<hr/>
	\$200,000 00
Perçu du 30 juin 1883 au 1er avril 1884	11,000 00
	<hr/>
	\$189,000 00
Sur ces deux montants nous ne recevons pas plus que.	9,000 00
Recettes diverses telles qu'évaluées	\$85,500 00
Perçues jusqu'au 1er avril 1884	47,910 00
	<hr/>
	37,590 00
	<hr/>
Montant total des recettes pour 1884	\$2,736,858 00
Evaluation des recettes par le trésorier dans son discours sur le budget.	\$2,954,612 00
Recettes réelles dont une partie est évaluée au maximum, mais produiront probablement moins.	\$2,736,858 00
	<hr/>
Différence en moins.	\$ 217,754 00
Crédits supplémentaires	317,719 00
Nouveaux crédits supplémentaires.	42,050 00
Mandats émis en 1883 mais payables cette année.	93,050 00
	<hr/>
	<hr/>
Déficit pour 1884.	\$ 670,573 00

Ce dernier tableau est fait pour corroborer le premier, la différence entre les deux est minime. Le déficit réel excédera probablement ce montant, mais j'ai voulu rester dans le vrai et j'aime mieux être en moins qu'en plus.

D'ailleurs ce déficit est d'accord avec les déclarations du trésorier qui dit que depuis quelques années ces déficits s'élèvent de 400 à \$500,000, et l'année dernière il nous disait que le déficit pour cette année dépasserait la moyenne des années précédentes, ce qui est facile à prouver par le fort montant demandé comme crédits supplémentaires. Les recettes comme je viens de le démontrer par le tableau ci-dessus ne

réaliseront pas leur évaluation de \$217,754.00 et nous avons des crédits supplémentaires de \$359,769.00 plus mandats de 1882, \$93,050. Ces chiffres parlent par eux-mêmes.

Il est inutile pour moi de chercher davantage le déficit de cet exercice, le montant ci-dessus est assez décourageant par lui-même ; d'ailleurs, on n'a qu'à jeter la vue sur l'état de la dette fourni par le trésorier pour découvrir que je reste en deça de la vérité.

Malgré les promesses de 1883-1884, dans les discours budgétaires, que les recettes étaient suffisantes pour couvrir les dépenses ordinaires, nous sommes en face d'un déficit de un million pour ces deux exercices 1882-1883 et 1883-1884. N'avons-nous pas droit de nous récrier contre ceux qui nous trompaient en disant que nos finances étaient dans un état satisfaisant, bien que nous leur démontrions le contraire et que nous affirmions ce qui est enfin arrivé ? Le trésorier est obligé d'admettre que notre position est des plus difficiles, et que nous sommes forcés d'arrêter dans la voie dangereuse où nous nous sommes lancés, sinon il nous arrivera malheur.

Aujourd'hui on ne peut plus venir nous dire que nous voulons tromper la Chambre par nos chiffres exagérés, le trésorier actuel et l'ex-trésorier ont été obligés de déclarer que nos déficits depuis quelques années sont de 400 à 500 mille piastres par année et reconnaissent l'impossibilité d'aller plus loin sans y apporter remède.

Pour ma part, je dois saisir cette occasion pour déclarer que je trouve les trésoriers des plus blâmables, le trésorier actuel comme tous les autres, en venant chaque année prononcer un discours sur notre état financier, où l'habileté consistait à nous mystifier. Tous les ans depuis quelques années, n'avons-nous pas invariablement été informés que nos recettes couvraient nos dépenses, lorsque ceux qui faisaient ces déclarations étaient parfaitement convaincus qu'ils trompaient le peuple par ces exposés faits pour la presse ?

Je regrette, M. le président, que le trésorier actuel, malgré toutes ses protestations contre les abus passés, ne puisse se corriger entièrement de ses mauvaises habitudes et qu'il nous donne encore un exemple de cette tendance à cacher la véritable position financière de notre province. Pourquoi, dans ses évaluations des recettes et des dépenses, vient-il nous montrer pour l'exercice de 1885 un surplus de \$101,000 lorsqu'il sait le contraire, et lorsque dans une partie de son discours, il déclare lui-même que les subventions additionnelles du gouvernement seront pour couvrir la moitié de notre déficit annuel ? Pourquoi venir

de nouveau nous illusionner par ces surplus imaginaires faits pour amuser les badauds ? Cependant, vous avez entendu notre honorable trésorier déplorer les extravagances passées et nous dire qu'il faut des réformes radicales dans l'administration de nos finances. Tout en faisant cet aveu, il vient nous dire qu'il aura un surplus à la fin de l'exercice de 1885.

La chose est facile à constater ; les déficits jusqu'à cette année ont été en moyenne de \$500,000. Nous allons recevoir du gouvernement en subventions \$247,100, ce qui laisse un déficit apparent de \$252,900.

Il est vrai que le trésorier nous montre de grandes réductions qu'il se propose de faire dans les dépenses du service public, mais est-il sérieux ? a-t-il l'intention de mettre cette politique à effet quand il ne nous donne aucun détail et ne propose aucune mesure pour justifier ses déclarations ?

Et en supposant même qu'il soit sérieux dans les réformes qu'il veut établir, n'est-il pas obligé d'admettre que les recettes ordinaires vont lui faire défaut et que si, d'un côté, il fait des retranchements, d'un autre côté ses revenus sont diminués en proportion.

Nous restons toujours en face d'un découvert de \$200,000 à \$300,000 par année. Voilà d'une manière générale quelle est notre position. Il n'est donc pas étonnant que l'ex-trésorier et le trésorier aient été forcés de jeter un cri d'alarme. Ils ont été obligés de venir déclarer publiquement que la position financière était dans un état alarmant, et que le seul remède à y apporter était la taxe directe ; après avoir nié pendant des années qu'il y eut des déficits, quoiqu'ils en fussent avertis.

Le surplus tel que mentionné dans le *Chronicle*, \$151,476, mais que le trésorier admet n'être que de \$101,000.

Dans ses recettes il met la somme de. \$150,000
produit des debentures pour la construction du palais de justice. Dans les dépenses il évalue la dépense pour cette fin à. 80,000

Différence en moins. \$ 70,000

Il évalue les recettes du fonds d'emprunt municipal à 100,000, lois que cette année nous n'avons reçu que 5 mille et quelques cents piastres, on peut donc évaluer ce montant pour l'année 1885 à \$10,000, ce qui laisse à déduire sur les recettes générales. 90,000

160,000
Déficit \$ 59,000

Voilà de suite un surplus de \$100,000 réduit à un déficit de \$59,000. Tous ses calculs sont problématiques et n'ont aucune valeur réelle, c'est tellement le cas qu'il admet lui-même que les subsides additionnels du gouvernement fédéral ne couvriront pas plus que la moitié du déficit.

Donc il reconnaît que le déficit sera de \$200,000 à \$300,000.

Il faut aussi considérer qu'il est facile de faire des retranchements à droite ou à gauche, mais il est plus difficile de les réaliser, à la fin de l'année fiscale on s'apercevra probablement que le montant du retranschement ne sera pas ce qu'il en attend. De plus, les recettes peuvent ne pas réaliser le montant prévu par lui. D'ailleurs, sur une dépense de plusieurs millions, toute homme d'expérience connaît qu'il faut toujours calculer sur un certain montant de dépenses imprévues, ce qui arrive tous les ans ; on peut ainsi dépenser facilement une somme de \$100,000, ce qui fait deux et demi par cent à peu près de la dépense totale.

Ce pourcentage n'est pas exagéré. Je suis certain que sur ce point, je serai supporté par tout homme d'affaires. La dépense est toujours au-delà des prévisions. Comme conclusion, j'arrive à un déficit pour l'exercice de 1885 de \$200,000 à \$300,000.

En étudiant les évaluations pour 1885 de l'honorable trésorier, je suis certain qu'il n'est pas sérieux dans ses prévisions budgétaires, et tous ses calculs pour cet exercice sont plutôt problématiques que réels. Il le sait fort bien.

Son exposé, d'après moi, n'est fait que pour endormir la Chambre et le public, non pas que je veuille dire qu'il le fasse sciemment, mais une grande partie de ses calculs ne sont que très incertains, car il lui est impossible de dire dans le moment quel sera le résultat des opérations financières pour 1885. Ce qui est certain, c'est qu'il y aura un déficit il lui a fallu admettre cette triste vérité.

Il est inutile pour moi de suivre l'honorable trésorier dans son discours sur le budget, car ce serait occuper le temps de la Chambre inutilement. D'ailleurs, nous savons parfaitement à quoi nous en tenir sur l'état financier jusqu'au 30 juin 1884, il ne nous reste plus que l'année 1885 que nous pouvons apprécier d'après l'expérience du passé et dont nous pouvons juger d'une manière approximative.

Il est clair par tout ce qui a été dit des deux côtés de la Chambre que notre position financière est tendue et il est admis qu'il va falloir une politique vigoureuse et ferme pour rétablir l'équilibre dans nos revenus. Le trésorier actuel est-il l'homme de la circonstance ? j'en doute, mais l'avenir nous le dira.

L'honorable trésorier dans son discours à Sherbrooke, après son élection, déclarait que le déficit pour l'année fiscale expirée au 30 juin 1883 serait de \$300,000 à \$400,000. L'honorable député pour Yamaska faisait le même aveu.

L'honorable trésorier déclarait que le déficit pour l'année courante serait de \$400,000 à \$500,000, je crains qu'il ne soit le double de ce montant d'après les renseignements que je possède.

Il admet que nos déficits annuels depuis quelques années sont de \$400,000 à \$500,000.

Le même trésorier nous prêche l'économie et les retranchements comme une nécessité, sinon nous allons à la banqueroute, ou bien il faut avoir recours à la taxe. Cependant le même honorable député a été trésorier pendant le règne de M. Chapleau dont l'administration a été des plus extravagantes possible, et qui a contribué à augmenter d'une manière alarmante nos embarras financiers, par sa politique de chemin de fer et par l'augmentation de toute sorte dans les dépenses pour le service public. Cependant quelle a été la ligne de conduite suivie par notre trésorier lorsqu'il avait le contrôle des deniers publics? Venait-il nous déclarer quelle était notre véritable position? Au contraire dans ses exposés financiers qu'il soumettait à la Chambre, il peignait tout en rose, et accusait des surplus lorsqu'il est aujourd'hui prouvé qu'il aurait dû montrer des déficits de 400 à 500,000 piastres. Donc il se trompait lui-même ou il trompait la Chambre, cela est clair. Pourquoi ne venait-il pas nous faire connaître le véritable état de nos finances? S'il est sincère aujourd'hui comme il le prétend, et qu'il est animé d'un si beau zèle pour le bien public, devait-il rester ministre dans un gouvernement comme celui de M. Chapleau?

Comment avoir confiance dans un homme qui nous a si souvent trompés? Peut-on ajouter foi à ses déclarations d'aujourd'hui, peut-on croire à la sincérité de sa politique de retranchements et d'économies?

Il viendra à la prochaine session nous déclarer que malgré sa bonne volonté, il a été trompé dans ses espérances.

Depuis que je suis en Chambre je ne l'ai jamais vu faire autre chose lorsqu'il est au pouvoir, mais une fois sorti il trouve les finances dans un état déplorable.

La politique de l'honorable député de Lotbinière était donc rationnelle, car après cinq ans de vicissitudes pendant lesquelles on a augmenté notre dette publique par des emprunts qui étaient destinés à

couvrir les déficits que nous accumulions d'année en année, le trésorier pendant une grande partie du temps est obligé aujourd'hui de venir déclarer, avec des revenus bien plus considérables que ceux qui étaient à la disposition de M. Joly, recevant \$380,000 d'intérêt sur notre chemin de fer et avec une subvention du gouvernement fédéral de \$247,100 faisant un total de \$627,100; malgré cette augmentation, il vient aujourd'hui nous déclarer que notre position est critique et tendue, qu'il n'y a que deux moyens de sortir de nos difficultés, c'est soit d'avoir recours à la taxe directe, ou bien avoir recours à des retranchements considérables.

Le trésorier trouvait ce moyen ridicule du temps de M. Joly, mais poussé dans ses derniers retranchements et incapable de continuer d'illusionner le peuple sur la situation, il est obligé malgré lui de prendre quelque moyen pour arrêter le courant qui nous précipite vers l'abîme.

Il laisse entrevoir que la taxe directe est nécessaire, mais qu'il n'ose pas l'imposer, car il connaît l'impopularité de cette mesure et désire garder le pouvoir à tout prix. Il a beau faire, il faudra, s'il reste au pouvoir, l'imposer.

Il y a cinq ans la chose était plus facile, car en économisant nos ressources, nous n'aurions pas été obligés de faire autant d'emprunt.

Je regrette, M. le président, d'être obligé de parler aussi clairement à l'égard de notre trésorier qui est un excellent homme dans la vie privée, mais je ne puis tolérer l'idée d'être trompé d'année en année par des histoires faites pour les enfants et non pour des représentants du peuple.

J'ai au moins la satisfaction d'avoir honnêtement exprimé ma façon de penser sur la conduite politique du trésorier, et c'est à la Chambre et à la province de juger si je suis véridique ou non dans ce que je dis.

Maintenant, passons à un autre sujet qui est celui d'examiner si la politique que nous avons suivie depuis quelques années a été ce qu'elle devait être, sage et prudente et intelligente au point de vue politique.

Pendant un quart de siècle on a discuté publiquement l'opportunité d'avoir une ligne de foie ferrée entre Québec et Montréal. La ville de Québec comme la ville de Montréal était unanime sur cette question. On en reconnaissait les avantages et il n'y avait qu'un désir sur ce point, qu'il fallait que cette ligne fut construite. Malheureusement dans toute entreprise de cette nature, surtout dans un nouveau pays comme le

nôtre où les capitaux disponibles sont peu considérables, il était difficile de former une compagnie avec les moyens nécessaires pour la construction d'une ligne telle que celle que nous avons en vue, car le capital est sensitif et il est impossible de l'attirer dans une voie nouvelle où il y a des doutes sur l'avantage du placement. L'idée d'une ligne du côté nord du St. Laurent, fit naître bien des projets sur lesquels il est inutile d'insister. Je me contenterai de dire que plusieurs compagnies se succédèrent les unes aux autres sans avoir réussi à mener cette entreprise à bonne fin. Malgré les octrois de terre, malgré les subventions accordées par le gouvernement, toutes les compagnies furent obligées d'abandonner le projet faute de ne pouvoir obtenir les fonds nécessaires pour assurer le succès de cette entreprise. Le gouvernement d'alors voyant le peu de succès qui avait jusqu'à cette époque couronné les efforts de l'entreprise privée et sentant que cette voie ferrée était devenue nécessaire pour les besoins de cette partie de notre province qui est située entre Québec et Ottawa, se décida à la construire aux frais de la province.

On se rappelle avec quelle joie et quel plaisir cette politique fut accueillie par tous ceux qui sentaient l'isolement dans lequel nous nous trouvions faute de communication par voie ferrée avec les autres parties de la province.

Il est inutile pour moi de parler de l'importance de cette ligne, au point de vue du commerce et de l'industrie, car cela est un fait admis par tout le monde, ni de passer en revue tous les arguments dont se servirent les promoteurs de cette entreprise, car ce serait répéter ce qui est connu de tous.

C'est au commencement de la session de 1875 que le gouvernement qui avait fait un contrat avec deux entrepreneurs pour la construction de cette ligne, soumettait une loi dont le but était de faire confirmer par la Chambre l'acte qu'il venait de signer sous sa responsabilité.

Néanmoins, le chef de l'opposition, craignant bien légitimement que le gouvernement se lançait dans une politique qui allait entraîner la province à diverses dépenses au-delà de ses ressources ordinaires, présentait un amendement sur l'adresse en réponse au discours du trône, qui était conçu dans les termes suivants :

“ M. Joly, secondé par M. Marchand, propose, sous forme d'amendement, que le quatrième paragraphe des dites résolutions soit amendé en ajoutant à la fin d'icelui les mots : “ Mais cette Chambre est d'opinion qu'après les grands sacrifices que la province de Québec a faits pour

promouvoir ces entreprises, il est juste que la puissance du Canada vienne à notre aide puisque ces deux chemins de fer de la rive nord et de Montréal, Ottawa et Occidental font virtuellement partie de la grande ligne du Pacifique.”

J'avouerais, M. le président, que cet amendement n'eût pas, de ma part, le support qu'il méritait, car je fus un de ceux qui se détachèrent du groupe de l'opposition pour appuyer le gouvernement sur sa politique de chemin de fer.

Je voulais à tout prix la construction du chemin de fer du nord. J'avais promis à mes électeurs que j'appuierais toute mesure à cet effet.

D'ailleurs je venais d'être élu, et j'avais peu d'expérience parlementaire. C'était ma première session. J'ajoutais foi aux déclarations du gouvernement, qui était alors composé d'hommes de la plus haute respectabilité personnelle.

Ces hommes affirmaient que nos ressources ordinaires pouvaient suffire au coût de l'entreprise. J'ajoutai foi à leur affirmation.

M. Joly voulait aussi la construction du chemin de fer du nord, mais ayant une longue expérience parlementaire et connaissant d'avance quel serait le résultat pour nos finances de cette politique de chemin de fer, entre les mains d'un gouvernement, il voulait, par cet amendement, dégager la responsabilité de son parti et la sienne d'une entreprise qui allait nous entraîner à des dépenses énormes.

Dans le temps, j'étais porté à croire que c'était de sa part une tactique de parti, mais je pense qu'il a eu raison, car ses prévisions ne se sont que trop réalisées.

Cependant, M. le président, je suis d'opinion qu'avec une politique rationnelle, nous pouvions bâtir ce chemin sans trop nous endetter ; mais la politique qui a été suivie depuis n'était pas en rapport avec la nature de nos engagements.

Nos subventions aux chemins de fer provinciaux et à notre grande ligne interprovinciale sont en grande partie la cause de nos embarras financiers.

M. de Boucherville a agi avec patriotisme, avec conviction, et a fait ce qu'il croyait dans l'intérêt de la province, mais au point de vue des affaires il était de son devoir de prévoir les difficultés de l'entreprise et d'en faire part aux chambres.

Il devait prendre une position plus définie et dire au peuple que le

chemin de fer devait se construire dans l'intérêt de la province, mais que les contribuables auraient, un jour ou l'autre, à assumer leur part de responsabilité en fournissant les moyens nécessaires pour mener cette entreprise à bonne fin.

Le gouvernement ne fut pas longtemps avant de s'apercevoir où la politique qu'il avait adoptée l'entraînait ; nous avons été témoins que deux ou trois années plus tard il était obligé de venir déclarer à la chambre qu'il lui était impossible de faire face à ses obligations sans avoir recours à un impôt additionnel.

Malheureusement pour lui, cette politique fut mal accueillie et souleva une tempête populaire qui le mit dans l'impossibilité de donner à sa politique son effet.

Il faut avouer que cette politique n'était pas de nature à concilier les esprits, car elle était considérée comme arbitraire et despotique. Je n'entrerai pas dans le mérite de ces mesures, car en faisant une appréciation je pourrais réveiller dans les esprits des susceptibilités qu'il est mieux de laisser sommeiller. Quoiqu'il en soit, cette politique eut pour effet de nous donner un nouveau gouvernement.

Ce gouvernement, qui était celui de M. Joly, se présentait avec un nouveau programme qui avait pour titre : économie et retranchement. Malgré tout ce que ce programme avait d'attrayant, cependant il n'eut pas l'accueil qu'il méritait.

Le nouveau gouvernement, malheureusement, n'était pas sorti de son appel au peuple avec la force qu'il lui fallait pour exécuter rigoureusement la politique qu'il voulait faire adopter.

Aussi malgré toute sa bonne volonté, il se trouvait dès son début aux prises avec une opposition formidable qui, en le harcelant sans cesse avec ses votes de non confiance, réussissait à paralyser ses bonnes intentions.

Cependant, malgré cette guerre acharnée, le gouvernement réussissait à faire des économies importantes.

Le gouvernement de M. Joly, en arrivant au pouvoir, eut le malheur de se trouver dans un temps de crise commerciale telle qu'il n'en avait jamais sévi de pareille. C'est au fort de cette crise commerciale que sont tombées tant de maisons colossales, et que plusieurs institutions financières dont le crédit et la solidité ne laissaient aucun doute dans l'esprit public furent cependant obligées, à la suite d'une série d'infortunes, de céder à l'influence néfaste dont elles étaient les victimes.

Que de fortunes privées ne furent pas englouties pendant cette crise désastreuse !

Il n'est donc pas étonnant que toutes les recettes sur lesquelles se fondait cette administration fussent bien au-dessous des évaluations de M. Church, qui lui-même était loin de s'attendre que ses propres prévisions, fondées sur les recettes de l'année précédente, seraient si peu en accord avec ce qu'il avait lieu de s'attendre.

C'est avec ces recettes restreintes que l'administration de M. Joly eut à lutter pour mettre en force la politique de retranchement et d'économie. Il faut avouer qu'avec une diminution considérable dans les revenus ordinaires, avec de fortes sommes à payer pour la construction du chemin qui ne donnait encore aucun revenu, la tâche était rude.

Cependant cette administration réussissait à économiser une somme assez considérable sans que le service public en souffrit.

Je crois que ces économies s'élevèrent à la jolie somme de \$270,000 par année.

Dans le temps, l'opposition trouvait ces économies insignifiantes, mais si l'on considère qu'avec des moyens si restreints, ils avaient réussi à diminuer les dépenses du service public, il est évident qu'avec l'augmentation qui eut lieu dans les années suivantes, en suivant la même ligne de conduite pour les dépenses, nous n'aurions pas à nous plaindre des déficits considérables qui ont eu lieu depuis cette époque.

On peut certainement conclure que, si les efforts de cette administration n'ont pas été couronnés de tout le succès qu'ils méritaient, cela n'est pas dû, dans tous les cas, à un manque de patriotisme et de bonne volonté, mais si la politique n'a pas eu le succès qu'on en espérait, cela est dû plutôt à des circonstances incontrôlables—et à une opposition acharnée de la part des adversaires, qui lui firent une guerre tellement active que ses meilleures mesures n'eurent pas tout l'effet désiré, et que lui-même il fut obligé de résigner.

Le gouvernement qui succéda à M. Joly fut celui de M. Chapleau, qui inaugura son règne par un programme des plus attrayants et qui était bien de nature à entraîner les esprits.

Il faisait un appel à tous les hommes de bonne volonté, à quelque parti qu'ils appartenissent, de lui prêter leur concours pour mener à bonne fin cette politique qui allait rétablir l'équilibre dans nos finances, et faire le bonheur de notre chère et belle province.

Son gouvernement surtout devait se dévouer au développement de nos ressources en général ; nos forêts et nos mines devaient avoir leur large part. L'exploitation de nos phosphates n'était pas oubliée.

Les industries n'étaient pas négligées.

Le gouvernement, par son appui et son encouragement, devait faire surgir dans toutes les parties de la province des beurreries et des fromageries.

La culture de la betterave pour en extraire du sucre devait se faire avec un grand succès.

Nous n'avions pas le sou, il est vrai, pour aider à toutes ces industries, mais nos relations commerciales avec la France devaient nous attirer les capitaux aux moyens desquels nous serions en position de fonder des compagnies qui se chargeraient de cette exploitation générale.

Ce magnifique programme était certainement séduisant, et eut pour effet d'enrôler un grand nombre d'admirateurs et d'adhérents.

Malheureusement, il était plus apparent que réel. Il avait pour créateur un cerveau plus visionnaire que pratique.

Ces magnifiques visions, pour une raison ou pour une autre, n'eurent pas la réalisation qu'on en attendait et eurent le sort de tout ce qui n'est pas appuyé sur une base solide.

Cette belle politique n'était donc qu'un rêve après tout, car un matin elle n'était plus.

Un autre article du programme de M. Chapleau que j'avais presque oublié, c'était que son gouvernement tendait la branche d'olivier à tous les hommes de bonne volonté, et que sa politique était toute de conciliation. Il faisait un appel chaleureux aux sentiments patriotiques de tous les partis, les priant de mettre de côté leurs divergences d'opinion et de l'appuyer dans sa grande et belle politique qui était destinée à faire le bonheur de notre province.

Cette théorie était certainement de nature à séduire les esprits, et moi-même je la trouvais admirable. Il est bien vrai que j'avais mes doutes sur la réalisation d'un programme aussi encourageant, car au point de vue pratique, je trouvais qu'il renfermait des promesses plus poétiques que réelles.

Cette politique, exposée avec tant d'emphase et de pompe, était trop belle pour avoir un résultat pratique.

L'extérieure par son ornementation, était de nature à charmer l'œil, mais il n'avait pas de force. Tous ces ornements étaient d'une nature trop fragile pour subir l'épreuve du temps, aussi ils disparurent bientôt les uns après les autres et nous laissèrent en face d'une triste réalité.

L'honorable M. Chapleau, avec toute cette mise en scène, ne réussit qu'à nous donner un surcroît de dépenses sans laisser en compensation une seule œuvre durable.

Son règne pour nous a été ruineux au point de vue financier, et tout le monde est d'accord sur ce point,

On est aujourd'hui convaincu que toutes ses opérations au lieu de remplir la caisse publique l'ont mise à sec, en laissant en outre une foule d'obligations onéreuses pour la province.

L'acte le plus important de son règne a été la vente forcée de notre grande ligne interprovinciale.

Pour bien faire comprendre tout ce que cette opération financière a eu de désastreux pour nous, je me vois forcé de sortir des limites que je m'étais tracées. Je suis obligé d'appuyer fortement sur cette transaction qui a été pour nous une perte sérieuse à tous les points de vue ; je me limiterai cependant autant que possible à l'envisager à un point de vue commercial et financier. M. Chapleau nous disait qu'il fallait vendre notre chemin de fer à tout prix, afin de dégrever notre dette publique et de faire cesser les déficits, qu'en gardant notre chemin nous serions obligés de dépenser une somme additionnelle, pour le compléter, de \$1,140,000, page 13, état 7 de son discours.

Voilà les principaux arguments dont se servait l'honorable ministre pour démontrer à la chambre que la vente était nécessaire.

D'ailleurs, il ne s'agit que de parcourir le discours de M. Chapleau, prononcé à l'Assemblée Législative aux séances des 27 et 28 mars 1882,
Page 29 :

“ Et le trafic de l'Ouest, comment vous l'assurez-vous? M. le président, c'est là une grande question. Ce trafic de l'Ouest peut s'obtenir de trois manières. La première par le Pacifique ; or si vous rejetez la proposition du Pacifique, vous vous en faites un ennemi. La seconde : le New-York Central qui offre de conduire nos chars à Chicago aux mêmes prix et conditions que le Grand Tronc ; seulement il offre le désavantage d'un plus long parcours, et puis nous ne pouvons atteindre

les lignes américaines que par l'intermédiaire du Pacifique, à Brockville ou Prescott. La troisième : allons-nous passer par le Grand Tronc ? Nous ne pouvons pas y songer ; car il est notre ennemi.”

.....
Page 35 :

“ Le projet de vendre la section Est séparément et à un syndicat local canadien s'impose à la considération favorable de tous ceux qui voudront l'examiner, tant au point de vue des affaires qu'au point de vue national. Du moment que nous avons réussi à nous faire du Pacifique canadien une ligne amie, intéressée, pour une large part de son trafic, dans le succès de la partie Est de notre chemin, j'ai cru que cette dernière partie du chemin resterait comme une école où nos jeunes gens pourraient venir se créer une carrière nouvelle, et se former de bonne heure à cette vie difficile des chemins de fer, de manière à pouvoir ensuite arriver ailleurs, soit dans notre province, soit dans les chemins de fer en dehors de notre province, avec une expérience égale à celle des autres nationalités.

“ Si vous consultez des hommes qui sont mêlés à nos grandes entreprises et à tous les grands mouvements industriels, si vous consultez nos classes ouvrières, tous vous diront que cette section Est, si intimement liée aux intérêts de la province de Québec, ne devrait pas passer aux mains d'étrangers. Et voilà pourquoi, appuyé sur ce sentiment unanime de notre population, je suis heureux que le refus du Pacifique ait fait que cette partie du chemin reste aux mains de personnes dont la vie et l'avenir sont étroitement liés aux intérêts de la province de Québec.

“ Nous avons essayé de trouver un syndicat, composé de personnes appartenant aux différentes nationalités et aux différentes localités, et, je le dis avec plaisir, nous avons réussi au-delà de toutes nos espérances. Je suis sûr de ne pas me tromper en disant qu'une ère nouvelle ne peut manquer de s'ouvrir sous la puissante influence de ce syndicat.”

.....
Pages 37-38 :

“ Et dire, M. le président, que l'on fait tant de bruit et de bassesses pour induire le peuple en erreur, pour l'empêcher de comprendre que l'action du gouvernement favorise les intérêts des populations le long du chemin, et surtout les intérêts de Québec.

“ Malgré tout ce qui a été dit pour donner le change à l'opinion

publique, j'espère qu'avant peu la population de Saint-Roch comprendra les avantages qui résulteront pour elle de la vente du chemin.

“ Je suis sûr que cette population intelligente, laborieuse, comprendra vite que le projet soumis par le gouvernement à cette honorable Chambre aura pour effet d'attirer, d'ici à un an, du travail pour au-delà de \$2,000,000, et assurera à jamais à Québec les ateliers de construction et de réparation, les bureaux des ingénieurs et du surintendant-mécanicien, c'est-à-dire tous les travaux nécessaires pour la partie Est du chemin. La compagnie, ayant son bureau principal à Québec, donne par là même une garantie à la population de cette ville, que ses intérêts seront toujours sauvegardés.

“ Et, je n'en ai aucun doute, cette population est trop intelligente pour n' pas comprendre qu'on a voulu la tromper en disant qu'on l'isolait des communications de l'Ouest, quand c'est précisément le contraire qui va arriver.

“ Et depuis quand a-t-on commencé à soulever cette question d'isolement de la partie Est du chemin ? Est-ce que ça n'a pas toujours été l'intention de Québec de construire une ligne indépendante ?

“ M. Cauchon ne disait-il pas à Montréal que Québec voulait avoir une ligne de Québec à Montréal, complètement séparée de l'autre ?

“ Avant six mois, la population de cette ville comprendra ce que le gouvernement veut faire pour elle. Avant longtemps elle verra des élévateurs se construire dans ses immenses docks.

“ On verra les gens entreprenants de Québec se mettre à la tête de nouvelles compagnies industrielles, et une ère de prospérité qu'on n'espérait même pas. Certes, un homme intelligent, un grand manufacturier de Québec, n'a pas hésité à saisir la portée de ce projet quand il s'est joint au syndicat, et la population ouvrière de Québec, si elle veut être éclairée sur la question, n'a qu'à examiner la manière d'agir de ce monsieur qui a toujours été son meilleur ami et qui, lui, ne fait pas de politique au coin' des rues, mais travaille à la prospérité de Québec. M. Bresse n'est pas de notre parti, mais il est de sa ville, de son pays, et il a compris ce que nous voulions.”

.
La population de Québec est justement celle qui est le plus à même de constater que ces éblouissantes promesses n'étaient que de la fumée. Jusqu'à quel point a-t-elle été trompée ! Nous sommes aujourd'hui entre les mains du Grand-Tronc, notre pire ennemi d'après M. Chapleau. . .

La vente de notre chemin provincial fut ratifiée par la Chambre pour le prix de \$7,600,000. Nous avons l'affirmation la plus solennelle que toutes les réclamations prévues, et d'imprévues il ne pouvait en avoir, étaient à la charge des acquéreurs. Depuis cette époque cependant, nous avons payé au-dessus de \$1,000,000 de réclamations non prévues, ce qui réduit le prix de notre chemin à \$6,600,000, somme bien au-dessous de ce qu'il nous a coûté.

Le chemin a été vendu pour.	\$7,600,000
En 1882, les recettes nettes de notre chemin de fer se sont élevées à.	\$ 271,675
Ce qui représente capitalisé.	\$5,433,000

Donc tout ce que nous avons gagné par la vente est la somme de \$2,167,000, ce qui à 5 0/0 représente \$108,350 par année. Voilà tout le dégrèvement que nous avons obtenu par la vente.

Sans aucun doute qu'en gardant notre chemin jusqu'à ce qu'il eût les raccordements projetés, il eut acquis une grande valeur et au lieu de \$271,675 de recettes, nous aurions eu \$300,000 à \$350,000, ce qui eut été aussi avantageux que la vente. Les recettes dans le discours de M. Chapleau étaient évaluées à \$300,000.

Il est certain qu'une fois les raccordements obtenus, notre chemin aurait augmenté en valeur et il nous eût été facile d'en obtenir la somme de dix millions, ce qui aurait sauvé plusieurs millions à la province. Cela nous aurait permis dans un avenir prochain de réaliser une somme qui eût couvert notre dette flottante que nous avons été obligés de couvrir par un emprunt de \$3,500,000.

Mais, M. le président, en supposant que nous eussions été obligés de le vendre, M. Chapleau a-t-il accepté l'offre la plus avantageuse ?

Malgré le peu de publicité que l'on a donné à cette transaction, toutes les négociations furent conduites de manière à éloigner toute concurrence avantageuse pour la province, et pour celui qui veut lire la correspondance officielle qui s'est échangée au sujet de cette vente, l'on voit de suite que ce n'était pas l'intention du gouvernement de se dessaisir de cette ligne en faveur d'aucun des soumissionnaires, qui étaient encore assez nombreux, malgré toute la réticence dont on se servait envers ceux qui n'étaient pas du cercle que le gouvernement voulait favoriser à tout prix. Il ressort de toute cette correspondance officielle que le gouvernement ne voulait pas que le chemin tombât entre d'au-

tres mains que celles qu'il désignait d'avance, et qui évidemment avaient tout préparé pour s'emparer de cette propriété au moment opportun.

Il y avait cependant parmi ces soumissions plusieurs qui étaient plus ou moins acceptables ; une couple d'entre elles étaient plus avantageuses que celle qui a été acceptée, cependant elles furent rejetées, car on avait en vue de favoriser des amis, et on s'occupait fort peu de faire perdre à la province plusieurs millions, pourvu que l'on réussit à faire tomber ce chemin entre les mains de ceux qui étaient désignés d'avance. Malheureusement cette politique n'a que trop réussi et un beau jour on a ouvert les yeux, mais il était trop tard, notre propriété était vendue, et l'on s'aperçut qu'elle avait été sacrifiée.

On avait cependant rejeté les deux soumissions qui, à tous égards, étaient de beaucoup préférables à celle qui avait été acceptée et par laquelle la province a perdu trois ou quatre millions.

Ainsi, M. le président, à quelque point de vue que l'on examine cette transaction, il est impossible à tout homme impartial de ne pas arriver à la conclusion que la province a perdu plusieurs millions par cette transaction. Cette vente est la source de toutes nos difficultés financières, et a eu pour effet de plonger la province dans un état déplorable dont il est difficile de prévoir l'issue.

Je déclare à cette Chambre que cette propriété entre les mains d'un homme intelligent aurait fini par rendre une large part des sacrifices que cette province s'était imposés pour cette ligne provinciale.

Car en la louant à un des deux syndicats qui avaient été refusés, on retirerait pendant 20 ans un revenu bien plus considérable que \$380,000, car dans un cas on recevrait en loper une moyenne de \$462,250, et dans l'autre de \$472,400. Ce qui représente un capital de 10 millions, au bout de 20 ans notre chemin eut valu au moins \$12,000,000, ce qui à 5 o/10 eut donné \$600,000. Avec un tel revenu, est-ce que notre état financier n'aurait pas été plus acceptable qu'il ne le sera à la même époque, au bout de 20 ans, avec les revenus actuels? D'ailleurs le trésorier actuel a déclaré pendant la dernière session que notre chemin de fer avait été sacrifié. Le règne de M. Chapleau a été désastreux pour la province, nous avons sacrifié notre plus belle propriété, avec une perte de plusieurs millions. Sa politique d'économie a consisté à augmenter le chiffre de nos dépenses, et de toutes ses magnifiques promesses, il n'en est resté rien.

En laissant le pouvoir, il a laissé la province accablée sous le poids d'une dette considérable.

L'honorable M. Chapleau, en recommandant la vente de notre chemin de fer, s'appuyait sur trois motifs :

1. Pour mettre fin aux déficits.

2. Sauver la province des frais de travaux considérables à faire pour achever le chemin.

3. Pour empêcher le chemin de passer aux mains du Grand-Tronc.

“ La nécessité, disait-il, ou nous étions d'équilibrer nos finances, nous a amenés à la décision de vendre notre chemin.

“ Nous connaissons les déficits qui se sont accumulés depuis quelques années et celui de cette année ; nous connaissons les sources de notre revenu, celles qui sont certaines. Nous comptons ce que nous avons à payer comme intérêt et amortissement sur notre dette et nous ne voulons ni tromper la Chambre ni le public.

“ En nous fiant à l'incertain, nous devons à nos créanciers de ne plus courir de risques dans l'évaluation de nos ressources. Nous savons qu'en vendant notre chemin, nous dégrevons notre budget suffisamment pour assurer au pays que les déficits cesseront, et que nous pourrions voir un avenir prochain où les surplus les remplaceront.

“ On me dira peut-être : empruntez, empruntez. Sur quoi empruntons-nous ? Si nous gardons le chemin, il vous faudra, pour combler nos déficits et terminer les travaux à faire, emprunter une couple de millions. Or, il n'y a pas de fausse honte à le dire, à moins d'aliéner le domaine public ou d'avoir recours à la taxe directe, nous n'avons pas de quoi payer. Non, M. le président, le gouvernement, je l'espère du moins, ne se mettra pas dans l'humiliante position de ne pouvoir donner pour toute réponse à la question que lui fera le capitaliste qui lui demandera avec quoi il paiera : je vous paierai avec votre argent. Un trésorier qui en agirait ainsi ne serait pas honorable.

“ Aussi je déclare qu'il est impossible au gouvernement de contracter un nouvel emprunt dans les circonstances actuelles sans nuire gravement au crédit de la province. D'un autre côté, nous avons promis au corps électoral que nous n'imposerions pas de charges sur la propriété.

“ Nous ne pouvons pas tromper les électeurs, et je demanderais plutôt de retourner devant eux que de les charger du plus petit impôt

direct et, malgré toutes les perfidies, toutes les cabales de nos adversaires, le peuple sur ce point sera encore avec nous. Entre la vente du chemin et la taxe, je sais ce qu'il choisira. ”

La vente était donc faite pour mettre fin aux déficits, mais nous sommes aujourd'hui en position de juger jusqu'à quel point ces déclarations et ces affirmations se sont réalisées.

Les emprunts ont continué et les déficits n'ont pas cessé. Au contraire, notre position s'est empirée d'après les déclarations de l'ancien trésorier et du trésorier actuel. Donc M. Chapleau, sur ce point, s'est trompé ou a voulu tromper la Chambre.

Il reste un fait acquis : c'est que ses prévisions ne se sont pas réalisées. Pour ma part, j'ai dans le temps combattu cette idée émise par lui, j'ai démontré qu'avec la vente nous ne pourrions pas faire cesser les déficits.

Ceci est assez clair sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans une longue démonstration sur ce point, je me contenterai seulement de mettre sous les yeux de cette Chambre le fait suivant :

En 1882 les revenus nets provenant de notre voie ferrée se	
sont élevés à	\$271,875
Par la vente nous recevions en intérêt	380,000
	<hr/>
Différence de	\$108,125

Or ce n'est pas avec ce surplus de revenu de \$108,000 qu'il nous était possible de remettre nos finances à flot.

Cette preuve, je crois, est suffisante pour démontrer que l'honorable M. Chapleau nous trompait en faisant une telle déclaration, ou bien qu'il ignorait le premier mot d'une question financière.

Quant aux emprunts, cela était hors de question. Cependant, aussitôt l'acte de vente légalisé par cette Chambre, le trésorier nous annonce qu'il existe une dette flottante qu'il faudra couvrir par un emprunt de \$3,000,000 : l'année suivante, le même trésorier vient nous déclarer que ces trois millions sont insuffisants, qu'il lui faut encore \$500,000.

Or en empruntant pour les besoins urgents \$3,500,000, est-il possible de croire que l'honorable M. Chapleau disait vrai lorsqu'il disait que la vente de notre chemin de fer allait faire cesser les déficits ?

Le second point sur lequel il insistait, c'est qu'en vendant notre

chemin, nous sauverions à notre province les frais du coût des travaux qui étaient à faire.

M. Chapleau disait dans son discours sur la vente qu'en gardant notre ligne nous aurions des travaux à faire pour la compléter, et que c'était une raison de plus pour vendre notre chemin, car nous n'avions pas d'après lui l'argent nécessaire pour faire exécuter ces travaux ; que les recettes du chemin de fer, déduction faite des dépenses d'exploitation, ne fourniraient pas au gouvernement les moyens voulus pour subvenir aux frais de cette entreprise ; et comme preuve il nous donnait un rapport détaillé préparé par l'ingénieur du gouvernement. (Voir page 28 du discours de M. Chapleau, pour les détails des travaux à faire sur la voie.)

Le tout faisant un montant de \$1,140,000 : voilà le chiffre des dépenses que nous aurions à rencontrer si nous ne vendions pas notre chemin.

Cet argument, d'après moi, n'a aucun poids, car en faisant cette dépense additionnelle, notre chemin par ces travaux ne pouvait qu'acquiescer une plus grande valeur, et qu'en hausser le prix. Or il est clair qu'en faisant certains travaux à un chemin de fer, travaux qui ont pour but d'augmenter les facilités pour le trafic, les améliorations ne peuvent qu'augmenter la valeur de la propriété.

D'un autre côté, il nous déclarait qu'en vendant notre chemin les syndicats se chargeraient de ces dépenses et il affirmait que le gouvernement n'aurait aucune responsabilité ultérieure.

Donc, le gouvernement, n'ayant pas un sou à dépenser, devait recevoir \$7,600,000 par la vente ; c'était bien là la somme que nous devions avoir. Les syndicats assumaient tous les engagements à la charge du gouvernement. Cependant nous n'avons reçu réellement que \$6,600,000 déduction faite des sommes que nous avons payées en sus des montants prévus lors de la vente.

Le troisième motif : danger du chemin de passer aux mains du Grand Tronc.

Ici, il n'y a pas besoin de faire aucune démonstration. Les faits arrivés détruisent clairement ce motif, car le chemin est tombé aux mains du Grand-Tronc, qui était, d'après M. Chapleau, notre pire ennemi.

Donc à quelque point de vue que nous envisagions la conduite

administrative du gouvernement de M. Chapleau, elle a été malheureuse au point de vue financier. Pendant son règne, notre ligne provinciale a été sacrifiée et cette vente a fait perdre plusieurs millions à la province. A part de l'augmentation des frais d'administration pendant sa carrière, il a laissé, malgré ses déclarations solennelles qu'en vendant notre chemin le gouvernement était dégagé de la responsabilité pour travaux de construction, il a laissé des obligations se montant à \$1,500,000 non déclarées et non prévues dans l'acte de vente.

Non seulement sa politique a été condamnée par ses adversaires politiques, mais nous avons entendu un cri d'indignation qui s'est élevé même du sein du parti conservateur. Nous avons vu des hommes, les plus éminents de ce parti, se prononcer publiquement contre ce gouvernement et parler dans les termes les plus sévères contre sa politique désastreuse.

Dans toutes les élections partielles qui ont eu lieu depuis son départ, nous avons été témoins de la lutte acharnée qui a été faite aux candidats qui étaient sensés favorables au parti Chapleau. Libéraux comme conservateurs se sont donné la main afin de combattre tout candidat qui, de loin ou de près étaient supposés appartenir à ce qui était appelé la clique.

L'honorable M. Chapleau, prévoyant la tempête qui allait se déchaîner contre lui, disparaissait tout à coup afin d'éviter les coups qui allaient l'atteindre, et se faisait remplacer par l'honorable M. Mousseau, qui a reçu tous les coups destinés à celui qui l'avait précédé.

L'arrivée de M. Mousseau au pouvoir devait mettre fin aux dissensions qui s'étaient déclarées au sein du parti conservateur.

Cet honorable Monsieur n'ayant pris aucune part dans l'administration de notre province et n'étant tenu responsable en aucune manière de la politique de son prédécesseur, on s'attendait qu'il réussirait à unir tous les éléments discordants de son parti. Cette nomination n'eut pas le résultat prévu.

Malheureusement pour lui, au lieu d'adopter une politique forte et vigoureuse qui aurait inspiré la confiance à ses amis, au lieu de déclarer et de démontrer par ses actes qu'il était opposé à la politique suivie par l'honorable M. Chapleau, il se présentait devant les Chambres avec une politique faible et vacillante qui eut pour effet de décourager ses meilleurs amis.

Au lieu de suivre une politique vigoureuse, il nous offrait le triste spectacle d'un homme qui vit d'expédients.

Au lieu de rencontrer fermement les difficultés qui se présentaient, il se laissa, pour ainsi dire, écraser par ses adversaires.

Il est bien vrai que lui aussi nous était arrivé avec des promesses de réformes et d'économies dans ses dépenses. Mais ces promesses n'étaient que sur le papier, car il pratiquait l'économie en augmentant les dépenses d'administration, au lieu de venir franchement déclarer qu'il ne subissait l'influence de qui que ce soit et qu'il était déterminé à gouverner pour le plus grand bien de la province. Pour mettre cette politique d'accord avec ses déclarations, ce qui lui aurait donné la confiance de ses amis, il se fit l'esclave des coteries et favorisa autant qu'il put ceux qui avaient contribué à ruiner le pays.

Un des actes les plus repréhensibles pendant son règne a été le règlement, par mandats, d'une foule de réclamations qui auraient dû être payées par les syndicats d'après les conditions de l'acte de vente. (Voir page 1450 des *Débats* Desjardins, discours de l'honorable M. Mercier à St-Laurent, lors de l'élection de M. Mousseau.)

Cet acte seul suffit pour démontrer qu'il était l'esclave d'un *ring*.

Après la démission de M. Mousseau, M. Ross était appelé à former une nouvelle administration. Nous n'ignorons pas qu'il avait une tâche difficile à accomplir, si nous en jugeons par les dissensions qui existaient au sein du parti conservateur. Nous savons qu'il y avait plusieurs nuances, les uns étaient opposés à toutes tendances qui de loin ou de près se rapprochaient de la nuance Chapleau, de même que celle-ci voyait d'un mauvais œil toute prépondérance du parti qui lui avait fait une guerre acharnée. Il s'agissait donc de concilier et de rallier tous ces éléments discordants. L'honorable M. Ross eut bien des difficultés à surmonter avant d'arriver à la formation de son ministère. Le temps qu'il mit à cette œuvre indique assez clairement que cet honorable Monsieur a dû éprouver bien des obstacles avant d'arriver à une solution quelconque.

Le ministère actuel est-il à la hauteur de la situation, possède-t-il la force, la vitalité et l'énergie nécessaires pour adopter et poursuivre avec vigueur une politique en rapport avec les exigences de la situation ?

Sans vouloir blesser en aucune manière les susceptibilités des hono-

rables membres du cabinet, en autant que leur vie privée est en jeu, je dois avouer en toute franchise que d'après moi ce gouvernement n'a certainement pas, politiquement parlant, les éléments d'unité et d'ensemble qui donnent la force nécessaire pour entreprendre de grandes choses et les mener à bonne fin.

Examinons un instant ces éléments. Commençons par le premier ministre.

En laissant le gouvernement Chapleau, il s'est de suite mis en guerre contre ce dernier, il a d'abord condamné la vente du chemin de fer dans les termes les plus sévères, et s'est joint à ceux qui ont exposé la politique désastreuse de cette honorable Monsieur, et qui l'ont écrasé par la lutte acharnée qu'ils lui ont faite à lui et à son successeur. Il est inutile pour moi de rappeler tout ce qui a été dit, et dans la presse et sur les hustings, par les conservateurs eux-mêmes sur les turpitudes et les malversations du gouvernement Chapleau et de son entourage. L'homme qui est le reflet de cette politique dirigée contre le gouvernement Chapleau et sa suite et qui voulait à tout prix son extinction complète est aujourd'hui le premier ministre de notre province. Chose étrange, c'est que lui qui avait voué à la mort les ministères Chapleau et Mousseau, et dont les noms seuls suffisaient pour lui inspirer de l'indignation et du mépris, et qui caractérisait la politique de ces derniers comme étant malhonnête au point de vue des intérêts publics, il s'associe à ces hommes qu'il venait de flétrir et qui avaient trempé dans cette politique si méprisable.

L'honorable député de Brome a servi sous les gouvernements Chapleau et Mousseau, et il est responsable pour sa part des actes de ces gouvernements.

Nous avons l'honorable commissaire des chemins de fer, qui a servi sous M. Chapleau, et qui lui aussi a sa part de responsabilité des actes de ce gouvernement, si corrompu d'après l'opinion de son chef actuel.

L'honorable secrétaire provincial a appuyé les mesures de M. Chapleau, a été ministre dans le gouvernement Mousseau, et s'est allié avec celui qui l'avait si sévèrement condamné.

Nous avons maintenant notre honorable trésorier qui est de tous les gouvernements pourvu qu'on lui confie les clefs du trésor. Il a appuyé aussi la politique Chapleau tant que celui-ci a voulu l'honorer de sa confiance. Une fois sorti du ministère, il a commencé à montrer des velléités d'indépendance, et à déployer un zèle pour la vertu politique

qu'il avait cependant oubliée de mettre en pratique tant qu'il a été avec M. Chapleau. Il nous faisait entendre que sa sortie du ministère était due à son opposition à la vente de notre chemin de fer, mais on a depuis découvert que ce n'était là qu'une feinte.

Quant à l'honorable procureur général, j'ai de l'estime pour lui ; s'il lui arrive de commettre des fautes, ce sera plutôt par faiblesse pour ses amis que pour son propre avantage. Il veut le bien et il l'aime, mais la politique a ses exigences, et il n'a pas toujours le courage de résister à ses amis ; le cœur, chez lui, a une trop large part dans ses actes.

Tels sont les éléments hétérogènes qui forment le gouvernement actuel.

Pour ma part, je trouve cette union disparate et peu faite pour diriger les destinées de notre province dans sa véritable voie, et ce gouvernement aura besoin de faire bien des actes de vertu avant qu'il puisse rétablir la confiance si fortement ébranlée par ses prédécesseurs.

Les honorables députés qui appuient ce cabinet sont satisfaits sans doute puisqu'ils ne protestent pas, du moins ouvertement, et qu'ils suivent sa politique.

Le grand parti conservateur, avec toutes ses grandes et belles traditions, est facile à contenter. Il oublie son passé. Il montre de grandes faiblesses pour garder le pouvoir à tout prix.

Tout homme bien posé dans le monde commercial ne voudrait jamais faire une alliance avec des hommes qui ont été l'objet d'une accusation aussi forte que celle qui a été lancée contre les gouvernements Chapleau et Mousseau.

Dans les affaires, la moindre tache sur la réputation commerciale est suffisante pour qu'un homme soit regardé avec soupçon, et pour que son crédit soit affecté.

Est-ce que dans le monde politique tout est permis ?

L'honorable M. Ross et ses amis étaient sincères ou ils ne l'étaient pas ; s'ils l'étaient, toute alliance était impossible, s'ils ne l'étaient pas, ils trompaient le pays.

Maintenant, au point de vue financier, va-t-il faire quelque chose, je ne le crois pas ; certainement pas avec le trésorier actuel. En parlant ainsi, je respecte la personne et ne m'attaque qu'à l'homme comme financier.

C'est le même qui en 1875 nous disait solennellement en Chambre,

lors de la ratification du contrat pour la construction du chemin de fer Q. M. O. et O., que nous avons les moyens nécessaires pour cette entreprise et que le contrat, grâce à lui, était tellement bien fait qu'il n'y avait aucune porte d'ouverte pour les extras.

Que sont devenues ses prévisions? Nous avons eu des extras pour plusieurs millions.

Le même ministre a été trésorier pendant le règne de M. Chapleau et n'a pas sonné mot sur l'extravagance de cette politique et, tant qu'il a eu son portefeuille, il a trouvé tout pour le mieux. Sorti du ministère Chapleau, tout est devenu sombre et la province s'en allait à la ruine.

Maintenant, le voilà revenu au pouvoir, il a réussi à ressaisir les clefs du trésor ; son bonheur est complet et ses terreurs se sont évanouies.

Depuis que nous sommes engagés dans la voie des déficits, c'est lui, en grande partie, qui a eu la direction des finances de notre province, c'est lui qui est responsable, après tout, de notre position financière.

Quelle politique a-t-il suivie comme trésorier? Il a souvent parlé d'économies et de retranchements, mais il n'a jamais mis à effet ses projets et s'est laissé aller avec le courant plutôt que d'abandonner sa position de trésorier.

Je parle franchement, et quoiqu'il m'en coûte de le dire, car je ne voudrais nullement le blesser, je dois l'avouer, cet honorable Monsieur n'a pas d'après moi l'étoffe de ces hommes qui ont la force et le courage de suivre une politique vigoureuse et qui ont le nerf de la faire prévaloir.

Voilà, M. le président, quelle est mon opinion, elle ne sera pas peut-être prise par un grand nombre, je m'attends à cela. Pour moi, mon devoir est de dire ce que je pense.

Dans tous les cas, le ministère Ross est arrivé bien timidement, et on ne peut pas le blâmer d'avoir promis plus qu'il ne tiendra, car il n'a rien promis.

Ainsi, M. le président, je crois avoir établi assez clairement quelle est notre position financière dans le moment. La preuve aujourd'hui n'est pas difficile, car l'honorable trésorier est venu admettre franchement que toutes les prévisions budgétaires des années précédentes étaient erronées, et qu'on avait trompé cette Chambre en diminuant autant que possible le chiffre de nos déficits ; que les déficits annuels étaient de 400 à 500 mille piastres par année.

Je crois avoir démontré en second lieu que la politique suivie par ceux qui nous ont gouvernés depuis 1875 a été extravagante, et pas du tout en rapport avec les exigences de la situation.

Au lieu d'envisager la question sur son véritable mérite, on a laissé faire plutôt que d'encourir le risque de perdre le pouvoir.

D'un côté, on sentait l'impopularité de toute mesure qui avait pour effet d'augmenter les revenus ordinaires, mais, désirant rester au pouvoir, on vivait sur le capital, quitte à combler ce déficit par de nouveaux emprunts.

Le peuple ne voulait pas entendre parler d'impôt, il fallait cependant vivre à tout prix ; on endettait la province.

La position était difficile, je l'avoue, et il faut du patriotisme pour laisser en arrière une vie de luxe et d'oisiveté et la remplacer par une de sacrifices et de privations.

Ceux qui nous ont gouvernés ont préféré se laisser aller avec le courant qui les entraînait vers un gouffre, n'ayant pas le courage de faire un effort suffisant pour éviter le danger qui les menaçait.

J'espère que la politique promise par notre honorable trésorier sera réelle et non pas illusoire, comme par le passé, car nous avons vu le même trésorier venir, d'année en année, nous débiter les mêmes idées sous différentes formes ; cependant, malgré toutes ses promesses, notre position financière n'allait qu'en empirant.

Aujourd'hui, il nous arrive sous un nouveau jour, il admet que nous avons gaspillé dans le passé et que nous avons été d'une grande extravagance, mais qu'il se repent de sa conduite antérieure. Il veut entrer dans la voie des réformes. Cette conversion est-elle sincère, c'est ce que l'avenir nous dira. Après avoir vécu richement, il est bien difficile de vivre pauvrement, surtout lorsqu'il nous reste encore un peu de crédit.

Ce gouvernement va-t-il faire comme ses prédécesseurs les cabinets Chapleau et Mousseau, et continuer le règne des extravagances, en augmentant les dépenses à droite et à gauche.

Il est vrai que l'honorable trésorier, dans son discours budgétaire, nous dit qu'il faut des réformes et nous présente des prévisions qui pourront ou ne pourront pas se réaliser.

M. Chapleau et M. Mousseau nous disaient qu'ils allaient mettre

l'équilibre dans nos recettes et nos dépenses. Nous savons ce que le gouvernement Chapleau avec le trésorier actuel a fait dans cette voie.

Depuis deux ou trois années, on nous joue une jolie comédie. Aussitôt que le gouvernement devient impossible, on fait un remaniement et le parti conservateur est content. Mais est-ce un exemple à donner au peuple que de voir des hommes, après s'être jetés de la boue à la figure, s'embrasser comme les meilleurs amis du monde et faire parti d'un même gouvernement ?

Je sais que les remarques que je viens de faire ne seront pas du goût de tout le monde, mais elles sont véridiques tout de même et, pour tout esprit impartial, elles représentent assez bien l'état politique depuis 1875.

Dans le cours de mon discours, j'ai pu, sans le vouloir, blesser, dans mes appréciations sur les hommes et les choses, quelques honorables membres de cette Chambre ; si tel est le cas, je le regrette, car tout ce que j'ai voulu, c'est de m'attaquer, non pas à la personne, mais à l'homme politique.

Avant de terminer, je dois remercier cette Chambre de l'attention bienveillante qu'elle m'a accordée ; et elle me pardonnera si je l'ai retenue longtemps.

La gravité de la situation est mon excuse, et j'aime à croire qu'elle sera jugée suffisante.

Je demanderai à mes collègues de mettre de côté toute considération de parti pour ne voir que l'intérêt public. Le pays qui nous voit nous tiendra responsables des malheurs qui le menacent ; nous serions indignes de la confiance qu'il a mise en nous, comme ses mandataires, si nous manquions à la mission qui nous a été confiée et si, par esprit de parti, nous refusions d'appliquer aux maux actuels les remèdes énergiques que les circonstances suggèrent.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province.*—M. le président, le ton de la critique que nous venons d'entendre a été très poli, comme je m'y attendais de la part de l'honorable député de Québec-est.

Il nous a donné tant de chiffres que je n'ai pu le suivre. Quant à ses appréciations sur la vente du chemin de fer, je ne vois pas quel résultat pratique il en attend.

J'ai remarqué avec regret qu'il ne nous a fait aucune suggestion

quant aux moyens à prendre pour améliorer la situation dont il a fait une peinture très sombre. Cette absence de suggestion m'a particulièrement frappé.

On m'a accusé de ne pas servir l'amortissement. Il y a eu des lacunes, c'est vrai, dans ce service. Mais loin de nuire au crédit de la province, je me sens justifiable de dire que nos créanciers le préfèrent, étant donné le placement de première classe qu'ils ont fait en achetant nos bons. Mais il ne faut pas oublier que le prix de vente du chemin de fer est appliqué à éteindre la dette, ce qui diminue d'autant le montant annuel que nous devrions verser à l'amortissement.

Je puis dire aussi que je reçois moins sous forme d'intérêt pour l'amortissement effectué que je ne paie pour les emprunts temporaires que nous faisons pour satisfaire aux besoins de la trésorerie. On me l'a fait observer, mais j'ai répondu qu'il était encore préférable dans l'intérêt public de suivre ce système plutôt que d'entrer dans l'autre voie qui me paraît offrir de très graves dangers.

L'honorable député nous a dit aussi que le déficit serait de \$676,000. Je défie qui que ce soit d'en dire le chiffre, car il y a une foule d'éléments qu'il faut considérer et sur lesquels vous ne pouvez baser une appréciation certaine. A quoi sert de dire que nous avons été extravagants ; ce sont des récriminations inutiles.

Quant à l'exercice prochain, voici ce que je dis. Nous allons dépenser le moins possible, moins que les prévisions que j'ai mises devant la Chambre. J'espère que nos honorables amis de l'opposition nous aideront. Je crois que mes prévisions en recettes, à part celle relative à l'emprunt municipal, sont correctes. Je crains beaucoup plus de dépasser mes prévisions en dépenses que de ne pas voir se réaliser celles en recettes.

M. Stephens — *député de Montréal-centre.* — M. le président, l'honorable trésorier a parlé d'économie.

Il n'a pas assez d'énergie pour mettre une telle politique à effet. Il nous a avoué qu'il peut se présenter une différence entre les prévisions et la réalité. Si le trésorier ne peut faire une évaluation vraie, lui qui a tous les éléments nécessaires, à bien plus forte raison ne le pouvons-nous pas. Et quand nous demandons des renseignements, on ne nous en donne pas ou qu'à moitié.

Quant à notre avis, peut-être le trésorier n'en a pas besoin. Si on avait pris notre avis nous n'aurions pas vendu le chemin de fer pour la

moitié du prix coûtant, et nous n'aurions pas dépensé ensuite \$1,100,000 sur cette même propriété livrée aux acheteurs. On nous disait aussi qu'on ne dépenserait plus d'argent sur cette voie ferrée. Et cependant nous avons continué à dépenser des sommes fabuleuses. On paie des milliers de piastres sans arrêté du conseil et quand l'argent est sorti du trésor, on songe à prendre ces arrêts.

L'honorable trésorier n'a d'énergie que lorsqu'il est en dehors du cabinet. On parle d'économiser et l'on donne \$30,000 pour la cabane où nous sommes, quand de bons ouvriers m'assurent pouvoir faire le même ouvrage pour \$3,000.

On donne \$15,000 à M. Dansereau et on n'en entend plus parler, et pas plus de livres que sur la main. Oh ! non ce système se continue malgré l'honorable trésorier qui n'a pas le courage de l'arrêter. J'espère que cela va cesser et que le gardien du trésor va enfin avoir le courage qui lui manque depuis dix ans.

La Chambre se forme en comité.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—Je voudrais savoir si le gouvernement a résolu de discontinuer d'accorder une subvention pour aider à la publication des *Débats* de cette Chambre. Depuis cinq ans, nous avons un homme, M. Desjardins, qui s'est dévoué à fonder cette publication aussi utile que bien faite. Je le regretterais pour ma part et j'espère.

M. le **Trésorier**.—Non, ce crédit sera inscrit au budget supplémentaire.

M. **Gagnon**.—Je vois que pour le bureau du greffier en loi nous sommes rendus à une dépense totale de \$3,100. J'aimerais à avoir les détails de ce crédit.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer*.—On peut les trouver dans les comptes publics. Ainsi M. Parisseau a un salaire de \$2,000, T. H. Oliver, \$600, et le messager \$500. Cela fait les \$3,100.

Législation.—Conseil législatif : Traitements et dépenses contingentes y compris les impressions, la reliure, etc., \$14,000.

Assemblée législative : Traitements et dépenses contingentes, y compris les impressions, la reliure, etc., et \$12,000 pour la codification des lois, \$64,367.50. Bibliothèque du parlement, \$3,000. Dépenses d'élections, \$3,000.

Greffier de la couronne en chancellerie : Traitement couvrant ses dépenses contingentes, \$800. Impression, reliure et distribution des statuts, \$5,500.

Ces divers crédits sont adoptés.

M. le **Président du comité**.—Administration de la justice : Bureau du juge des sessions de la paix, Québec, et des magistrats de police, Montréal, \$13,800.

M. **Gagnon**.—L'an dernier \$16,200 ont été votées et cette année on ne demande que \$13,800. Comment arrivez-vous à taire cette réduction ?

M. le **Trésorier**.—On n'est pas obligé de dépenser les \$16,200.

M. **Gagnon**.—Les comptes publics disent qu'il y a eu \$15,600 de dépenses.

M. le **Trésorier**.—Le personnel est diminué.

M. **Stephens**.—Je sais qu'il n'y a eu rien de fait à Montréal.

M. le **Trésorier**.—C'est à Québec.

M. **Robidoux**.—*député de Chateauguay*.—Le gouvernement va-t-il augmenter le traitement des magistrats de police ?

M. le **Trésorier**.—Il n'y a pas de décision de prise. Mais on m'a fait observer que le salaire était trop bas.

M. **Gagnon**.—Alors le gouvernement ne devrait pas nous présenter le budget avant d'avoir pris toutes les décisions qui sont de nature à l'affecter.

M. le **Commissaire des terres**.—Peut-être que le salaire de ces magistrats n'est pas assez élevé. La question est à l'étude en ce moment.

L'honorable M. **Joly**.—M. le trésorier nous a annoncé que l'an prochain, il n'y aurait pas de déficit. En même temps il nous propose certaines économies. Nous avons le droit de demander comment vous tiendrez votre promesse. L'honorable trésorier a eu le soin de nous dire que ses prévisions d'excédent ne pourraient peut-être pas se réalisées à cause des fluctuations du revenu. Ceci est possible. Mais il peut fort bien dire qu'il ne dépensera pas plus que tel montant. Cela dépend de lui et non de causes qui échappent à son contrôle.

En 1878, je me rappelle comment on nous a examiné et réexaminé.

On nous disait : C'est très bien de dire que vous ne dépenserez que ceci ou que cela, mais prouvez-nous le. Le trésorier vient de faire ce qu'on nous reprochait cinq ans après nous. Nous avons à notre tour le droit de questionner les ministres. Nous voulons que les dépenses soient diminuées, mais en même temps nous désirons avoir des explications.

M. Gagnon.—L'honorable trésorier nous parle d'un excédent de \$151,000 pour l'année prochaine, et nous voulons savoir si cela est vrai. On dépense \$15,000 pour l'émigration et on prend par la voie des mandats spéciaux quatre ou cinq autres mille piastres, et l'on croit que c'est avec ce système que l'on va arriver avec un surplus. Tous les ans on nous annonce un excédent, et à la fin de l'année on voit un découvert de quatre à cinq cent mille piastres. C'est encore le vieux truc qui recommence. On parle d'économies, et quand on demande comment on entend réaliser sa promesse, on ne répond pas. L'ancien trésorier nous prédisait aussi un excédent pour l'exercice en cours. Où est-il aujourd'hui ? Le crédit est diminué de \$400. Hormis que le gouvernement n'habille pas ses hommes de police il ne peut effectuer cette économie.

S'il réussi à économiser comme il nous le dit, il aura fait un tour de force comme Samson, mais je ne le crois pas. Il y a beaucoup de crédits qui sont inutiles, c'est là que j'attends le gouvernement.

Il y a beaucoup à dire sur ce crédit, je crois qu'il vaudrait mieux le laisser de côté.

M. le Président du comité.—Ce crédit est laissé de côté.

Education supérieure.—Education supérieure proprement dite, dont \$6,000 pour l'école polytechnique, \$71,000.

M. Gagnon.—Je regrette que l'on n'ait pas pris cinq pour cent sur ce montant pour acheter des livres canadiens pour prix aux élèves. C'est un excellent moyen d'encourager la littérature canadienne. Nos colléges importent des prix, livres souvent inférieurs à ceux qui sont publiés ici. En suivant la suggestion que j'ai déjà eu l'honneur de faire, on obtiendrait deux résultats : celui d'économiser et celui d'aider notre littérature nationale

Quand on importe des livres, on paie le transport, les assurances, etc., et on donne des livres d'une utilité contestable. Tandis que tout ceci n'arriverait pas si on achetait des livres canadiens.

Je proteste contre le système suivi. Il faut protéger les lettres. Le-

gouvernement Chapleau avait inscrit cette condition au budget, et je l'ai approuvé. Pour ma part, je demande que ces 5 pour cent soient mis de côté pour acheter des livres canadiens. Au reste, ce crédit mérite plus ample discussion, et je demande qu'on en remette l'adoption à plus tard.

Le crédit est renvoyé à une autre délibération.

Le comité du budget lève sa séance.

Le projet de loi pour modifier et refondre les lois de chasse en cette province est lu la seconde fois et renvoyé à un comité spécial composé des honorables messieurs Lynch, Flynn, Marchand et Turcotte, et de messieurs Desjardins, Archambault, Martel, Watts, Charlebois, Leduc, Gauthier, Robillard, Caron, Boyer, Gagnon, Martin, Faucher de Saint-Maurice, Lémieux, Robidoux et Bernatchez.

Un autre projet de loi pour la même fin est également renvoyé à ce comité.

Le projet pour modifier la loi relative au barreau est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

Les projets de loi suivants sont adoptés en 2e délibération.

Pour modifier la loi concernant les compagnies d'assurances mutuelles contre le feu.

Pour protéger la culture des abeilles.

Pour modifier la loi 33 Victoria, chapitre 26.

Pour modifier le code de procédure.

Pour modifier l'article 870 du code municipal

La séance est levée.